

ALLANEAU

Histoire de la famille ALASNEAU, ALANEAU, ALLANEAU, Pouancé

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 07.10.2020 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés** [histoire de Pouancé](#) | [histoire de Noëllet](#)

Arbre généalogique descendant interactif

légende :	4
la famille Allaneau à travers les documents importants l'illustrant	4
un patronyme unique	4
origine bretonne	5
une famille noble qui décline !	5
une famille aisée qui s'appauvrit	5
la fortune des Alasneau au 16 ^e	5
le prêt de 11 000 L aux Thiboust, barons de Juillé	6
la S.C.I. de 20 000 livres sur la baronnie de Châteaugontier	7
Quittance partielle année 1613	8
succession de Christophe	9
cession de part	10
l'obligation de 18 500 livres due à Charles de Cossé-Brissac, 1581	11
ma triple ascendance Allaneau	11
Nicolas 1 ^{er} Alasneau, fils de Guillaume	11
Guillaume Allasneau est reçu bourgeois d'Angers le 9.5.1446	12
Guillemine Alasneau x François Bidet	14
Nicolas 2 ^e Alasneau	14
Jean Alasneau x/1545 Renée Hirel	15
Clément Allaneau de la Grugierie x1573 Renée Furet	22
François Allaneau x1605 Guillemette Poulain	26
Hélène Allaneau x 1627 René Du Fresnay	27
Gabrielle Allaneau x1639 Jacques Denyau de la Cochetière	27
Charles Denyau x Catherine Bouan	28
Charlotte Allaneau x/1603 Gilles de Romelin	28
Sainte Allaneau x Gilles Du Bouilly	28
Louis Allaneau x1616 Perrine Trehot	29
Marie Allasneau x1574 Jacques Eveillard	29
Renée Eveillard x1596 René Hamelin	32
Jacques Eveillard x1635 Jeanne Beaunes	32
Mathurine Allaneau 1x Louis Jourdan 2x Marin Liberge	32
Nicolas 3 ^e Alasneau de la Bissachère x1550 Anne Helbert	34
Julien Alasneau x vers 1575 Marie Rousseau	37
Jean Alasneau x1612 Thibaud Conseil	41
Claude Alasneau x1649 Jacques Pinson	44
Renée Pinson x1683 Guy Lasnier	44

Claude Pinson x1680 Pierre Chaudet	44
Marguerite Chaudet x1704 François Lanier	45
François Lanier x1730 Elisabeth Fouillu	45
Pierre Lanier 1x Poupard 2x R. Aubert.....	45
Françoise Lanier x1770 Jean Bellouis.....	45
Jean Lanier x Anne Harangot.....	46
Marguerite Lanier x1738 Antoine Potel.....	46
Pierre Lanier x1741 Renée Fouin	46
Pierre Lanier x1774 Marguerite Chevalier	46
Jean Lanier x1774 Jeanne Chollet	47
Perrine Lanier x Michel Boisseau	47
Renée Lanier x1768 Jean Chevalier	48
Anne Allaneau x avant 1595 Jacques Godefroy	48
Renée Alasneau x Pierre Menoret.....	48
Isabelle Allaneau x avant 1605 Julien Ernault	49
Macée Allaneau x avant 1605 Robert Ernault	49
Marguerite Alasneau x1593 André Constantin	49
Nicolas 4 ^e Allaneau de Bribocé x1588 Jeanne Galliczon	50
René Allaneau x /1619 Olive Tropvalet	52
Nicolas 5 ^e Allaneau de Bribocé x1630 Renée Ernault.....	53
Guy Allaneau x1650 Jeanne Suhard	55
Renée Allaneau x1680 Guy Le Gouz de Vaux.....	56
Anselme Le Gouz x1722 Perrine Jallet	56
Jacques Le Gouz x1754 Marie Ribot	57
François Le Gouz x Adélaïde Carquville	57
Jeanne-Marie Le Gouz x1706 Simon Doublard.....	57
Simon Doublard x1759 Perrine Le Gouz	57
Simon Doublard x1788 Françoise Gastineau.....	58
Claude Allaneau x1649 Pierre de Dieusie	58
Charlotte de Dieusie x1676 Jacques Papiou	59
Hélène Alaneau x1659 Pierre Lancelot.....	59
Charlotte Allaneau x1618 François Leroyer.....	59
Charlotte Leroyer x1642 Jean Bongérard.....	63
André Bongérard x1680 Françoise Hiron.....	64
François Leroyer x1654 Renée Rigault.....	64
Pierre Leroyer 1x Anne Poitras 2x Catherine Demy	64
Marie Leroyer x Alexandre de Chazé.....	65
André Leroyer x1656 Madeleine Le Veau	65
Jean Leroyer x1660 Perrine Lesné.....	65
Jean Leroyer x1696 Marie Poitras.....	65
Pierre Leroyer x1741 Jeanne de Boussac.....	66
François Allaneau x1617 Sainte d'Avoines.....	66
René Allaneau x Marguerite Douillard	69
Marguerite Allaneau x Pierre Rolland.....	70
Suzanne Allaneau x1647 Julien Malherbe.....	70
Marguerite Allaneau x1658 François Daigremont.....	70
Nicole Allaneau x Georges Menant	71
Georges Menant x1651 Marye Hyron.....	71
Etienne Menant x1705 Marie Hervé	72
Marie Renée Menant x1761 Julien Dugué	72
Charles Alasneau	72
Charles Allaneau x1630 Renée Charpentier	72
Michel Alasneau x Jacqueline Leroy	73
Marguerite Allaneau x 1620 Philippe Jacquelot.....	75
Louis Jacquelot x1647 Louise Cybouault.....	77
Florian Jacquelot x1676 Marie de La Bourdonnaie	81
François Jacquelot x Louise Gentil	81
Jean-F. Jacquelot x 1735 Mathurine Geffroy	81
Jacquette Jacquelot x1652 Philippe-Emmanuel Hardouin.....	82
René Hardouin x1681 Renée de Saint-Rémi	82
Philippe Hardouin x1707 Angélique de La Saugère	82

ancelme Hardouin x1718 Jacques Poret	82
Jacques Poret x M.F. Guérin	83
Jacqueline Poret x1776 Jacques de Baglion	83
Philippe Hardouin x1692 Claude d'Héliand	84
Pierre d'Héliand x1730 Renée de Juigné	84
Augustin d'Héliand x Elisabeth de Montécler	84
Pierre d'Héliand x Agathe Gallery	85
Amaury Allaneau x1583 Guyonne Jousset	85
Catherine Allaneau x Maurice Prevost	86
René Allaneau de la Rivière x avant 1580 Marguerite Durand	86
René Allaneau 1x Renée Robert 2x M. Leclerc	86
Renée Allaneau x1644 Claude Coiscault	89
Angélique Coicault x1684 Louis Planté	90
Charles Allaneau x1653 Catherine Leveau	90
Marguerite Allaneau x ca 1690 Michel Guyonneau	91
Catherine Allaneau x1677 Pierre Hubert	92
Charlotte Hubert x1714 Augustin Fleuriot	93
Marie Hubert x1707 François Coicault	93
Jean Hubert x Anne Lemasson	93
Charlotte Allaneau x /1619 Mathurin Robert	93
Anne Allaneau x1616 Mathurin Biet	93
Nicole Alaneau x/1583 Jean Huret S' des Mortiers	94
Louis Alaneau de la Viannière x1588 Hélye Vétault	94
Pierre Allaneau x1608 Isabeau Pihoué	96
Jacques Allaneau x1640 Barbe Chevalier	99
René Allaneau x1691 Françoise Guyet	101
René Allaneau x1725 Marie Lejean de Breteville	101
René Allaneau x1758 Anne Lanier	102
Anne-Renée Allaneau x1786 Christophe Guyon	103
Jacques Allaneau x1755 Perrine Viau	103
Marie-Madeleine Allaneau x 1782 Jean Gautier	103
Yves Allaneau 1x F. Gebeu 2x F. Biguier	103
Charles Allaneau x1734 Charlotte Curis	104
Charles-Alexandre Allaneau x1 Robillard x2 F. Serru	105
Jean Allaneau x1802 Emilie Gautier	105
Marie-Charlotte Allaneau x1761 Jean Gautier	106
Françoise Allaneau x1717 François Provost	106
Charles Allaneau x1697 Françoise Jouanneau	107
Charles Allaneau x1741 Jeanne Ponceau	108
Michel Allaneau x1771 Marie-Anne Chauveau	108
Marie-Renée Allaneau x1808 Jean Gachet	108
Antoine Allaneau x1775 Suzanne Pehu	108
Jacques Allaneau x1776 Marie-Madeleine Gautier	109
Antoine Allaneau x Anne-Perrine Buchenais	110
Jacques L. Allaneau x 1836 Louise Malveau	110
Antoine Allaneau 1x M. Taillart 2x S. Tirlière	111
Marie-Barbe Allaneau x1762 François Foucher	111
Barbe Allaneau x1789 Michel Maurier	112
Pierre Allaneau x1650 Marie Louvet	112
René Allaneau x1620 Louise Debediers	112
Elye Allaneau 1x G. Thierry 2x R. Malherbe	115
Suzanne Allaneau x1646 Jacques Hamelot	115
Suzanne Hamelot x1663 Jean Garande	115
Jeanne Allaneau x/1658 René Rousseau	115
Jeanne Rousseau x1674 Julien Jallot	116
Julien Jallot x1720 Marie Belot	116
François Jallot x1759 Jeanne-Françoise Lemonnier	116
François-Marie Jallot x Renée Perrine Jallot	116
Marguerite Allaneau 1x Gohier 2x Jallot 3x Papiou	116
Suzanne Gohier x1679 Maurille Besnard	117
Jeanne Besnard x1708 René Boulet	117

Jeanne Boulet x1735 Julien Davy	117
Renée Davy x1760 Jean-Marie Bazin	117
Renée Bazin x1773 Pierre Peltier	117
Etienne Peltier x1815 Charles Drouin	118
Louise Crespain x1686 Julien Jallot	118
Julien Jallot x1714 Françoise Lemonnier	118
Julien Jallot x1742 Marie-Anne Denais	118
Jacques Jallot x1778 Julienne Lebreton	118
René-Guillaume Jallot x1807 Marie Jallot	118
Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot	118
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau	118
Aimée Audineau x1908 Edouard Guillaouard	118
Jérôme Alaneau x/1677 Catherine Duroyer	118
Mathurin Alaneau x Jeanne Poitevin	118
Hélye Allaneau x1612 Charles Poustier	118
Vincente Allaneau x1614 Mathyas Blanchet	118
René Blanchet x1664 Françoise Gousdé	119
Mathias Blanchet x1694 Mathurine Bernard	119
Renée Blanchet x1721 Nicolas Denais	119
Marie-Anne Denais x1742 Julien Jallot	119
Jacques Jallot x1778 Julienne Lebreton	119
René Jallot x 1807 Marie-Elisabeth Jallot	119
Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot	119
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau	119
Aimée Audineau x1908 Edouard Guillaouard	119
Bonaventure Allaneau x1626 Jeanne Goudé	119
Christophe Allaneau x1578 Perrine Martineau	121
Madeleine Alasneau x1583 Julien Legoulx	122
Jeanne Alasneau x Noël Labbé	122
Marie Alasneau x Pierre Cheminard	123
René Cheminard x/1550 Marguerite Poyet	123
Prudence Cheminard x1566 Bonaventure de Complude	124
Bonaventure de Complude x1605 Marie Charette	124
manifestement liés :	125
non rattachés pour l'instant :	127
famille Alloneau	127

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

la famille Allaneau à travers les documents importants l'illustrant

un patronyme unique

La famille ALLANEAU est unique en Anjou.

On y trouve sa trace depuis au moins 1488.

Elle donne 5 chatelains de Pouancé de 1503 à 1640.

Le patronyme est écrit ALASNEAUD en 1540, de la main même de ses membres qui signent notablement. Rapidement le D final tombe, pour donner ALASNEAU. Puis le S tombe au profit du L qui double donnant ALANEAU et ALLANEAU au début du 17^e siècle.

origine bretonne

Tout comme les patronymes bretons ALANET, ALANOT, ALANIC, ALANOU, le patronyme ALLANEAU dérive de ALAN forme bretonne de Alain (MORLET M.T., *Dictionnaire Etymologique*, 1991)

L'orthographe bretonne ALLANO a été « angevinisée » en ALLANEAU. Il existe d'autres exemples de la transformation d'un patronyme breton. Ainsi, les Hirel se sont transformés en Hiret au contact des Angevins (HALBERT O., *l'Allée de la Hée des Hiret, gentilshommes mi-Bretons mi-Angevins 1500-1650*, 2000 chez l'auteur).

Actuellement en Bretagne la forme ALLANO compte 106 porteurs en 56, 43 (22), 9 (29), 9 (35).

On peut faire le même rapprochement pour les de La Noue, toujours à Pouancé, devenus Delanoë, etc...

Les Bretons sont présents à Pouancé en 1500 et avant. Certains auteurs ont cru à une origine angevine des Allaneau, faute d'avoir pu étudier le fonctionnement de la baronnie de Pouancé, plus bretonne qu'on ne le croît !

une famille noble qui décline !

Jehan Alasneau figure en 1553 à la montre d'Anjou (cf photo ci-après à son étude). La montre est la revue militaire de ceux qui assument le service militaire, c'est à dire les nobles.

Jean Alasneau est donc noble en 1553



armes des Alasneau « d'azur à deux bandes d'argent »

une famille aisée qui s'appauvrit

La famille Alasneau a connu une certaine aisance au 16^e siècle, qui lui vaut de s'allier aux Cheminard, de Dieuzie, Denyau, Eveillard, Jacquelot, Hirel, Gault, Lanier, Legoulx, Leroyer, Pinson...

Jean Alasneau prête 11 000 L aux Turboust. Sa postérité donne 2 C^{rs} au Parlement de Bretagne et au moins 2 à la Chambre des Comptes de Nantes.

Son trère Nicolas prête 20 000 L à la duchesse de Nevers, et laisse en 1583 à ses 10 enfants une jolie fortune. Ses descendants, demoins en moins fortunées, doivent même travailler de leurs mains : tailleur de pierre, ferblantier, boulanger, meunier, cultivateur. Ils subsistent à Mûrs jusqu'à l'aube du 21^e siècle, en voie d'extinction.

Leur appauvrissement va être rapide, mais il n'est pas justifié par le partage des biens en 10 lots en 1583 des biens de Nicolas, car chaque lot est encore aisé.

Le nombre de filles sera vite également un facteur d'appauvrissement. Si au début, les marchands tanneurs ou marchands tissiers aisés se sentent flatés d'épouser une Allaneau, l'inverse sera interdit aux filles de ces marchands.

Si les Allaneau se sont éteints, leur postérité par les femmes est très nombreuse aujourd'hui, infiniment nombreuse !

la fortune des Alasneau au 16^e

Le 16^e siècle est celui de la notoriété pour les Alasneau.

C'est pourtant le siècle des troubles religieux, et j'ai montré dans mon ouvrage « *l'Allée de la Hée des Hiret, gentilshommes mi-Bretons mi-Angevins, 1500-1650* » leur rôle aux frontières de la baronnie de Pouancé.

La famille Alasneau va traverser ce siècle dans la prospérité, tenant le plus souvent la baronnie de Pouancé à ferme, et ce fermier intendant est appelé « chatelain ».

La famille d'Alençon, qui possède la baronnie mais vit au loin, a été manifestement satisfaite de cette gestion.

Leur déclin va s'amorcer à la fin du 16^e siècle. Ce déclin peut avoir 2 origines, soit probablement les deux à la fois.

D'une part, à la fin du 16^e siècle, la famille de Brissac, nouvelle propriétaire de la baronnie de Pouancé, exerce un contrôle de gestion plus étroit qui va déboucher sur une dynamique industrielle avec les forges.

D'autre part, leurs modes de vie sont devenus ceux des gentilshommes, alors que les revenus fonciers diminuent, entraînant un appauvrissement.

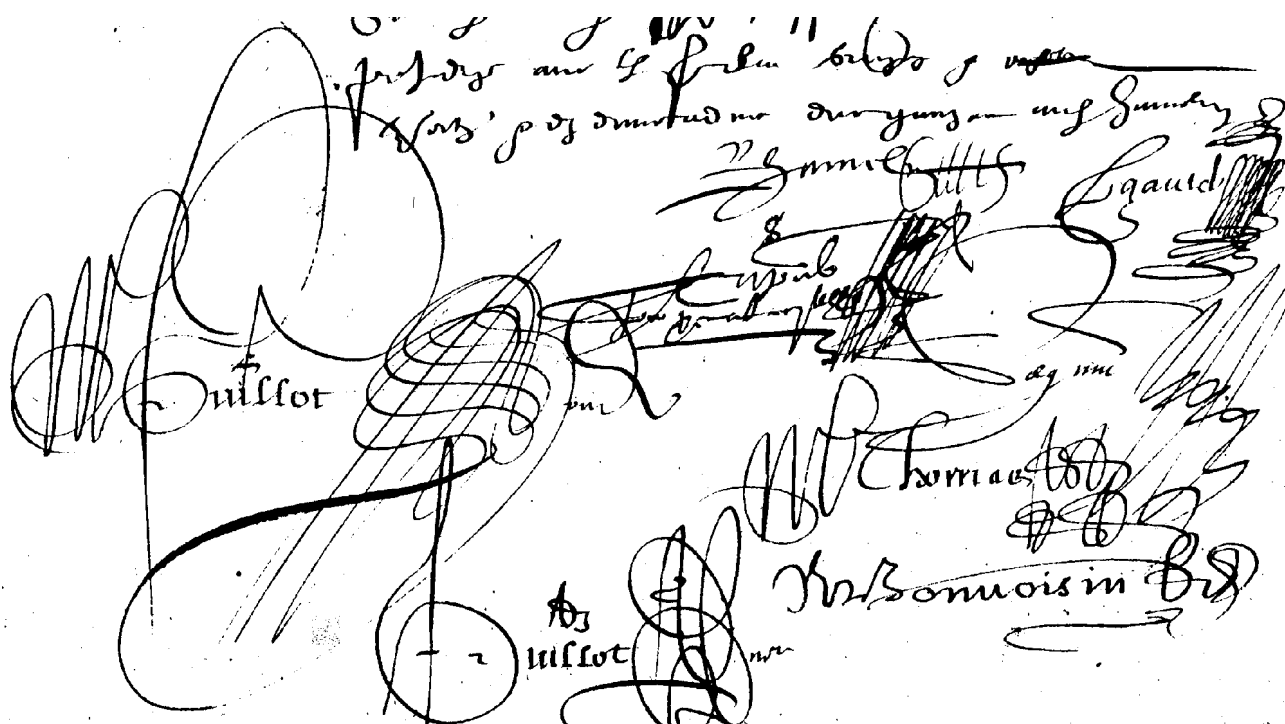
Ce chapitre illustre l'heure de gloire du 1^{er} Alasneau connu, Nicolas 1^{er}, ainsi que les 2 grands prêtres de ses petits fils, témoins de leur niveau de vie aisé à l'époque.

le prêt de 11 000 L aux Thiboust, barons de Juillé

Jean Allaneau chatelain de Pouancé laisse à ses enfants une dette active de 11 000 livres sur Thiboust baron de Juillé. Juillé (Sarthe, près Beaumont).

De Juillé¹ il reste aujourd'hui 431 h, un château féodal ruiné, des vestiges de la villa Juliacus, l'église romane des 12^e, 15^e avec statues classées.

Au fil des successions, les impayés s'accumulent, et ses héritiers intentent à plusieurs reprises des procès. Le 26 janvier 1588² Clément Alaneau S^r de la Grugerie nomme Vincent Menard S^r de Langenerie A⁺ pour poursuivre M^{essire} Thiboust S^r du Grés à fin de paiement de 611^{vv} 6 s 8 d faisant le 1/3 de 5 500 L faisant 1/2 de la somme de 11 000 L qu'il doit audit Alaneau & à ses cohéritiers. A la suite de quoi un accord est signé le 10 février 1590 par Guillemette de Thouars femme de Jacques Thiboust S^r du Grés. (Dvt René Héron tabellion de Fallaize).



Le 28.6.1612, 4 enfants de †Marie Allaneau & Jacques Eveillard : Renée Eveillard épouse de René Hamelin, Marie Eveillard épouse de François Tripier, Jeanne Eveillard épouse de Mathurin Seguin, & Jean Eveillard interdit représenté par Laurent Gauld son curateur, nomment François Allaneau S^r de la Grugerie leur procureur pour traiter au Parlement de Paris la vente & adjudication de la S^{grie} de Juillé contre Jacques Thiboust baron de Juillé (AD49-5^E5/100 Guillaume Guillot Nre, Angers)

¹ Dict. d'Amboise des Pays de Loire, 1996

² AD49-E4263 Mathurin Grudé notaire royal Angers

Mais L'accord reste sans effet, aussi le 28 juin 1612³ « René Hamelin S^r de Richebourg avocat mari de Renée Eveillard, François Trippier S^r de la Bajoullière A^t mari de Marie Eveillard, Mathurin Seguin S^r de Beauvois mari de Janne Eveillard, Laurent Gauld A^t à Angers curateur de Jean Eveillard S^r de la Gasnerie **interdit**, tous enfants de ††Jacques de la Gasnerie & Marie Allasneau d^t à d'Angers, nomment François Allasneau S^r de la Grougerie leur P^r pour faire les poursuites contre Jacques Thiboust baron du Gué & de Juillé & Guillemette de Thouaré »

Guillemette de Thouars & Jacques Thiboust son fils tentent de se défendre au Mans, à Rouen, à Paris, et les procès se succèdent devant ces cours. Ils tentent de résister aux enchères faites sur la terre de Juillé par François Allaneau & René Hamelin. Les prônes sont publiés à Sillé, Fresnay, Ballon, Beaumont, Piacé, StChristophe-du-Jambet, Vivoin, Congé-des-Guérets, Mareché, toutes ces paroisses proches de Juillé à 29 km sur la route d'Alençon, en Sarthe.

François Allaneau, qui vit à Rennes où il est C^r, n'hésite pas à se déplacer au Mans, à Rouen & à Paris. Il y a 162 km de Rennes à Juillé, en passant par Laval. Il est l'un des 8 cohéritiers de son grand-père Jean Allaneau pour la fameuse dette de 10 000 livres impayée par les Thiboust. Voici quelques tentatives judiciaires :

Le 31 juillet 1613, François Allaneau dresse l'inventaire des actes justificatifs à René Hamelin. Il agit avec le consentement de son beau-frère Gilles de Romelin Vf de sa sœur Charlotte, de sa sœur Sainte Allaneau épouse de Gilles Du Bouilly, & de Renée Allaneau D^{ame} de Marcé D^t à Orvault à StAubin du Pavoil, sans doutes toutes les 3 parties prenantes avec lui dans cette affaire (AD49-5E1/235).

On ne connaît pas le résultat de ces procès, pour lesquels je n'ai retrouvé à Angers que la liste. J'espère qu'un chercheur pourra continuer sur Paris les recherches.

la S.C.I. de 20 000 livres sur la baronnie de Châteaugontier

Rappelons que la baronnie de Château-Gontier appartient à la famille d'Alençon, tout comme Pouancé et La Flèche.

René duc d'ALENÇON S^{gr} de Château-Gontier x Marguerite de LORRAINE

1-Charles d'ALENÇON †11.4.1525 **SP**

2-Françoise d'ALENÇON x Château-Gontier StJean 18.5.1513 Charles de **BOURBON** prince de Béarn †25.10.1537

Françoise, héritière de son frère, fit ériger en octobre 1543 en duché la vicomté de Beaumont, qui comprit également les baronnies ou seigneuries de Château-Gontier et de La Flèche « à charge de tenir ledit duché à une seul foy et hommage de la couronne ».

Puis Antoine de Bourbon †1562 roi de Navarre, puis son fils Henri IV, qui le réunit au domaine de la couronne. Louis XIII échange la baronnie de Château-Gontier le 10.3.1629 avec Louise de Lorraine princesse de Conti pour les principautés de Linchamp et de la Tour-Anglaire.

Nicolas du Bailleul, président à mortier au parlement de Paris, chancelier de la reine, surintendant des finances, avait avancé 50 000 L aux héritiers de la princesse de Conti sur la baronnie de Château-Gontier. Il se prétendait propriétaire en 1646 en vertu d'un échange. Remboursé au mois d'octobre sur l'épargne du roi, il l'acquiert le 6.1.1647⁴ après saisie sur Claude de Lorraine. La baronnie érigée en 1656 en marquisat, va passer en indivis aux héritiers Du Bailleul.

Le 2 avril 1541⁵ Françoise d'Alençon duchesse de Vendomois, vicontesse de Beaumont, douairière de Longueville cède à Anne d'Alençon marquise de Montferrat la baronnie de Châteaugontier jusqu'à concurrence de 1 500 livres de revenu contre sa part légitime sur le comté d'Armagnac dont elle est héritière pour 1/2 de †Charles duc d'Alençon son frère. Partages faits dès avant l'an 1540 entre la D^{ame} duchesse ayeule de †Henry IV d'heureuse mémoire roi de France et de Navarre et l'ayeule de M^r le duc de Nyvernoys.

³ AD49-5E5/100 Guillaume Guillot notaire royal Angers

⁴ abbé ANGOT, *Dict. de la Mayenne*, p 596

⁵ AD49-E1465 Bastonneau & Maupeou notaire du châtelet de Paris

Le 26 septembre 1541⁶ Anne d'Alençon, marquise de Montferrat, dame de la baronnie de Pouancé, rend aveu au roi pour sa baronnie de Pouancé. Elle possède donc la baronnie de Pouancé et une part de celle de Châteaugontier. Jean et Nicolas Allaneau sont chatelain pour celle de Pouancé.

Au décès d'Anne d'Alençon, le duc et duchesse de Nevers héritent de la part de la baronnie de Châteaugontier. Ils vendent le 19 février 1567⁷ à Nicolas Allaneau « une rente pour 20 000 L de principal sur la terre, ville et baronnie de Châteaugontier jusqu'à concurrence de 1 500 L de rente annuelle »

Nicolas 3^e meurt en 1583 et « depuis son décès ses enfants qui étaient au nombre de 10 auraient paisiblement jouy chacun d'1/10 de ladite rente soit à chacun d'eux 150 L de rente & d'autant que Christofle Alaneau l'un des 10 enfants fut marié avec ladite Martineau en 1^{ères} noces »

Des années durant, ses petits enfants vont de procès en procès, car ceux qui ont induement perçu une part des revenus, ne sont pas enclins à restituer les sommes.

Jean Alasneau chatelain de Pouancé, son frère Nicolas 3^e Alasneau S^r de la Bissachère, le 3.10.1556 (AD49-5^E5/171)

Quittance partielle année 1613

« Le 18 février 1614⁸ après midy, devant nous Nicolas Girard notaire royal à Château-Gontier furent présents Nicolas Legouz escuyer sieur du Boisougat mari de damoiselle Renée Hired fille et héritière de défunts Jehan Hired et de Nicolle Alasneau,

et encore ledit Legouz ayant les droits de Jehan Legouz sieur de la Salle fils et héritier de défunt Julien Legouz et de Magdelaine Alasneau sa mère demeurant à la maison seigneuriale du Bois Dulliers paroisse de Chelun pays de Bretagne,

Michel Alasneau sieur de Villedé tant en son nom que comme procureur de Nicolas Alasneau sieur de Bribossé et de Amory Alasneau sieur de la Chaminaie par procuration passée savoir celle dudit Nicolas par devant Bruneau notaire de la baronnie de Pouencé le 26 décembre 1613, et l'autre reçue de René Deniau le 16 du présent mois,

et René Alasneau fils et héritier de défunt René Alasneau vivant chatelain de Pouencé, procureur de Me Pierre Cheruau chatelain de Pouencé mari de Marguerite Durant auparavant veuve feu René Alasneau par procuration aussi reçue dudit Deniau et Cheruau le 8 janvier dernier, les minutes desquelles procurations sont demeurées attachées avec ces présentes, demeurant savoir ledit Nicolas Alasneau en la paroisse de Chazé-Henry et ledit Amory et Michel et René les Alasneaux à la ville dudit Pouencé,

lesquels esdits noms et encores ledit René Alasneau tant en son nom privé que pour ses cohéritiers dont il se fait fort, ont confessé avoir reçu de Me Robert Jousse sieur du Boisleau receveur du domaine de la baronnie de cette ville de Château-Gontier, y demeurant, la somme de 918 livres 15 sols pour leur part et portion de la rente de 1 350 livres à eux due chacun an sur la baronnie de Château-Gontier et pour l'arérage de l'année 1613 échue au jour et fête de Toussaint dernière,

de laquelle somme de 918 livres 15 sols lesdits établis esdits noms pour leurs parts et portions se sont tenus contents et bien payés et en ont quitte et quitent ledit Jousse sans préjudice des arrérages pour les années desquelles ils n'ont esté payé et des frais et despens

sur lesquelles sommes ledit sieur de Villedé a pris les parts et portions de Amory et Nicolas les Alasneaux,

⁶ AD49-E1133-f°226

⁷ devant Bodin notaire royal à Angers, cité in AD49-E1465.

⁸ AD53-3^E63 Nicolas Girard notaire Château-Gontier

dont les avons jugés, fait audit Château-Gontier en présence de Jehan Beaupled sieur de la Caude François Lecamus praticiens y demeurant tesmoins »

succession de Christophe

La succession de Christophe, l'un des 10 enfants de Nicolas 3^e, est compliquée et va générer un procès.

Jean Alaneau époux de Clémence Legouz un fils Charles. Jean meurt jeune et son fils aussitôt après. Et par ailleurs, Nicole Alaneau épouse de Claude Rousseau n'a pas d'enfants.

Christophe est donc héritier des 2 précédents. Il meurt jeune laissant à sa veuve Perrine Martineau 2 enfants Jean et Nicole. Perrine est usufruitière de ses biens. Mais, il laisse 3 sortes de succession : Perrine Martineau sa veuve usufruitière, Clémence Legouz sa belle-fille usufruitière, et Claude Rousseau son gendre usufruitier. Chaque usufruit s'éteint au décès de l'usufruitier et revient normalement aux plus proches parents Allaneau.

Mais Perrine Martineau ne tarde pas à se remarier à Jean Boucault, et ils jouissent ensemble de l'usufruit dont elle jouit. Celui-ci lui fait plusieurs enfants, qui touchent eux-aussi la fameuse rente Allaneau après le décès en novembre 1594 de leur mère, et ce, malgré l'arrêt de l'usufruit dû à leur mère. Il y a usurpation d'héritage et un long procès va commencer.

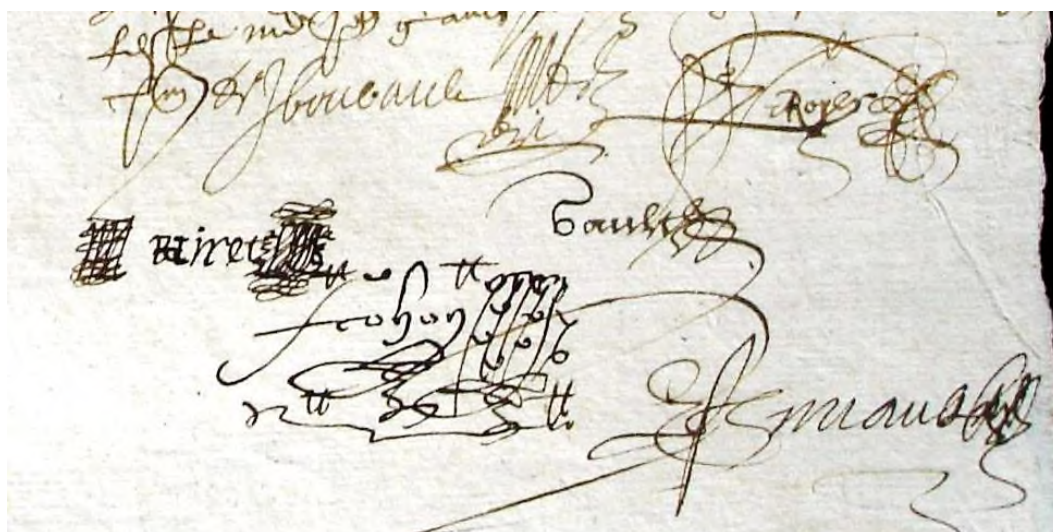
Michel Alaneau S^r de Vildé, André Constantin mari de Marguerite Alaneau et Renée Hyret V^e de †Nicolas Legouz écuyer S^r du Boysougard tant pour eux que pour leurs consorts héritiers de †Nicolas 3^e Alaneau et encore héritiers de †Nicole Alaneau femme de Claude Rousseau sont en procès contre Perrine Boucaud V^e de †M^e Pierre Desaleux tant en son nom que comme mère & tutrice naturelle de leurs enfants mineurs, héritière en partie de †Jean Boucaud & Perrine Martineau ses père & mère, lad. Martineau en son vivant de ladite Nicole Alaneau sa fille et de †Christofle Alaneau son 1^{er} mari. Perrine Boucaud est assisté de Bertrand, de Jean Boucaud aussi curateur de Renée Boucaud tous héritiers de Jean Boucaud et Martineau.

Le jugement est rendu le 3 juillet 1627 à Angers. Les Boucault doivent rendre les 75 L par an depuis 1594. Ils n'ont pas réussi à faire passer la rente pour meuble **car le tribunal a examiné les pièces depuis 1541 et conclut à sa nature immobilière.**

« Le 13 octobre 1621⁹ ont comparu en leurs personnes **Me Jehan Gault mary de Françoise Allaneau, & Me François Leroyer mary de Charlotte Allaneau lesdites les Allaneaus héritières par bénéfice d'inventaire pour une 6^{ème} partie de deffunt Nicolas Allaneau sieur de Bribocé, vivant héritier pour 10^{ème} partie de deffunt Nicolas Allaneau sieur de la Bissachère**, lesquels Leroyer et Gault, en notre présence et des tesmoins soubzsignés, ont déclaré à **Me Jehan Boucault tant pour luy que pour Me Bertran Boucault**, que lesdites Allaneau sont seulement héritières sous bénéfice d'inventaire dudit deffunt sieur de Bribocé leur père, et qu'elles en ont lettres royaux bien & dument entérinées en la sénéchaussée d'Anjou à Angers, au moyen de quoi se sont opposées et s'opposent que lesdits Boucault fassent mettre l'arrêt, par eux prétendu obtenu de nosseigneurs de parlement, à exécution contre eux et lesdites Allaneau leurs femmes, autrement que sur les biens et choses de ladite succession bénéficiaire, à peine de toutes pertes, dommages intérêts et despens contre lesdits Boucaults ou ils se pourvoiroient sur leurs autres biens n'estant de ladite succession, en laquelle qualité lesdits Gault et Leroyer auxdits noms, sans préjudice de leurs droits et de leurs recours tant contre les héritiers de deffunt Jullien Allaneau qu'autres Allaneaux ou leur héritiers et bienstenans dudit deffunt sieur de la Bissachère, même contre lesdits les Boucaults comme héritiers de deffuncte Perrine Martineau leur mère, afin d'indemnités remboursement et contribution chacun en son regard, tant du principal que dommages intérêts et despens, ont offert audit Boucault présent à vue et à découvert (f^o2), chacun la somme de 40 livres pour leurs parts et portions contenu audit arrêt, sauf à augmenter ou diminuer et sans approuver ny préjudicier à l'appel qu'ils entendent intenter cy après de l'exécution par eux obtenu par devant nosdits seigneurs du parlement, et sauf à se pourvoir sur ledit arrêt par les voies de droit, qu'ils n'ont entendu et n'entendent faire le payement des sommes cy-dessus que par

⁹ AD53-3E1/457 devant Pierre Hunault notaire royal à Craon

provision, pour obvier aux contraintes et frais de saisies que lesdits Boucaults veulent faire sur les biens de ladite succession bénéficiaire, et sauf à se pourvoir contre lesdits Boucaults ainsi qu'ils verront avoir à faire, et ont sommé et interpellé ledit Boucault de prendre et recevoir lesdites sommes, protestant où il ne voudrait les recevoir de les consigner entre nos mains, ou d'autres, aux périls et fortunes desdits Boucaults, et de n'en estre tenu, ensemble de toutse pertes dommages intérêts et despens contre les autres héritiers dudit deffunct sieur de la Bissachère et de leur faire dénoncer et signifier ces présentes à ce qu'ils ne l'ignorent, lequel boucault tant pour luy que pour ledit Me Bertran Boucault a déclaré qu'il est sprest et offrant recevoir lesdites sommes à déduire sur les intérêts et frais à eulx adjugés par les sentences et arrêts par eux obtenus, et sur la somme principale en tant (f°3) qu'elle pourra s'étendre, et non autrement, sans préjudice ... (°4) ... (f°5) fait audit Craon maison de Nycollas Gastineau en présence de vénérable et discret Me René Hiret chanoine de Saint Nicolas dudit Craon, et honorable homme François Cohon sieur de la Touche demeurant audit Craon »



cession de part

Vous verrez dans cette étude, la succession de Nicolas 3^e Alasneau, à plusieurs reprises, tant fameuse rente sur la baronnie de Châteaugontier fut source de litiges.

Le 20 novembre 1625 Nicolas 5^e Allaneau S^r de Bribocé cède pour 400 L à son **beau-frère** François Leroyer, son 1/6 de 178 L de rente faisant partie de celle 1 500 L due aux cohéritiers de Nicolas 3^e sur la baronnie de Châteaugontier, par Cⁱ fait au †S^r de la Bissachère par M^{gr} & D^{ame} duc & duchesse de Nevers et de l'arrêt du conseil d'état en date du 14.5.1620 (Couëffe N^e Angers).

Le 1^{er} mai 1633¹⁰ Olivier Hiret P^r de Renée Hiret V^e de Nicolas Legoux S^r de Boisougard, reçoit de François Leroyer 104 L 10 s en pistoles, pour la part adjugée par sentence du 25.4.1633 à Angers, suite à la vente des biens de †Jean Boucault S^r de Jouchois, aux cohéritiers Jean de Ballodes écuyer mari de D^{elle} Hélye Hirel, Charles & Pierre les Hiret, dont Leroyer est représentant

Le 17 juin 1633 Ollivier Hiret est procureur de Clément Alaneau prêtre, Anne Alaneau V^e de Mathurin Byet & M^e Mathurin Robert père & tuteur naturel des enfans de luy & de †Charlotte Alaneau. Les Allaneau sont héritiers chacun pour 1/8 de †René Alaneau châtelain de Pouancé, qui était aussi héritier en partie de †Nicolas Alaneau S^r de la Bissachère, & encore héritier(s) de †Jacquine Alaneau femme de Simon Lebignon & de Nicolle Allaneau aussy femme de †Claude Rousseau. Bref, Ollivier reçoit de Leroyer à ce titre 161 L 5 s y compris 75 s pour frais de vacations. Ainsi, 50 ans après son décès, la succession de Nicolas 3^e Allaneau dure toujours !!! En 1640, sa petite-fille Renée Hiret V^e de Nicolas Legoux doit 100 L à son cousin Phlippe Jacquelot lui-même descendant de Nicolas Allaneau, pour frais de voyage à Paris pour cette succession

¹⁰ AD49-5E6 Louis Couëffe notaire royal Angers

(Couëffe N^{re} Angers, attaché au précédent). Pour lui rembourser les 100 L, elle lui cède le 13.1.1640¹¹ le 1/12 de la métairie de la Grande Rougeraie dont elle est héritière côté Hiret

l'obligation de 18 500 livres due à Charles de Cossé-Brissac, 1581

Les héritiers de Nicolas 3^e Alasneau se partagent aussi des obligations actives & passives. Ils rechignent parfois à payer les dettes. Ainsi, « Le 22 avril 1602¹² par devant nous René Moloré notaire royal Angers a esté présent honorable homme Me Louys Urceau procureur du comté de Brissac, curateur à la personne et biens de Catherine Urceau fille de défunts Me Thomas Urceau et Catherine Carais demeurant audit Brissac, lequel en notre présence a reçu de Nicollas Alasneau sieur de Bribocé demeurant à Chazé-Henry, Amaury Alasneau sieur de la Channière demeurant en la ville de Pouancé et Michel Alasneau sieur de Villedé demeurant à la Rouauldière, héritiers en partye de defunt Nicolas Alasneau sieur de la Bissachère, la somme de 113 escuz sol en francs et quarts d'escu jusques à ladite somme à eux due pour arérages et intérêts adjugés audit Urceau audit nom par sentence du parlement de Paris du 4 juillet 1599 confirmée par arrêt de la cour du 6 juin dernier contre ledit Nicollas Alasneau tant pour luy que par les enfans mineurs et majeurs de defunt Jehan Hiret et Nicolle Alasneau sa femme, ensemble 50 escuz sol, et par lesdits Amaury et Michel Alasneaux par moitié la somme de 63 escuz revenant ensemble à 113 escuz, laquelle somme ledit Urceau esdits noms a reçue contant et en a quité lesdits Alasneaux de mesme de reste du principal 63^{vv} & 1/2 & 12^{vv} qu'ils ont payé chacun pour 1/3 pour le reste, & led. Urceau acquitte les cohéritiers dudit defunt sieur de la Bissachère fait audit Angers maison de honorable homme François Lefort advocat au siège en présence de Jehan Gault praticien demeurant aud. Angers »

Parmi les pièces examinées par le tribunal d'Angers en 1627, se trouve une obligation passée par Cherruau N^{re} de Pouancé les 24.4.1581 & 29.10.1583 par laquelle Charles de Cossé-Brissac a emprunté 18 500 L à †Nicolas 3^e Alaneau jugement du 3 juillet 1627¹³.

ma triple ascendance Allaneau

Nicolas 1er ASLASNEAU Sr de la Bissachère Xt Perrine MORICLET qui vivent à StAubin de Pouancé en 1488
 |
 Nicolas 2° ALLANEAU
 |
 Nicolas 3e ALLANEAU Sr de la Bissachère & de la Brosse (Livré,53), de Gasteau & des terres fiefs & Sgries de Seillons & de la Motte de Seillons °ca 1520 †1583 x /1550 Anne HELBERT
 |
 Louis ALANEAU S^r de la Viannière °ca 1555 †Noëllet 6.12.1617 x /1588 Hélye VETAULT †Noëllet 27.3.1600
 |
 Je descends 3 fois de Louis ALLANEAU & Hélye VÉTAULT par René-Guillaume JALLOT qui descend de Vincente & de René ALLANEAU fille & fils de Louis & d'Elisabeth JALLOT sa femme qui descend de René ALLANEAU fils de Louis

Nicolas 1^{er} Alasneau, fils de Guillaume

Le premier des Allasneau que les documents nous restituent avec certitude est Nicolas châtelain de Pouancé, fils de Guillaume.

Nicolas 1^{er} Allaneau est le premier Allaneau que je trouve avec certitude à travers les sources d'archives.

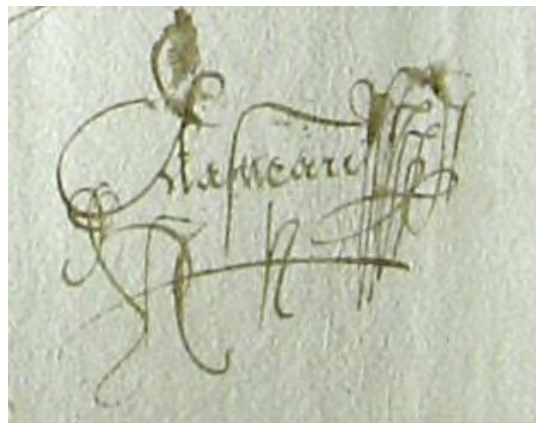
¹¹ AD44-E1303

¹² AZD49-5E5 devant Moloré notaire royal Angers

¹³ AD49-E1465

En effet, il est receveur de la baronnie de Pouancé en 1503-1509, selon une pièce du procès de réformation du boisseau de Pouancé. Ce procès est jugé le 22.12.1606 par Louis de Rohan, sénéchal d'Anjou, et parmi les nombreuses pièces jointes il y a un « *Compte rendu par Nicolas Allasneau receveur de Pouancé au duc d'Alençon pour les années 1503-1509, selon lequel il y a réduction du petit boisseau ancien au boisseau moderne contenant 8 mesures.* » (AD44-B13132)

Le 16 août 1519¹⁴, Nicolas Allaneau consent un titre nouveau au chapitre de saint Maurille d'Angers, pour une rente de 12 écus d'or créée par son père, et restée impayée depuis 3 ans et demi, ce qui laisse supposer que Guillaume est décédé début 1516. Cet acte le dit : « Colas Alasneau chastelain de Pouencé fils et héritier de feu Guillaume Alasneau en son vivant demourans en ceste ville d'Angers ». Cet acte porte sa signature ci-contre

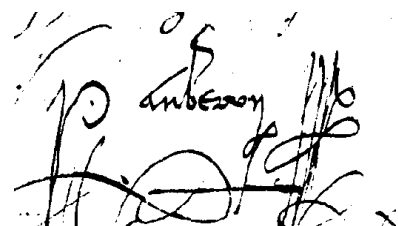


Selon une généalogie manuscrite, non datée non signée, il serait fils de Guillaume et Guillemine Ridays. Et, il aurait épousé Perrine Moriclet (AD49-E1465).

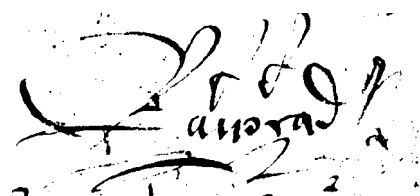
Il convient de prendre cette généalogie avec réserve, cependant on peut attester de la présence en 1513 d'une famille Moriclet notable à Pouancé, ce qui rend un peu plausible cette alliance.

En effet, un Jehan Moriclet demeure à la Boharaie en 1513¹⁵ à Pouancé, et déclare ses biens près du Pont Champion à René de La Chapelle pour le fief de la Bénassisaye. A cette occasion, il est même précisé qu'il détient ses biens de †Guillaume Moriclet & Jehanne la Courtayse. Ce Guillaume Moriclet a donc vécu au 15^e siècle, propriétaire à Pouancé.

Pierre Aubron M^d à Pouancé, témoin de Jehan Alasneaud chatelain de Pouancé 26.2.1546 (Leconte Angers)



Olivier Ladvocat Sr de la Tigeraye, dt à Angers, témoin de Jehan Alasneaud chatelain de Pouancé dvt Leconte à Angers, le 10.3.1551 (AD49-5E5/171)



Guillaume Allasneau est reçu bourgeois d'Angers le 9.5.1446

J'ai trouvé au moins 2 preuves de la filiation de Nicolas Allaneau à Guillaume Allaneau, voici l'une :

titre nouveau de Nicolas Allaneau au chapitre de st Maurille d'Angers, 1519 :

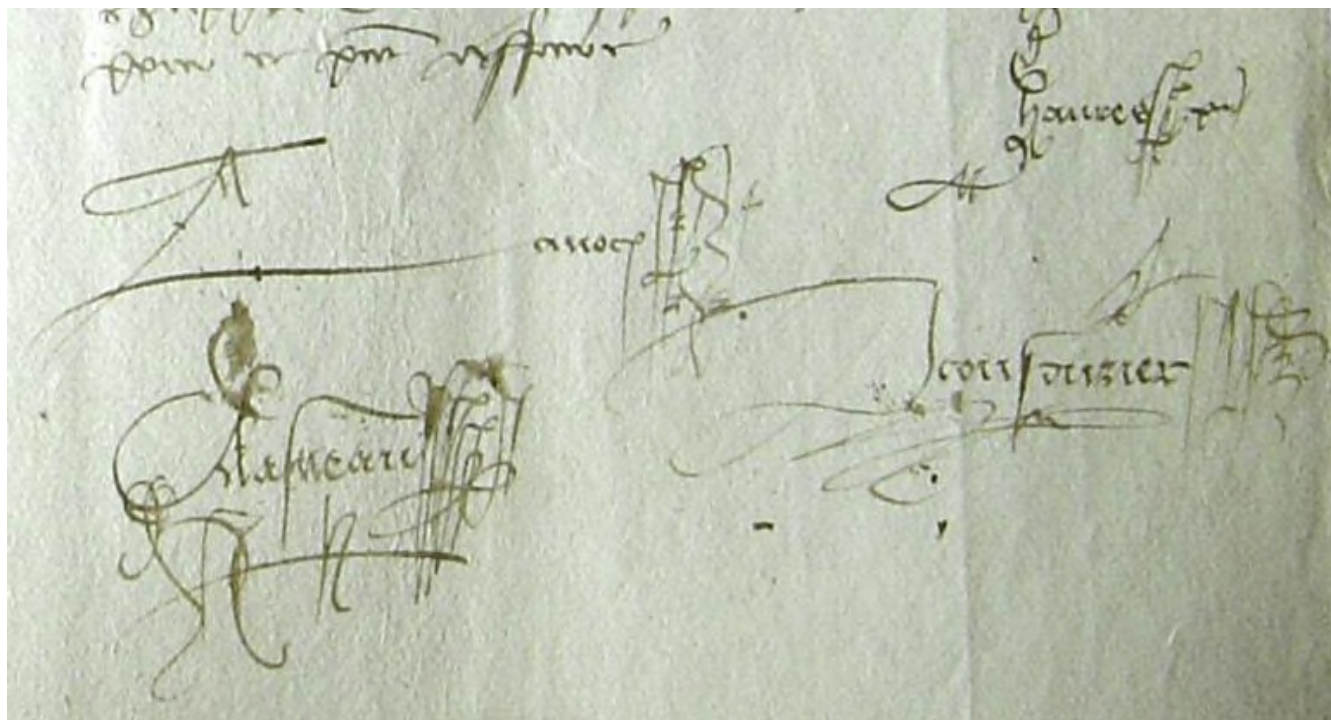
« Le 16 août 1519¹⁶ comme procès fust meu ou espéré mouvoir par devant monsieur le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant Angers entre vénérables et discretz les chanoines et chapitre de l'église collégiale de monsieur saint Maurille d'Angers demandeurs et réquérans d'une part, - et **honorabile homme Colas Alasneau chastelain de Pouencé fils et héritier de feu Guillaume Alasneau en son vivant demourans en ceste ville d'Angers**, défendeur et opposant d'autre part [**Colas est le prénom Nicolas à cette époque, et**

¹⁴ AD49-5E5 Couturier notaire royal Angers

¹⁵ AD44-B13130/f°70 & f°90

¹⁶ AD49-5E5 Cousturier notaire royal Angers

je l'ai rencontre même un peu plus tard en Normandie, sous cette forme] - pour raison de ce lesdits demandeurs disoient que ledit feu Guillaume Alasneau, feu Jehan Delaporte et Jehan Mabilie et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens vendirent la somme de 12 escuz d'or au marc de la couronne, de rente annuelle et perpétuelle payable à quatre termes de l'an pour la somme de 150 escuz d'or audit marc de la couronne par eulx audits feus Alasneau Delaporte et Mabilie payée baillée comptée et nombrée - au payement de laquelle rente ils obligèrent eulx leurs hoirs biens choses etc renoncèrent à toutes choses à ce contraires et mesme au bénéfice de division - à laquelle rente payement possession et continuation leur avoir toujours esté faite jusques à ce que ledit Alasneau et héritiers desdits Mabilie et Delaporte avoient cessé de leur faire payement, tellement que les demandeurs disoient leur en estre deuz de 3 ans et ung quartier - pour avoir payement desquels arréraiges et assiette de ladite rente ils auroient fait exposer en criées et bannies les choses héritaux dudit défendeur - au moyen de quoi se fust et s'est ledit défendeur tourné par devant lesdits chanoines et chapitre et les eust requis eulx départir de ladite poursuite desdites criées et de faire pour le présent assiette de ladite rente, offrant icelle leur payer et continuer, ensemble leur payer lesdits arrérages à leur arbitration en luy donnant quelque terme de icelle rente rescousser et admortir, ses actions reservées à l'encontre desdits héritiers d'iceulx Delaporte et Mabilie et leurs biens et choses - offrant outre leur bailler personnes solvables qui s'obligeraient avecques luy et chacun d'eulx seul et pour le tout au payement et continuation de ladite rente, - ce que lesdits chanoines et chapitre aient voulu et consenty - pour ce est il que en notre cour royale à Angers ont esté establys ledit Colas Alasneau demourant audit lieu de Pouencé, et Loys Lermite demourans audit Angers ainsi qu'il dit, soubmetant eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens leurs hoirs etc confessent estre tenus et par ces présentes promettent payer servir et continuer par chacuns ans au temps advenir ladite somme de 12 escuz d'or audit merc de la couronne de rente auxdits chanoines et chapitre aux termes et par la manière que estoient tenus et obligez le faire iceulx défunts Alasneau Mabilie et Delaporte leurs hoirs et auans cause et chacun d'eulx seul et pour le tout selon la teneur des lettres de ladite rente passées desquelles nonobstant ces présentes demeurent en leur force et vertu, o puissance de faire assiette de ladite rente sur leurs biens et choses de chacun d'eulx et sur chacune pièce seulement pour le tout - et outre ont lesdits Alasneau et Lermite promis faire obliger leur femme et chacun d'elle pour le tout au paiement et continuation de ladite rente, et en apporter à leurs despens lettres authentiques et valables auxdits chanoines et chapitre dedans ung moys prochainement venant à la peine de 50 escuz de despens commise et applicable auxdits chanoines et chapitre en cas de défaut ces présentes néanmoins en leur force et vertu demeurant etc - et outre a promis ledit Alasneau que lesdits chanoines et chapitre trouvent que ledit Lermite et ledit Alasneau ne soient suffisants pour payer et acquiter ladite rente, il sera tenu bailler autres personnes solvables qui s'obligeront chacun seul et pour le tout au payement et continuation de ladite rente dedans ung mois après ce que lesdits chanoines et chapitre ou autres de par eulx le luy auront fait assavoir, applicable comme dessus ces présentes etc o pouvoir auxdits chanoines et chapitre poursuivre le paiement et continuation de ladite rente à l'encontre de chacun desdits obligés et sur ses biens et choses nonobstant qu'ils fussent ou soient adressés à l'ung des autres - et ont le tot voulu et consenty lesdits Alasneau et Lermite etc promettant que touchant les arréraiges escheuz de ladite rente ledit Alasneau en a présentement payé 35 livres, tellement qu'il en demeure quite du temps passé et termes - auxquelles choses dessus dites et chacune d'icelles tenir etc et ladite rente payer servir et continuer aux termes et par la manière que dit est etc les choses en assiette de ladite rente garantir etc obligent chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne renonciant et par especial au bénéfice de division foy jugement condamnation - fait et passé audit Angers audit chapitre en présence d'Amaury Lavocat licencié ès loix sieur de la Rouxellaye, Gervaise Hannes aussi licencié ès loix et autres tesmoins »



Guillaume ALLANEAU °ca 1420 †1476 reçu bourgeois d'Angers le 9.5.1446 (in Thorode) x ca 1458

Guillemyne RIDAYS

1-Guillemyne ALLASNEAU x François **BIDET**

2-Nicolas 1^{er} ALLASNEAU °ca 1460 †ca 1510 x ca 1488 Perrine MORICLET Dont postérité suivra

Guillemine Alasneau x François Bidet

Guillemine Allasneau eut au moins une fille, Françoise Bidet, qui épousa Jacques Bernier, dont Pierre Bernier né à Pouancé St Aubin, dont est question dans l'acte suivant relevé par Audouys « Dans un acte de 1565, D^{vt} Chaillant N^{re} royal à Angers, Jean Allasneau, châtelain de Pouancé, Olivier Hiret M^d, Laurent Gault, Nicolas Gault, Mathurin Leroy et Me René Lezé M^d, tous D^t à Pouancé, ... Pierre Bernier de présent D^t à Soissons (à 433 km de Pouancé) lequel s'en est allé de ce pays d'Anjou avec Me Clément Gault son cousin germain ; ledit Bernier né en la paroisse de St Aubin de pouancé, fils de Jacques Bernier et de †Françoise Bidet **cousine germaine de Nicolas Alasneau** vivant châtelain de Pouancé, duquel sont issus le dit Jean, Nicolas et Antoine Alasneau à présent vivants »

Nicolas 2^e Alasneau

Nicolas 2^e Alasneau est fils de Nicolas 1^{er} Alasneau Sr de la Bissachère et Perrine Moriclet qui vivent à StAubin de Pouancé en 1488 et y possèdent maison jardin et appartenances dans le bourg de StAubin.

Cette maison est déclarée le 14.3.1645 dans les aveux de Dangé par les héritiers de †René Alaneau comme « biens qui furent à Nicolas Alasneau et Perrine Moriclet sa femme » (AD49-1^E255/f°30)

Nicolas 2^e ALASNEAU °ca 1490 †1566 probablement fils de Nicolas 1^{er}. Probablement marié avec une fille de StDenis-d'Anjou, car ses fils Jean et Nicolas y gèrent des biens.

1-Nicolas 3^e ALASNEAU Dont postérité suivra

2-Jeanne ALLANEAU †1564 x Noël **LABBÉ** M^d à Angers Dont postérité suivra

3-Louise ALLANEAU

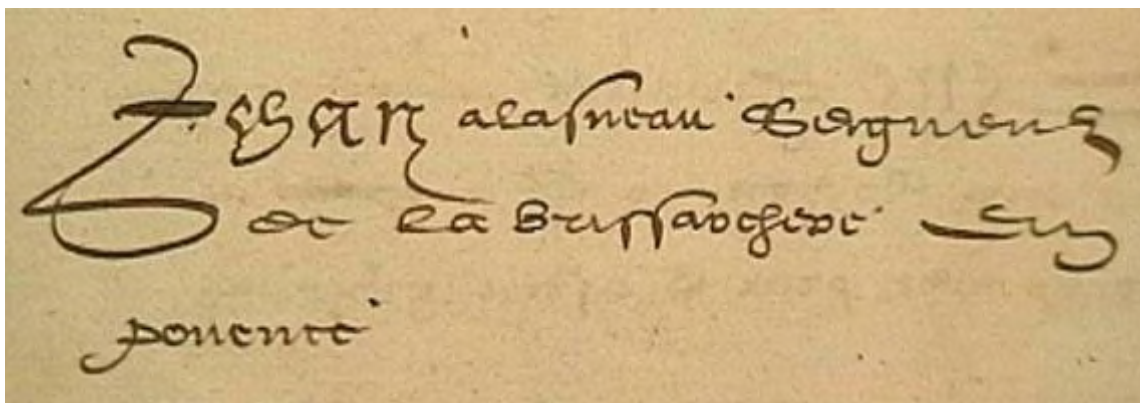
4-Antoine ALLANEAU prêtre

5-Marie ALLANEAU x /1550 Pierre **CHEMINART** Ecuyer Dont postérité suivra

6-Jean ALLANEAU x /1545 Renée HIREL †1551/ Dont postérité suivra : forme la branche de Rennes

7-Jacques ALLANEAU

Jean Alasneau x/1545 Renée Hirel



Jehan Alasneau seigneur de la Brissarchère en Pouencé, à la monstre d'Anjou en 1553 (BM Angers mss)

Jean Alasneau, alias Alasneaud, Allaneau, est fils de Nicolas 2^e et frère de Nicolas 3^e Alasneau de la Bissachère. Il est chatelain de la baronnie de Pouancé, c'est à dire fermier.

Il porte "d'azur à 2 bandes d'argent". Il figure à la monstre de l'Anjou en 1567 en tant que S^{gr} de Lougere d^t à Pouancé »

Il a au moins 4 enfants, dont Clément qui donne les Cr au parlement de Bretagne, Marie qui donne des Eveillard

Le 25 juillet 1541¹⁷ il achète à son beau-frère Nouel Labbé époux de Jehanne Alasneau, qui vit à la Trinité d'Angers le jardin du **Grand Moulin de Pouancé**, joignant d'un côté les jardins de Jehan Baumez et Jehan Duchesne, d'autre côté un petit chemin tendant au grand moulin de Pouancé, aboutant d'un bout le grand chemin tendant de Pouancé à Chasteaubriand d'autre bout le ruisseau dudit grand moulin, ledit jardin du fief S^{gr} de Pouancé tenu à 1 denier de cens et devoir chacun an, la présente cession pour le prix de 40 L

Jehan Alasneau achète le 26.2.1546 à Pierre Rouzeray M^d à Pouancé, une maison couverte d'ardoise à Pouancé pour 60 L faubourg de la Madeleine sur la place & la rue de la Madeleine au moulin (Adrien Leconte à Angers). AD49-5E5/170 - 1546.02.26 - Angers Adrian Leconte Nre « Le 26 février 1546 (avant Pâques, donc 26 février 1547) en la cour du roy notre sire à Angers endroit estably Pierre Rouzeray marchand demeurant faubourgs de Pouancé la Magdelaine soubzmetant confesse avoir vendu quitte et transporté et encore vend cèse quite et tansporte par héritage à Me Jehan Alasneau chastelain de Pouancé qui a chapté une maison couverte d'ardoise tant hault que bas avec 1 jardrin derrière touchant à ladite maison ainsi que le tout se poursuit et comporte o toutes ses appartenances et dépendances et tout ainsi que ledit vendeur en a jouy tenu et possédé lesdite choses depuys 10 ans decza, joignant icelles choses d'un costé à la maison jardrin de Me Pierre Godier et d'autre costé à la maison et jardrin des héritiers de feu Martin Lebreton aboutant d'un bout et par davant à la rue et placeste desdits faubourgs de la Magdeleine et d'autre bout à la rue descendant de la Magdeleine au moulin ; au fief de la Magdeleine à 10 sols (f°2) de cens rente ou debvoir pour toutes charges quelconques franc et quite jusques à ce jour ; transportant cédant etc et est faite ceste présente vendition pour la somme de 60 L tz laquelle icelluy achapteur a promis et demeure tenu paier audit vendeur en son acquit à honneste homme Jullian Goupilleau sieur de Damete receveur des traictes au baillage d'Angers dedans Pasques prochainement venant et dudit sieur Damete fournir et bailler audit vendeur d'huy en 3 ans prochainement venant toutes et chacunes les obligations cédules et autres lettres tiltres et enseignements que iceluy Goupilleau a et peult avoir pour raison de ladite somme de 60 L que ledit

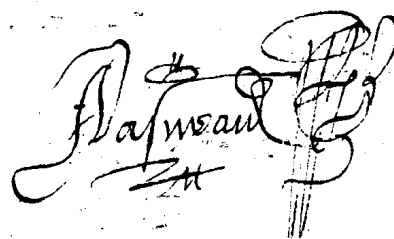
¹⁷ AD49-5E5 Théart notaire royal Angers

vendeur estoit tenu vers ledit Goupilleau ; et au dedans duquel temps de 3 ans iceluy vendeur a retenu la grâce qui luy a esté accordée par ledit acquéreur de recourcer et rémérer (f°3) lesdites choses vendues en payant et refondant ladite somme de 60 livres par ledit vendeur audit achapteur avecques les cousts et mises ; et est dit que en payant et baillant par chacune desdites 3 années la somme de 20 livres ou autre plus grande somme sur ledit principal, en ce faisant iceluy acquéreur sera tenu les prendre et recevoir et icelles choses vendues rescoussées et rémérées ; et est tenu ledit vendeur faire ratiffier tout le contenu en ces présentes à Perrine sa femme et icelle faire lier et obliger et en bailler lettres de ratification vallables audit acquéreur dedans ledit temps de 3 ans prochainement venant à peine de tous intéresse ces présentes néanmoins en cas de default. A laquelle vendition et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc dommages etc obligent ledit vendeur (f°4) soy ses hoirs etc renonçant etc et par especial à toutes exceptions etc... foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers présents le sieur Pierre Aubron marchand demeurant à Pouancé et Jehan Pierre demeurant Angers tesmoins »

Le 18.6.1547 Jehan Alasneau Chastelain & receveur à Pouancé achète 2 quartiers de vigne au clos du Trossay à Pellouailles pour 60 L (Leconte Nre à Angers)

Puis, il achète avec son épouse, Renée Hired, la métairie de la **Terpinaye** à Armaillé & la closerie de la **Bertaudaye**, pour 1 350 L & 25 écus de commission, à Angers le 10.3.1551 à Olivier Ladvocat S^r de la Tigeraye dt à Angers. Cet acte est passé en la maison des vendeurs à Angers en présence de Noel Labé M^d à Angers, n.h. Jullien Legoux S^r de la Salle d^r à Pouancé (Adrien Leconte à Angers) AD49-5E5/171 - Angers Adrian Leconte Nre « Le 10 mars 1551 en la cour du roy notre sire à Angers par devant nous Adrian Leconte notaire royal Angers ont esté présents et personnellement établis honnestes personnes maistre Olivier Ladvocat seigneur de la Tigeraye et Katherine Guris son épouse demeurant à Angers paroisse St Pierre, elle de luy suffisamment autorisée quant à ce qui s'ensuit, soubzmectant eulx leurs hoirs etc confessent avoir vendu cédé quité et encores vendent cèdent et quittent perpétuellement par héritage à honneste homme maistre Jehan Alaneau chastelain de Pouancé et y demeurant quy a achapté pour luy et Renée Hired son épouze leurs hoirs etc les choses héritaulx cy-après déclarés, scavoir le leu domayne et mestairie de la Terpinaye sise et située en la paroisse d'Armaillé près Pouancé, ainsi que ledit lieu se poursuit et comporte o toutes ses appartenances et dépendances (f°2) tant en maisons herbergemens court ayraulx jardins terres labourables boys marmantaulx et taillables, préz pastures landes et tout ainsi que lesdits vendeurs métayers et fermiers l'ont tenue possédée et exploitée depuys 30 ans environ - Item la closerie de la Bertaudaye sise près la métairie cy-dessus paroisse d'Armaillé comme ledit lieu se poursuit et comporte composé semblément de terres labourables maisons jardins ayraulx yssues préz pastures frouz landes boys saulays vergers et comme ladite closerie a été tenue et exploitée par lesdits vendeurs et leurs closiers depuys ledit temps de 30 ans sans (f°3) aulcune chose ny réserver ne rserver o toutes leurs appartenances ; tenues et sises au fief de la Forest annexe de la baronnie de Pouancé, au devoir de 2 boissaulx d'avoine grosse 3 sols 4 deniers pour ledit lieu de la Terpinaye, ou plus grand devoirs s'il s'en trouve deu selon et au désir des papiers censifs de ladite seigneur et baronnie de Pouancé, et pour le lieu de la Bertaudays (blanc). Transportant etc et est faite la présente vendition pour le prix et somme de 1 350 L tournois payez et contant présentement et à veu de nous par ledit acquéreur audit vendeur en 246 écu soleil et ung angelot 39 doubles ducatz et 268 pistoles le tout de bons prix et poids, que lesdits vendeurs ont eue prinse et reeue dont ils se sont tenuz à contant et en ont quicté etc. A laquelle (f°4) vendition et tout ce que dessus est dit tenir et garantir etc fommages etc obligent lesdits vendeurs eulx leurs hoirs etc renonçant etc foy jugement condemnation etc fait et passé en la maison desdits vendeurs en présence de Noel Labé marchand demeurant à Angers, noble homme Jullien Legoux sieur de la Salle demeurant à Pouancé tesmoins ; et a été employé en vin de marché et pour proxénectes et traiteurs de ces présentes la somme de 25 escuz soleil »

Jehan Alasneau chatelain de Pouancé, frère de Nicolas 3^e le 26.2.1546
Angers (AD49-5^E5/170)



Le 17 octobre 1555¹⁸ Jehan Alasneau chastelain de Pouancé, curateur des enfants mineurs de ††Bertrand Touzé M^d & Georgine Touzé son épouse, vend à Thomas Delaporte cordonnier à Angers 11 quartiers de vigne avec la 1/2 par indivis d'un pressoir & 1 jardin le tout à Ecuillé pour 550 L

Le 3 octobre 1556¹⁹, il achète avec son frère Nicolas 3^e, des vignes à S^tDenis-d'Anjou, pour 5 L/an de rente foncière perpétuelle. S^tDenis-d'Anjou, autrefois de l'Anjou, aujourd'hui de la Mayenne, est avant Sablé, & à 61 km de Pouancé par Craon & Chateaugontier. « en la cour du roy notre sire à Angers estably vénérable et discret Me Thugal Aubin prêtre fermier de messieurs les chanoines et chapitre de l'église d'Angers à Saint Denis d'Anjou et y demeurant d'une part, et honorables hommes Me Jehan Alasneau chastelain de Pouancé et Nicolas Alasneau sieur de la Bissachère demeurants audit Pouancé d'autre part, soubmettant lesdites parties l'une vers l'autre, leurs hoirs, confessent savoir ledit Aubin avoir baillé cédé quité transporté et délaissé et encores cède quite transporte perpétuellement par héritage auxdits les Alasneaulx qui ont prins et accepté prennent et acceptent pour eux leurs hoirs les choses héritaux quy cy après ensuivent, savoir est une planche de vigne sise et située au clos des Chesnayses en ladite paroisse Saint Denis d'Anjou ainsi (f°2) que ladite planche de vigne se poursuit et comporte o toutes ses appartenances & dépendances joignant d'un côté à la vigne des hoirs de feu Guillaume Lobmeaulx d'autre costé à la vigne de la veufve feu Julien Jacquelot aboutant d'un bout à la vigne du seigneur de la Gutterie d'autre bout à la vigne d'Adrian Scebille - Item 6 cordes de vigne en une planche sise audit clos joignant d'un côté à la vigne missie François Challery et d'autre cousté la vigene de Hardouyn Theault ou ses héritiers, aboutant d'un bout à la vigne dudit Aubin et d'autre bout la vigne dudit Scebille - Item une aultre planche de vigne sise audit clos joignant d'un cousté à la vigne desdits preneurs et d'autre côté et aboutant d'un bout à la vigne Pierre Béron et d'autre côté aboutant à la vigne Jehan Moueme - Item 3 autres planches de vigne sises et situées au clos des Perchelles dite paroisse Saint Denis joignant d'un côté les vignes desdits preneurs et d'autre côté la vigne Missire Pasquier (f°3) Pascal aboutant d'un bout à l'estang de Baraize et d'autre bout la vigne feu Jullian Jacquelot - Item 4,5 planches de vigne et ung bergeron en un tenant sises au clos d'entre les 2 chemins près la Pillardièrre dite paroisse Saint Denis joignant d'un côté la vigne de La Jaille d'autre côté la vigne Michel Ricou aboutant d'un bout le chemin tendant de la Pillardièrre à St Denis-d'Anjou et d'autre bout le chemyn de la Guernouillièrre à St Denis - Item 2 autres bergerons audit clos joignant des 2 costés la vigne de feu Mathurin Berthe aboutant d'un bout le chemyn tendant da la Guernouillièrre à Saint Denis, ainsi que toutes lesdites choses se poursuivent et comportent o toutes leurs appartenances et dépendances comme ledit Aubin bailleur et ses prédécesseurs en ont jouy et les ont (f°4) tenues et exploitées, le tout sis et situé au fief de messieurs de l'église d'Angers à cause de leur terre et seigneurie dudit Saint Denis d'Anjou et d'illecq tenues aux vinaites ordinaires et accoustumés estre payés auxdits seigneurs de l'église d'Angers, et ung denier d'argent pour toutes charges et devoirs quelconques, le tout au dedans du ressort d'Angers. Transportant etc et a été faite ceste présenté baillée et prinse à rente pour en paier à l'avenir à tous iams par lesdits preneurs leurs hoirs par chacun an audit bailleur ses hoirs aux jours termes et festes de Notre Dame angevyne la somme de 100 sols tournois d'annuelle et perpétuelle rente payable et rendable aux jours et termes dessusdits, le premier terme et paiement commanzant au jour et feste de l'Angevyne prochainement venant. A laquelle baillée et prinse à rente et tout ce que dessus est tenir etc (f°5) lesdits choses baillées garantir etc et icelle rente paier servir et continuer etc dommages etc obligent lesdites parties l'une l'autre leurs hoirs etc renonçant etc foy jugement et condamnation ; fait et passé audit Angers en présence de h. h. Denys Bignon

¹⁸ AD49-5E5 Leconte notaire royal Angers

¹⁹ AD49-5E5 Leconte notaire royal Angers

receveur des traites à Saint Denis d'Anjou, Vincent Leconte demeurant à Angers, Anthoine Grandin métayer demeurant en la paroisse du Lion-d'Angers, Ancelot Letort vigneron audit Saint Denis d'Anjou »

Le 27.11.1567 il fait le retrait féodal du lieu des Garnisons pour 600 L versées par hh Louis Jourdan son gendre à hh Macé Drouet M^d apothicaire à la Trinité d'Angers, pour Pierre et René Drouet ses enfants, de lui et de Renée Bertran sa 1^{ère} femme (Poullain N^{re} Angers)

Il acquiert la seigneurie d'Orvault à bon prix en prêtant à grâce pour une faible somme : « Le 8 août 1577²⁰ sur les procès et différends meuz et esperez mouvoir entre noble et puissant messire Yves d'Orvaulx chevalier sieur de la Rivière d'Orvaulx demandeur et honorable homme Me Jehan Allasneau chastelain de Pouencé deffendeur pour raison de ce que le demandeur disoit que le 26 juin 1569 estant constitué ... et ayant fait plusieurs grandes despenses pour le service du roy il fut contraint prendre du deffendeur la somme de 8 000 livres tournois à inhérests et pour l'assurance de ladite somme et intérêt d'icelle fist contrat avec le deffendeur par lequel il luy vendit o grâce la terre fief et seigneurie d'Orvaulx située en la paroisse de Saint Aubin du Pavail en ce pays d'Anjou ainsy qu'il est plus amplement déclaré spécifié et confronté par le contrat dudit jour fait et passé soubz la cour de la Roche d'Iré par devant Jehan Revers notaire o condition de grâce de 5 ans, de laquelle somme de 8 000 livres il en retient bien petite portion et le surplus d'icelle fut tenue pour payée par le deffendeur moyennant qu'il demeurast quite de pareille somme qu'il devoit audit demandeur pour intérêt d'autres ventes qu'il avoit auparavant prins de luy, tellement que le contrat estoit et est de soit nul et faulseux fictif et simulé et pignoratif voire usuroye ayant esté ... à la valeur de ladite terre qui estoit de plus de 40 000 livres à une foys payée ; pendant le temps de laquelle grâce ne ... demandeur qu'il faisoit au service du roy et autres ses affaires ... il fut contraint faire vendition au deffendeur et de fait luy vendit ladite grâce qu'il avoit de faire ladite rescousse réméré et de gaigement pour et moyennant la somme de 9 502 livres 3 sols 4 deniers tournois sans toutefois ... ladite somme quoy que soit grande partie d'icelle et en quite le deffendeur moyennant qu'il demeure vers luy quite de certains cédules que le deffendeur avoit de luy pour intérêts de deniers et autres causes et néanmoins fut ledit contrat de grâce ... au demandeur pour faire la rescousse (f°2) ... Pour ce est-il que en la cour du roy notre sire Angers endroit par devant nous Mathurin Grudé notaire de ladite cour personnellement estably ledit d'Orvaulx demeurant en sa maison de la Rivière d'Orvaulx paroisse de Loyré d'une part, et noble homme Clément Alasneau sieur de la Grugerye conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne au nom et comme procureur et soy faisant fort dudit Me Jehan Alasneau, demeurant à Pouancé d'autre, soubzmettant lesdites parties esdits noms et qualités respectivement l'une vers l'autre leurs hoirs avec tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et advenir au pouvoir ressort et juridiction de ladite cour quant à ce qui s'ensuit, confessent de leur bon gré sans aucun pourforcement avoir sur ce que dessus et choses cy après déclarées transigé pacifié composé et appointé et par ces présentes accordent transigent composent et appointent en la forme qui s'ensuit, c'est à savoir que ledit demandeur s'est désisté délaissé et départi et par ces présentes se désiste départ (f°3) (4 lignes trop abimées) la seigneurie jouissance et possession de ladite terre d'Orvaulx et choses vendues par lesdits contrats ... contre ledit Jehan Alasneau et autres de ladite terre d'Orvault contrats et conventions susdites iceluy d'Orvaulx a renoncé et renonce et en a quité et quite par ce présentes ledit Me Jehan Allasneau, aussy a ledit sieur d'Orvault recogneu et confessé avoir esté pleinement payé des forts principaux et sommes mentionnées en tous les contrats cy dessus spécifiés et en a quité et quite ledit Me Jehan Allasneau ses hoirs et ayant cause et en faveur de ces présentes ledit Clément Alasneau audit nom et des deniers dudit Alasneau son père a solvé et payé contant audit d'Orvaulx la somme de 7 500 livres tournois, qu'elle somme ledit d'Orvault a eue prinse et receue en présence et à vue de nous en 1 200 escuz soleil 1 000 escuz pistoles et le reste en testons et moynnaie au poids prix et cours de l'édit et ordonnance du roy, dont et de laquelle somme de 7 500 livres ledit d'Orvaulx s'est tenu contant et en a quité et quite ledit Alasneau et moyennant ces présentes tous procès d'entre les parties demeurent nuls et assoupis et à iceulx ont lesdits d'Orvaulx et Clément Alasneau audit nom respectivement renoncé et

²⁰ AD49-1B154

renoncent et s'en sont quittés et quittent de tous despens dommages et intérêts et a esté tout ce que dessus respectivement stipulé et accepté par lesdits d'Orvaulx et Clément Alasneau audit nom pour ledit Me Jehan Alasneau sondit père et encore nous notaire stipulant et acceptant pour ledit Me Jehan Alasneau absent ses hoirs et ayant cause ... »

Le 15.11.1588, les biens de †Catherine Allaneau décédée sans postérité, vont à ses frères & sœurs Clément, Mathurine épouse de Marin Liberge & Marie Allaneau épouse de Jacques Eveillard. André Goullay, qui a acheté avec la dot de sa femme une partie de la **Guinebaudière** à Laigné (53) rend des comptes & doit en rendre 1 500 L. (AD49-5E5/208).

La transaction qui suit est dérangeante, en ce qu'un veuf peut réclamer la succession des parents de son épouse décédée, tout au moins c'est ce qu'il prétend. Enfin, il semble être d'assez mauvaise volonté à mon humble avis. Pour parvenir à la transaction, il doit en partie céder, mais comme il ne paie pas comptant, il doit prendre des cautions. J'ai retranscrit sur ce blog beaucoup de transactions, mais c'est de mémoire la première fois que je rencontre des cautions pour le montant à payer lors d'une transaction. Et vous allez voir que ces cautions, bien entendu des proches de Goullay, sont au nombre de 3, pas moins, ce qui est important. « Le 15 novembre 1588²¹ après midy, sur les procès meuz et pendant au siège présidial d'Angers et à mouvoir tant audit siège que en la cour de parlement entre noble homme Clément Alasneau conseiller du roy au Parlement de Bretagne, Messire Marin Liberge docteur en droitz mary de dame Mathurine Alasneau et honorable homme Jacques Eveillard mary de dame Marye Alasneau héritiers purs et simples de defunte Catherine Alasneau leur soeur femme de honorable homme Me André Goullay procureur fiscal à Craon, et ayant lesdits Alasneaulx accepté sous bénéfice d'inventaire la communauté de biens desdits Goullay et Catherine Alasneau demandeurs d'une part, et ledit Goullay déffendeur d'autreL Lesquelz demandeurs disoient que ledit Goullay par son contrat de mariage avec ladite Alasneau en 1557 il était tenu convertir la somme de 1 500 livres en acquêtz réputéz le propre (f°2) patrymoyne de ladite defunte Alasneau, quelle somme elle avoit eue pour deniers dotaux de ses père et mère, de laquelle il en avoit acquit partye de la Guynebaudière sis paroisse de Laigné et que du surplus il en auroit fait acquestz, lequel leur appartenoit pour le tout comme héritiers purs et simples d'elle comme estant son propre, dont toutefois il aurait jouy depuis le décès d'icelle defunte Alasneau comme encore il jouyt et auroit fait refus d'en représenter les contratz comme aussi il avoit fait refus de représenter les contratz des autres acquests de ladite communauté et tiltres d'icelle, et d'en faire inventaire et des meubles et biens d'icelle communauté et titres des actions d'icelle. Pour ceste cause l'avoir mys en procès et conclu contre luy leur en rendre les fruitz depuis ledit décès. Où il avoit deffendu sans cause et cependant prins les fruits et jouy comme encores il jouist ... (f°3) concluant contre luy en ladite qualité de bénéficiers d'inventaire à ce qu'il fust privé de son usufruit et autres acquetz pour ledit refus fait d'en représenter les contratz et autres titres de lad. communauté et dit qu'ils en jouiraient en pleine propriété et usufruit et ledit Gullay condamné leur rendre les meubles ... sans que ledit Goullay puisse leur faire demande de contribution des debtes d'icelle communauté, le tout pour n'avoir par ledit Goullay fait inventaire vallable et avoir fait refus de ce faire, et pour avoir sans cause appelé des jugements par eulx obtenus ... et oultre demandoient les despens et intérêts. De la part dudit Goullay estoit dit n'y avoir refus de sa part quant à faire (f°4) faire inventaire de ce qu'il y avoir de biens de leur communauté et s'il y avoit quelque chose obvier offre le remplir et que lesdits meubles ne acquests ne suffisent pour payer les debtes d'icelle communauté qu'il auroit acquitées pour la plus grande part et les héritiers luy doibvent remboursement pour la moitié et contribuer à icelles payer et acquiter et à toutes actions pasées de nature de meubles et réputées pour meubles non seulement sur les biens d'icelle communauté mais aussi sur tous leurs biens nonobstant la prétendue acceptations soubz bénéfice d'inventaire et lettres pour cet effet par eulx obtenue de l'entherinement desquelles si action est, il vouloit appeller si fait n'avait disant que lesdits héritiers ne peuvent être héritiers purs et simples de partie des biens de ladite defunte et par bénéfice d'inventaire de l'autre partie n'accepter soubz ledit bénéfice d'inventaire les biens de ladite communauté, (f°5) et davantage demandoit ledit Goullay partage de ce qui

²¹ AD49-5E5/674 René Moloré notaire Angers

restitoit à partager des meubles et actions mobilières des successions des défunts père et mère desdits héritiers et de sa défunte femme pour la part et portion qu'elle y était fondée, d'autant qu'elle auroit fournis et allégué plusieurs faits raisons et moyens. Sur toutes lesquelles demandes et actions ilz auroient par avis de leurs amys et pour continuer l'amitié d'entre eux accordé moyennant solidairement obliger et se constituer débiteur avecques luy encore que ce ne feust leur fait et debte avecques cautions valables pour l'effet assurance et garantage des présentes au profit desdits les Alasneaux, et seroient intervenu honorable homme Me Thomas Lemercier tant en son nom que pour et au nom et se faisant fort de honorable femme Perrine Goullay sa femme, qui offroit transiger avec ledit Goullay et s'obliger avec luy sans division pour tout l'effet des (f°6) présentes, et encore sont intervenus honorable homme Pierre Jourdan sieur de la Houssays et Jehan Foussier qui auroient offert se constituer débiteur avec lesdits Goullay et Lemercier et sa femme, promettant payer les Alasneaux, savoir ledit Foussier vers lesdits Clément Alasneau et Eveillard, et ledit Jourdan vers ledit Liberge & sa femme, dont ilz seroient demeurés d'accord moyennant lesdites interventions n'eussent esté faites et accordées. Pour ce est il que en notre cour royale d'Angers endroit par devant nous René Moloré notaire d'icelle personnellement establi ledit Clément Alasneau demeurant à Orvaulx paroisse de St Aulbin du Pavail, ladite Mathurine Alasneau femme dudit Liberge et lesdits. Eveillard et Marye Alasneau sa femme demeurant en ceste ville d'Angers d'une part, et ledit Lemercier advocat (f°7) en la ville de Châteaugontier tant en son nom que au nom et soy faisant fort desdits Me André Goullay et Perrine Goullay, chacun d'eulx seul et pour le tout sans division et promettant les faire ratifier dedans 1 mois prochainement venant, ledit Jourdan demeurant en la ville de Craon et Foussier marchand apothicaire demeurant en ceste ville Angers, aussi seuls et pour le tout avecques ledit Lemercier, soubzmectant, confessent avoir ont ce jourd'huy transigé et accordé transigent et accodent de tous lesdits procès et différens et choses cy après en la forme et manière que s'ensuit, c'est à savoir que lesdits les Alasneaux et Eveillard et André Goullay se sont respectivement désisté et départy desistent et départent de toutes lesdites (f°8) demandes circonstances et dépendances d'icelles et y on renoncé et renoncent scavoir **ledit Goullay au profit desdits les Alasneaux et Eveillard à tout ce que il pouroit demander à cause de la succession eschue à ladite Alasneau sa femme de sesdits defunts père et mère nonobstant que les demandes qu'il faisoit et pouroit faire eussent entré en la communauté de biens de luy et de ladite defunte**, de quelque qualité qu'elles soient, voulu et consenty que toutes les dettes actives par eux receues et à recevoir leur demeure pour le tout et tous les meubles qui restent à partager et choses réputées pour meubles, à la charge d'iceulx les Alasneaux et Eveillard acquitter ledit Goullay de toutes dettes passives des successions des père et mère de ladite defunte Catherine Alasneau seulement, et lesdits les Alasneaux et Eveillard renoncent au profict tant dudit Goullay (f°9) que dudit Lemercier et sa femme aux biens de ladite communauté d'entre ledit Goullay et Catherine Alasneau soient immeubles meubles droitz et actions tant d'icelles que meubles et choses réputées pour meubles et encore aux demandes des acquetz prétenduz faitz desdits deniers dotaulx tant en principal que fruitz du passé pour en disposer soit que lesdits acquetz fussent faitz au nom de ladite defunte Alasneau seulement ou au nom des deux ou au nom dudit Goullay seulement, aux périls et fortunes toutefois desdits Goullay et Lemercier et sa femme, sans garantage ne restitution de prix en tout ou partie fort en principal fruits et intérêts ou despens ... (f°10) ... ont promis et promettent acquitter et descharger lesdits les Alasneaux et Eveillard de toutes debtes et actions soit d'immeubles meubles de quelque nature qu'elle soient de ladite communauté desdits Goullay et Catherine Alasneau, et de faire cesser toutes les demandes et recherches qu'il leur en pouroit faire des arrérages intérêts et despens depuis le décès de ladite Alasneau, et outre moyennant que ledit Lemercier esdits noms et sans division, et pareillement lesdits Jourdan et Foussier ont promis et se sont obligés payer savoir ledit Lemercier esdits noms et Foussier sans division auxdits Clément Alasneau, Eveillard et Marye Alasneau la somme de 800 escuz moitié d'icelle audit Clément Alasneau et l'autre moitié audit Eveillard et sa femme, et lesdits Lemercier esdits noms et Jourdan aussy sans division audit Liberge et Mathurine Alasneau la somme de 400 escuz sol, le tout dans le 1er jour de janvier prochainement venant (f°11) »

Mais l'affaire n'est toujours pas réglée en 1601 & Renée Furet, alors Ve de Clément Alaneau vient à Angers traiter. La **Guinebaudière** terre noble de Laigné dont sont sieurs François Boulay & Etienne de la Touche

taxés à l'arrière-ban en 1562, 1567, Tugale Lemerancier femme de Jean Pelard & Jeanne sa soeur héritières de Thomas Lemerancier. (selon Angot, T2, p.368). Je trouve Thomas Lemerancier avocat à Chateaugontier en 1588, époux de Perrine Goullay, qui tient de sa femme une partie de la Guinebaudière par succession. (AD49-5E5/208 le 15.11.1588 Guillot Nre) cf AD49 - 5E5 - 208 *transaction sur sa succession le 15.11.1588 avec Clément, Mathurine & Marye ses frère & soeurs* - in AD53-B2357 - 11.1.1670 Guy Alasneau mari de Jeanne Suhard fille & héritière de †René & Jeanne Rouault, procès contre François Mahier époux de Marguerite Lepelnure fille & héritière de † Protaze Pelnure, & René Lefaucheux N^{re} royal tuteur naturel de la sus. nommée & de † Marguerite Davy, pour paiement de rente

Jean Allaneau, père de Clément Allaneau sieur de la Grugierie, conseiller au Parlement de Bretagne, a engagé par contrat pignoratif la Turpinaye et la Bretaude pour 2 500 livres, et son fils en fait le réméré 20 ans plus tard : « Le mercredi 4 mai 1583²² avant midy, en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit personnellement establie honneste femme **Renée Allain veufve de defunt honorable homme Jehan Galliczon demeurante forsbourgs** saint Jacques lez ceste ville d'Angers tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle des enfants mineurs d'ans dudit defunt et d'elle, soubzmettant esdits noms dudit defunt et d'elle soubzmettant esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division confesse avoir aujourd'huy eu et receu de noble homme **Clément Alasneau sieur de la Grugierie** conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne à ce présent stipulant et acceptant pour luy ses hoirs la somme de 138 escuz 53 sols 4 deniers tz faisant la moitié en ung tiers de la somme de 2 500 livres tz pour laquelle somme **defunt Me Jehan Alasneau vivant chastelain de Pouancé, père dudit sieur de la Grugierie**, auroit vendu et engagé à **defunt missire Michel Gault vivant curé de saint Aubin de Pouancé les lieux de la Turpinaye²³ et Bretaude** et autres choses portées et contenues par contrat pignoratif et gracieux passé par Cherruau notaire de Pouancé le (blanc) 156. (le dernier chiffre manque) quelle somme de 416 livres 13 sols 4 deniers tz est pour la recousse rachapt et réméré de la moitié du tiers desdits lieux de la Turpinaye et la Bretaude et autres choses portées et contenues par ledit contrat, en la moitié duquel tiers de la succession dudit defunt Gault ladite Allain esdits noms a dit et assuré estre fondée, et faisant lequel paiement de ladite somme ledit sieur de la Grugierie a dit que par les accords faits entre luy et ses cohéritiers dudit defunt Alasneau son père estoit seulement chargé de faire ladite recousse à raison de 2 000 livres seulement, et proteste que le surplus qu'il paye de son recours contre sesdits cohéritiers, et laquelle somme de 416 livres 13 sols 4 deniers tz ladite Allain esdits noms à eue prinse et receue en présence et à vue de nous en 100 escuz sol 116 francs de 20 sols et 13 sols 4 deniers tz le tout au poids prix et cours de l'ordonnance royale dont ladite Allain esdits noms s'est tenue et tient à contente et bien payée et en a quitte et quite ledit Alasneau ses hoirs etc, et promis l'acquiter vers et contre tous, et laquelle Allain esdits noms a pareillement eu et receu dudit Alasneau la somme de 6 escuz deux tiers pour les fruits et intérêts de ladite somme qui restoient à payer jusques à ce jour en 6 escuz sol 2 francs de 20 sols dont elle s'est pareillement tenue à contente et bien payée et en a quitte et quite ledit Alasneau ses hoirs et promis acquiter vers et contre tous, et au moyen desquels paiements demeurent lesdits lieux de la Turpinaie et de la Bretaude et choses vendues par ledit contrat bien et dument recoux et résolus pour le regard de ladite somme de 416 livres 13 sols 4 deniers pour et au profit dudit sieur de la Grugierie pour luy ses hoirs et y a ladite Allain esdits noms réméré et recours et demeure ledit contrat résolu pour leur regard, ce qui a esté stipulé et accepté par ledit sieur de la Grugierie pour luy ses hoirs, à laquelle recousse et quittance tenir et aux dommages etc oblige ladite Allain esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division etc renonçant etc et par especial aux bénéfices de division d'ordre et encores au droit velleyen à l'espitre divi aardiani à l'authentique si qua mulier et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes lesquels luy avons donnés à entendre qui sont et veulent que sans expresse renonciation auxdits droits femme ne peult intervenir ne interceder ne obliger pour autrui foy jugement condamnation etc fait

²² AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal Angers

²³ Les lieux cités sont la Turpinaie et la Bertaude. Mais ni Célestin Port, ni l'IGN actuelle ne permet de situer une Turpinaie, et on peut en conclure que Clément Allaneau, qui ici en fait le réméré, l'a fusionnée avec sa Grugierie. J'ai en effet déjà rencontré une fois au sujet des Pouriats, une telle fusion pour agrandir l'un des domaines.

et passé Angers maison de nous notaire en présence de Jehan Adellée et Mathurin Buret demeurant Angers tesmoins »

Jean ALLANEAU †1567/ Fils de Nicolas 2^e ALLANEAU. x /1545 Renée HIREL †1551/ Proche parente de Thugal du Hirel, de Charles père de Philippe du Hirel, etc... Voir généalogie HIREL

1-Clément ALLANEAU S^r de la Grugerie & d'Orvault x Angers 1573 Renée FURET dont postérité suivra

2-Marie ALLANEAU x /1574 Jacques **EVEILLARD** S^r de la Gasnerie Dont postérité suivra

3-Mathurine ALLANEAU †1588/ Selon son C^t de mariage avec Marin Liberge, elle vit à Pouancé en 1588. Elle ne signe pas ce contrat. x1 Louys **JOURDAN** †/1588 x2 C^t 20.2.1588 Marin **LIBERGE**.

4-Catherine ALASNEAU †/mai 1583²⁴ x (c^t 1557) André **GOULLAY** †1588/ P^r fiscal à Craon **SP**.

Clément Allaneau de la Grugerie x1573 Renée Furet

Clément Allaneau achète le 5 octobre 1572²⁵ la charge de conseiller au Parlement de Bretagne, y est reçu le 17.2.1573 en tant que « non-originaire », c'est à dire Français non-Breton. Il y reste jusqu'en janvier 1601, date à laquelle il cède son office à son fils François.

Le 18 septembre 1573²⁶ C^t de mariage entre n.h. Clément Alasneau S^r de la Grugerie, Cr du roi en sa court de Parlement de Bretagne, fils de hble h. Jean châtelain de Pouancé, et de hble femme Renée Hiret, avec D^{lle} Renée Furet fille de thble h. René Furet vivant controleur pour le roi en l'élection d'Angers, et de hble femme Renée Collin, hble h. André Goullay S^r de la Guinebaudière, procureur de la baronnie de Craon, au nom et comme procureur desdits Alasneau, ledit Clément Alasneau D^t à Pouancé, et ladite Collin mère et ladite Renée Furet sa fille D^t en la ville d'Angers, paroisse Ste Croix, en présence de hble femme Françoise Leberger ayeule paternelle de ladite Furet, n.h. René Bitault S^r de Beauregard, Cr du Roi Me de ses comptes en Bretagne, mari de Françoise Furet sœur aînée de ladite Renée Furet, Me Guy Lasnier S^r de L'effretière et de Ste Jammes sur Loire, hble h. René Juffé S^r de la Boysardière Cr du Roi au siège présidial d'Angers, Me René Oger S^r de la Gueroullière, Vincent Menard S^r de l'Angevinnière, Simon Saguier S^r de la Daysnerie avocat au siège présidial d'Angers.

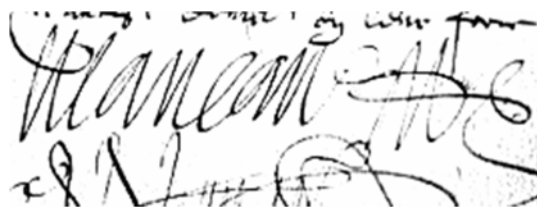
Clément vit à Angers et Rennes, délègue souvent la gestion des biens angevins à son épouse, et vend ses biens sur Pouancé. Ses descendants sont maintenus nobles à l'intendance de 1704²⁷

Le 21 janvier 1574²⁸ Clément cède des biens de Renée Furet sa femme à Guillaume Chaudet notaire à Thouarcé

Clément Allaneau Cr au parlement de Bretagne à Angers le
21.1.1574 (AD49-5^E1/60 Quetin Nre)



Renée Allaneau Dame de Marcé dt à Orvault à StAubin du Pavoil en 1612
(AD49-5^E1/235)



Ici, il revend à son colon les fruits à venir l'an prochain. On a donc une indication du prix de cette moitié de fruits, et la somme est importante : 60 escuz sol font 180 livres, et ce en 1588, date à laquelle l'inflation continue, et on peut estimer à 220 livres en 1620 : « Le 14 mai 1588²⁹ avant midy, en la cour royale d'Angers endroit personnellement establys noble homme Clémens Alasneau conseiller du roy en sa cour de parlement,

²⁴ selon le réméré du 4 mai 1583 cf ci-dessus, Jean Allaneau n'a plus que 3 héritiers en 1583, donc sa fille Catherine est décédée sans hoirs avant cette date.

²⁵ Frédéric SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne*.

²⁶ AD49-5E5 Mathurin Grudé notaire royal à Angers

²⁷ mss Audouys BM Angers, cité par Saulnier

²⁸ AD49-5E1/60 Quetin notaire royal Angers

²⁹ AD49-5E1/087 François Revers notaire Angers

sieur de la Grugerie demeurant à Orvaulx paroisse Saint Aubin du Pavoil de présent à Angers d'une part, et René Bardoul demeurant au lieu de la Bataillière paroisse de Villevesque d'autre, soubzmettant et confessent savoir ledit sieur de la Grugerie avoir ce jourd'hui vendu et par ces présentes vend audit Bardoul tous et chacuns les grains fruits profits revenus et esmollements qui audit Allaneau compètent et appartiennent et qui croistront et proviendront sur les terres de la Bataillière pour la part du bailleur du jourd'hui jusques à la mi may que l'on dira 1589 et effoil de bestiaux jusques audit terme de mi may audit an 89 ; ensemble vend ledit sieur de la Grugerie audit Bardoul toutes et chacunes les charges et redevances qui audit Allaneau appartiennent et qui luy sont deues par ledit Bardoul pour une année de son marché dudit lieu de la Bataillière tant chappons poulets beurre que aultres charges par luy deues pour ladite année seulement et selon et au désir dudit marché et sans y desroger ne préjudicier ; et est faite la présente vendition desdits fruits et esmollements susdits pour ladite année pour et moyennant la somme de 60 escuz sol payable par ledit Bardoul audit sieur de la Grugerie en sa maison en ceste ville d'Angers dedans le jour et teste de Pasques prochainement venant ; tout ce que dessus a esté stipulé et accepté par lesdites parties respectivement etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait Angers maison dudit sieur de la Grugerie, présents Abel Gouyn marchand demeurant à Angers et Sébastien Botreau demeurant audit Angers tesmoins »

Le 27 juin 1588³⁰ Clément Alasneau et René Furet, demeurent en la maison S^{griale} d'Orvaulx à S^tAubin-du-Pavoil, et vendent pour 466,66^{vv} à Thomas Du Pont C^r au parlement de Bretagne d^t au Lion au Lude, leur part de la succession de Anceau Branchu S^r des Chauvières

« Le 24.3.1591³¹ M^r Alaneau C^r en la Cour, qui venoit du pays d'amont a dit que 4 de ses compagnons C^{rs} ont été mis en une maison aux fauxbourgs de Laval par 25 ou 30 liguez & luy s'est sauvé »

La Masse à Loiré, ferme en 1608 à Renée Furet V^e de Clément Alasneau & tutrice de ses enfants.

Champforain : à Loiré, ferme en 1607³² à Renée Furet V^e de n.h. Clément Alasneau C^r au Parlement de Bretagne

Quand son époux était en fonction à Rennes, elle avait tous pouvoirs pour tout gérer, ici la Bataillière qui est son propre patrimoine : « Le 24 juin 1594³³ avant midy en la cour du roy notre sire à Angers personnellement establie damoiselle Renée Furet femme et espouse de noble homme Clemens Allaneau conseiller du roy en sa cour de parlement sieur de la Grugerie et soy faisant fort dudit Allaneau son mary, demeurant à Angers d'une part, et Michel Thiberge demeurant en la paroisse d'Andart d'autre part, soubzmettant lesdites parties respectivement confessent avoir fait et font entre eulx le marché de clouseriaige à tout faire et moitié prendre et conventions qui s'ensuit, savoir est ladite Furet avoir ce jourd'hui baillé et baille par ces présentes audit Thiberge qui a prins et accepté audit tiltre de closerye et non autrement pour le temps de 5 ans et 5 cueillettes entières et parfaites et consécutives, qui commenceront au jour et feste de Toussaints prochainement venant et qui finiront à pareil jour lesdites 5 années et cueillettes finies savoir est le lieu et clouserye de la Bataillière sis en la paroisse de Villevesque comme ledit lieu se compose et comporte avecq ses appartenances et dépendances sans aucune réservation fors les vignes cy après et les maisons que ladite bailleresse a acoustumé de réserver ; pour en jouyr par ledit preneur bien et deument (f°2) pendant le temps de 5 ans comme ung bon père de famille sans rien desmolir ne y malverser aulcunement et sans pouvoir abattre par pied branche ne autrement sur ledit lieu aucuns arbres fructuaulx marmentaulx ne autres fors ceulx qui ont acoustumé estre coupez et esmondez, qu'il pourra couper en leur temps et saison : et aura ladote bailleresse la moitié tant de la vigne que du bois, la maison dudit lieu que le preneur demeure tenu admasser audit lieu de la Bataillière à tout faire par le preneur et moitié prendre par ladite bailleresse de tous et chacuns les fruits profits revenus et esmollements qui proviendront audit lieu, la moitié de tous et chacuns lesdits fruits revenus et esmollements

³⁰ AD49-E4263 Mathurin Grudé notaire royal Angers

³¹ Dom MORICE, *Preuves pour servir à l'histoire de la Bretagne*, t3

³² R. de L'ESPERONNIERE, *Histoire de la baronnie de Candé*, 1875

³³ AD49-5E1/097 devant François Revers notaire royal Angers

susdits à ladite bailleresse appartenant fera et demeure tenu ledit preneur rendre bailler et livrer à ses despens francs et quites en la maison de ladite bailleresse après qu'ils seront bien et duement agrenés ; tiendra et entretiendra ledit preneur le présent bail et rendra à la fin d'iceluy les maisons taites et logements dudit lieu et planter comme elles lui seront baillées et les hayes et fossés dudit lieu bien et duement clos (f°3) ; paieront lesdites parties par chacuns ans par moitié les charges cens rentes et debvoirs deus pour raison dudit lieu, et en fournira d'acquit iceluy preneur à ladite bailleresse à la fin du présent bail ; payera ledit preneur par chacuns ans à ladite bailleresse en sa maison Angers savoir 20 livres de beurre en pot net bon et marchand au terme de Toussaintz, ung coing de beurre frais pesant deux livres à chacune des 4 bonnes festes de l'an, une fouasse d'un boisseau de froment au jour des roys ; payera aussi ledit preneur par chacuns ans à ladite bailleresse en sa maison 6 chapons et audit terme de Toussaints 6 poulets au jour de Penthecoste et une oye grasse audit jour des roys ; à la charge dudit preneur de cultiver labourer fumer gresser et ensepmancer par chacune desdites 5 années et en bonnes saisons des terres labourables dudit lieu bien et duement et en bonnes saisons et en tant que ledit lieu pourra porter (f°4) tous les jardins dudit lieu, et pour ce faire fournissent lesdites parties de semences par moitié ensemble de tous bestiaux pour l'usage dudit lieu, le profit et effoil desquels se partageront entre lesdites parties par moitié ; nourrira ledit preneur sur ledit lieu par chacuns 2 porcs que les parties achapteront par moitié ; plantera sur ledit lieu es endroits convenables une douzaine d'antures de bonnes matières et les conservera à l'abri des bestes ensemble es esgraisseaulx qui sont presentement ; et a ledit preneur par ces mesmes présentes promis et promet faire ou faire faire bien et duement et en bonnes saisons par chacunes desdites 5 années toutes et chacunes lves vignes dépendant dudit lieu de la Bataillère qui sont 25 quartiers ou environ de leurs 4 façons ... »

Le 8 mai 1598³⁴ après midy, en la cour du roy notre sire Angers endroit personnellement establee damoiselle Renée Furet femme de noble homme Clement Allaneau sieur de la Grugerye conseiller du roy en sa cour de parlement à Rennes demeurant à Angers d'une part, et Georges Moreau terrassier, carreleur et blanchisseur³⁵ audit Angers paroisse monsieur St Julien d'autre part, soubzmettant lesdites parties respectivement confessent avoir fait et font entre elles le marché tel que s'ensuit, savoir est ledit Moreau avoir promis et promet de faire une ruette³⁶ de l'orée du logis du sieur des Mothes Furet sur la rue Godeline de ceste ville d'Angers au corps de logis de derrière, réparer de carreau barreau et terrasse ladit logis de derrière toutes les chambres greniers et aultres lieux et endroits dudit logis, ensemble la gallerie par laquelle on va audit grenier tant en coulombages qu'en plancher ; relevera le foyer et contrefeu de la chambre adjacente ? dudit logis de tuffeau et ainchira les chambres de la gallerie dudit logis dessus et par le dessoubz et partous aultres endroits ; blanchira aussi l'entée dudit logis depuis son bout jusques l'autre ; et pour faire toutes lesquelles besoignes cy-dessus ledit Moreau fournira de carreau terre barreau faign, chaux et de toutes aultres matières requises et nécessaires bonnes et marchandes ; et mettra les (f°2) bois desdites chambres en couleur jaulne et laquelle besogne ledit Moreau rendra faite et parfaire bien et duement à ses despens dedans le 15 juijn prochainement venant à peine de toutes pertes dommages et intérêts. Et est fait le présent marché pour et moyennant la somme de 16 escuz deux tiers vallant 50 livres sur laquelle somme ladite Furet a presentement payé et avancé audit Moreau la somme de 2 escuz sol et le reste payable en besoignant payant et à fin de besogne fin de payement, et aura en oultre ledit Moreau les belles mtières qui sortiront des endroits où il réparera pour en disposer comme bon luy semblera. Tout ce que dessus a esté stipulé accepté et accordé par lesdites parties respectivement, à ce tenir etc obligent etc à prendre etc et le corps dudit Moreau à tenir prison ferme comme pour deniers royaulx par deffault de faire et accomplir le contenu en ces présentes renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé Angers maison dudit sieur de la Grugerye en présence de noble homme François Pelé sieur de Landebry et Me René Layze procureur de Pouancé demeurant à Angers tesmoins, ledit Moreau a dit ne savoir signer »

³⁴ AD49-5E1/106 -devant François Revers notaire Angers

³⁵ blanchisseur, adj. et subst. masc. : A - "(Ouvrier) qui blanchit (les toiles au sortir des mains du tisserand)" : B. - "(Ouvrier) plâtrier" (<http://www.atilf.fr/dmf/>)

³⁶ ruette : "Passage très étroit, ruelle" (idem)

Leur fille Renée reçoit un avancement de droit successif de 12 000 livres alors qu'elle n'est ni mariée, ni au couvent, ce qui est rare et c'est sans doute pour lui assurer une vie identique à celle de ses sœurs. « Le 7 novembre 1608³⁷ après midy, furent présents établis et soumis damoiselle Renée Allaneau fille de defunt noble homme Clément Alaneau sieur de la Grugerie conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne et damoiselle Renée furet demeurant avec et en la maison de ladite Furet sa mère en ceste ville paroisse de St Denys, laquelle a reconnu et confessé que ladite Furet sa mère pour exécution de la transaction et accord fait entre elles et nobles hommes Me François Alaneau sieur de la Grugerie, Gilles de Romelin sieur du Mille conseiller en ladite cour de Parlement, et Gilles du Bouilly sieur de Bonneabry et de Raignon fils et gendres de ladite Furet, et Louis Lef... escuier sieur des Mothes curateur de (f°2) Clément Alaneau aussi fils de ladite Furet par devant Me François Lemaignan notaire de la cour de la sénéchaussée de Rennes et du duché de Penthièvre le 3 septembre dernier, luy a présentement fourny contant en vue de nous notaire la somme de 9 000 livres tournois que ladite Alaneau a eue et receue en pièces de seize sols francs et demy francs ayant cours suivant l'édit oultre luy a ladite Furet cédé et délaissé le lieu et appartenances de la Chopinais paroisse de St Martin lez Angers rachaptable toutefois et quant il plaira à ladite Furet pour la somme de 2 000 livres et davantage cède et transporte à ladite Alaneau avec garantage et promesse de servir et faire valoir la somme de 1 000 livres due à ladite Furet par Jehan Alaneau fils et héritier principal (f°3) de defunts Julien Alaneau et Marie Rousseau pour les causes de la sentence rendue par monsieur le lieutenant general du siège présidial de ceste ville le 18 may 1607, ladite somme à rente au denier seize par ladite sentence et ladite rente commencera à courrir au profit de ladite Alaneau dès le 18 mai dernier pour ce que ladite Furet auroit dès le mesme temps aussi promis sans préjudice des arrérages d'apparavant que ladite Furet se réserve, le tout revenant à la somme de 12 000 livres d'avancement successif promis à ladite Alaneau par ladite transaction et conformément à icelle, de laquelle somme de 12 000 livres par le moyen de ce que dessus, ladite Alaneau s'est tenue et tient contente et en a quicté sadite mère et desdits frères et beaux frères, ladite Furet ce stipulante et acceptante, et nous notaire pour (f°4) les dessusdits absents, et en cas qu'il se qu'il se trouve escripts précédents pour raison dudit avancement que ladite Alaneau eust consenty à sadite mère ils demeureront et demeurent nuls comme et compris, promettant etc obligeant etc, fait et passé audit Angers maison de ladite Furet par devant nous notaires royaux »

- Clément ALLANEAU** Sr de la Grugerie & d'Orvault †/1601 Fils de Jean ALLANEAU & Renée HIREL x Angers (ct 18.9.1573 dvt Grudé Nre) Renée FURET °Angers Ste Croix 11.3.1537 † Angers Ste Croix 14 septembre 1627 fille de René conseiller du roi à Angers, & Renée Collin Dame de la Barillièrre ("*d'azur à 3 molettes d'or*") Elle était fille de René Furet Md à Angers & Françoise Le Berger selon C. Port
- a-François ALLANEAU °AngersSteCroix 25 février 1576 « fut baptisé François fils de Me Clement Lasneau conseiller du roy en sa cour de parlement en Bretagne et de damoiselle Renée Furet son épouse, et furent parains nobles hommes Jehan Soret sieur des Ricordières et René Bitault sieur de Beauregard tous deux conseillers du roy et maîtres de ses comptes en sa chambre de Bretagne marraine dame Mathurine Alasneau femme de Jourdan » x ct 24.3.1605 Guillemette POULAIN Dont postérité suivra
- b-Renée ALLANEAU °Angers SteCroix 18 avril 1577 Sans doute celle qui est dite Dame de Marcé en 1612 & vit à StAubin-du-Pavoil (AD49-5E1/235 Pierre Ledin Nre à Nyoiseau, 14.8.1613)
- c-Charlotte ALLANEAU °AngersSteCroix 26 avril 1579 †/1610 « fut baptisée Charlotte fille de Me Clément Alaneau conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne et de damoiselle Renée Furet son épouse, et fut parrain Me Vincent Collin marraines damoiselle Charlotte Lanier et damoiselle renée Furet » x /1603 Gilles **de ROMELIN** Dont postérité suivra
- d-Sainte ALLANEAU °AngersSteCroix 1er octobre 1580 †après septembre 1630 « fut baptisée Sainte fille de Me Clément Allaneau conseiller du roy en son parlement de Bretagne et de demoiselle Renée Furet son épouse, et fut parrain noble homme Me Guy Lanier conseiller du roy en son Grand Conseil marraines damoiselle Lanier soeur dudit Lanier femme de Me Simon Saguier conseiller au siège

³⁷ AD49-5E121 - devant Jullien Deille notaire royal Angers

présidial Angers et dame Barbe Fouquet femme de sire Claude Saguier marchand de draps de soie » x
Gilles **DU BOUILLY** Dont postérité suivra

e-Clément ALLANEAU °AngersSteCroix 1er juillet 1585 « fut baptisé Clément fils de noble homem Clément Allaneau conseiller pour le toi en sa cour de parlement en Bregaigne et damoiselle Renée Furet son épouse, parrains noble homme Hyraie Ledevin et Claude Saguier sieur de Luigne marrains damoiselle François Bitault »

f-Isabelle ALLANEAU °AngersSteCroix 7.10.1586

g-Jeanne ALLANEAU °AngersSteCroix 16.4.1588 †Nyoiseau 28.12.1661 Religieuse à Nyoiseau, cf ci-après

h-Louis ALLANEAU °Angers StDenis 24.2.1591 †jeune

i-Louis ALLANEAU °Angers StDenis 12.10.1593 x Perrine TREHOT Dont postérité suivra

Jeanne Allaneau, sœur sainte Gertrude, à l'abbaye royale de Nyoiseau

Jeanne Alasneau de la Grugierie fit profession le 22.8.1604³⁸ à l'abbaye royale de Nyoiseau comme religieuse de chœur. Elle y décéda le 28.12.1661 à 74 ans : « sœur Jeanne Alaneau dite sainte Gertrude, native de Rennes fille de n.h. Clément Alasneau Sr de la Grugierie Cr au parlement de Bretagne et Delle Renée Furet, fut reçue à profession par Madame Anne Du Bellay l'an 1604 ; elle ne voulut point sortir lorsque la réforme fut mise en cette maison. Comme plus autres anciennes elle était fort dévôte et exacte à l'obéissance en sorte qu'elle n'eut pas voulu donner aucune chose sans permission pour peu de conséquence qu'elle fut. Elle priait tous les ans sa supérieure d'aller dans sa chambre pour lui montrer tout ce qui y était jusqu'à la moindre chose afin de ne rien avoir sans son approbation, et lorsqu'elle fut à la maladie de la mort elle souhaita qu'on la mena à l'infirmerie commune ayant accoutumé d'avoir une chambre particulière à cause de son ancienneté disant qu'elle voulait mourir dans le lieu commun. Elle fut enterrée dans l'avant chœur sous une pierre d'ardoise où il y a cette inscription : ci-git ... »

François Allaneau x1605 Guillemette Poulain

En 1612 il a 1/8 de succession face aux enfants Eveillard ses cousins germains.

Le 23 janvier 1626³⁹ Francoys Alasneau S^{gr} de la Grugierie vend à Louys Gault S^r de la Touche-Bonneau d^t en sa maison forsbourg de Pouancé pays d'Anjou, à titre de rente foncière annuelle et perpétuelle de 25 L le $\frac{1}{4}$ par indivis lui appartenant de la métairie **des Encloses** à S^tAubin-de-Pouancé, de Carbail & de la Prévrière qu'il a hérité de †n.h. Clément Alaneau son père. Ceci met la métairie à 100 L/an, ce qui doit être à peine plus que son rapport.

François ALLANEAU S^r de la Grugierie °Angers^{SteCroix} 25.2.1575 †Rennes^{Toussaint} 20.1.1646 Fils de Clément ALLANEAU & Renée FURET. C^r au parlement de Bretagne, inhumé à l'autel S^t Barthélémy x c^t 24.3.1605 Guillemette POULAIN Dame de la Villebôcher, Dame de la Villesalmer en Coetmieux fille de Guillaume S^{gr} de Kerdrain, de la Villebacher, ancienne famille noble

1-Guillemette ALLANEAU °ca 1607 † 1612

2-René ALLANEAU °Rennes T 29.6.1609

3-Hélène ALLANEAU °ca 1610 que je suppose celle qui †Rennes Toussaint 23.8.1652 inhumée en l'Eglise des Carmes x C^t 20.6.1627 René **DU FRESNAY** Dont postérité suivra

4-Renée ALLANEAU °Rennes T 23.8.1614

5-Madeleine ALLANEAU °Rennes T 30.6.1616

6-François ALLANEAU °Rennes T 25.8.1618

7-Gabrielle ALLANEAU °Rennes^{StSauveur} 4.6.1620 x 1639 Jacques **DENYAU** Dont postérité suivra

8-Gabriel ALLANEAU °Rennes^{StSauveur} 10.1.1622

9-Claude ALLANEAU °Rennes^{StSauveur} 30.6.1624

³⁸ AD49-1Mi132 Cartulaire de Nyoiseau p795, 884

³⁹ AD49-5E6/103 devant royaux à Rennes, classé in Louis Couëffe notaire royal Angers

Triplic a fait son frain de gualy...
 paye suivan son Comptoy de gualy...
 Ledit arost y cotte...
 fait a Rennes par Jean-Jacques Miller
 Guic...
 L...

François Allaneau semble avoir écrit de sa main son inventaire en juillet 1637.
 Sa signature est tronquée par le pli du papier sur le photocopieur (AD49-5^E1/235)

Hélène Allaneau x 1627 René Du Fresnay

René Du Fresnay est conseiller au parlement de Bretagne. « Cette famille⁴⁰, d'ancienne noblesse, serait un ramage de la maison de Blain, & elle a comparu aux réformations & montres de l'Évêché de Vannes de 1481 à 1536, & a été maintenue, par arrêt de la chambre de réformation du 26.11.1668, noble d'ancienne extraction de chevalerie. Le nom s'est éteint en 1740 avec l'abbé René-André Du Fresnay baron du Faouet. Elle portait « de vair plain, au croissant de gueules brochant ».

Hélène ALLANEAU °ca 1610 †Rennes Toussaint 23.8.1652 inhumée en l'Eglise des Carmes. Fille de François ALLANEAU & de Guillemette POULAIN. x C^t 20.6.1627 René **DU FRESNAY** S^r de Coetcoduc, baron du Faouet †1.8.1682

1-Sébastien DU FRESNAY baron du Faouet †1.8.1682 C^r au parlement de Bretagne le 31.8.1651 x1 Rennes (C^t 16.11.1651) Anne PÉTAU fille de Nicolas écuyer & Anne Abot x2 ca 1667 Marie de BRAGELONGE fille de Claude C^{er} au parlement de Paris x3 Louise de GUER V^e de Messire René de Tinténac

11-Marie-Renée DU FRESNAY (du x1) x François-Joseph **d'ERNOTHON** S^{gr} de Trévilit & baron du Pont en Loctudy C^{er} au Parlement de Bretagne Selon F. SAULNIER, famille de noblesse récente, d'origine bretonne, dont Jean, qⁱ avait acquis une charge de secrétaire du roi, père de François-Joseph C^r au Parlement de Paris. Elle portait « d'azur à trois molettes d'éperons d'or ».

111-d'ERNOTHON °Paris^{StRoch} 24.1.1674 †**SP** C^r au Parlement de Bretagne

Gabrielle Allaneau x1639 Jacques Denyau de la Cochetière

Gabrielle ALANEAU °Rennes^{StSauveur} 4.6.1620 †Rennes^{Toussaint} 18.8.1657 inhumée Eglise des Carmes fille de François ALALNEAU & Guillemette POULAIN x Rennes 24.2.1639 (C^t Pinot N^{re}) Jacques **DENYAU** S^{gr} des Roches & de la Cochetière en Poligné †Rennes 3.12.1673 Fils de Jacques & de Catherine Constantin. C^r du Roy en son parlement de Bretagne & Commissaire aux Registres du Palais

1-Charles-Jacques DENYAU °Rennes 19.10.1640 b 25.4.1641 Filleul de Jacques Denyau S^{gr} de la Cochetière C^{er} au parlement & de Guillemette Poulain Dame de la Gougerie V^e x Catherine BOUAN Dont postérité suivra

2-Jacques DENYAU °Rennes^{StGermain} 4.8.1643

3-Françoise DENYAU °Rennes^{Toussaint} 5.10.1644

4-Louis DENYAU °Rennes^{StSauveur} 13.4.1646

5-Gabrielle DENYAU °Rennes 20.10.1647

6-Marie-Anne DENYAU Dame de la Cochetière °Rennes^{StSauveur} 5.11.1648 x ca 1680 Pierre **DELIOUX de SAVIGNAC** (in H. & G.1985)

⁴⁰ F. SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne*, 1909

Charles Denyau x Catherine Bouan

Charles-Jacques DENYAU °Rennes 19.10.1640 b 25.4.1641 †Dourdain 13.11.1718 S^{gr} de Châteaubourg, Dourdain, la Cochetière, C^r du Roi Fils de Jacques DENYAU & de Gabrielle ALLANEAU x Catherine BOUAN

1-Anne-Jacquette-Charlotte DENYAU °Rennes 13.8.1674 †Mézières 10.2.1755 Comtesse de Châteaubourg, Dourdain, Le Plessis-Boucher & S^{te}Melaine x Rennes^{StJean} 8.8.1713 François **de LA CELLE** écuyer °Mezières S^{gr} de la Secardais. Mariage avec dispense de consanguinité au 4^e degré accordée par M^{gr} l'Evêque de Rennes le 5.8. témoins=écuyer Charles-Jacques Denyau Sgr de Chateaubourg & Marie de La Blinays D^{ame} du Tertre, de Maurille de Beaucé D^{ame} de la Blinays, M^{essire} Claude-Robert Denyau C^r au Parlement

2-Henry-Charles DENYAU parrain d'une cloche en 1685, prieur de Chateaubourg

3-Jacques DENYAU °Rennes ^{Toussaint} 11.11.1677 †23.11.1677

4-Charles-Jacques DENYAU b Rennes ^{Toussaint} 10.6.1683

Charlotte Allaneau x/1603 Gilles de Romelin

Charlotte ALLANEAU °Angers^{SteCroix} 26.4.1579 †/1610 Fille de Clément ALLANEAU & Renée FURET. x /1603 Gilles **de ROMELIN** écuyer S^r de Mille †Rennes 18.3.1620 inhumé aux Cordeliers. C^r au Parlement de Bretagne le 30.4.1604 « d'argent à la bande d'azur, chargée de 4 besants d'or »

1-fils De ROMELIN **SP**

2-fils De ROMELIN **SP**

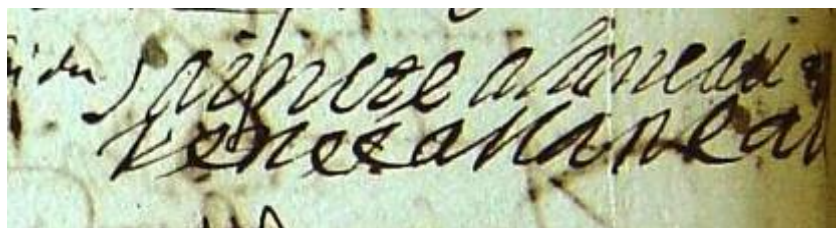
Sainte Allaneau x Gilles Du Bouilly

« Le jeudi 26 septembre 1630⁴¹ après midy devant nous Jehan Lecourt notaire royal à Angers furent présents et personnellement établis dame Sainte Alaneau dame du Resnon demeurante en sa maison du Bon Abry paroisse de Hilion ... pays de Bretagne, et damoiselle Renée Alaneau dame de Marcé demeurante en ceste ville paroisse de la Trinité tant en leurs noms privés que comme procuratrice de messire François Alasneau sieur de la Grugerie et d'Orvaux conseiller du roy en son parlement de Bretagne et de noble homme Jehan Merrerye sieur dudit lieu advocat audit parlement et curateur de Gilles de Romelin escuyer sieur de Mille les Loges héritier principal et noble de deffunt messire Gilles de Romelin vivant conseiller an ladite cour sieur dudit lieu et de dame Charlotte Alaneau son espouse et en vertu de lettre de procuration passée par devant Lesure et Royer notaires royaulx à Rennes le 3 juillet dernier, laquelle est demeurée attachée pour y avoir recours quand besoing sera, lesquelles esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx l'une pour l'autre seule et pour le tout sans division de personne ne de biens, ont recogneu et confessé avoir ce jourd'huy vendu quitte cédde délaissé et transporté et par ces présentes vendent quitent cèddent délaissent et transportent - à Me René Sérézín notaire soubz notre cour à ce présent et acceptant, la somme de 85 livres de rente hypothécaire qu'elles ont dit et asseuré leur estre deue et avoir droit d'avoir et de prendre sur les tailles de l'élection de ceste ville d'Angers comme héritiers de deffunt monsieur Me Clément Alasneau vivant escuyer sieur de la Grugerye conseiller du roy au parlement de Bretagne et damoiselle René Furet sa compagne leurs père et mère par 4 divers contrats faits par les conseillers de sa majesté l'un de 50 livres du 29 octobre 1573, un autre de 15 livres du 8 janvier 1588, et 2 autres de chacun 10 livres des 4 et 24 février 1588, pour desdites rentes jouir et s'en faire payer à l'avenir par ledit Serezin mesme des arrérages de l'année courante tout ainsy que lesdits vendeurs eussent fait ou peu faire auparavant ces présentes et à ceste fin l'ont mis et subrogé mettent et subrogent en leur lieu et place droits noms raisons et actions sans aucun garantage éviction ne restitution du prix cy après quelque résiliation ou retenue qu'il pleust au roy en faire ou avoir fors du fait et promesses desdits sieur et dames vendeurs et de leurs prédcesseurs à savoir que lesdites rentes leur sont légitimement dues et et qu'ils n'en ont fait cession transport en tout ou partie ne icelle affermé ne hypothéquée et pour tout autre garantie ledit Serezin s'est contenté des grosses

⁴¹ AD49-5E1 Lecourt notaire royal Angers

desdits 4 contrats de messieurs les trésoriers généraux de France du 17 avril 1576 que lesdites dame et damoiselle esdits noms ont présentement fournis et baillés audit Serezin

ceste présente vente et cession faite pour et moyennant la somme de 350 livres tz payée et baillée contant par ledit Serezin auxdites dame et damoiselle esdits noms qui icelle somme ont eu prise et receue en présence et au vue de nous en espèces de pièces de 16 sols au poids et prix de l'ordonnance scavoir ladite dame douairière tant pour elle que pour le seigneur de la Grugerye et de la Merrery et ladite damoiselle de Marcé pour sa part et portion dont elles se sont présentement tenues et tiennent à content et en ont quité et quittent ledit Serezin - tellement que à ce que dessus tenir et entretenir sans y contrevenir despens dommages et intérêts en cas de deffault obligent lesdites dames et damoiselles esdits noms et qualités et en chacun desdits noms l'une pour l'autre seule et pour le tout, renonçant au bénéfice de division discussion et ordre, foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit Angers maison de ladite damoiselle de Marcé en présence de Me Jacques Eveillard et Clément Cyreul praticiens demeurant audit Angers tesmoings »



Sainte ALLANEAU °Angers^{SteCroix} 1er octobre 1580 † après septembre 1630 Fille de Clément ALLANEAU & Renée FURET. x Gilles **DU BOUILLY** écuyer, sieur du Resnon, procureur du roy près le siège de S'Brieuc

1-René Du BOUILLY S' du Resnon †S'Brieuc 10.1647 C' au Parlement de Bretagne du 20.10.1638 à son décès. (F. SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne 1554-1790*, Rennes 1909, p.127) x Rennes^{Toussaint} 14.11.1639 Renée TURQUANT fille de l'ancien C' au Parlement de Bretagne

Louis Allaneau x1616 Perrine Trehot

que l'on peut supposer celui qui est huissier en la Cour du Parlement de Bretagne, mais n'est pas cité en 1612 dans les affaires de François Allaneau avec Juillé

Louis ALLANEAU °Angers^{StDenis} 12.10.1593 x Perrine TREHOT

a-Catherine ALLANEAU x Jean **AUDREN** P' en la Cour

b-Claude ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 20.7.1617

c-Sainte ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 7.9.1618 filleule de Sainte Allaneau

d-Roberde ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 7.8.1619

e-Louis ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 21.8.1620

f-Marie ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 7.9.1622

g-Julien ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 29.7.1625

h-Louis ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 9.10.1626

i-Julienne ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 12.12.1627

j-Louise ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 10.5.1629

k-Jacquemine ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 1.7.1630

l-Edmé ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 12.7.1632

m-René ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 22.3.1635

n-Hélène ALLANEAU °Rennes^{StGermain} 24.9.1636

Marie Allasneau x1574 Jacques Eveillard

Jacques Eveillard S^r de la Gasnerie est « fils de Jacques⁴², avocat, & Marie Fleuriot, dont la succession est liquidée en 1620 d^{vt} le lieutenant de la prévosté ».

Jacques et Macé Eveillard,
neveux de Louise Eveillard et Tugal Hirel,
le 11.9.1574 (AD49-5^E5/188)
avec Laurent Courau

Le couple vit à Pouancé S^tAubin et vend le 11 septembre 1574⁴³ à Macé Eveillard S^r de Lyvet A⁺ à Angers la métairie de la **Gasnerie** aux Essarts composée de maison seigneuriale, maison, étables granges jardins cour ayreaulx, bois de haule futaye & taillables, chenaies garennes, 100 journeaux de terre, 20 hommées de pré, 2 quartiers de vigne, tenue à franc aleu du S^r de la Garentaye à 5 deniers de devoir pour tous devoirs ... pour 1 300 L tz 61 L

Le 15 septembre 1574⁴⁴ il paye à Macé Eveillard A⁺ à Angers 216 L 15 s tz pour l'amortissement de 18 L de rente du C^t passé le 18.2.1572 d^{vt} François Poustellier N^{re} de lad. cour, et 222 L 10 s pour la rescousse de 6 quartiers de vigne au clos de vigne Balloir près le portal Lyomays à Angers vendus le 12.6.1573 par led. Macé aud. Jacques Eveillard d^{vt} Poustellier ... fait à Angers en présence de Jullien Courballeau

En 1612⁴⁵, les enfants Eveillard-Allaneau donnent pouvoir à François Allaneau S^r de la Grugerie pour faire saisir au Parlement de Paris la baronnye de Juillé. Mais il refuse, et ils doivent choisir un nouveau procureur, en l'occurrence René Hamelin : « Le lundi 16 juillet 1612⁴⁶ après midy, comme ainsi soit que par devant Guillot notaire royal en ceste ville d'Angers chacuns de Me René Hamelin sieur de Richebourg advocat au siège présidial dudit Angers, mari de Renée Eveillard, François Trippier sieur de la Bajullièrre aussi advocat audit siège, mari de Marie Eveillard, Mathurin Seguyn sieur de Beaunays mary de Jehanne Eveillard et **Me Laurent Gault aussi advocat audit Angers, curateur aux causes de Jean Eveillard sieur de la Gasnerie, interdit, lesdits Eveillard frère et soeurs enfants et héritiers de deffunts Jacques Eveillard et Marie Alaneau vivant sieur et dame de la Gasnerie**, eussent dès le 28 juin dernier constitué leur procureur irrévocable François Alaneau escuier sieur de la Grugerie et d'Orvaulx conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne o pouvoir de substituer le tout à l'effet de la poursuite à sa possibilité la vente et adjudication par decret de la terre et seigneurie de Juillé et autres biens de leurs débiteurs par devant nosseigneurs de la cour de parlement à Paris ledit de Beaunes et toutes autres choses requises et nécessaires ainsi et aux charges et conditions amplement raportées par ladite procure et pouvoir ... de Paris et baillé audit sieur Alaneau une huitième partie de ce que chacun d'eulx pourroit toucher de deniers procédant de ladite debte soit de principaulx arrérages de rente ou intérets frais et despens et toutes autres natures de deniers en provenant par quelque voie et forme que ce soit, dont ils auroient donné advis audit sieur Alaneau et de ladite

⁴² selon GONTARD de LAUNAY, *Recherches généalogiques sur les familles des maires d'Angers*, Angers, 1899 T2 p.144

⁴³ AD49-5^E5/188 Lefebvre notaire royal Angers

⁴⁴ AD49-5^E5/188 Lefebvre notaire royal Angers

⁴⁵ AD49-5E5-100

⁴⁶ AD49-5E121 devant Jullien Deille notaire royal à Angers

procure envoyé production en forme, et lequel ne l'ayant désir accepter auroit chacun de Gilles de Roumillon escuier sieur de Millelestien père et garde naturel des enfants de luy et de deffunte damoiselle Charlotte Alaneau vivante son espouse, et Gilles Du Bouillis escuier sieur de Reguin Bonnabry et Carmoien ? mari de damoiselle Sainte Alaneau autorisée à cest effet l'a requis dudit sieur son mary de l'autoriser et constitué ledit Hamelin leur procureur aux mesmes charges et conditions portées par ladite procuration, à la charge de damoiselle Renée Alaneau soeur desdits Alaneaux, lesdits Trippier, Seguin et Gault esdits nos feront le semblable et bailleront pareille procuration audit Hamelin, en sorte que chacun d'eulx ne puissent estre et ne soient tenus que chacun pour une huitième de l'évènement de ladite procuration et autres charges et conditions amplement raportées par ladite procure desdites sieurs Alaneau de Rommelly et du Bouillis passé par Nazette et Gicquel notaires royaux à Rennes le 3 mars dernier et aparue de copie signée desdits notaires portant entre autres choses que le tout sera accepté par ledit Hamelin et certifié de ladite acceptation dans la huitaine, pour ce est il que par devant nous Julien Deille notaire royal à Angers furent présents établis et deument soubzmis ladite damoiselle Renée Alaneau demeurant Angers paroisse de Saint Denis, lesdits Trippier et Marie Eveillard son espouse, Seguin et Jehanne Eveillard son espouse autorisées respectivement par leurs dits maris par devant nous quant à ce, et encores lesdits Trippier, Seguin et leurs femmes eulx faisant fort dudit Gault curateur dudit Jehan Eveillard interdit, promettant luy faire ratifier ces présentes et en fournis en mains dudit sieur de la Grugerye dans huitaine ratification vallable à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts cesdites présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu demeurant audit Angers paroisse de la Trinité, lesquels confessent volontairement après que leur avons de mot à autre leu les deulx procurations cy dessus datées la première passée par ledit Guillot ledit 26 juin dernier et la seconde par lesdits Nayotte et Gicquel lesdites procurations de ce mois en tous points et articles fait entendre, ont aussi de leur part nommé et constitué leur procureur irrévocable ledit Hamelin sieur de Richebourg ainsi que ont fait lesdits sieurs Alaneau, de Rommelin et de Bouillis esdits noms par ladite procuration dudit 3 de ce mois sans aucune exception ne réservation se conformant à la constitution et nomination faite de la personne dudit Hamelin par lesdits sieurs Alaneau, de Rommelin et de Bouillis, par leurs procurations, ce que ledit Hamelin à ce présent a accepté ce requérant lesdits constituants cy dessus dénommés et à la charge de ce que chacun d'eux touchera par l'évènement desdits poursuites conformément à ladite procure dudit 8 juin dernier et autrement n'eust ledit Hamelin accepté et n'acceptera lesdites charges et procuration, et aux dommages intérêts et despens amandes et restitution en cas de deffaut se sont obligé et obligé eulx leurs hoirs etc renonçant etc foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers maison de nous notaire en présence de Me Pierre Desmazières et Nouel Perier clerks demeurant audit Angers »

Marie ALLASNEAU †/1612 Fille de Jean ALLANEAU & de Renée HIREL. x /1574 Jacques **EVEILLARD** Sr de la Gasnerie †/1612

1-Renée EVEILLARD x (Ct devant Pelletier 2.2.1596) n.h. René **HAMELIN** Dont postérité suivra

2-Anne EVEILLARD °Angers Trinité 10.5.1576 Filleule d Me Macé Eveillard licencié es lois avocat à Angers, et de h. f. Delle Renée Dubreil et de **Mathurine Allaneau femme de sire Louis Jourdan [tante maternelle]**

3-René EVEILLARD

- 4-Pierre EVEILLARD °Angers Trinité 8.1.1578 Filleul de Pierre Laguette et de Olivier Hired, et de Jeanne Gauvain
- 5-Marie EVEILLARD x n.h. François **TRIEPIER** Sr de la Bajoullière (StGeorges-le-Thourel,49) At au présidial
- 6-Jacques EVEILLARD Sr de la Gasnerie x Bécon 20.2.1635 Jeanne BEAUNES Dont postérité suivra
- 7-Jeanne EVEILLARD °Angers Trinité 15.6.1581 x Angers Trinité 10.8.1604 n.h. Mathurin **SEGUIN** Fils de n.h. Mathurin Sr de l'Hommaye & Charlotte Moreau
- 8-Marin EVEILLARD °Angers Trinité 30.7.1590 Filleul de **Marin Liberge** [oncle maternel par alliance avec **Mathurine Allaneau en 2e nocces**]
- 9-Jean EVEILLARD Sr de la Gasnerie Interdit, il a pour curateur Laurent Gault At à Angers.

Renée Eveillard x1596 René Hamelin

René Hamelin est avocat à Angers, échevin le 1.5.1623. Fils de n.h. Yves S^r de Richebourg lieutenant du régiment de Vendôme & Catherine Achard, il est issu d'une famille noble ayant possédé au 16^e & 17^e le château de Nazé à Vivy (E2801 Denais armorial p.171).

Richebourg à Louresse-Rochemenier (49) est à n.h. Yves Hamelin en 1605, puis René Hamelin en 1639, Maurille Hamelin en 1680, ensuite Renée Bry Ve de Jean Durocher en 1691 (PORT C.)
J'ignore la postérité actuelle.

Renée EVEILLARD Fille de Jacques EVEILLARD de la Gasnerie & de Marie ALLANEAU x (Ct devant Pelletier 2.2.1596) n.h. René **HAMELIN** S^r de Richebourg

1-Yves HAMELIN S^r de Richebourg Avocat à Angers et aussi substitut du P^r et C^r au présidial. x1 N. RAGARU
x2 Renée BARBOT du Martray

Jacques Eveillard x1635 Jeanne Beaunes

Jacques Eveillard est notaire de la baronnie de Bécon.

Il porte le 8.4.1638 un compte de ferme selon lequel René Eveillard son frère lui doit encore 236 livres 2 s & 3 deniers.

L'inventaire de leur succession est fait le 2.5.1673 d^{vt} André Bodard N^{re} à Bécon.

Jacques EVEILLARD S^r de la Gasnerie Fils de Jacques EVEILLARD de la Gasnerie & de Marie ALLANEAU x Bécon 20.2.1635 (c^t d^{vt} Chuppe N^{re}, Angers) Jeanne BEAUNES fille de n.h. Pierre & Marie Froger.

1-Marie EVEILLARD x Bécon 9.1.1673 n.h. Antoine **CHALOPIN** écuyer S^r de Mauny (Avrillé, 49, relève d'Escharbot, à n.h. Robert d'Anjou en 1390, à Raoul Chalopin en 1645 selon C. Port) V^f de Marie de Mariant

2-Jeanne EVEILLARD °Angers^{Trinité} 15.6.1581 x n.h. Michel **BOURDAIS** S^r des Places

3-Louis EVEILLARD S^r de Laubrière x Bécon 6.2.1673 Andrée HARDY V^e de Pierre Bellanger

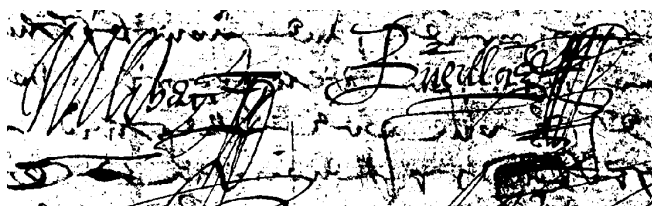
Mathurine Allaneau 1x Louis Jourdan 2x Marin Liberge

Le 27 novembre 1567⁴⁷ hh Macé Drouet marchand apothicaire à la Trinité d'Angers, pour Pierre et René Drouet ses enfants, de lui et de Renée Bertran sa 1^{ère} femme, reçoit de hh **Jehan Alasneau chatelain de Pouancé par les mains de Louis Jourdan son gendre** la somme de 600 livres pour le reméré du lieu des Garnisons

Mathurine Allaneau, veuve de Louis Jourdan, se remarie le 20 février 1588⁴⁸ avec Marin Liberge docteur régent es droitz en l'Université d'Angers demeurant à Angers St Maurice. Celui-ci possède 6 000 écus en obligations. Selon son contrat de mariage avec Marin Liberge, elle vit à Pouancé en 1588. Elle ne signe pas ce contrat.

⁴⁷ AD49-5^E2/160 Poullain notaire royal Angers

⁴⁸ AD49-5^E5 René Moloré notaire royal Angers



*Marin Liberge à son contrat de mariage
avec Mathurine Allaneau,
chez Jacques Eveillard (s à droite) époux de Marie
Allaneau, donc beau-frère
(René Moloré Nre, Angers le 20.2.1588)*

Marin Liberge est docteur régent est droitz en l'Université d'Angers. Célèbre jurisconsulte qui eut l'honneur de recevoir à Angers Henri IV, qui, pour le remercier de lui avoir souhaité la bienvenue, l'embrassa chaleureusement.

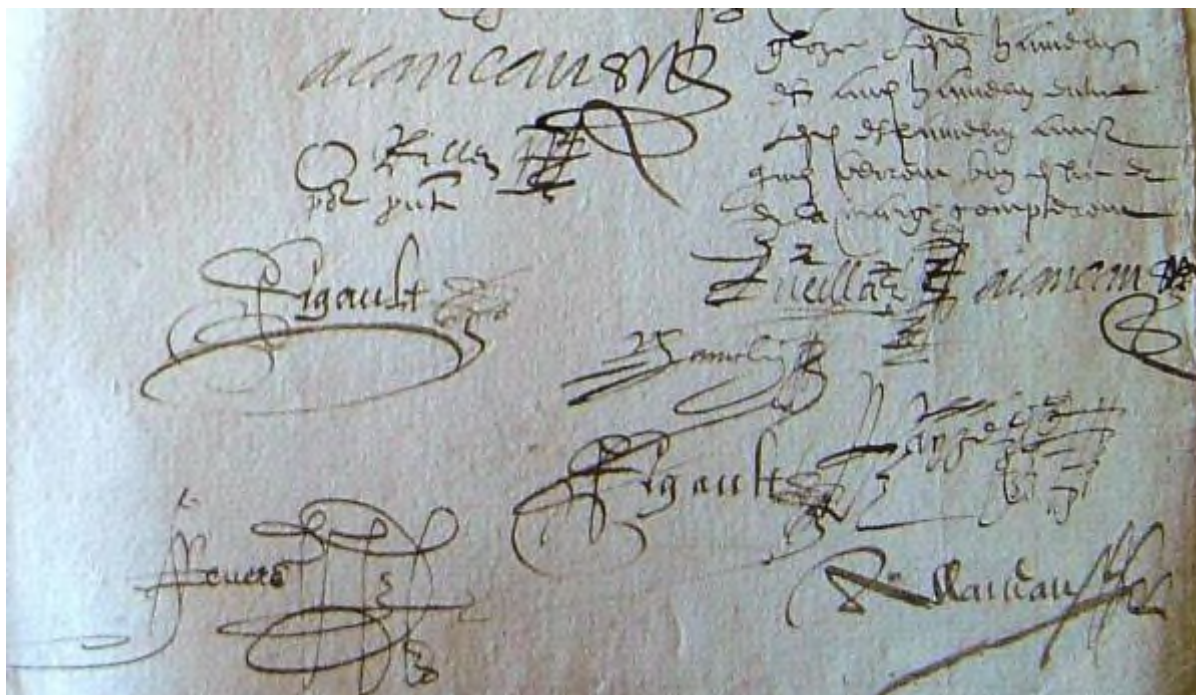
Mathurine Allaneau, épouse de Me Marin Liberge, est maraine à Angers St Pierre le 16.1.1594, de Laurent fils de Laurent Gault, praticien en cour laye, et de Jeanne Morineau.

Sa succession est collatérale, allant à Clément Allaneau sieur de la Grugerie son frère et aux Eveillard enfants de Marie Allaneau sa soeur. Cette succession fait l'objet de plusieurs actes, dont voici l'un des comptes, très explicite et formel :

« Le 3 juillet 1596⁴⁹ après midy, en la cour du roy notre sire à Angers personnellement establys noble homme Clément Alasneau sieur de la Grugerie conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne estant de présent en ceste ville d'Angers d'une part, et honorable homme Jacques Eveillard sieur de la Gasnerie au nom et comme père et tuteur naturel de Marie Jehanne et Jacques les Eveillards enfants mineurs d'ans de luy et de defunte honorable femme Marie Alasneau vivant sa femme et Me René Hamelin sieur de Richebourg advocat au siège présidial d'Angers mary de Renée Eveillard aussi fille desdits sieur de la Gasnerie et sa defunte femme demeurant en ceste ville d'autre part, confessent que de la somme de 450 escuz baillée et délivrée par messire Marin Liberge docteur es droitz, auxdits establis esdits noms, **héritiers de defuncte honorable femme Mathurine Allasneau vivant femme dudit Liberge pour leur moitié des deniers contans demeurés de la communaut desdits Liberge et sa femme**, et de la somme de 222 escuz que ledit sieur Liberge a présentement du propre de ladite defunte Mathurine Allaneau comme plus à plein appert par le partage et accord fait entre lesdits establis esdits noms et ledit Liberge par devant Moloré notaire royal audit Angers le 29 juin dernier en a esté pris et retenu par ledit sieur de la Grugerie la somme de 300 escuz pour éгалer pareille somme que ladite defunte Mathurine Allasneau avoit donnée auxdits Hamelin et sa femme en avancement de droit successif par leur contrat de mariage et sur le surplus en a esté prins la somme de 37 escuz et demy scavoir 18 escuz 10 sols baillés à la servante dudit sieur Liberge pour la part desdits establis des services qui luy estoient deuz du passé et 4 escuz rendus audit sieur Liberge, 2 escuz baillés audit Moloré pour partye de ses vacations à la confection de l'inventaire, 2 escuz aux médecins et apothicaires qui ont traité ladite defunte en sa maladie et 3 escuz ung tiers de tare sur les testons, et le reste de ladite somme de 450 escuz par une part et de 222 escuz montant ledit reste la somme de 334 escuz et demy a esté partagé entre lesdites parties scavoir moitié audit sieur de la Grugerie et l'autre moitié auxdits Eveillard audit nom et Hamelin

et au moyen de ce demeurent lesdits Eveillard et ledit Hamelin quites vers ledit sieur de la Grugerie du rapport qu'ils estoient tenus faire de ladite somme de 300 escuz baillée audit Hamelin en faveur du mariage par ladite defunte et sauf à en compter par entre lesdits Eveillard audit nom et Hamelin comme ils verront bon estre, et pareillement compteront de ladite moitié desdits 334 escuz et demy, laquelle moitié est demeurée audit Eveillard du consentement dudit Hamelin, ce qui a esté stipulé accepté par lesdites parties et dont elles sont demeuré d'accord - auxquelles choses dessus dites tenir etc dommages etc obligent etc mesmes ledit Eveillard audit nom les biens de sadite tutelle renonçant etc foy jugement condamnation etc - fait et passé Angers maison dudit sieur de la Grugerie en présence de René Allaneau et Maurice Rigault praticiens et Me René Layze produceur fiscal de Pouencé demeurans Angers tesmoins »

⁴⁹ AD49-5E1 François Revers notaire royal Angers



Mathurine ALLANEAU † après janvier 1594 et avant juin 1596 **SP** Fille de Jean ALLANEAU & de Renée HIREL x1 avant 1567 Louys **JOURDAN** †/1588 x2 contrat 20 février 1588 Marin **LIBERGE**
 1-Marguerite JOURDAN °Angers St Pierre 7 avril 1567 †avant sa mère sans hoirs. Filleule de h. h. Jean Alasneau châtelain de Pouancé, et de Marguerite Dutertre et de Anne Lamy **SP**

Nicolas 3^e Alasneau de la Bissachère x1550 Anne Helbert

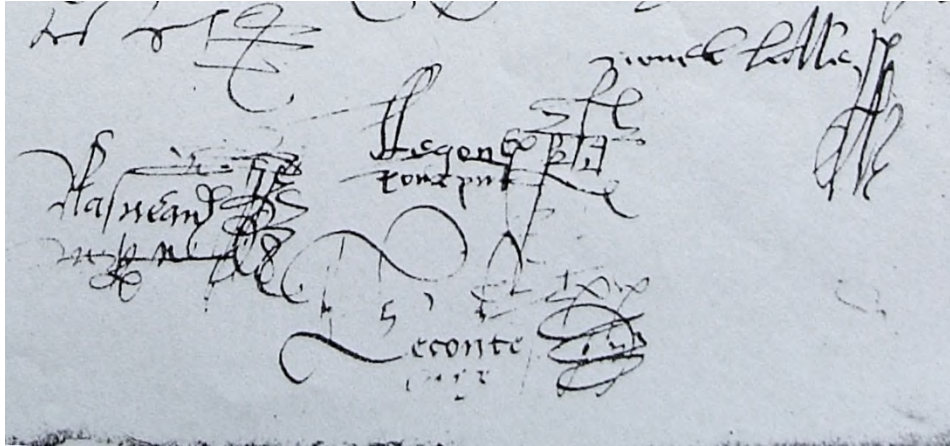
Nicolas 3^e Alasneau est fils de Nicolas 2^e, frère de Jehan époux de Jeanne Hyrel, et de Jeanne épouse de Noël Labbé.

Il épouse vers 1550 Anne Helbert, dont je ne sais rien, si ce n'est qu'elle lui donne au moins 10 enfants, qui se partageront en 1585 l'énorme succession. Car, Nicolas 3^e va mener une politique d'acquisition de terres à un rythme très soutenu, qui ne manque pas d'étonner. A sa mort, il laisse une fortune à ses 10 enfants.

Nicolas Allaneau est un grand marchand fermier, qui tient à ferme la baronnie de Pouancé, et lorsqu'il engage ici la Bissachère, je dirais, sans crainte de faire une erreur, qu'il utilise cette forme pour trouver un argent liquide destiné à faire un placement tel que l'achat d'une terre : « Le 25 avril 1551⁵⁰ après Pasques en la cour du roy notre sire à Angers estably **sire Nicolas Alasneau marchand demeurant à Pouancé sieur de la Bissachère** soubzmetant etc confesse avoir vendu cédé quicté transporté et encores vend etc perpétuellement par héritage à Guillaume Guyon marchand demeurant à ... en la personne de Noel Labbé marchand demeurant à Angers à ce présent et acceptant esdits noms ses hoirs etc le lieu terre et mestairie de la Bissachère sise en la paroisse de Pouancé ainsi qu'il se poursuit et comporte o ses appartenances et dépendances sans aulcune chose en retenir ni réserver, du fief de la baronnye de Pouancé aux debvoirs deus, transportant cédant etc et est faite cette présente vendition pour le prix et somme de 500 livres tz payées contant ce jour d'huy et paravant ce jour par ledit Labbé audit Alasneau, o grâce donnée par ledit Labbé audit nom et retenue par ledit Alasneau de rescouer et rémérer lesdites choses vendues dedans d'huy en 3 ans prochains venant en payant et refondant par ledit Alasneau audit Guyon Labbé ses hoirs ladite somme de 500 livres tournois avecques tous autres loyaux coustements raisonnables, à laquelle vendition et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc dommages etc oblige lesdites parties l'une vers l'autre leurs hoirs etc renonçant etc et par especial à toute exception etc foy jugement et condompnation etc fait et passé audit Angers en présence de noble homme Jullien Legoust sieur de la Salle demeurant à Carbays et Jehan

⁵⁰ AD49-5E5 Adrian Leconte notaire royal Angers

Leroy demeurant Angers tesmoins - • **et attaché le même jour le bail à ferme** : ledit jour et an que desus, ledit Labbé a cédé transporté audit Alasneau les choses contenues en la vendition cy-davant à tiltre de ferme et non autrement du jour d'huy jusques à 3 ans pour la somme de 40 livres tz payables par les quartiers le 1er payement commanzant au 26 juillet prochainement venant »



Les biens fonciers laissés par Nicolas Allasneau à ses 10 enfants sont situés dans les environs de Pouancé. Il a pourtant possédé 2 métairies à St Aubin de Luigné, la Grande et la Petite Brosse, autrement appellées la Brosse Marais et la Brosse Palluchère, relevant de la seigneurie de la Grande Guerche. En effet, il les vend le 2.12.1573 à Philippe Tessard docteur régent en la faculté de Médecine pour 4 000 L (AD49 Callier Nre Angers). St Aubin de Luigné est situé au sud de Rochefort-sur-Loire, et ces métairies sont probablement un bien de sa femme, Anne Helbert. Le patronyme Halbert est typique du sud de la Loire, et Anne Helbert pourrait donc être originaire de la région de Rochefort-sur-Loire. Ceci est à rapprocher de l'alliance de son fils Louis avec Hélye Vetault, fille du chatelain de Montjean.

Le 4 novembre 1553⁵¹, Nicolas 3^e Alasneau marchand, sieur de la Bissachère près Pouancé, achète à Pierre Dolbeau sieur de la Faye à S^t Germain près Montfaucon en l'évêché de Nantes la métairie de Grilleaux pour 800 L

Le 10 juin 1554⁵² il constitue à Gaston d'Andigné Sgr de la Charteferaye demeurant à Chazé-Henry 40 L de rente payables en la maison de la Parteferaye (seulement une Charteferaye) aux premiers jours de septembre, décembre, mars et juin, assise sur tous et chacuns ses biens meubles et immeubles pour 500 L à la charge dudit Alasneau de recevoir pour d'Andigné 24 L de rente annuelle due par le François Le Poulcre seigneur de la Bénestaye pour la fresche du Boys Rondeau (rien in Angot & Port) pour la somme de 300 L ... et quand au reste de ladite somme de 40 L de rente revenant à la somme de 16 livres de rente ledit d'Andigné donne audit Allasneau et pour ledit prix en ladite somme de 16 L de rente

Nicolas 3^e Alasneaud S^r de la Bissachère M^d à Pouancé le 4.11.1553
(AD49-5^E5/170 d^{vt} Leconte à Angers)

A lui seul, Jehan Girard époux de Mathurine Boutailler, vivant à La Bouessière, aujourd'hui en Mayenne, va lui vendre 6 closeries en l'espace de 4 ans pour une bouchée de pain. Le 5.4.1556 il lui achète les lieux closeries de la **Poyssonnerye** et de la **Chaumenerye** à StChristophe en La Bouessière pour 900 L, passé en cette ville d'Angers maison de Nouel Labbé M^d (AD49-

⁵¹ AD49-5^E5 Adrian Leconte notaire royal Angers

⁵² AD49-5^E5 devant Théart notaire royal Angers

5^{E5} Théart notaire Angers) - et le 27.7.1560 il lui achète les lieux et closerie de la **Bretonnyère** et la **Hayeserye** et du **Boys Belin** en la paroisse de la Bouessière pour 820 L (AD49-5^{E5} Théart notaire Angers)

Le 11 février 1574⁵³ il achète 4 000 L la **S^{gr}ie de Seillons**, ce qui explique qu' on le trouve parfois S^r de la Motte de Seillons. On sait qu'il paye Jacques de Champchevrier et Claude de Seillons son épouse, les vendeurs, en escuz, pistolles, doubles ducatz et que l'acte de vente a été passé sous la court de Pouancé le 16.1.1574 par Pierre Cherruau & Jehan J... N^{res}. Claude de Seillons avait reçu cette seigneurie par son C^t de mariage

« Le 2 octobre 1579⁵⁴ bail à ferme pour 7 ans de la baronnie de Pouancé consenti par haut et puissant seigneur Charles de Cossé comte de Brissac, premier pannetier et grand fauconnier de France, colonel des vieilles bandes françaises de Piemont et baron des baronnies terres et seigneuries de La Guerche et Pouancé, à hble h. Nicolas alasneau S^r de la Bissachère D^t en la ville de Pouancé, pour le prix de 3000 L/an »

Nicolas 3^e ALLANEAU S^r de la Bissachère & de la Brosse (Livré,53), de Gasteau & des terres fiefs & S^{gr}ies de Seillons & de la Motte de Seillons °ca 1520 †1583 fils de Nicolas 2^e Fermier de la baronnie de Pouancé. x /1550 Anne HELBERT

1-Julien ALASNEAU x vers 1575 Marie ROUSSEAU Dont postérité suivra

2-Nicolas 4^e ALLANEAU x /1588 Jeanne GALLICZON de la Guyonnaie Dont postérité suivra

3-Charles ALLANEAU S^r de la Huberderie Dont postérité suivra.

4-Amaury ALLANEAU †Pouancé 18.12.1618 x /1583 Guyonne JOUSSET Dont postérité suivra

5-Jacquine ALLANEAU x Simon **BIGNON** S^r de Haute-Mise

6-René ALLANEAU x Marguerite DURAND †Pouancé 30.6.1641 Dont postérité suivra

7-Nicole ALLANEAU Elle hérite de la Bissachère & son fils Pierre Hiret en deviendra S^r x /1584 Jean **HIRET** S^r des Mortiers voir postérité dans généalogie HIRET

8-Louis ALLANEAU x /1588 Hélye VETAULT Dont postérité suivra

9-Christophe ALLANEAU °ca 1552 †/1585 x 1578 Perrine MARTINEAU Dont postérité suivra

10-Madeleine ALLANEAU x /1584 Julien **LE GOUX** Dont postérité suivra

Succession en 1585 de Nicolas 3^e Allaneau

enfant	lieu	nature	paroisse
Nicole	maisons	maisons	Pouancé
Nicole	maison de Mottepiou	maison	Pouancé
Nicole	Bissachère (la)	métairie	Pouancé
Nicole	Grées dépendant de la terre de la Brosse	métairie	Chazé-Henry
Nicole	Ledelmeye « Chasneye »	maison	?
Madeleine	Grilleau	maisons	Pouancé fauxbourgs
Madeleine	Grilleau	métairie	Pouancé
Madeleine	StAubin	closerie	Pouancé
Christophe	Brosse (la) <i>l'une des Brosses est la Brosse du Gasteau</i>	maison seigneuriale	Noëllet ?
Christophe	Brosse (la)	métairie	Livré (53)
Christophe	Chaunaye (la)	métairie	?
Christophe		droit de pierre	
Amaury	Corbigné	métairie	?
Amaury	Saint-Mars (le Petit)	métairie	Pouancé
Amaury	Lansionnière	terre	Ansonnerie au Bourg-d'Iré
Amaury		vigne	S'Denis-d'Anjou
Amaury	Enautard	terre	?
Nicolas	Cheulière (la), aujourd'hui Cholière	métairie	Livré (53)
Nicolas	Hallay	closerie	Pouancé
Nicolas	Bribocé (le Grand)	métairie	Pouancé
Nicolas	Bribocé (au cloux de vigne de)	vigne	Pouancé
René	Fontenouel	métairie	Fontenaie à Noëllet ?
René	Demillaye (la)	métairie	Denillaye Chapelle-Hullin
René	Chevrotaye (la) 1/2		?
René	Plessis-de-Vergonnes (le) 1/2 en indivis	prée	Vergonnes
René	Garanne (la)	maison	?
René	Vielle-Court (la)	maison	Vergonnes
René	Charteferaye (la)	closerie	Chazé-Henri
René	Molin	prée	
René	Mesliers près le Royrie	terre	
Jacquine	Tissue Baraton	métairie	Craon

⁵³ AD49-5^{E5} devant Leconte notaire royal à Angers

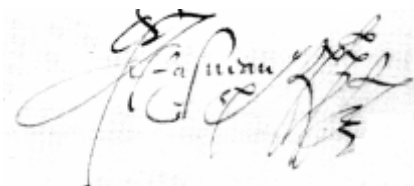
⁵⁴ AD49-5^{E7} devant Mathurin Grudé devant notaire royal à Angers

Jacquine	Rivière (la)	closerie	La Chapelle-Hullin
Jacquine		rentes	
Louis	Seillons	maison seigneuriale	Noëllet
Louis	Seillons	seigneurie	Noëllet, Combrée, Armaillé, Vergennes, Renazé
Louis	Vielle-Chenaye dépendant de Seillons	métairie	
Louis	Seillons	moulin à eau	
Louis	Fouscher 1/2 par indivis	prée	?
Louis	Rocher (le cloux de vigne du)	vigne	?
X (=Julien!)	Mothe (la)	métairie	Noëllet
X	Susanne	chesnaye	
X	Mothe (la)	seigneurie	
X	Sorin (le moulin du)	moulin	
X	Recordelière (la)	closerie	
X	Chastellères (les)	taillis	
X	Fouschet 1/2 par indivis	prée	
X	Rousse (cloux de vigne de)	vigne	
Charles	Brosse de Seillons (la)	métairie	
Charles	Boissaubin	métairie	Noëllet
Charles	Seillons (la grande prée)	prée	
Charles	maison	petite maison	Pouancé
Charles	Clameurière (la)	seigneurie	la Claverière à Renazé
Indivis	Chateaugontier & Vangeau	rente foncière sur terres	Chateaugontier

Julien Alasneau x vers 1575 Marie Rousseau

Julien Alasneau est l'aîné des 10 enfants de Nicolas 3^e Alasneau, selon les termes de la succession de son père en 1585.

Julien Alasneau à Angers le 25.7.1581 pour la vente de la métairie de Grilleau (dvt Grudé Nre Angers, AD49)



Il hérite de la terre, fief & Seigneurie de la **Motte-de-Seillons**, achetée par son père à René de Seillons le 16 janvier 1574 pour 35 000 livres.

Le 25 juillet 1581⁵⁵, il est « receveur de traites à Pouancé et y demeure », et s'est rendu à Angers chez Mathurin Grudé, N^{re}, avec une procuration de son père signée de Cherruau N^{re} de la baronnie de Pouancé. Il vend la métairie & domaine de **Grilleau**, à StAulbin de Pouancé, composé de maisons granges étables ayreaux, terres labourables prés pâtures boys, à Christophe Foucquet S^r de la Lande avocat à Angers, pour 1 000 écus, soit 3 000 livres.

Julien signe Alasneau, avec perte du d final que son père et son oncle utilisaient encore, mais il conserve un l et le s.

Le 14 avril 1595⁵⁶, Marie Rousseau est dite « veuve », date à laquelle elle transige avec Raoul Remon orfèvre à Angers au sujet d'une obligation de 400 écus passée par son époux en 1585. Selon cet acte, Julien Allaneau, receveur des traites pour le roy au tablier de Pouancé, était encore vivant en 1588, mais décédé avant 1595.

« Je Marie Rousseau veufve de defunt honorable homme Julien Alaneau vivant seigneur de la terre fief et seigneurie de la Mothe de Seillons confesse avoir ce jourd'huy eu et receu d'honorable femme François Renou dame de la Croix les ventes et issues d'un contrat d'acquest fait par ladite Renou de damoiselle François Lepaige montant en principal 50 livres pour raison de 2 boisselées de terre sises ès pieczes des Grands Pernaults et de 2,5 boisselées de terre sises en ung clotteau de terre appelé la Chainte en acquérant par contrat passé par Simon Leroy notaire en dabte du 22 mai dernier dont et desquelles ventes et yssues je quitte ladite Renou sans préjudice d'aultres ventes si aucunes sont deues et autres droits seigneuriaux ; fait le 6 juin 1602 ; prié ledit Leroy signer ces présentes à ma requeste »

⁵⁵ AD49-5^E7 Grudé notaire Angers Mathurin Grudé notaire royal Angers

⁵⁶ AD49 5^E1 François Revers notaire royal Angers

Au cours de mes recherches de preuves aux Archives du Maine-et-Loire, j'ai pu progressivement trouver ce qui concerne les 7 enfants du couple. Ainsi, j'avais Anne, Marie, Isabelle et Nicole, dans les non rattachés. La découverte de l'acte suivant les donne héritiers présomptifs de Nicolas 3^e Allasneau de la Bissachère, et puisque les deux autres héritiers mentionnés dans cet acte sont Renée Allaneau épouse de Pierre Ménoret et Jean Allasneau S^r de la Mothe, il est possible que ces 5 Allasneau soient frères et sœurs, bien que ceci ne soit pas explicite.

En 2010 j'ai trouvé un compte de succession de Julien Allaneau et Marie Rousseau en mars 1610. Une partie seulement des actes de cette succession ont été passés devant notaire d'Angers, les autres actes passés à Pouancé sont perdus à jamais. Les actes que j'ai trouvés donnent 7 enfants, et clairement Jean est l'aîné, et hérite de la Mothe en tant qu'aîné, car c'est un fief hommagé, et il ne peut être divisé par le partage égalitaire, mais le partage est bien de type égalitaire et non noble. **Ces actes cependant ne donnent aucune mention de Michel Allaneau sieur de Villedé époux de Jacqueline Leroy, qu'il convient donc de mettre ailleurs, mais j'ignore où à ce jour. Je les ai donc reporté en fin de document.**

Le partage était autrefois égalitaire, tellement égalitaire qu'au décès des parents chacun devait rapporter dans la succession non seulement tous les advancements de droits successifs, mais encore les jouissances d'un bien, les pensions etc...

« Le mardi 30 mars 1610⁵⁷, comparant par devant nous René Serezin notaire royal à Angers **chacun de noble homme Jacques Godefroy gouverneur du chasteau et ville de Chasteaugiron y demeurant père et tuteur naturel des enfants de luy et de défunte damoiselle Anne Alasneau, Jehan Alaneau sieur de la Mothe demeurant en la paroisse Saint Michel du Boys, Me Pierre Menoret sieur de la Fontaine bailly de Pouancé y demeurant mari de Renée Alaneau, André Constantin sieur de la Pacaudière demeurant à Ste Jame mari de Marguerite Alasneau, Nicolas Berthe mari de Nicole Alaneau, Robert Ernault mari de Macée Alaneau et Jullian Ernault mari de Ysabel Alaneau sieurs de la Rivière et de la Robinaye, demeurant au bourg de La Chapelle Glain en Bretagne, tous lesdits Alaneaux enfants et héritiers de défunts Me Jullian Alaneau vivant recepveur des traites à Pouancé, et de Marie Rousseau sa femme,** lesquels sont demeurés d'accord avoir chacun d'eulx fourni et baillé les uns aux autres leurs rapports et demandes qu'ils auroient à ce faire pour raison des advancements par eulx ou l'un d'eux euz en advancement de droit successif jouissance des biens desdits défunts **depuis le décès de ladite Rousseau qui fut le 2 janvier 1605**, debtes payées en l'acquit d'icelles successions et frais faits pour la conservation des droits d'icelle, et après les avoir veuz et examinés et fait voir et examiner en présence de leurs advocats conseils et amis par amiable compositeurs, par eulx convenuz, s'est trouvé qu'il estoit deu audit Godefroy la somme de 514 livres 10 sols déduction faite par luy de la somme de 150 livres pour le trousseau et habits nuptiaux de ladite défunte Anne Alasneau sa femme et 12 livres par luy touchées de (blanc) demeurant aux forsbourgs de la Magdeleine de Pouancé qui les devoit à ladite défunte,

audit sieur de la Mothe la somme de 964 livres 8 sols déduction faite de la somme de 1 070 livres 10 sols qu'il a touchée et receue pour les causes amplement reportées par le compte qu'il a fourni aux dessus dits, qui seroit son septiesme déduit la somme de 826 livres 12 sols 6 deniers sur laquelle somme déduction faite de la somme de 662 livres 13 sols 4 deniers qu'il doit pour le tout aux dessus dits pour les jouissances qu'il a faites mentionnées en sondit compte du tiers desdits héritages appartenant aux 6 puisnés cy dessus des choses hommages, resteroit et est deu audit Jehan Alaneau la somme de huit vingt trois livres 19 sols 2 deniers qui est à chacun des 6 cy dessusdits la somme de 27 livres 6 sols 6 deniers qu'ils luy ont promis payer dedans la Toussaint prochainement venant

ledit Menoret doit rapporter à ladite succession 2 372 livres tz tant pour ce qu'il a touché sur les deniers dotaux de ladite Alaneau sa femme que autres deniers tousseau habits de nopces et jouissances qu'il a faites, sur laquelle a esté déduit 1 376 livres par luy mises et déboursées pour le bien commun desdites successions le tout pour les causes amplement raportées par son raport et demandes tellement qu'il doit

⁵⁷ AD49-5E8 André Serezin notaire royal Angers

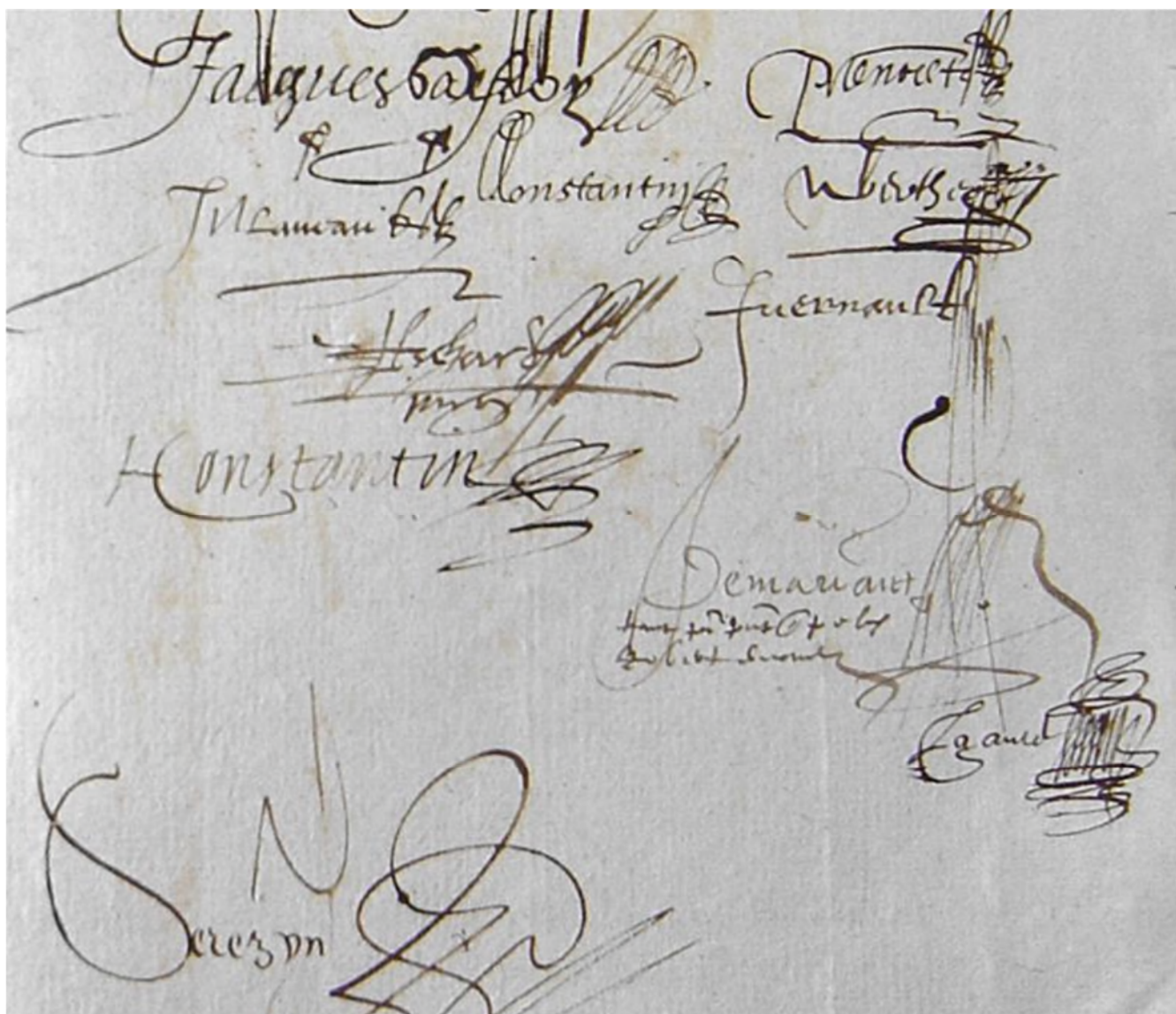
de reste 1 996 livres tournois, sans préjudice des intérêts qu'il prétend luy appartenir des deniers dotaux de ladite Alaneau sa femme

ledit Constantin rapporte la somme de 3 450 livres tz savoir 3 000 livres à luy cédée par ladite défunte Rousseau du contrat d'engagement fait par la dame de Breon des moulins de Maubusson ainsi qu'il est porté par le contrat de mariage d'entre ledit Constantin et ladite Alaneau sa femme, 150 livres tz pour son trousseau et habitz nuptiaux et le surplus pour la jouissance desdits moulins depuis le décès d'icelle Rousseau ainsi qu'il est porté o les protestations et réserves par sondit rapport, sur laquelle somme de 3 450 livres luy a esté déduit 957 livres 16 sols 8 deniers qui luy estoit due pour les causes amplement rapportées par sondit rapport de faczon qu'il ne doit plus de reste que 2 492 livres

ledit Jullian Arnault rapporte la somme de 300 livres pour les jouissances par luy faites des 5 dernières années du lieu du Chastelier, son recours réservé pour les prétendues déductions qu'il demandait ainsi qu'il est rapporté en la marge de ce tiltre de sondit rapport

ledit Berthe rapporte la somme de 300 livres pour 3 années de la jouissance du lieu de Launay et 25 livres pour une année de la ferme de la maison de Pouancé, sur quoi luy a esté déduit 50 livres tz pour la composition des présentes qu'il prétendait prendre contre les dessus dits, tellement qu'il devoit de reste 275 livres tz sans préjudice audit Berthe contre ceux qui ont pris partie des revenus dudit lieu de Launay esdites 3 années et ce qu'il luy peult appartenir des fruits et revenus des biens de la succession dudit défunt Alasneau depuis le mariage d'iceluy Berthe jusqu'au jour du décès de ladite défunte Rousseau

ledit Robert Ernault rapporte la somme de 200 livres pour la jouissance de 4 années dernières qu'il a faites des lieux de Lesquelardaye et la Ricordelière sur laquelle luy auroit esté déduit 40 livres pour l'année que ladite défunte Rousseau en auroit joui nonobstant qu'elle luy est baillé en advancement de droit successif à ladite Macée Alaneau, son recours réservé pour ses autres droits de déduction ainsi qu'il est porté en son rapport - revenant toutes les sommes cy dessus deues de reste par lesdits Menoret, Constantin, Berthe et Ernault à la somme de 5 025 livres sur laquelle les parties ont advisé estre expédiant pour le bien et utilisé de la conservaiton de leurs droits et biens desdites successions qu'il en soit mis et employé en l'acquit des debtes passives d'icelle jusques à la somme de 3 221 livres 10 sols par ledit Menoret, en déduction de ladite somme de 1 996 livres par luy cy dessus due, la somme de 1 701 livres 10 sols savoir à damoiselle Renée Furet dame de la Grugerye de 82 livrs 10 sols qui luy estoit due par ladite défunte Rousseau et ses coobligés par obligation passée par Chesneau notaire soubz ceste cour ... fait et passé audit Angers maison dudit sieur de la de Jean Demariant advocat à Angers et Gauld tesmoins »



« Le 12 juillet 1607⁵⁸, h. h. **Pierre Menoret** bailli de Pouancé mari de **Renée Allaneau** [fille de **Julien et Marie Rousseau**, petite fille de **Nicolas 3^e S^r de la Bissachère**], noble homme **Jacques Godefroy** sieur de la Tousche, capitaine et commandeur de Chasteaugiron, père et tuteur naturel des enfants de lui et **†Anne Allaneau**, **Julien et Robert les Ernault** maris de **Marie** et **Ysabel les Allasneaux** demurant au bourg de la Chapelle Glain, en Bretagne, et **Nicolas Berthe** mari de **Nicole Allasneau D^r à Juvardeil**, constituent **Jehan Allasneau S^r de la Motthe** [fils de **Julien et Marie Rousseau**, petit fils de **Nicolas 3^e S^r de la Bissachère**], leur procureur général, en tant qu'héritiers présomptifs de **†Nicolas Allasneau S^r de la Bissachère**, lequel avait acquis sur la baronnie de Château-Gontier la somme de 1 500 L de rente, pour recevoir les arriérages et le principal de ladite rente en leur nom. »

En 1617, Nicolas Berthe, veuf de Nicole Allaneau, et tuteur de leurs enfants, n'a remboursé qu'en partie une obligation, et c'est son beau-frère, André Constantin qui vient payer la dette pour éviter les saisies : « Le 2 février 1617⁵⁹ après midy, furent présentz establiz et deument soubzmis Ollivier Hiret sieur du Dreuil advocat au siège présidial d'Angers demurant paroisse st Maurille faisant en ceste partie pour noble homme Jehan de Ladvocad sieur de la Roullaye promettant luy faire ratiffie ces présentes aupied d'icelles dedans la mi-Caresme prochaine à peine de tous intérêts néanmoins etc d'une part, **et Nycolas Berthe marchand demurant en la paroisse de Juvardeil tant en son nom que comme père et tuteur naturel des enfants**

⁵⁸ AD49 Pierre Frescher notaire royal Angers

⁵⁹ AD49-5E121 devant Jullien Deille notaire royal à Angers

de luy et de deffunte **Nicolle Alaneau** d'autre part - lesquels confessent avoir transigé accordé et appointé comme s'ensuit du procès pendant au siège présidial d'Angers entre ledit de Ladvocat demandeur à la saisie des biens dudit Berthe faite à la requeste de Jehan Rattier à faulte de payement de la somme de 100 livres en quoy lesdits Berthe et Alaneau sa femme lui sont obligés par obligation passée par Remar notaire de la cour de Segré le 20 janvier 1605, en consequence de laquelle seroit intervenue sentence audit siège présidial de ceste ville le 4 février 1605 par laquelle ils sont solidairement contraints au principal de ladite somme et intérêts, à quoy ledit Berthe esdits noms deffendoit soustenoit qu'il avoit baillé audit de Ladvocat 2 pippes de vin rendues sur le port de Menigue près Segré et payé le voiturier d'icelles et avoir baillé esdits noms quelques deniers assurant ne debvoir rien que ce soit ayant compté il ne luy debvoir rien et par ce moyen prétendoit faire déclarer ledit de Ladvocat non recevable en son recours et par ledit de Ladvocat estoit confessé avoir reçu lesdites deux pippes de vin à raison de 20 livres la pippe prises à Juvardeil et par les voituriers et batteliers qui luy avoient voituré ... persistant en sadite (poursuite) alléguant autres faits raisons et moyens tendant à procès auxquels ils ont pas l'avis de leurs conseils et amis décidé de mettre fin par voie de transaction irrévocable c'est à savoir que déduction faire du prix desdites deux pippes de vin et ce que ledit Berthe pouvoit prétendre venir en déduction du principal de ladite obligation accordé à la somme de 64 livres tz payées contant par sire **André Constantin sieur de la Pingaudière [beau-frère]** à ce présent et de ses deniers ce requérant ledit Berthe, quelle somme ledit Hiret audit nom a en notre présence receue en pièces de 16 soulds et autre monnaye ayant cours s'en tient contant et en quite ledit Constantin auquel afin de remboursement contre ledit Berthe esdits noms ledit Hiret »

Julien ALASNEAU † après 1588 et avant avril 1595 Fils de Nicolas 3^e ALLANEAU de la Bissachère & Anne HELBERT x vers 1575 Marie ROUSSEAU † mars 1605⁶⁰

1-Jean ALASNEAU S^r de la Motte †1649/ x /1612 Thibaude CONSEIL Dont postérité suivra

2-Anne ALLANEAU †Chateaugiron (35) 21.7.1603 x /1595 Jacques **GODEFROY** S^r de la Touche Dont postérité suivra

3-Marguerite ALASNEAU Dame de la Brosse x (c^t 15.11.1593 à Pouancé) André **CONSTANTIN** Dont postérité suivra

4-Nicole ALLANEAU †avant 1617 x Nicolas **BERTHE** Ils demeurent à Juvardeil en 1605. IL y demeure encore en 1617 et est alors tuteur de leurs enfants.

5-Renée ALASNEAU †/1625 x Pierre **MENORET** Dont postérité suivra

6-Isabelle ALASNEAU °Pouancé 17 avril 1584 filleule de Julien Legoulx et de Marguerite Durand x /1610 Julien **ERNAULT** °La Chapelle-Glain 11.5.1575 †idem 16.5.1630

7-Macée ALLANEAU †La Chapelle-Glain 4 décembre 1613 x /1605 Robert **ERNAULT** °La Chapelle-Glain 3.7.1579 frère de Julien

Jean Alasneau x1612 Thibaude Conseil

Il possède la Motte à Noëllet « La Motte⁶¹, commune de La Potherie. En est sieur h.h. Jean Allaneau mari de D^{lle} Thibaulte Conseil 1612, M^{essire} Michel Leloup chevalier 1664 »

On sait qu'il est l'aîné, par les lots et partages passés en mars 1610 devant Serezin notaire royal à Angers (voir ci-dessus)

Le bail à ferme qui suit est bien étrange. En effet, généralement, pour ne pas dire toujours, un bail à ferme est fait par un bailleur qui habite un peu loin et/ou possède trop de biens pour pouvoir surveiller de près le travail de l'exploitant direct (closier ou métayer) après bail à sous-ferme. Or, ici, c'est celui qui demeure près qui baille à ferme à celui qui demeure loin, c'est à dire que le bailleur, qui est d'ailleurs le propriétaire, demeure à Saint Michel du Bois, donc proche de Noëllet, baille à un sien cousin Pierre Allaneau qui demeure

⁶⁰ date donnée par le compte de mars 1610 devant Serezin notaire (voir ci-dessus)

⁶¹ Célestin PORT, *Dictionnaire du Maine-et-Loire*, 1876

à Angers. « Le jeudi 23 décembre 1610⁶² furent présents establiz et deuement soubzmis noble homme Jehan Alaneau sieur de la Mothe demeurant à St Michel du Bois d'une part, et Me Pierre Alaneau sergent royal demeurant Angers paroisse st Pierre d'autre part, lesquels confessent avoir fait et font entre eulx le bail à ferme conventions et obligations qui s'ensuivent c'est à savoir que ledit sieur de la Mothe a baillé et baille par ces présentes audit Pierre Alaneau ce acceptant audit tiltre de ferme et non autrement pour le temps terme et espace de 5 années et 5 cueillettes entières et parfaites qui ont commencé à la Toussaint dernière et qui finiront à pareil terme icelles révolues savoir est **ladite terre fief et seigneurie de la Mothe** cens rentes et debvoirs moulin à eau et le closier (f°2) Pierre Fousché, bois taillables et de hault fustaye et généralement ce qui en despend et tout ce que ledit bailleur a d'héritages assis **en la paroisse de Noueslet** sans aucune chose en excepter ne réserver fort et excepté seulement les biens du contrat d'acquisition fait par Simon Leroy de certaines choses tenues dudit fief et quelques autres que ledit bailleur peult avoir acquis de contrats faits depuis la feste de Toussaint dernière, à la charge dudit preneur de jouir et user desdites choses baillées comme ung bon père de famille sans rien démollir abattre ne couper par pied branche ne autrement aucuns arbres fructuaulx ne marmantaulx fors les esmondables et en saisons convenables et les bois taillis une fois seulement pendant ledit temps du présent bail, tenir et entretenir et rendre lesdites choses en bonne et suffisante réparation ainsi qu'elles luy seront baillées et les terres ensepmencées en telle qualité (f°3) qu'elles sont de présent avecq les bestiaulx selon et ainsi qu'ils luy seront délivrés à prisage et du tout à la fin sera fait procès verbal, paier les cens rentes et debvoirs si aucuns sont deus, entretenir le marché du meunier pendant qu'il en reste duquel marché a ceste fin le bailleur baillera copie audit preneur ; fera ledit preneur tenir à ses frais et despens les assises une fois durant le présent bail et rendra les papiers censifs déclaratifs qui luy seront baillés par ledit bailleur avec ce que ledit preneur en recouvrira pendant le temps du présent bail, fait et convenu entre les parties outre les charges susdites pour en paier de ferme par ledit preneur audit bailleur par chacune desdites années au terme de Toussaint la somme de 400 livres tournois premier paiement commençant au jour et feste de Toussaint prochainement venant et à (f°4) continuer ; et en cas que ledit preneur changeast le mestaiier ou closier et en remette de la charger de plants d'arbres fossés et autres clauses ; et pourra iceluy preneur prendre par jouissance de fief et retrait féodal les choses qui seront vendues au dedans dudit fief pendant ladite ferme ainsi que feroit ledit bailleur lequel à cest effet luy cède ses droits féodaulx et en iceulx l'a subrogé et subroge ; car ainsi ils ont le tout voulu consenty stipulé et accepté et à ce tenir etc garantir etc dommages etc obligent etc biens et choses dudit preneur à prendre vendre renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers à nostre tablier en présence de Me Pierre Portran et Pierre Desmazières clerks demeurant audit Angers tesmoings. »

En 1611, il aurait eu 16 ans plus tôt, un enfant de Noëlle Tremblier de la Prévrière. Manifestement il n'a pas voulu l'épouser, pourant elle signe fort bien donc elle est d'un milieu bourgeois. Elle le poursuit donc depuis 16 ans pour qu'il participe aux frais de son enfant. En général c'était alors une somme à la naissance pour tout règlement. J'ai relu attentivement plusieurs fois ma retranscription et l'original, car la position de Jean Allaneau n'est pas claire. **Il semble nier le fait d'être père, mais finit 16 ans plus tard par payer pour faire cesser les poursuites.** La somme est élevée mais correspond bien à ce que coûte un enfant dans ce milieu de la petite bourgeoisie locale, à savoir 1050 livres. Avec cette somme l'enfant pourra s'installer. « Le 28 janvier 1611⁶³ avant midy furent présents Nouvelle Tramblier laquelle s'est advoue majeure et usant de ses droits, demeurante en la paroisse de la Prévrière, estant de présent en ceste ville logée en la maison de Abel Monceaux marchand paroisse de la Trinité, tant en son nom quque comme procuratrice de Macé Tramblier son père et se faisant fort d'iceluy promettant luy faire ratiffier et avoir ces présentes pour agréable ..., laquelle Tramblier de son chef appellante de sentence donnée par monsieur l'officiel de monseigneur le révérend evesque d'Angers le 26 novembre dernier, par laquelle en la demande de mariage par elle formée contre Jehan Allaneau sieur de la Mothe ils auroient esté mis hors cour et procès, lequel

⁶² AD49-5E121 - devant Jullien Deille notaire royal Angers -

⁶³ AD49-5E121 -devant Julien Deille notaire royal Angers

appel elle aroit relevé à Tours où il est encores pendant, et ledit Tramblier son père aussi appellant d'autre sentence rendue par (f°2) monsieur le lieutenant général Angers le 5 du mois dernier, par laquelle en l'instance de l'appel par luy intenté comme père et tuteur de sadite fille à l'encontre dudit Alaneau les parties sont pareillement mises hors cour et procès sans despens sauf à ladite Tramblier à se pourvoir pour la descharge de l'enfant duquel elle est depuis quelque 16 années pour raison elle entendoit faire instance contre ledit Alaneau, d'une part, et ledit Alaneau demeurant au lieu de la Chouanière paroisse de Saint Michel du Boys, inthimé, d'autre part, lesquels duement establis et soubzmis soubz ladite cour, mesmes ladite Tramblier esdits noms et en chacun d'iceulx seule et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc confessent avoir par l'avis de leurs conseils et amis transigé accordé et apointé et par ces présentes transigent accordent et appointent comme s'ensuit, tant sur lesdites appellations que demandes de ladite Tramblier de payement des sommes de 830 livres mentionnée et pour les causes de l'obligation dudit Alaneau (f°3) par luy consenti à ladite Tramblier par devant Fortin notaire de la cour de Pouancé le 1er juillet dernier d'une part et 120 livres portées par sa cédule du 17 du mesme mois d'autre et impunément ... dudit Alaneau qu'il soustenoit sans cause légitime et lesdites sentences avoir esté bien données ... et faire débouter ladite Tramblier de sa demande de descharge dudit enfant, c'est à savoir que ladite Tramblier esdits noms s'est désistée et départye desiste et départ desdites appellations y a renoncé et renonce, acquiescé et acquiesse auxdites sentences consenty et consent qu'elles sortent leur plein et entier effet sans despens tant desdites sentence principale que d'appel et néanlmoings ledit Alaneau sans aprouver y estre tenu mais pour éviter procès sans aprouver y estre tenu mais pour éviter à procès et se redimer⁶⁴ a pour le contenu esdites obligation et cédule (f°4) présentement païé à ladite Tramblier la somme de 950 livres tz et en ladite demande de descharge dudit enfant les parties demeurent hors de cour et de procès et ladite Tramblier chargée dudit enfant tant du passé que pour l'advenir et en faveur des présentes et finir par ledit Alaneau procès il a payé la somme de 100 livres à ladite Tramblier revenant le tout à la somme de 1 050 livres qu'elle a en notre présence receue en pièces de 16 sols et autre monnaie courante suivant l'édit, s'en tient contante et en quite ledit Alaneau, et au surplus les procès demeurent assoupis et terminés et lesdites parties hors de cour sans autres despens dommages et intérêts, lesdites obligation et cédule nulles, laquelle cédule et copie de l'obligation ladite Tramblier a présentement rendues audit Alaneau et a consenty que la minute de ladite obligation soit deschargée conformément aux présentes sans que autrement sa présence y soit requise. Car ainsi (f°5) les parties ont le tout voulu consenty stipullé et accepté, et à ce tenir etc dommages obligent mesmes ladite Tramblier esdits noms et en chacun d'iceulx seule et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc renonçant et par especial ladite Tramblier esdits noms au bénéfice de didision discussion et ordre etc foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers à notre tablier présents à ce Me Mathieu Froger René Hamelin sieur de Richebourg advocats. - Suit la ratification de Macé Tramblier passée à Pouancé »

Jean ALASNEAU S^r de la Motte †1649/ Fils de Julien ALASNEAU & de Marie ROUSSEAU. x /1612 Thibaude

CONSEIL †Noëllet 6.5.1627 inhumée en l'église de Noëllet

1-Renée ALLANEAU °Challain 3 mai 1612 Filleule de n.h. Ambroise Conseil S^r de la Cotinière *[grand-père maternel]* & de Renée Liquet épouse de René Leclerc S^r des Roches & des Aulnais

2-Ambrois (g) ALLANEAU °Challain-la-Potherie 15.9.1613 Filleul de Ambroise Conseil, de Julien Allaneau curé de Noëllet, & de Elye Hyret

3-Renée ALLANEAU °Challain-la-Potherie 30.11.1615 †Noëllet 13.3.1631 inhumée dans l'église

4-Ambrois ALASNEAU °Noëllet 2 avril 1617 †Noëllet 1^{er} juin 1617 « filz de Jehan Allaneau et de Thibaude Conseil son espouze, parain Ambrois Conseil marainne D^{elle} Elie Hyret » en marge « mort le 1.6.1617 »

5-Anne ALASNEAU °Noëllet 15 novembre 1619 « fille de honorable homme Jehan Alaneau et honorable femme Thibaulde Conseil son espouze, fut parain noble Pierre de Loiseau escuyer S^r de la Teillays en Bretagne et mareinne D^{elle} Anne Errault » en marge « de la Motte »

9-Claude ALASNEAU °Noëllet 20.12.1621 *Filleule de Jullien Alaneau curé de Noëllet* & de Claude d'Achon dame de la Béraudière & du Boisbernier. Dont postérité suivra

⁶⁴ redimer, verbe : A. "Racheter" - B. - [Domaine religieux] "Obtenir le rachat de, racheter (des péchés)"

7-Elisabeth ALASNEAU °Noëllet 20.1.1623 Filleule de René d'Avoine S' de la Jaille & d'Elisabeth Conseil tous deux de Noëllet

9-Marguerite ALASNEAU °Noëllet 12.5.1626 Filleule de n.h. Ambroise Dugré & de Marguerite de la Rivière

9-Isabelle ALASNEAU †Noëllet 5.12.1640

Claude Alasneau x1649 Jacques Pinson

Le 17.9.1687 aveu à la seigneurie des Landelles en Combrée de Catherine Pinczon fille de †Jacques Pinczon et Claude [Allasneau](#) pour ses terres à la Thibaudaye et la Pinsonnaye (AD49-E741/f°144)

Le 18 septembre 1693⁶⁵ aveu aux mêmes de Catherine Pinson fille majeure et héritière de †Jacques Pinson et [Allaneau](#) ses père et mère

Le 18.8.1610 aveu de Pierre Bourguignon pour 6 cordes au Moulin Collin sur la rivière Vrezée joignant d'un côté le pré de Mathurin Fauveau une haie entre deux, d'autre côté le pré de Mathurin Chaudet et de René [Pinczon](#) mari de Françoise Chaudet, abuté d'un bout la rivière de Vrezée et d'autre bout le pré de René Garnier à cause de Marguerite Rousseau sa femme etc ... (AD49-E741/f°23)

Claude Allaneau est marraine à Noëllet le 19.4.1667 de André Planchenault fils de Pierre & Marguerite Pinson

« Le 18 janvier 1662⁶⁶ inventaire des peaux et cuirs demeurés après le décès de defunt honorable homme Jacques Pinson vivant marchand tanneur trouvés en la tannerie dudit defunt au lieu de la Basse Jaille paroisse d'Armaillé où seroit décédé ledit defunt, ledit inventaire fait à la requeste de honorable femme [Marguerite Pinson veuve de honorable homme Mathurin Lenfentin, fille et unique héritière du premier mariage dudit defunt et de Marguerite Leroy](#) ses père et mère, laquelle Pinson a déclaré accepter ladite succession de son dit père souz bénéfice d'inventaire, et encores à la requeste de honorable femme [Claude Allaneau veuve en second mariage dudit defunt mère et tutrice de Claude, Françoise, Renée et Catherine les Pinson leurs enfants dudit second mariage...](#) » [La retranscription intégrale est sur mon blog](#)

Claude [Claudine] **ALASNEAU** °Noëllet 20.12.1621 Fille de Jean ALLASNEAU & de Thibaud CONSEIL, x Armaillé 10.5.1649 Jacques **PINSON** † ca 1662 Neuf de Marguerite Leroy dont Marguerite Pinson vivante en 1662

1-Renée PINSON x Noëllet 27.1.1683 Guy **LANIER** Dont postérité suivra

2-Catherine PINSON Elle hérite des terres de la Thibaudaye et de la Pinsonnaye (cf ci-dessus)

3-Françoise PINSON vivante en 1662 à l'inventaire ci-dessus

4-Claude-Françoise PINSON x Noëllet 23.1.1680 Pierre **CHAUDET** Dont postérité suivra

Renée Pinson x1683 Guy Lasnier

Renée PINSON Fille de Jacques PINSON & de Claude ALLANEAU, x Noëllet 27.1.1683 Guy **LANIER** S' de Villeneuve Fils de Jean, P^r du roy au grenier à sel de Craon, & Marguerite Tavernier

1-Jeanne LANIER x Léonard **ARNAULD**

11-Jeanne ARNAULD †**SA**

12-Marie ARNAULD †**SA**

2-Renée LANIER x Jean **BRIAND** P^r du roy au grenier à sel de Craon

21-Jean-Guy BRIAND †bas âge

22-Renée BRIAND x N?

Claude Pinson x1680 Pierre Chaudet

⁶⁵ AD49-E741/f°156r

⁶⁶ AD49-E3616 - devant Pierre Bruneau avocat et notaire de la baronnie de Pouancé

M^e Apothicaire à Angers

Claude-Françoise PINSON Fille de Jacques PINSON & de Claude ALLANEAU. x Noëllet 23.1.1680 Pierre **CHAUDET**. Fils de Pierre et Marguerite Leroyer

1-Marguerite CHAUDET x Craon 20.5.1704 François **LANIER** Dont postérité suivra

2-Pierre CHAUDET x N? Dont postérité

Marguerite Chaudet x1704 François Lanier

N^{re} royal

Marguerite CHAUDET Fille de Pierre CHAUDET & de Claude PINSON. x Craon 20.5.1704 François **LANIER**.

Fils de François & Anne Coquilleau

1-François LANIER x Athée 2.12.1730 Elisabeth FOUILLU Dont postérité suivra

2-Jean LANIER x Anne HARANGOT Dont postérité suivra

3-Marguerite LANIER °Craon 1.1.1710 x Craon 2.9.1738 Antoine **POTEL** Dont postérité suivra

4-Pierre LANIER °Craon 16.12.1714 x La Chapelle-Craonnaise 22.8.1741 Renée FOUIN Dont postérité suivra

5-Louis LANIER °Craon 15.7.1718 M^d tanneur x Château-Gontier 10.10.1752 Jeanne POTIER

51-Louis LANIER °Château-Gontier 24.9.1753 †Saint-Firmon 3.9.1792 [Bienheureux](#)

François Lanier x1730 Elisabeth Fouillu

Notaire

François LANIER †S^{te}Gemmes-d'Andigné 20.11.1781 Fils de François LANIER & de Marguerite CHAUDET x

Athée 2.12.1730 Elisabeth FOUILLU

1-Pierre LANIER °Miré x1 Denazé 3.11.1779 Jeanne POUPARD x2 Renée AUBERT Dont postérité suivra

2-Jean LANIER °Craon 19.8.1733

3-Marguerite LANIER °Craon 10.9.1734

4-François LANIER °Craon 9.4.1735

5-Henry LANIER °Miré 1738 †1740

6-Augustin LANIER °Miré 1740 †1772

7-Françoise LANIER °S^{te}Gemmes-d'Andigné 22.12.1741 x 1770 Jean **BELLOUIS** Dont postérité suivra

Pierre Lanier 1x Poupard 2x R. Aubert

Pierre LANIER °Miré †Chatelais 8.10.1807 Fils de François LANIER & de Elisabeth FOUILLU. x1 Denazé

3.11.1779 Jeanne POUPARD °Denazé 26.12.1748 x2 Renée AUBERT

1-Elisabeth LANIER (du x2 Renée Aubert) °S^{te}Gemmes-d'Andigné 14.1.1785 †Bouillé-Ménard 18.10.1847 x Chatelais 16.10.1813 René **BOURU** °Chemazé 6.4.1787

2-Mélanie LANIER °S^{te}Gemmes-d'Andigné 8.4.1787 x Chatelais 13.6.1820 Martial **BOURU** °Chemazé 4.7.1792 †Chatelais 13.3.1841

21-Marie BOURU °Chatelais 19.7.1821

22-Martial BOURU °Chatelais 12.5.1827

Françoise Lanier x1770 Jean Bellouis

Françoise LANIER °S^{te}Gemmes-d'Andigné 22.12.1741 Fille de François LANIER & de Elisabeth FOUILLU x

S^{te}Gemmes-d'Andigné 27.11.1770 Jean **BELLOUIS** °ca 1729 Fils de Mathurin et Jeanne Boury

1-Marie BELLOUIS °1711 †S^{te}Gemmes-d'Andigné 26.9.1771

2-Jean-François BELLOUIS °S^{te}Gemmes-d'Andigné 4.8.1772

3-Françoise BELLOUIS °S^{te}Gemmes-d'Andigné 22.10.1773 †idem 12.11.1773

4-Françoise BELLOUIS °S^{te}Gemmes-d'Andigné 2.6.1775 x 1801 Etienne **AUBERT** Dont postérité suivra

5-Mathurin BELLOUIS °S^{te}Gemmes-d'Andigné 5.4.1782

Françoise BELLOUIS °S^{te}Gemmes-d'Andigné 2.6.1775 †idem 17.1.1811 Fille de Jean BELLOUIS & de Françoise LANIER x S^{te}Gemmes-d'Andigné 16.2.1801 Etienne **AUBERT** °Chatelais 16.5.1779 Fils de Jean et Marie Chollet
 1-Etienne AUBERT °S^{te}Gemmes-d'Andigné 16.11.1801 x Chatelais 17.4.1837 Claris DURAND °Chérancé 26.10.1813
 11-Adolphe AUBERT °Segré 23.6.1846 †1908 x Louise DUVACHER
 12-Victor AUBERT †Chatelais 2.10.1912
 2-Renée AUBERT °S^{te}Gemmes-d'Andigné 29.4.1803
 3-Adèle AUBERT °S^{te}Gemmes-d'Andigné 5.9.1806 x S^{te}Gemmes-d'Andigné 28.9.1837 Guillaume **ROUSSIER** °Vern-d'Anjou 28.6.1807
 31-Jules-Guillaume ROUSSIER °S^{te}Gemmes-d'Andigné 6.11.1848 x Aline LANGLAIS

Jean Lanier x Anne Harangot

Jean LANIER Fils de François LANIER & de Marguerite CHAUDET x Anne HARANGOT
 1-Anne LANIER °Craon 9.1.1733
 2-Anne LANIER °Craon 21.6.1734 †Bouillé-Ménard 27.7.1805 x René **ALLANEAU** Fils de René & de Marie Lejan. Dont postérité Cf René Allaneau
 3-Jean LANIER x Denazé 8.2.1773 Magdelaine MARCHAIS
 4-Marie LANIER x Thugal **FAUVEAU**
 41-Marie FAUVEAU °Denazé 27.6.1769 x Denazé 19.7.1801 Ambroise **SAULOUP**

Marguerite Lanier x1738 Antoine Potel

Marguerite LANIER °Craon 1.1.1710 Fille de François LANIER & de Marguerite CHAUDET x Craon 2.9.1738 Antoine **POTEL**
 1-Antoine POTEL x S^{te}Gemmes-d'Andigné 28.9.1777 Françoise BESSIN

Pierre Lanier x1741 Renée Fouin

Pierre LANIER °Craon 16.12.1714 †SⁱPoix 13.1.1776 Fils de François LANIER & de Marguerite CHAUDET M^d tanneur x La Chapelle-Craonnaise & Denazé 22.8.1741 Renée FOUIN °ca 1719 †SⁱPoix 2.11.1754 Fille de René et Marie Poulain
 1-Pierre LANIER °Craon 26.7.1745 x SⁱPoix 21.11.1774 Marguerite CHEVALIER Dont postérité suivra
 2-René LANIER °SⁱPoix 31.7.1747
 3-Jean LANIER °SⁱPoix 30.7.1748 x Bouillé-Ménard 17.5.1774 Jeanne CHOLLET Dont postérité suivra
 4-Renée LANIER °SⁱPoix 4.10.1749
 5-Perrine LANIER †Laval 1793 x Michel **BOISSEAU** Dont postérité suivra
 6-Renée LANIER °SⁱPoix 7.12.1750 x SⁱPoix 14.11.1768 Jean-Baptiste **CHEVALIER** Dont postérité suivra
 7-René LANIER °30.7.1753 †6.9.1753

Pierre Lanier x1774 Marguerite Chevalier

Pierre LANIER °Craon 26.7.1745 †SⁱPoix 13.1.1776 Fils de Pierre LANIER & de Renée FOUIN. Fermier général x SⁱPoix 21.11.1774 Marguerite CHEVALIER †SⁱPoix 17.11.1811
 1-Marguerite LANIER °SⁱGermain-du-Pinel 21.7.1778 †bas âge
 2-Pierre LANIER °SⁱGermain-du-Pinel 12.8.1777 x SⁱPoix 24.8.1803 Rosalie CHEVALIER °SⁱPoix 4.10.1778 sa cousine, cf ci-après
 3-Marguerite LANIER °31.8.1778
 4-Pélagie LANIER °5.10.1780 †SⁱPoix 1832
 5-Honorée LANIER °1.7.1785
 6-Eulalie LANIER °7.1.1786 †SⁱPoix 1839
 7-Félicité LANIER °SⁱGermain-du-Pinel 15.9.1788 x1 SⁱPoix 9.8.1817 Michel **COLLET** x2 Louis **LEGRAND**

8-Anne LANIER °14.4.1790 †S'Poix 14.7.1820

9-Adélaïde LANIER °S'Germain-du-Pinel 11.2.1792 x S'Poix 23.10.1820 Félix **GUILLOTIN** Dont postérité suivra

Adélaïde LANIER °S'Germain-du-Pinel 11.2.1792 Fille de Pierre LANIER & de Marguerite CHEVALIER. x S'Poix 23.10.1820 Félix **GUILLOTIN**

1-Helena GUILLOTIN †S'Poix 7.4.1919 x Edmond **de GUESDON**

11-Marguerite de GUESDON x Marie-Joseph **d'ANDIGNÉ**

12-Hélène de GUESDON †Pruillé 7.3.1954 x Gabriel **DU JONCHERAY**

2-Adélaïde GUILLOTIN °Paimpont 10.10.1821 †Craon 30.4.1899 x Alfred **de GUESDON**

Jean Lanier x1774 Jeanne Chollet

Jean LANIER °S'Poix 30.7.1748 †Gennes-sur-Seiches(35) 16.12.1806 Fils de Pierre LANIER & de Renée FOUIN. x Bouillé-Ménard 17.5.1774 Jeanne CHOLLET °Grugé(49) †S'Poix 14.10.1786 Fille de Etienne, notaire à Segré, et de Marie Bellouis

1-Marie-Jeanne-Renée LANIER °La Chapelle-Craonnaise 3.1778 x 1806 François **MOUEZY** Dont postérité suivra

2-Agathe LANIER °S'Poix 18.12.1779 x Laubrières 29.5.1799 Charles **CLÉMENT** Dont postérité suivra

Marie-Jeanne-Renée LANIER °La Chapelle-Craonnaise 3.1778 †Gennes-sur-Seiches 16.11.1853 Fille de Jean LANIER & de Jeanne CHOLET x Gennes-sur-Seiches 14.6.1806 François **MOUEZY-DUPLESSIS** °Gennes-sur-Seiches 1.4.1772 †idem 23.5.1859 Notaire à Gennes 1808-1832

1-Adolphe MOUEZY DUPLESSIS x Rennes 4.5.1736 Cécile PESCHARD

11-Adolphe MOUEZY DUPLESSIS °Saint-Méen-le-Grand 24.8.1838 x Rennes 11.2.1873 Sophie GUILLEMOT

12-Cécile MOUEZY DUPLESSIS °Saint-Méen-le-Grand 24.3.1837 †Cuillé 10.10.1859 x Rennes 19.10.1857 Jules **NUPIED** °Cuillé 27.8.1836 †Angers 1920

2-Emilie MOUEZY DU PLESSIS °Gennes-sur-Seiches 27.6.1816 †Fougères 23.4.1889 x Gennes-sur-Seiches 8.12.1841 Hilarion **GUESDON** °Vitré 4.4.1814 Docteur en médecine

21-Emile GUESDON †Craon 21.8.1913 x Marie-Louise RABEAU °Craon 3.5.1844 †idem 16.4.1909

22-Hilarion GUESDON

23-Adolphe GUESDON °Vitré 21.1.1847 †Rennes 15.7.1927 Magistrat x 2.10.1886 Joséphine BARRABE †2.5.1941

Agathe LANIER °S'Poix 18.12.1779 †Laval 23.7.1854 Fille de Jean LANIER & de Jeanne CHOLET x Laubrières 29.5.1799 Charles **CLÉMENT du Verger** °Laubrières 3.9.1773 †idem 6.4.1835 Fils de Pierre et Jeanne Pabot

1-Agathe CLEMENT du Verger °Laubrières 19.12.1800 †Cossé-le-Vivien 15.3.1862 x Laubrières 28.5.1827 Aimé-Louis **REBILLARD** °Cossé-le-Vivien 19.11.1796 †idem 15.4.1875 Notaire à Cossé-le-Vivien.

11-Charles REBILLARD °Cossé-le-Vivien 25.3.1828 †Laubrières 8.4.1884 x Le Lude 2.8.1859 Aline BARDET °Mortagne(61) 22.4.1841 †Laubrières 30.6.1889

12-Eugénie REBILLARD °Cossé-le-Vivien 28.9.1776

13-Agathe REBILLARD °1836 †Nantes 27.7.1873 Religieuse

2-Sophie CLEMENT du Verger °Laubrières 3.5.1802 x Laubrières 19.11.1832 René **MEIGNAN** °La Chapelle-Craonnaise 13.8.1802

21-Sophie MEIGNAN †Laubrières 19.9.1905 x Henri **BERNARD** †Laubrières 5.12.1898

Perrine Lanier x Michel Boisseau

Perrine LANIER †Laval 1793 Fille de Pierre LANIER & de Renée FOUIN. x Michel **BOISSEAU**

1-Charles BOISSEAU

2-Perrine BOISSEAU †6.2.1818 x Joseph **LASNIER** °Laval 20.5.1777 †idem 16.6.1846 Il se remarie à Château-Gontie le 21.6.1834 avec Marie-Hortense Bruneau de Bois-Morin ? dont postérité Rebillard

21-Hyacynthe LASNIER †Paris 20.2.1831

Renée Lanier x1768 Jean Chevalier

Renée LANIER °S'Poix 7.12.1750 †idem 27.9.1822 Fille de Pierre LANIER & de Renée FOUIN. x S'Poix 14.11.1768 Jean-Baptiste **CHEVALLIER** °S'Poix 24.4.1742 †idem 21.3.1803 Notaire

1-Jean-Pierre CHEVALIER °S'Poix 15.8.1769 x Laval 1.10.1798 Marie-Anne CHANTEPIE Dont postérité suivra

2-Noël CHEVALLIER °Fontaine-Couverte 10.2.1771 †23.2.1771

3-Sophie CHEVALIER °S'Poix 1.12.1776

4-Rosalie CHEVALIER °S'Poix 1.10.1778 x S'Poix 24.8.1803 Pierre **LANIER** °S'Germain-du-Pinel 12.8.1777
son cousin, cf ci-dessus

5-Marguerite CHEVALLIER °S'Poix 13.1.1780

6-René CHEVALLIER °S'Poix 27.5.1784 †Le Mans 7.3.1853 x Le Mans Adélaïde RENAUDIN Dont postérité suivra

7-Cécile CHEVALLIER °20.3.1785 †26.5.1783

Jean-Pierre CHEVALLIER °S'Poix 15.8.1769 †Laval 10.3.1836 Fils de Jean-Baptiste CHEVALIER & de Renée LANIER. C^r de préfecture x Laval 1.10.1798 Marie-Anne CHANTEPIE

1-Marie-Adèle CHEVALLIER-CHANTEPIE °Laval 4.10.1799 †idem 12.2.1882 x1 Charles Edouard **RENAUDIN** DESCOTTES x2 Saulges Emmanuel **TURPIN** †Laval 18.8.1875

2-Jean-Joseph CHEVALLIER-CHANTEPIE °Laval 23.2.1808 †idem 4.5.1882 x Augustine Amicie de QUATREBARBES

21-Henri CHEVALLIER-CHANTEPIE °Laval 1.3.1842 †Dinan 1.6.1883 x Dinan Adèle BAZIN de Jessey

22-Marie CHEVALLIER-CHANTEPIE Laval 29.5.1854 †Arcueil 27.5.1911 x Victor **CAILLEL** du Tertre

221-Marguerite CAILLEL

222-Victor CAILLEL x Yvonne de SAINT-JEAN Dont postérité

René CHEVALLIER °S'Poix 27.5.1784 †Le Mans 7.3.1853 Fils de Jean-Baptiste CHEVALIER & de Renée LANIER x Le Mans Adélaïde RENAUDIN

1-Marie-Adèle CHEVALLIER °Le Mans 8.2.1813 †idem 15.12.1825

2-René CHEVALLIER Avocat

Anne Allaneau x avant 1595 Jacques Godefroy

Jacques Godefroy est capitaine & gouverneur du chateau de Chateaugiron.

En mars 1610, il fait les lots des partages des biens de Julien Allaneau et Marie Rousseau comme « père et tuteur naturel de Julien, Guillemine, Françoise, Marguerite et Michelle les Godefroy », enfants qu'il a eu de défunte Anne Allaneau. Il épouse en seconde nocces à Saulnières Suzanne Perrin.

On sait qu'Anne Allaneau est la 2^e dans le rang de naissance car c'est son veuf qui fait les lots, et ce après un premier partage avec leur frère aîné Jean Allaneau.

Anne ALLANEAU †Chateaugiron (35) 21.7.1603 x /1595 Jacques **GODEFROY** S^r de la Touche,

1-Charlotte GODEFROY °ca 1595

2-Julien GODEFROY °Chateaugiron 22.12.1596

3-Guillemette GODEFROY °29.1.1598

4-Françoise GODEFROY °18.4.1599

5-Marguerite GODEFROY °13.10.1602

Renée Alasneau x Pierre Menoret

Le 25.7.1625⁶⁷ Jacques Clement sergent royal à Angers à reçu de Jacques Verdier closier de lieu de la Trannièrre/Viannièrre à Pommerieux de ses deniers en la décharge de André Constantin S^r de la Pincaudière comme mari de Marguerite Alasneau fille et héritière en partie de †Julien Alasneau et Marie Rousseau, et

⁶⁷ AD49-5E5 devant Garnier notaire royal Angers

de Pierre Menoret tant en son nom que comme tuteur des enfants de lui et de †Renée Alasneau, héritière desdits †Julien Alasneau et Marie Rousseau, 62 L pour une année de rente hypothécaire due par lesdits héritiers

Renée ALASNEAU †/1625 Fille de Julien ALASNEAU & de Marie ROUSSEAU. x Pierre **MENORET**
1-enfants mineurs en 1625

Isabelle Allaneau x avant 1605 Julien Ernault

Sa sœur, Macée Allaneau épouse avant 1605 Robert Ernault, frère de Julien

Isabelle ALLANEAU x /1605 Julien **ERNAULT** °La Chapelle-Glain 11.5.1575 †idem 16.5.1630

1-Julien ERNAULT °ca 1615 †La Chapelle-Glain 11.10.1625

2-René ERNAULT °La Chapelle-Glain 1.4.1619 **Filleul de René Allaneau Sr de la Rivière** chatelain de Pouancé & de Jeanne Daniel fille de René greffier

Macée Allaneau x avant 1605 Robert Ernault

Elle est inhumée à La Chapelle-Glain le 4 décembre 1613 « enterré honorable femme Massée Alaneau dans l'église devant Notre Dame »

Macée ALLANEAU †La Chapelle-Glain 4.12.1613 x /1605 Robert **ERNAULT** °La Chapelle-Glain 3.7.1579 frère de Julien

1-Julien ERNAULT °La Chapelle-Glain 7.9.1605 †St-Julien-de-Vouvantes 25.1.1655 x Jane LEROY Filleul de **Jean Allaneau [oncle maternel]** er de Françoise Esnault

2-Pierre ERNAULT °La Chapelle-Glain 5.4.1608 Filleul de Pierre Esnault & **d'Isabelle Allaneau [tante maternelle et épouse de Julien Ernault frère de Robert]** x Suzanne FOURNEAU

3-Robert ERNAULT °La Chapelle-Glain 20.6.1609 Filleul de Julien Ernault **[oncle paternel]** et de Renée Cyonnière

4-Françoise ERNAULT °La Chapelle-Glain 24.9.1610 Filleule de Robert Bodin Sr de la Justaie & de h.f. Françoise Bodin non mariée

5-Jan ERNAULT °La Chapelle-Glain 22.1.1612 Filleul de h.h. Jean Esnault & de h.f. **Renée Alasneau [tante maternelle épouse de Pierre Menoret bailli de Pouancé]**

Marguerite Alasneau x1593 André Constantin

« Le contrat de mariage de Marguerite Alasneau, fille de †h^{ble} h. Jullian Alasneau receveur à Pouencé & h^{ble} f. Marye Rousseau sa V^e, avec h.h. André Constantin S^r de la Piccaudière, est signé le 11 novembre 1593⁶⁸ devant Pierre Cheruau notaire de la cour de Pouancé, en présence de n.h. Robert Constantin conseiller du roy au siège présidial d'Angers & dame Jacquine Rousseau son épouse S^r & D^{ame} de la Fraudière, parents du futur, et de Marye Rousseau la mère de la future, qui a le consentement de n.h. Clément Alasneau S^r de la Grugerye C^r du roy en la cour de parlement de Bretagne, de h^{bles} personnes Charles Alasneau S^r de la Huberdrye, Nicollas Alasneau S^r de Bribocé, Amaury Alasneau S^r de la Chaunaye & Louys Alasneau S^r de la Viannière **oncles paternels** de lad. Marguerite Alasneau. Marguerite reçoit 1 100^{vv} sol (soit 3 300 livres) en avancement de droit successif dont 1 000^{vv} seront de nature du propre paternel & maternel de ladite Marguerite. De cette somme, Marye Rousseau, cède déjà un C^t de 1 000^{vv} que Jeanne de Scépeaux D^{ame} de Broon & de S^tMichel-du-Boys lui doit. Et, elle promet habiller sa fille & luy donner son trousseau honneste. Mais la somme n'est considérée payée totalement au contant, et les Constantin font ajouter une clause de dissolution du mariage si elle n'est pas versée dans les 2 ans. Par contre, avec cette somme, Marie Rousseau sera quitte de toute la succession de †Julien Alasneau qu'elle doit à sa fille. Le contrat est signé en présence de n. h.

⁶⁸ AD49-E2069 parchemin, grosse

Nicollas Legoulx S^r du Boisougard, Jehan Hiret S^r des Mortiers, Laurens Gault S^r de Beauchesne, Jehan Gault S^r de Lardoys tesmoins à ce requis 4 signatures Gault »

Marguerite ALASNEAU Dame de la Brosse (Livré, 53) x (contrat du 11 novembre 1593) André **CONSTANTIN** Sr de la Piccaudière (en 1593) °Cheffes (49) 2.1.1563 †1643 Fils de Robert Sr de la Fraudière Cr au siège présidial d'Angers & de Jacqueline Rousseau

1-Marie CONSTANTIN °Angers St Martin 18.2.1595 x Ste Gemmes-d'Andigné 22 janvier 1618 René **LEVOYER** Fils de Jacques & Marguerite Allaneau qui pourrait être celle qui est né à SteGemmes pour laquelle je n'ai pas le mariage

2-Catherine CONSTANTIN °ca 1597 x Claude **BELLANGER**

3-Jean CONSTANTIN Sr de la Brosse †1677/ Prêtre

4-Hugues CONSTANTIN

Nicolas 4^e Allaneau de Bribocé x1588 Jeanne Galliczon

Nicolas 4^e Allaneau, l'un des 10 enfants de Nicolas III, hérite de la métairie de Bribocé à Pouancé.

Il épouse Jeanne Galliczon, fille de Norberde Guerrier, dont la succession ci-après montre beaucoup de biens à Châteaubriant, Ruffigné, Rougé. Leur descendance donne des de Dieusie, Le Gouz de Vaux, Leroyer

généalogie selon partage de 1603 voir famille GALLISSON

N. GALLICZON x Norberde GUERRIER
1-Jeanne GALLICZON x Nicolas **ALASNEAU**
2-Charlotte GALLICZON x Pierre **QUENTIN**

« Le 18 septembre 1614⁶⁹ Inventaire des titres & meubles de la succession de Nicolas Allasneau & Jeanne Galichon sa femme S^r & D^{ame} de Bribocé, faite à la requeste de Nicolas, René, François, Françoise, Charlotte & Nicole les Allaneaux tous leurs héritiers, lesd. Nicolas & François majeurs de 25 ans, en présence de n.h. Pierre Ogier sieur de Beauvais & de Charlotte Galichon sa femme, tante maternelle desdits Allaneaux dans la maison où est décédé le père dont les clefs ont été retirées des mains d'h. f. Marguerite Durand V^e de †René Alaneau S^r de la Brosse chatelain de Pouancé - Partages des biens faits par Nicolas Alaneau S^r de Bribocé fils aîné dessusd. - autre partage en 6 lots des biens censifs de même succession - partages en 4 lots des biens de François Allaneau S^r de la Passardièrre appartenants chacun pour 1/4 à René Alasneau écuyer S^r de la Bonnaudière, Jean Alasneau écuyer, D^{elle} Anne Alasneau enfants du †S^r de la Passardièrre & de Sainte Davoine & Marguerite Allasneau fille dud. †S^r de la Passardièrre & de Marie de La Marche sa 2^e femme - 1^{er} lot closerie de Livet à la Chapelle-Hullin - 2^e lot closerie de la Bouvais à Chalais - 3^e lot closerie de la Poucquenais à Noeslet - 4^e lot entre autres 16 b de blé de rente sur la métairie de la Chevillerie à Chatelais »

« Le 28 février 1624⁷⁰ Jehan Gault S^r de la Héardièrre M^d d^t au château S^t Michel-du-Boys mari de Françoise Alaneau cesse les procès avec Nicolas Alaneau S^r de Bribocé M^d d^t à la Membrolle à Pruillé son beau-frère, lesdits Alaneau enfants & héritiers chacun pour 1/6 de †Nicolas Alaneau & Perrine Galisson, et transige. Il réclamait à Nicolas Allaneau le 1/6 des fruits & revenus par lui pris des héritages des ††père & mère durant les années 1614, 1615 & 1616, & à cette fin lui fit aussi rapport des deniers qui appartenoient aud. †† de leurs dettes actions & autres dues par lui, reçues en vertu des obligations non inventoriées, lui fit paiement de 100 L qu'il lui doit à cause de prêt en 1624, qu'il contribuait aux nonjouissances souffertes par led. Gault pendant 6 ans & 89 L de rente à lui baillées en partages à prendre sur la baronye de Châteaugontier, comme il n'aurait pu être payé, & ce en conséquence de la rentence par lui obtenue contre led. Alaneau & leurs cohéritiers au siège présidial de cette ville le 17.2.1622, qu'il lui remboursat sa part & portion des frays par lui faits tant au siège présidial qu'au M^e des requestes de l'hostel de Paris & ailleurs, pour déffence à la

⁶⁹ AD49-E1465

⁷⁰ AD49-5^E6/102 Louis Couëffe notaire royal Angers

demande que faisoit Jehan de Ballodes S^r de la Rachère, & autres prétentions mentionnées par ses demandes fournies aud. Alaneau le 7.3.1622, & de la part dud. Alaneau à ce que led. Gault aud. nom lui paya 60 L pour retour de bestiaux, sa part & portion des frais de funéraille desd. †† & de ceux par lui fets au compte de [Charles & Pierre les Hiret](#), desquels led. † était curateur, qu'il lui rendit compte de jouissance des lieux de la Pouqueraye, Passardièrre & BoisRocher des années 1615, 1616, le 1/6 des arrérages de 6 L ou environ due aud. † par Guillaume Leroy, en ce qu'il en aurait reçu, le 1/6 de 100 L & intérêts d'icelle par lui payée à Pierre Laurent écuyer S^r de la Vilette, des pensions de lad. Alaneau sa femme, habits qu'il lui aurait fournis souz le seing de Jean Ribéron son A^t. Nicolas Alaneau est redevable de 50 L et cède sa part des 106 L »

J'ai longuement étudié l'immense succession de Jeanne Gallisson dame du Bois Pépin, qui malgré plusieurs mariages, mourut sans postérité, mais avec de nombreux, pour ne pas dire très nombreux neveux, nièces et même petits neveux et petites nièces. Vous trouvez cet immense GALLISSON sur mon site. Ici, je trouve encore un acte concernant cette Jeanne Gallisson dame du Bois-Pépin. L'héritier est Nicolas Allaneau, et il est bien dit qu'il est héritier en partie à cause de sa mère Jeanne Gallisson, que j'ai effectivement dans mon étude ALLANEAU, mais plus loin, cette Jeanne Gallisson dame du Bois Pépin est dite sa tante. Troublantes, car cela signifierait littéralement que 2 Jeanne Gallisson étaient soeurs, l'une mère de Nicolas Allaneau l'autre tante. Je pense qu'il ne faut pas prendre à la lettre le second lien "tante", et qu'il conviendrait de comprendre "grand tante" et alors on retrouve tout ce que j'avais déjà dans les documents importants que j'ai étudié sur cette succession. En fait ce serait la tante de sa mère, et Nicolas Allaneau a été un peu vite à parler devant le notaire qui n'a rien vérifié. : « Le 6 février 1614⁷¹ après midi, fut présent estably et deument soubzmis Nicollas Allaneau sieur de la Chaillère demeurant à Pouancé paroisse Saint Aubin, lequel majeur de 25 ans, héritier en partie par représentation **à cause de defunte Jehanne Galliczon vivante sa mère de defunte damoiselle Jehanne Galliczon vivante dame de Boispin⁷²**, lequel confesse avoir vendu quitte cédé délaissé et transporté et par ces présentes vend quite cède délaisse et transporte dès maintenant et à présent à toujours mais perpétuellement par héritage et promet garantir de tous troubles et empeschements quelconques à Pierre Gaultier marchand demeurant en ceste ville paroisse de la Trinité, à ce présent stipulant et acceptant, et lequel a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc scavoir est tous et chacuns les droits successifs noms raisons et actions parts et portions **que ledit vendeur peut prétendre et luy appartiennent en ladite succession de ladite deffunte Jehanne Galliczon sa tante** tant en meubles que immeubles noms raisons et actions parts et portions (f°2) pour en faire et disposer par ledit acquéreur ainsy comme eust pu et pouvoit faire ledit vendeur cessant ces présentes et en faire partage avec ses autres cohéritiers ainsy qu'il verra, assurant ledit vendeur n'avoir vendu aliéné cédé ne transporté aulcune part et portion desdits droits successifs à autres ; transportant et faite ladite vendition cession et transport pour et moyennant la somme de 150 livres tz païées contant par ledit acquéreur audit vendeur qui la eue et receue en notre présence en pièces de 16 sols et autre monnaye ayant cours suivant l'édit, et dont etc et oultre à la charge dudit acquéreur de paier et acquiter la proportion desdits droits toutes et chacunes les debtes tant personnelles réelles mixtes et autres debtes de ladite succession et exécution testamentaire et en acquiter ledit vendeur à peine etc ces présentes néanmoins etc ; à laquelle vendition cession transport promesse de garantage et tout ce que dessus est dit tenir etc dommages etc obligent etc renonçant etc dont etc fait et passé audit Angers à nostre (f°3) tablier en présence de maistres Noel Leberuyer et Pierre Desmazières clerks audit Angers tesmoins »

Nicolas 4^e ALLANEAU S^r de Briboché °ca 1548 †1602/9.1614 Fils de Nicolas 3^e ALLANEAU & d'Anne HELBERT x /1588 Jeanne GALLICZON de la Guyonnaie (Bouillé-Ménard ou Aviré) Soeur de Charlotte Gallisson épouse de Pierre Oger †La Chapelle-Hullin 21.10.1602 « inhumée en l'église h.f. Jeanne Galliczon Dame de Briboché»

1-Françoise ALLANEAU †S^tMichel-et-Chanveaux 2.7.1630 inhumée en l'église x /1619 Jean **GAULT** S^r de la Héardièrre [dont postérité voir fichier GAULT](#)

⁷¹ AD49-5E121-141 devant Jullien Deille notaire royal à Angers

⁷² en fait le « Boispépin » (voir mon étude GALLISSON)

- 2-René ALLANEAU S^r de la Halle (en 1621) x /1619 Ollive TROPVALLET Dont postérité suivra
 3-Nicolas 5^e ALLANEAU S^r de Bribocé °/1588 x /1630 Renée ERNAULT Dont postérité suivra
 4-Charlotte ALLANEAU °Pouancé 20.2.1587 †1660/ Filleule de **Jullien Allasneau** & de Charlotte Galliczon. x Angers^{StMaurille} 1.2.1618 François **LE ROYER** Dont postérité suivra
 5-François ALLANEAU S^r de la Passardière x1 Noëllet 14.11.1617 Sainte d'AVOINE †1631/ x2 Marie de LA MARCHE Dont postérité suivra
 6-Nicole ALLANEAU †La Chapelle-Hullin 28.12.1645 x /1620 Georges **MENANT** Dont postérité suivra

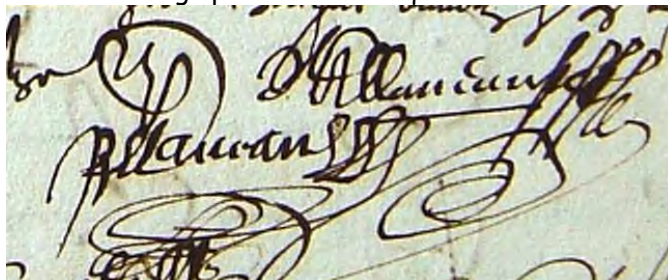
René Allaneau x /1619 Olive Tropvalet

On sait par la succession de Nicolas 4^o Allaneau sieur de Bribocé et Jeanne Gallichon qu'ils ont un fils René héritier avec Françoise, Nicolas, François, Charlotte et Nicole.

On sait par le compte entre Nicolas et René Allaneau en 1617, qu'ils sont frères, et ont un frère François : « Le jeudi après midi 21 décembre 1617⁷³ furent présents establiz et deuement soubzmis **Nicolas Alasneau sieur de Bribocé demeurant au bourg de la Membrolle paroisse de Pruillé d'une part, et René Alasneau sieur du Hallay son frère demeurant en la paroisse de Chazé Henry d'autre part**, lesquels ont en présence de leurs amis présentement compté des fruits et revenus pris par ledit sieur de Bribocé des biens immeubles de sondit frère depuis de décès de deffunt Nicolas Alasneau sieur de Bribocé leur père arrivé au mois d'août 1614, jusques au jour de leurs partages choisie depuis 6 mois encza, ensemble des deniers qu'il a touché procédant de la vente des bestiaux et choses dont il pourroit estre tenu à compte jusques à ce jour, ensemble des deniers que ledit René prétendoit sondit père avoir païés pour ledit Nicolas pour quelque cause que ce soit en tant qu'il y pourroit estre fondé et avoir droit de luy en faire demande, sur quoy déduction faite des sommes de 360 livres par une part et 45 livres par autre qu'il doit audit Nicolas son frère pour les causes de l'accord d'entre eux passé par Thomas notaire de la cour d'Iré le 16 janvier dernier, 31 livres 9 sols que ledit Nicolas auroit payées pour son dit frère à Ysrael Boury marchand de draps par sa quittance du 15 octobre dernier par autre, 26 livres 3 sols qu'il auroit payé à René Lebec sieur de la Borière par autre, 50 sols païés à Marin Lemaistre pour faczon d'habits, 24 livres que ledit Nicolas a baillés à sondit frère à prendre sur René Bourgeois son closier du lieu de la Besselaye qu'il doit par obligation du 18 décembre 1613 **cédée audit Nicolas par François Alasneau leur frère** par cession passée par Guerchais le 1^{er} décembre 1616 estant au pied de la minute de ladite obligation que ledit Nicolas a présentement baillée audit René, 30 livres pour une quarte de la pension dudit René à raison de 120^l ivres par an, 55 livres 5 sols pour l'estoffe d'un habit qu'il porte à présent sur luy payé à Boury, 60 sols pour justaucors, 16 sols pour toile employée à la garniture dudit habit, 25 livres païées à René Denyau pour despense faite par ledit René en sa maison, 4 livres 10 sols pour ung chapon, 60 livres deues audit Nicolas de retour de partage, 21 livres 10 sols pour prisage de bestiaux du Grand Bribossé, 7 livres 10 sols pour 3 fracqs qu'il luy auroit acheté, 15 livres 16 sols qu'il auroit receu pour ledit Nicolas de Mathurin Gillet, 15 livres que ledit René auroit receu pour ledit Nicolas pour vendition de fil, 47 sols pour un bail de chausse, pour doubler un habit 16 sols, plus 40 sols pour une paire de bottes toutes lesdites desductions revenant à la somme de 736 livres 12 sols, de laquelle ledit René demeure quite vers son dit frère comme compenser avec les dits fruits des choses dont il luy demandoit compte et restitution comme dit est cy dessus dont pareillement ledit Nicolas demeure quite, lequel en outre a quitté ledit René son frère de tous salaire vacations et autres desbours qu'il pourroit avoir fait pour les affaires communes de ladite succession depuis le décès de leur dit père pour le regard dudit René seulement, et sans comprendre en ces présentes la somme de 200 livres que ledit René doit audit Nicolas par cédule du 4 octobre dernier à luy représentée et qu'il a reconnue estre véritable, et par hypothèque de ses biens promet la payer à sondit frère dans le 1^{er} juin prochain et au surplus demeurent les parties respectivement quittes l'ung vers l'autre de toutes demandes et recherches qu'ils se pourroient faire bien qu'elles ne soient plus amplement exprimées et qu'en voulust dire quittance non valoir excepté seulement ladite somme de 200 livres deue par ledit René audit Nicolas, et sans toucher aussi à la cession faire par ledit René audit Nicolas devant Guerches notaire dudit Roche d'Iré le 7 juin 1616 qui demeure en sa force et vertu et laquelle ledit René en

⁷³ AD49-5E121 devant Jullien Deille notaire royal à Angers

tant que besoing est et seroit ratiffie et confirme par ces présentes ernonçant à y contrevenir ce qu'ils ont respectivement stipulé et accepté, à quoy tenir etc dommages obligent etc biens et choses dudit René à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait audit Angers à notre tabler présents Me Olivier Hired advocat au siège présidial et Jacques Baudin demeurant audit Angers tesmoings »



On sait par l'acte du « 30 mars 1618⁷⁴ que Nicolas Allaneau, avec son frère René Alaneau S^r du Hallay d^t à la Rouaudière, Jean Rubion S^r du Pastyz & Renée Boullay sa femme, Olivier Hired S^r du Drul A^t, il emprunte par obligation à Pierre Leloyer C^r du roy 450 L à 6,25 %, assises sur la métairie du Grand Bribocé qui appartient à René Alaneau, composée de maisons, granges, étables, rues, issues, jardins, vergers, prez, pâtures, terres labourables & autres »

Il est probable qu'il soit décédé très jeune, car dès 1623 je trouve à La Rouaudière Olive Tropvalet remariée. Les actes de la Rouaudière commencent très tard.

En 1629, Julien Allaneau a pour curateur son beau-père André Goullier : « Le 15 décembre 1629⁷⁵ après midy devant nous Guillaume Guillot notaire du roy à Angers fut présent en personne soubzmis et obligé André Goullier sergent royal demeurant en la paroisse de La Selle Craonnaise curateur à la personne et biens de Julien Allaneau fils de defunt René Allaneau et Olive Tropvalet à présent femme dudit Goullier, lequel audit nom a eu et receu content au vue de nous de Me Pierre Chevrue demeurant audit Angers la somme de 99 livres 8 sols 9 deniers en monnaie courante qui avoit esté adjudgée et ordonnée estre payée à defunt Augustin Pellerin cy devant curateur dudit Julien Allaneau par jugement donné de monsieur Boylesve conseiller au siège présidial d'Angers le 10 janvier dernier pour les $\frac{3}{4}$ parties de 133 livres sur les deniers provenant de la vente des biens de René Rousseau et Magdeleine Brossard par sentence donnée par le siège présidial le 17 août dernier, de laquelle somme de 99 livres 8 sols 9 deniers ledit Goullier audit nom s'est tenu content et bien payé et en a quitte et quite ledit sieur recepveur et promis l'aquiter vers et contre tous, dont etc fait Angers en nostre tabler en présence de Laurent Gault le jeune advocat et René Raimbault demeurant Angers tesmoings »

René ALLANEAU S^r de la Halle (en 1621) aliàs Hallay (1617) Fils de Nicolas 4^e ALLANEAU et Jeanne GALLICHON x /1619 Ollive TROPVALLET Prénomée Ollive sur le B de Perrine en 1619 et Nicolle sur celui de Julien en 1621

- 1-Perrine ALLANEAU °La Rouaudière (53) 24.3.1619 « Perrine Allaneau fille de honneste homme René Allaneau et de Ollive Tropvalet ses père et mère a esté baptisée en l'église de La Rouaudière par moy curé soubzsigné et a esté parrain Pierre Tropvalet marraine (blanc) Allaneau »
- 2-Jullien ALLANEAU °La Rouaudière 28.2.1621 « Jullien fils de René Allaneau sieur de Halle et Nicolle Tropvalet ses père et mère a esté baptisé en l'église de La Rouaudière par moi curé soubzsigné et a esté parrain vénérable et discret Julien Allaneau curé de Noëllet et Marguerite Garnier marraine »

Nicolas 5^e Allaneau de Bribocé x1630 Renée Ernault

Nicolas 5^e Allaneau vit à la Membrolle à Pruillé. Il est inhumé sous le crucifix de l'église de La Membrolle

⁷⁴ AD49-5^E5/176 Leconte notaire royal Angers

⁷⁵ AD49-5^E5 devant Guillaume Guillot notaire royal à Angers

Le 30 mars 1618⁷⁶ avec son frère René Alaneau S^r du Hallay d^r à la Rouaudière, Jean Rubion S^r du Pastyz & Renée Boullay sa femme, Olivier Hiret S^r du Drul A^t, il emprunte par obligation à Pierre Leloyer C^r du roy 450 L à 6,25 %, assises sur la métairie du Grand Bribocé qui appartient à René Alaneau, composée de maisons, granges, étables, rues, issues, jardins, vergers, prez, pâtures, terres labourables & autres

Le 20 novembre 1627⁷⁷ Il prête par obligation 800 L à 6,25 % à Michel Hiret S^r de la Rouveraie notaire à Senonnes & Catherine Fouyn sa femme [mes ancêtres HIRET]. La rente annuelle est payable dans sa maison de Pruillé et il s'assure de la caution d'Ollivier Hiret S^r du Drul avocat et frère de Michel. Il est remboursé en 1632

Le 12 février 1628 François Lebreton curé de Pruillé lui baille à ferme à pour une année, les dixmes de bléz vins agneaux cochons chanvres & lins & autres, de sa cure, du côté de Grez & la jouissance de 7 boissellées dépendant de la cure (AD49-5^E6 Couëffe Angers)

Le 9 juillet 1633⁷⁸ en tant que créancier de Charles Alaneau de la Charteferaye, & héritier de †René Alaneau héritier de †Nicolas Allaneau de la Bissachère & de Jacquine Allaneau D^{ame} de Haultmize, il reçoit de François Leroyer A^t au siège 53 L 15 s pour partie de 1 000 L de principal & arrérages sur Balthazar Devallin & consorts Bertran & Pierre Boucault

Le 13 mai 1634⁷⁹ il cède à Jean Foussier S^r de la Bassinière 213 L tz qui lui sont dues comme mari de Renée Ernault et ayant les droits de ses cohéritiers de †Jean Ernault fils & héritier de †Mathurin Ernault S^r de la Robinais par obligation passée par Jean & Estienne Pelletier en 1609

Le 11 décembre 1637⁸⁰ la métairie de la Mintière ? lui a été adjugée par licitation et il rembourse ses cohéritiers, donc ce lieu appartenait à leurs parents mais je ne l'ai pas identifié : « Le 11 décembre 1637 après midy a comparu honorable homme Nicolas Alaneau sieur de Bribocé, lequel en conséquence de l'adjudication à luy faite par licitation de la métairie de la Mintière⁸¹ ? par Mr le sénéchal et lieutenant général en la sénéchaussée de ceste ville le 18 juin dernier, nous a mys entre mains 402 L par une part pour délivrer à Me Jehan Gault sieur de la Héardièrre tant pour luy que pour les enfants de luy et de défunte François Alaneau sa femme, et la somme de 55 L 7 s 8 d par autre part pour délivrer à François Alaneau sieur de la Passardièrre pour leur part de la somme de 2 550 L prix dudit décret et suyvant iceluy, dont il a requis acte que luy avons octroyé pour luy servir (f°2) ce que de raison. Fait à notre tablier présents Me Jan Raveneau et André Lemasson clerks à Angers - Le 7 janvier 1638 par devant nous Guillaume Guillot notaire à Angers, fut présent Me François Leroyer advocat au siège présidial de ceste ville demeurant paroisse St Michel du Tertre, au nom et comme procureur de noble homme François Allaneau sieur de la Passardièrre, comme il a fait aparoir par procuration passée par Pierre Durand notaire de la baronnye de Pouancé le 6 janvier, a receu contant en notre présence dudit Coueffe notaire la somme de 55 livres 6 sols 8 d tz que ledit sieur de Bribocé luy dépose ... - attaché Le 11.12.1637 dvt Pierre Durand Nre de la baronnye de Pouancé, n.h. François Alaneau Sr de la Passardièrre dt au bourg de Noellet a ce jourd'huy constitué Me François Leroyer At à Angers son procureur pour recevoir de n.h. Nicolas Alaneau Sr de Bribocé la part qui peut appartenir aud. constituant de l'adjudication de la métairie de la Mintière ... passé maison de Symon Leroy Nre au bourg dud. Noellet, en présence de Guillaume Cheussé Md tanneur & Me Jacques Cheussé sergent de la baronnye de Candé »

⁷⁶ AD49-5^E5/176 Leconte notaire royal Angers

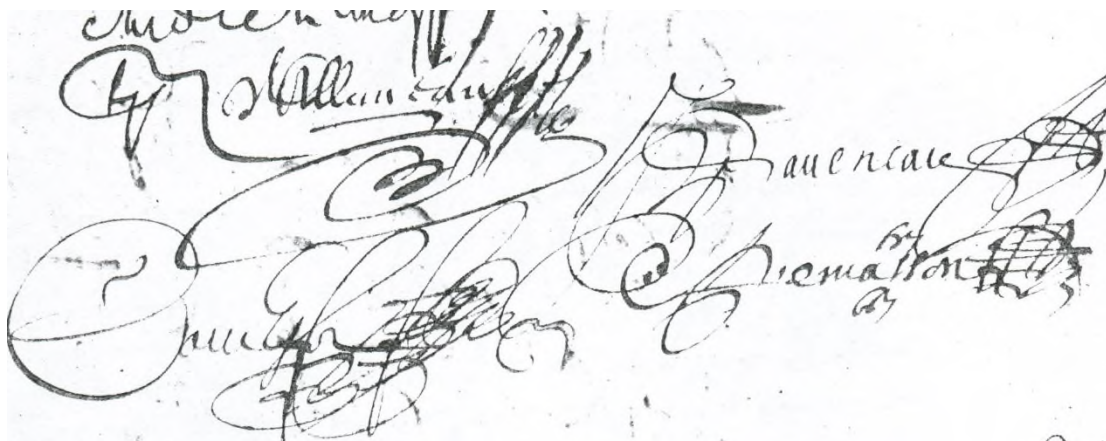
⁷⁷ AD49-5^E6 devant Louis Couëffe notaire royal Angers

⁷⁸ AD49-5^E6 devant Louis Couëffe notaire royal Angers

⁷⁹ AD49-5^E36 Noël Beruyer notaire royal Angers

⁸⁰ AD49-5^E6 Louis Couëffe notaire royal Angers

⁸¹ Impossible de déchiffrer Nultière/Mintière ? lieu introuvable. Je trouve seulement Miltière au Bourg-d'Iré (49) et Mintière, lieu disparu à Aron (53) mais je ne pense pas que cela soit celui-là.



Il est inhumé « le 1er décembre 1639 fut enterré le corps de defunt honorable homme Nicolas Allaneau en son vivant sieur de Bribocé en l'église paroissiale de La Membrolle sous le crucifix de ladite église »

Renée Ernault prête le 8 septembre 1654 à René Hiret S^r de la Grand Hée & Charlotte Hunault (**mes ancêtres**), 400 L à 5,6 % (AD49-5^E6 d⁺ Louys Couëffe N^{re} Angers). On voit que les liens avec les Hiret sont proches car la confiance règne.

Nicolas « 5^e » ALLANEAU °1588 †La Membrolle 6 décembre 1639 S^r de Bribocé Fils de Nicolas 4^e

ALLANEAU de Bribocé & de Jeanne GALLICZON, x /1630 Renée ERNAULT †1654/ marraine à La Chapelle-Hullin le 21.11.1644 de François de Lustin

1-Renée ALLANEAU †La Chapelle-Hullin 15.4.1679 Inhumée en l'église x La Chapelle-Hullin et Angers ^{StMichel-}du-Tertre 11.2.1641 François **de LUSTIN** †/elle Ecuyer S^{gr} de la Croix, fils de †Robert écuyer S^r de

Montaigne, et de D^{elle} Anne de Saint-Gilles. Sur le registre paroissial d'Angers paroisse St Michel du Tertre, le mariage est filiatif, ils sont dits tous deux de La Chapelle-Hullin, les témoins sont Me Nicolas Rallier Cr à l'élection, Me François Leroyer avocat, et Jean Rivière.

2-Guy ALLANEAU S^r de Bribocé °Pruillé ca 1617 x S^{te}Gemmes-d'Andigné 29.7.1650 (en l'église Saint-Sauveur de Segré, par permission de M^{gr} Eveillon grand vicaire d'Angers) Jeanne SUHARD Dont postérité suivra

3-Gabriel ALLANEAU °La Membrolle 10.4.1635 (in copie du registre aux Ad Mi 90) Filleul de Jacques Levoyer S^r de la Foucherie & de D^{elle} Gabrielle Luynes fille de René écuyer S^r de la Hardonnière °Pruillé 10.4.1633 (in Saillot)

4-Claude ALLANEAU x Louvaines 18.1.1649 Pierre **de DIEUSIE** Dont postérité suivra

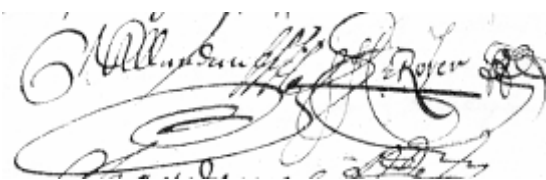
5-Hélène ALLANEAU °Angers ^{Trinité} x Angers^{StNicolas} 1.4.1659 Pierre **LANCELOT** Dont postérité suivra

6-René ALLANEAU °La Membrolle 4.2.1630 Filleul de René d'Orvault écuyer S^r d'Orvault & de D^{elle} Magdeleine Hunault

7-Louise ALLANEAU °La Membrolle 27.12.1633

8-Charlotte ALLANEAU °La Membrolle 3.5.1634 de la paroisse de Pruillé sur son b.

Nicolas 5^e Allaneau & François Leroyer avocat à Angers son beau-frère le 20.11.1625 (AD49-5^E6/102)



Guy Allaneau x1650 Jeanne Suhard

Guy Allaneau se marie en l'église Saint-Sauveur de Segré, par permission de M^{gr} Eveillon grand vicaire d'Angers, mais le mariage est écrit à Sainte-Gemmes, que l'on appelle alors « Sainte Gemmes près Segré ».

Guy est parrain à S^{te}Gemmes-d'Andigné le 2.10.1650 - le 20.6.1651 de René Ricoul fils de François & Marguerite Bodard - & beaucoup d'autres fois

Il vit au château de Champiré en 1660 sur le b de son fils René en 1660.

Jenne Suhard va lui donner 12 enfants, mais la grande majorité meurt en bas âge. Deux fille se marient, une 3^e se fait religieuse, et deux autres soeurs meurent célibataires.

Le 3.6.1692, Mr Berthelot avocat fils de Mr Berthelot aussi avocat épousé la fille du †S^r Allasneau (AD49-BIB 3368 TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, *Journal* publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers)

Guy ALLANEAU S^r de Bribocé °Pruillé ca 1617 Fils de Nicolas 5^e ALASNEAU & de Renée ERNAULT x S^{te}Gemmes-d'Andigné 29.7.1650 Jeanne SUHARD fille de René S^r de Guillé & de Jeanne Rouault
a-Renée ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 1.6.1651 Baptême retranscrit à S^{te}Gemmes-d'Andigné « extrait du papier baptismal de Segré St Sauveur ». Filleule de Michel Rivière prêtre à Angers ^{StMaurice} & de h.f. Jeanne Rouault D^{ame} de Guillet. Dont postérité suivra
b-Jeanne ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 15.2.1653 Filleule de h.h. Pierre Boury S^r de Renier & de Claude Alaneau x S^{te}Gemmes-d'Andigné 12.6.1692^{copie} (c^t Garnier N^{re} 17.5.1692) Jacques **BERTHELOT** Avocat au siège présidial d'Angers. Fils de Nicolas avocat à Angers^{StPierre} & Françoise Garnier
c-Marguerite ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 4.3.1658 t^{idem} 30.9.1700 Filleule de Renée Allaneau de S^{te}Gemmes-d'Andigné & de Louis Poiivière N^{re} royal à La Chapelle-sur-Oudon. **SA**
d-Françoise ALLANEAU †jeune
e-Guy ALLANEAU °La Chapelle-sur-Oudon 16.3.1655 filleul de Marguerite Leroyer & Pierre Verdier S^r de Clos
g-Jacquine ALLANEAU °La Chapelle-sur-Oudon 11.3.1656
h-René ALLANEAU °Grugé 29.2.1660 †Grugé 18.2.1666 « †René Allaneau, âgé de 5 ans » sans autre mention
i-Julien ALLANEAU °Grugé 6.8.1663 †Grugé 19.3.1666 « †Julien Allaneau, âgé de 3 ans » sans autre mention. Filleul de n.h. Julien Gault Sr de la Bassecourt, & de Jeanne Durand
j-Marie ALLANEAU °Grugé 20.8.1661 †Grugé 21.11.1670 « †Marie Allaneau âgée de 10 ans » sans autre mention
k-Anne-Charlotte ALLANEAU de Bribossé °ca 1666 †9.7.1741 Religieuse au couvent de la Visitation à Angers. Que l'on suppose à cette place. Marraine à Grugé le 13.6.1682 « fille de Guy Allaneau & de Jeanne Suhard », avec son père « n.h. Guy Allaneau », de René Bernier
l-Françoise ALLANEAU °ca 1668 †S^{te}Gemmes-d'Andigné 2.7.1713 **SA**

Renée Allaneau x1680 Guy Le Gouz de Vaux

Guy Le Gouz de Vaux, à S^tGermain-de-Daumeray, est gendarme de la garde du roi. Cette famille Le Gouz est la même que celle de la Gohardière, celle du Cléray, qui descend de Jean Le Gouz hôte de l'hostellerie SteBarbe rue de la Poissonnerie à Angers, puis de Pierre Le Gouz hôte de l'hostellerie de la Côte de Baleine au faubourg de Bressigny à Angers.

Descendance selon B. Mayaud, Généalogies Angevines, t12 p.251

Renée ALLANEAU °SteGemmes-d'Andigné 1.6.1651 Fille de Guy ALLANEAU Sr de Bribocé & de Jeanne SUHARD. x Grugé-L'Hospital 26.2.1680 Guy **LE GOUZ** Sr de Vaux & de Cordé °ca 1642 †Daumeray 17.2.1720 Fils d'Anselme Le Gouz de Vaux, chirurgien, lieutenant du premier barbier du roi à Angers, & Marie Collin.
a-Jeanne LE GOUZ de Vaux °Angers StPierre 12.3.1681 Religieuse a Perray en 1706
b-Renée LE GOUZ de Vaux Dame de la Forterie °Angers StPierre 9.4.1682 †Daumeray 18.3.1764
c-Anselme LE GOUZ de Vaux °Angers StJulien 4.4.1683 x Perrine-Françoise JALLET Dont postérité suivra
d-Jacquine LE GOUZ de Vaux °Angers StJulien 21.4.1684 †1706/
e-Guy LE GOUZ de Vaux °2.10.1686 † 31.1.1755 Prêtre
f-Jeanne-Marie-Perrine LE GOUZ °Angers StJulien 2.11.1687 x 1706 Simon **DOUBLARD** Dont postérité suivra
g-René LE GOUZ de Vaux Sr de la Forterie °Daumeray 6.11.1688
h-Alexandre LE GOUZ de Vaux °Angers StJulien 24.4.1690
i-Jacques LE GOUZ de Vaux °Angers StJulien 23.8.1692
j-Joseph-Antoine LE GOUZ de Vaux °Angers StJulien 18.1.1695

Anselme Le Gouz x1722 Perrine Jallet

- Anselme LE GOUZ** de Vaux °Angers StJulien 4.4.1683 Fils de Guy LE GOUZ Sr de Vaux & de Renée ALLANEAU de Bribocé. Capitaine au régiment d'infanterie de Champagne x Angers StMichelduTertre Perrine-Françoise JALLET de la Vérouillère °Angers StMichelduTertre 6.3.1697 †Châteauneuf-sur-Sarthe 6.8.1730 Fille de René-Joseph Jallet Sr de la Verouillère (à Chambellay) maire d'Angers en 1715 & de Perrine Gourreau
- 1-Anselme-René-Pierre LE GOUZ de Vaux °Daumeray 8.5.1723 Capitaine au régiment d'Anjou puis à celui de la Guadeloupe
- 2-Auguste-François LE GOUZ de Vaux °Angers St Miche ldu Tertre 9.2.1724 Chanoine régulier de la Congrégation de France (SteGeneviève)
- 3-Jacques-Simon LE GOUZ de Vaux Sr de Cordé & de la Proutière (à Chemillé, 49) Lieutenant au siège criminel de La Flèche, émigré de retour en 1800 il prête le serment de fidélité x Marie-Philiberte RIBOT Dont postérité suivra
- 4-Virginie-Urbaine LE GOUZ de Vaux °Angers StMichelduTertre 4.7.1728 (b 4.3.1730)
- 5-Perrine LE GOUZ de Vaux x Angers StMaurille Simon **DOUBLARD** du Vigneau son cousin germain
- 6-N. LE GOUZ °Angers StMichelduTertre 26.2.1730 †à 2 jours
- 7-Agathe LE GOUZ de Vaux †1759/

Jacques Le Gouz x1754 Marie Ribot

- Jacques-Simon LE GOUZ** de Vaux S^r de Cordé & de la Proutière (à Chemillé, 49) Fils de Anselme LE GOUZ & de Perrine-Françoise JALLET. Lieutenant au siège criminel de La Flèche, émigré de retour en 1800 il prête le serment de fidélité x Marie-Philiberte RIBOT
- 1-Jacques-Louis LE GOUZ de Vaux °Daumeray 8.11.1753
- 2-Pierre LE GOUZ de Vaux °Daumeray 17.3.1757
- 3-Catherine-Françoise-Rose LE GOUZ de Vaux °La Flèche 5.1.1760
- 4-François-Jean-Baptiste LE GOUZ de Vaux x Adélaïde-Marie-Catherine CARQUIVILLE Dont postérité suivra
- 5-N.« LEGOUT-Devau » °La Flèche Chartreux à Nantes, jureur, il eut quelques mésaventures pendant la Révolution, fit fortune, se maria, fut ruiné par sa femme & sa belle-mère. Probablement rattaché à ces Le Gouz (Anjou Historique 1923 p.156 repris par B. Mayaud)

François Le Gouz x Adélaïde Carquville

- François-Jean-Baptiste LE GOUZ** de Vaux Fils de Jacques-Simon LE GOUZ de Vaux & de Marie RIBOT. Exempt des maréchaux de France x Adélaïde-Marie-Catherine CARQUIVILLE
- 1-Hippolyte-Marie-Jacques LE GOUZ de Vaux °La Flèche 1.2.1790 †Poitiers 16.12.1838 Capitaine pendant les guerres de l'Empire, puis dans le Garde Royale, il quitte le service en 1830 x Louisa de CLOUAY
- 11-Marie-Jacques LE GOUZ de Vaux Probablement dernier porteur du nom, selon B. Mayaud

Jeanne-Marie Le Gouz x1706 Simon Doublard

- Jeanne-Marie-Perrine LE GOUZ** de Vaux °Angers St Julien 2.11.1687 †Contigné(49) 4.9.1755 Fille de Guy LE GOUZ & de Renée ALANEAU. x Angers St Maurille 22.6.1706 Simon **DOUBLARD** S^r du Vigneau (à Contigné, 49) °Contigné 10.4.1673 †idem 17.9.1736 Avocat à Angers. Fils de Simon-Yvon & de Suzanne de Gencien.
- 1-Simon DOUBLARD °Angers St Maurille 20.6.1707 x 1759 Perrine LE GOUZ Dont postérité suivra
- 2-Marie-Renée DOUBLARD du Vigneau °Angers StMaurille 21.3.1709 †1781/
- 3-Anselme DOUBLARD du Vigneau °Contigné 18.1.1721 †idem 16.2.1781 Curé de Laigné (53) 1752-1781

Simon Doublard x1759 Perrine Le Gouz

- Simon DOUBLARD** du Vigneau & de Juillé (Daumeray) °Angers StMaurille 20.6.1707 †1763 Fils de Simon DOUBLARD & de Jeanne-Perrine LE GOUZ Correcteur à la Chambre des Comptes de Bretagne à

Nantes x Angers StMaurille 10.7.1759 Perrine LE GOUZ de Vaux Fille de Anselme & de Perrine-Françoise Jallet, sa cousine germaine.

1-Simon-Joseph DOUBLARD °StGermain-près-Daumeray 18.3.1762 x Angers StPierre 3.6.1788 Françoise-Renée-Victoire GASTINEAU Dont postérité suivra

2-François-Pierre-Anselme DOUBLARD du Vigneau °StGermain-près-Daumeray 1.10.1763 (ondoyé) †Angers StMichelduTertre 5.3.1789

Simon Doublard x1788 Françoise Gastineau

Correcteur à la Chambre des Comptes de Bretagne à Nantes, émigre, sert à l'Armée des Princes, revient en 1799, bénéficie de l'amnistie, p rête serment de fidélité le 14.11.1800 & perçoit en 1825 une rente de 1 750 F à titre d'indemnité des émigrés

Simon-Joseph DOUBLARD du Vigneau, de Juillé, de Cordé (à Daumeray) & de S'Macaire °StGermain-près-Daumeray 18.3.1762 †Angers 10.7.1835 Fils de Simon DOUBLARD & de Perrine LE GOUZ de Vaux. x Angers ^{StPierre} 3.6.1788 Françoise-Renée-Victoire GASTINEAU °Angers ^{StPierre} 16.12.1765 †Angers 20.3.1821 Fille de Jacques-Nicolas-René & de Françoise-Anne Sizé. Elle suit les Vendéens à Cholet après la p rise d'Angers en juin 1793, traverse le Loire avec eux, les suit jusqu'à la dérouté du Mans & reste cachée jusqu'à l'amnistie de 1794.

1-Joseph-Hippolyte DOUBLARD du Vigneau °Angers 8.10.1791 †19.8.1842 x 1826 Angélique LE CLERC de Vaumorin °Laval 8.10.1805 Fille de Pierre-Léon & de Angélique Le Clerc de la Jubertière

11-Laure DOUBLARD du Vigneau °1828 †23.5.1861 x 1845 Léon **de MESSEY** °9.3.1823 Enseigne de vaisseau. Fils de Louis-Auguste, marquis de Messey, & de Angélique du Mans de Chalais Dont postérité

12-Marie-Berthe DOUBLARD du Vigneau °1825 †Cannes 22.5.1885 x Maurice **de WARESQUIEL** Dont postérité

2-Achille-Jean DOUBLARD °Angers 24.7.1801 x 1838 Marie-Amélie LE CLERC Dont postérité suivra

Achille-Jean DOUBLARD du Vigneau °Angers 24.7.1801 Fils de Simon DOUBLARD & de Françoise GASTINEAU x 23.6.1838 Marie-Amélie LE CLERC de Vaumorin °2.4.1818 †Laval 14.12.1897 Soeur de Angélique Le Clerc

1-Joseph DOUBLARD du Vigneau †1897/ x Anne de BOYAT †1897/ SP

2-Alfred DOUBLARD du Vigneau °1841 x Laval 6.2.1866 Marie-Geneviève-Rosalie COUANIER de launay °6.11.1845 †Laval 2.6.1937

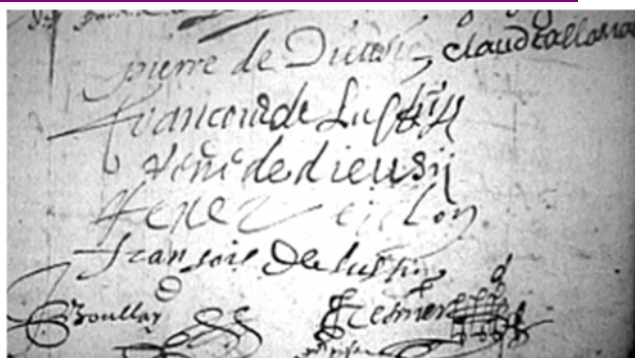
21-Dont postérité actuelle, avec alliances dans les familles GERBÉ de Thoré & de GAULEJAC

3-Simon DOUBLARD du Vigneau †1897/ x Louise de WARESQUIEL †1897/

31-Dont postérité actuelle, avec alliances dans les familles de MARSEILLE-BÉGUIN & RAZIMBEAU

4-Jean DOUBLARD du Vigneau †1897/ x N. DESPENCE de Pomblain †1897/ SP

Claude Allaneau x1649 Pierre de Dieusie



mariage de Claude Allaneau en 1649 à La Jaillette

Pierre de Dieusie est écuyer Sr de la Saulaye (en 1640). Il se remarie à Angers Trinité le 17.8.1672 avec Marthe Fourmy.

La famille de Dieusie est noble, implantée à Marans.

Claude Allaneau a au moins 4 enfants, dont 3 atteignent l'âge adulte.

- Claude ALLANEAU** †/8.1672 Fille de Nicolas 5^e ALASNEAU & de Renée ERNAULT x La Jaillette (en Louvaines) 18 janvier 1649 Pierre **de DIEUSIE** °Marans Fils de René écuyer S^{gr} de la Pommeraye et de Barbe de Champaigné. Il se remarie le 17.8.1675 à Angers LaTrinité avec Marthe Fourmy
- 1-Perrine de DIEUSIE °La Membrolle-sur-Longuenée 5 septembre 1640 « a esté baptisée Perrine fille de Pierre de Dieusie escuyer sieur de la Saulays et de damoiselle Claude Alaneau son épouse, ont esté parrain René de Dieusie écuyer sieur de la Haye frère aîné dudit sieur de la Saulaye et marraine honorable femme Renée Ernault veufve de deffunt noble homme Nicolas Allaneau mère de ladite damoiselle » x1 Pruillé 16 septembre 1675 Israël **LECLERC** S^r de Rive x2 Pruillé 24.9.1680 Guillaume **AMARY** de la Gaudichère Fils de Jean & Léonarde Soyer. Dont postérité
- 2-Charlotte de DIEUSIE °La Membrolle-sur-Longuenée 23 novembre 1653 « Charlotte fille de Pierre de Dieusie escuyer sieur de la Saulaye et de damoiselle Claude Alaneau son épouse a receu les cérémonies du baptême » x La Membrolle 18 septembre 1675 Jacques **PAPIAU** Dont postérité suivra
- 3-Pierre de DIEUSIE °La Membrolle-sur-Longuenée 31.5.1655
- 4-Claude de DIEUSIE °Angers ^{Trinité} x1 Grez-Neuville 28.10.1682 François **CHEVALIER** Fille de Etienne Sr de la Saulaie x2 La Membrolle-sur-Longuenée 19.7.1691 Louis **ALLARD** Vⁱ de Barbe Delaunay

Charlotte de Dieusie x1676 Jacques Papiau

- Charlotte de DIEUSIE** °La Membrolle-sur-Longuenée 23.11.1653 Fille de Pierre de DIEUSIE & de Claude ALLANEAU. x La Membrolle 18 septembre 1675 Jacques **PAPIAU** Fils de Pierre & Guyonne Lefauchaux. Beau-frère de Mathurin curé du Lion-d'Angers Dont postérité
- 1-Mathurin PAPIAU °La Membrolle 21.9.1676
- 2-Charlotte PAPIAU °La Membrolle 13.12.1678
- 3-Marthe-Françoise PAPIAU °La Membrolle 24.5.1690

Hélène Alaneau x1659 Pierre Lancelot

- Hélène ALLANEAU** °Angers Trinité ca 1638 †Clisson Saint Jacques 24 avril 1680 « inhumée en l'église honneste femme Helene Alaneau épouse de Me Pierre Lancelot général d'armes 42 ans » Fille de Nicolas 5^e ALASNEAU & de Renée ERNAULT x Angers St Nicolas 1.4.1659 Pierre **LANCELOT** †Clisson Saint Jacques 14 novembre 1690 Commis au grenier à sel d'Ingrandes, puis général d'Armes à Clisson.
- 1-Pierre LANCELOT °Angers St Nicolas 9.11.1658 (sic)
- 2-Hélène LANCELOT °Angers St Aignan 11.8.1662 x Champtocé 15.2.1691 Jacques **GAULTIER** Fils de Thomas et de Madeleine Cimier

Charlotte Allaneau x1618 François Leroyer

Le contrat de mariage montre que Charlotte n'a plus ses parents depuis des années, et qu'elle a été élevée par une soeur de sa mère Charlotte Gallisson, sa mère étant la prénommée Jeanne Gallisson. Comme dans ce cas autrefois, au mariage, les pensions étaient normalement réclamées par le tuteur, ici il en est fait mention en tant que don, ce qui me fait supposer que Charlotte Gallison et son Oger de mari n'ont pas une bien grande postérité directe, sinon ils seraient plus regardant. Pour tenter de connaître le montant des biens de Charlotte Allaneau, je vais extrapoler à partir du montant que le futur aura pour don mobile, soit ce qui est annoncé 400 euros. Si je compare avec le pourcentage généralement rencontré entre don mobile et biens propres je dirais que Charlotte Allaneau a environ 1 500 à 1 800 livres, ce qui est beau compte tenu qu'elle a des frères et soeurs, soit au moins 2 soeurs et 2 frères connus et mariés, donc ces 1 800 livres représentent environ le cinquième des biens des parents, qui avaient dont laissé 7 500 à 10 000 livres à leurs 5 enfants.

Comme vous le voyez ceci est tout à fait en ligne avec la fortune moyenne d'un avocat angevin ! « e vendredi 2 janvier 1618 après midy par devant nous Jullien Deille notaire royal à Angers furent présents establiz et deuement soubzmis honorable personne Me François Leroyer licencié en droits advocat au siège présidial de ceste ville y demeurant paroisse st Maurille fils de deffunt André Leroyer et Renée Guymier sa femme sieur et dame de la Richeraye demeurant à Candé et encores Pierre Ogier sieur de Beaunays et damoiselle Charlotte Galliczon son espouse, dite paroisse de St Maurille d'autre part, lesquels traitant du mariage futur entre ledit Leroyer et ladite Alaneau (barré « Galliczon ») ont fait et accordé ce que s'ensuit, c'est à savoir que de l'avis et consentement de ladite Guymier et desdits sieur de Beaunays et son épouse et autres leurs proches parents et amys soubzsignés ils se sont promis et promettent prendre en mariage, mesmes ledit Leroyer ladite Alaneau (barré « Galliczon ») avec tous et chacuns ses droits noms raisons et actions et iceluy mariage sollemniser en face de ste église catholique apostolique et romaine toutefois et quantes que l'un en sera requis par l'autre ladite ratification de ladite Guymier (barré « Leroyer »), en faveur duquel mariage et advancement de droit successif dudit Leroyer fils de ladite Guymier par sadite procuration a donné promis et promet garantir audit Leroyer futur espoux les lieulx de la Haulte Hallière et Frementinière paroisse de La Cornuaille avecq les bestiaux desquels sera fait prisaige, pour à l'adenir par ledit futur espoux jouir et disposer desdits lieulx et en paier les cens rentes et debvoirs accoustumés, et outre acquitera ladite Guymier sondit fils de toutes debtes passives généralement quelconques jusques au jour dudit mariage tant en principal qu'arrérage, et quant aux pensions de ladite Alaneau pour le temps qu'elle a esté demeurante en la maison et avecq ladite damoiselle de Beaunays ladite damoiselle les a du consentement dudit sieur son mary pour ce autorisée et soubzmise données et donne à ladite Alaneau en faveur et considération dudit mariage, services qu'elle luy a rendus que pour ce que très bien luy plaist sans que cy après en puisse estre fait aucune demande ne recherche à ladite Alaneau sa niepce, ou aux héritiers de ladite Galliczon ne autrement, convenu et accordé que dès demain que ledit futur espoux pourra (2 mots incompris) appartenant à ladite future espouse y en avoir la somme de 400 livres mobilisée, et le surplus à quelque somme qu'il se puisse monter demeurera et demeure propre et de nature immeubles patrimoine et matrimoine de ladite future espouse et des siens en ses estocs et ligne et que ledit futur espoux iceulx receuz sera tenu promet et s'oblige mettre et convertir en acquests d'héritages au profit de ladite future espouse, et à faulte d'acquest dès à présent en a vendu et constitué sur tous ses biens à ladite future espouse rente au denier vingt qu'il et les siens seront tenus rachapter et amortir deux ans après la dissolution dudit mariage, et paier les arrérages depuis ladite dissolution jusques au rachapt, - à laquelle future espouse ledit futur espoux a constitué douaire cas d'iceluy advenant selon la coustume - tout ce que dessus stipulé et accepté par lesdites parties respectivement auxquelles conventions matrimoniales et obligations et ce que dit est tenir etc dommages obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit Angers maison dudit sieur de Beaunays en présence de noble homme Me Estienne Duchesne conseiller du roy et son advocat en la sénéchaussée et siège présidial d'anjou Angers, Yves Pelion sieur de la Renaudière docteur en médecine, René Hamelin sieur de Richebourg, **Ollivier Hiret sieur du Dreuil [fils de Mathurine Gault fille de René et Perrine Gallisson]** et autres soubzsignés et autres leurs proches parents et amys soubzsignés - ladite Alaneau a dit ne savoir signer »



François Leroyer est le beau-frère de Nicolas 5^e Allaneau. Il se montre un **avocat** très actif dans les affaires de la famille Allaneau, en voici quelques exemples :

Le 14 juillet 1625 « M^e François Leroyer A^t mary de Charlotte Allaneau, tant pour lui que pour Nicolas, René & François les Alaneaux, & M^e Georges Menant mari de Nicolle Alaneau & curateur de Julien Alaneau fils mineur de †René Alaneau selon procuration du 7.12.1622 d^{vt} Leconte N^{re} Angers le 1.5.1624 & sentence du lieutenant général d'Anjou le 30.5.1625, & encore P^r & se faisant fort de M^e Jean Gault mary de Françoise Alaneau, tous lesd. Alaneaux enfants & héritiers de †Nicolas Alaneau S^r de Bribocé d'une part, & M^e Clément Alaneau prêtre & M^e Guillaume Bruneau A^t à Pouancé y d^t S^t Aubin, & mesme comme P^r de h.f. Marguerite Durand leur mère V^e en 1^{ères} nopces de †M^e René Alaneau & en 2^{es} noces de †M^e Pierre Charuau chastelain de la baronnye dud. Pouancé, comme ils ont fait aparoir par procuration passée par Planté N^{re} de lad. Baronnye portant en substance pouvoir de fère passer ce qui s'ensuit d'autre part, lesquelz esd. noms confessent avoir accordé & compté les intérêts de 687 L de principal & dépens, le tout en quoy lad. Durand a été condamnée vers led. Leroyer & consortz par sentence donnée en la sénéchaussée d'Anjou le 26.3.1623 & confirmation d'icelle du 10.5. dernier, à 813 L de principal, faisant avec les 687 L la Σ de 1 500 L tz pour laquelle lesd. M^e Clément Alaneau & Bruneau esd. noms ont vendu & par les présentes vendent & constituent la Σ de 93 L 15 s de rente payable par lad. Durand ses hoirs aud. Leroyer chacun an en sa maison en ceste ville jour & datte du premier payement commençant d'huy en 1 an prochain venant & à continuer, laquelle Σ assignée sur tous & chacun les biens de lad. Durand, meubles & immeubles, rentes & revenus quelconques présents & futurs ou qu'ils soient situés & particulièrement sur sa métairie **des Rues à Cossé-le-Vivien** avec pouvoir aud. Leroyer ses hoirs ... & lad. Durand ses hoirs de l'amortir quand bon luy semblera pour 1 500 livres & icelle sortant leur effet lad. Durand demeurera entièrement quite vers led. Leroyer esd. noms de 687 livres de principal intérêts d'icelle du passé jusqu'à ce jour & dépens à quelque Σ qu'ils puissent monter sans déroger néanmoins aux droitz actions & hipotèques à luy acquis, lesquelz il rendra à lad. Durand aiant été entièrement payé & satisfait, a led. Leroyer dict fère & consentir les présentes sans préjudice de ses droitz contre ses cohéritiers pour despens par luy faitz, même de reprendre par préférence 1 500 ff les frais dud. procès qu'il dit avoir déboursés pour le tout sur les partz de ceux desquels il n'a les droits & à proportion de ce qu'il en était tenu suyvant leurs procurations, & pareillement lesd. M^{es} Clément Alaneau & Bruneau ont protesté esd. noms pour le recours de lad. Durand de 1 500 ff en tout ou partye ainsy qu'elle vera être à faire fors

néanmoins contre led. Leroyer & consortz, ce qui a été stipulé & accepté par les parties ... & ont iceulx M^e Clément Alaneau & Bruneau esleu leur domicile irrévocable en la maison de M^e Laurent Gault « le Jeune » A[†] au siège présidial de ceste ville pour y recevoir tous actes de justice requis, fait à nostre tablier présents led. S^r Gault *signé Gault, Bruneau, Allaneau, Leroyer* » ^{attaché} « 12.7.1625⁸² d^{vt} Jehan Planté N^{re} de la baronnie de Pouencé, h.f. Marguerite Durand V^e en 1^{ères} noces de †M^e René Alaneau & en 2^e noces de †M^e Pierre Charuau chastelains de la baronnye de Pouancé, d[†] en cette ville, nomme M^e Clément Allaneau prêtre son filz & M^e Guillaume Bruneau A[†] à Pouancé son **gendre** ses P^{rs}, avec pouvoir de transiger avec M^e François Leroyer mary de Charlotte Allaneau tant aud. nom que comme ayant les droitz de Nicolas, René & François les Allaneaux, M^e Jehan Gault mary de Françoise Allaneau & M^e Georges Menant mary de Nicolle Allaneau, de tous lesquelz il sera garend du contenu en la sentence rendue au siège présidial d'Angers au profict des susd. le 26.5.1623 confirmé par arrest de nos S^{grs} de la court de parlement de Paris le 6.5.dernier, à telle Σ que sesd. P^{rs} pourront accorder tant pour le principal de lad. rente intérestz que despens, & a donné pouvoir à ses P^{rs} pour passer contrat de constitution de rente aud. Leroyer pour la Σ à laquelle ses P^{rs} auront accordé, hipotéquer tous ses biens meubles & immeubles, particulièrement la métairie appartenances & despendances des Rues à elle appartenant à Cossé pais du Maine, sans que le général se puisse nuire ny préjudicier ... fait en la maison de lad. constituante présents Pierre Daupley sergent, Macé Dubois praticien à Pouencé & Pierre Douesneau tailleur d'habit d[†] au bourg de S^tAubin-de-Pouencé *signé Planté, la constituante a dit ne savoir signer* » ; ^{attaché} 24.7.1625 d^{vt} Jehan Planté N^{re} de la cour & baronnye de Pouancé, Margueritte Durand V^e en 1^{ères} noces de †M^e René Alaneau & en 2^{es} de †M^e Pierre Cheruau chatellains de lad. Baronnye d[†] en ceste ville, laquelle après que nous luy ayons fait lecture de l'accord fait entre M^e François Leroyer A[†] Angers mary de Charlotte Alaneau & comme aiant les droitz de Nicolas, René & François les Alaneaux, M^e Georges Menant mary de Nicolle Alaneau & curateur de Jullien Alaneau fils mineur dud. †René Alaneau & encore comme P^r soy faisant fort de M^e Jehan Gault mary de Françoise Alaneau, tous lesd. Alaneaux enfans & héritiers de †Nicolas Alaneau S^r de Bribocé d'une part, & M^e Clément Alaneau prêtre & M^e Guillaume Bruneau A[†] aud. Pouancé fils & gendre de lad. établye

Le 27 mars 1629 le couple achète à René Liquez S^r de la Hardonnière écuyer la métairie de **L'aunay du Plessis** au **Plessis**, dont jouit Nicolas Alaneau S^r de Bribocé à titre de ferme, y compris 3 hommées de pré au Chaislard à Juigné-sur-Loire pour 206 L 5 s de rente annuelle (AD49 Couëffe Angers). Le 20.10.1629 ils empruntent au même René Liquez 2 200 L à 6,25 % (AD49 Couëffe)

Le couple vend le 13 août 1629⁸³ à François Crosnier S^r de la Tavernaye M^d à la Giraudaye à Renazé une terre à **Renazé** appartenant à ladite Allaneau de la succession de Charlotte Gallisson sa tante femme de n.h. Pierre Oger Sr de Beauvois

Ils dotent leur fille Charlotte avec les métairies de **la Goupillière et du Hallay** à Pouancé S^tAubin, plus 40 livres de rente sur les **maison, closerie et moulin de la Maisonneuve** dont jouit Henriette de Portebize. Le C^t de mariage est signé à Angers le 9.7.1642 et le marié, Jean Bongérard, reçoit 2 closeries sur **Rochemantru** en Bretagne en partie à **Freigné** (AD49 Couëffe N^{re} Angers).

Le 1^{er} août 1629⁸⁴ **Charlotte Alasneau V^e de M^e François Leroyer A[†]**, d[†] en son lieu de **la Haultallière à la Cornuaille**, laquelle nomme P^r Suzanne Leroyer sa fille d[†] Angers, pour revevoir 460 L pour amortissement du C^t de rente constitué au profit dud. † par le Lebuissou de 28 L de rente d^{vt} Couëffe N^{re} ; ^{attaché} 3.8.1631 D^{vt} Louis Gaultier N^{re} à Congrier, Marye Druau épouse de Jean Crosnier approuve le C^t de rente que son mary a fait avec François Leroyer & Charlotte Allaneau pour 300 L ; ^{attaché} 3.8.1632 d^{vt} Couëffe à Angers, François Leroyer & Charlotte Alaneau vente à François Crosnier S^r de la Jaunaye M^d d[†] à la Giraudaye à Renazé, du lieu de **la Guyemaye à Renazé** relevant de Pouancé, pour 1 300 L.

Le 18 mai 1630 le couple vend à Philippe Varice S^r de Valliers **C^r du roy au parlement de Bretagne** & Françoise Dupont sa femme, la **métairie de l'Aunay du Plessis** au **Plessis-Macé** pour 2 292 # sous forme de rente de 143 L (AD49 Couëffe N^{re} Angers)

⁸² AD49-5E6 devant Planté notaire à Pouancé, classé in Louis Couëffe notaire royal Angers

⁸³ AD49-5E6 Louis Couëffe notaire royal Angers

⁸⁴ AD49-5E6 devant René Grossard notaire à Craon, classé chez Couëffe notaire royal Angers

Le 17 mars 1632⁸⁵ « Il est mandé au 1^{er} sergent baillager ou autre huissier ou sergent royal 1^{er} sur ce requis qu'à ce faire commettons à la requête de **François Leroyer avocat au siège père et tuteur naturel de Suzanne Leroyer sa fille et de Charlotte Alaneau fille de †Nicolas Alaneau et †Janne Galliczon, proches parents lignagers de Charles Hired S^r du Gré, fils de †Jean Hired et Nicole Alaneau, icelui Charles Hired cousin germain et parent tant en ligne paternelle que maternelle de ladite Charlotte Alaneau mère de ladite Suzanne Leroyer**, ajourner en cas de matière de retrait lignager à samedi prochain par devant nous Marin Jamet S^r des Rochettes pour connaître ledit Leroyer audit nom à retrait lignager pour la métairie de la **Goupillière** à StAubin-de-Pouancé et environs, vendue et décrété sur ledit Charles Hired d^{vt} nous le 12.2.1632 pour ladite connaissance faite, ordonner l'exécution dudit retrait lignager à la huitaine en suivant et procéder comme de raison de faire deument ausit sergent donnons pouvoir, nous Jacques Lanier C^r du roi lieutenant général de M^r le sénéchal d'Anjou ^{attaché} 18.3.1632 à la requeste dud. Leroyer père & tuteur naturel de Suzanne Leroyer demandeur en retrait lignager, j'ai procédé aux fins de mandement de l'autre part adiourné led. M^e Marin Jamet à comparoir samedi prochain par devant mond. S^r le lieutenant général des assises royaux qui seront tenues led. jour pour le ressort & baillage dud. Pouancé pour coignestre led. Leroyer aud. nom à retraict lignager pour raison de la métairie de la Goupillière vendu & décrété sur led. Charles Hired & adjudgé aud. Jamet le 28.2. dernier pour lad. cognoissance faire voir ordonner son remboursement tant du principal que loyaux sous fraiz & mises l'entière exécution du retrait lignager, fait par Maurille Quettier greffier au siège présidial »

Charlotte ALLANEAU °Pouancé 20.2.1587 †1660/ Fille de Nicolas 4e ALLANEAU & de Jeanne GALLICZON. x AngersStMaurille 1.2.1618 François **LE ROYER** Sr de la Richeraye, de la Hautalière & de la Baronnière (La Cornuaille) At au siège présidial d'Angers. Fils de André Sr de la Richeraie & Renée Guymier **Dont postérité suit, selon Bernard Mayaud**

a-François LEROYER °Angers StDenis 23 mars 1619

b-Charlotte LEROYER °Angers StMaurille 29.4.1620 †1663/ x 1642 Jean **BONGÉRARD** Dont postérité suivra

c-Anne LEROYER °Angers StMaurille 5.9.1624 Filleule de Pierre Ogier Sr de Beauvais Cr au Parlement de Bretagne

d-Françoise LEROYER °Angers StMichelduTertre 3.6.1627

e-François LEROYER °Angers StMichelduTertre 11.7.1628

f-François LEROYER x Renée RIGAULT Dont postérité

g-André LEROYER x Angers SteCroix 15.5.1656 Madeleine LE VEAU Dont postérité

h-Jean LEROYER °La Cornuaille 8.12.1632 Filleul de Me Jehan Gaudin Nre et avocat de Candé, mari d'h. femme Juliette Saget, et de Charlotte Leroyer femme de Lenfant x Angrie 9.11.1660 Perrine LESNÉ Dont postérité

i-Marie LEROYER °Angers StMichelduTertre 18.3.1634

j-Suzanne LEROYER †1667/

Charlotte Leroyer x1642 Jean Bongérard

A⁺ à Angers

Inhumé au cimetière de Freigné devant la Croix

Charlotte LEROYER °Angers ^{StMaurille} 29.4.1620 †4.1683/ Fille de François LEROYER & de Charlotte ALLASNEAU x Angers ^{StMichelduTertre} 23.7.1642 Jean **BONGÉRARD** S^r des Places & du Plessis °S'Mars-la-Jaille(44) †Freigné 12.8.1680 Fils de Bertrand & Jeanne Pallier.

1-Jean BONGÉRARD †1683/ prêtre D^t au lieu de la Haute et Grande maison à Freigné en 1683

2-François BONGÉRARD †1683/ prêtre D^t le S. François Bongérard à la cure de St-Clément de Nantes en 1683

3-Jeanne BONGÉRARD †1683/ D^t au lieu de la Haute et Grande maison à Freigné en 1683, sans alliance à cette date

⁸⁵ AD49-E1465

- 4-Marthe BONGÉRARD †1683/ D^t au lieu de la Haute et Grande maison à Freigné en 1683, sans alliance à cette date
- 5-Madeleine BONGÉRARD †1683/ x Freigné 17.10.1679 François **MALLERY** S^r de la Vieilleville Notaire à Soudan, D^t à la dite maison, paroisse de Soudan en 1683. Fils de Julien S^r de l'Arche à Soudan, et de Gabrielle Lemaistre
- 6-Charlotte BONGERARD †Freigné 25.5.1674 « inhumée fille de Jean et de Charlotte Leroyer, en présence de Jean Bongerard prêtre et René Bongerard ses oncles »
- 7-André BONGÉRARD †/1683 Avocat à Candé x Freigné 24.9.1680 Françoise HIRON Dont postérité uivra

André Bongérard x1680 Françoise Hiron

P^r fiscal de la baronnie de Candé en 1680, Avocat à Candé

Dont postérité héritant en 1683 de leur grand mère Charlotte Leroyer

André BONGÉRARD †/10.1682 Fils de Jean BONGERARD et de Charlotte LEROYER x Freigné 24.9.1680 Françoise HIRON Fille de Jean, avocat au parlement, et de Renée Bretault.

1-François BONGERARD °Freigné 31.12.1680

2-André BONGERARD °Freigné 24.10.1682 Fils posthume. Filleul de Marthe Bongérard fille de †Jean avocat à Angers et de Charlotte Leroyer

Dont

René BONGERART x /1710 Perrine LEROY

1-Perrine BONGERART °S^tMars-la-Jaille x Louroux-Béconnais 20.2.1730 Noël **DESMAZIERES** Fils de Noël et Anne Garnier

Bertrand BONGERARD Sr des Places †/1760 x /1740 Madeleine MACAULT †/1760

1-Pierre-René BONGERARD S^r de la Tizonnière notaire et P^r en la chatellenie de La Chapelle-Glain x (C^t du 3.8.1760 AD44-4^E17/1) Pélagie-Anne FOREST Fille de †Pierre et Anne Elisabeth Lemarié décédée en 2^e noces épouse de M^e Mathieu Jean Louvel S^r du Pesle.

François Leroyer x1654 Renée Rigault

François LEROYER Sr des Palluaux & de la Galonnière °Angers StMichelduTertre 8.9.1629 †idem 23.6.1701 Fils de François LEROYER & de Charlotte ALLASNEAU At à Angers x Renée RIGAULT †Angers 10.3.1694

1-Renée LEROYER °Angers StMichelduTertre 23.10.1655

2-Madeleine LEROYER °Angers StMichelduTertre 30.5.1658

3-Pierre LEROYER Sr de la Lande °Angers StMichelduTertre 16.4.1666 x1 lidem 14.1.1692 Anne(Renée?) POITRAS Dont postérité suivra

4-Suzanne LEROYER °Angers StMichelduTertre 20.2.1661

5-François LEROYER Sr de la Borderie †1723/

6-René LEROYER °Angers StMichelduTertre 19.7.1666

7-Marie-Marguerite LEROYER °Angers StMichelduTertre 22.5.1668 x Alexandre **de CHAZÉ** Dont postérité suivra

8-Joseph LEROYER °Angers StMichelduTertre 13.4.1671

Pierre Leroyer 1x Anne Poitras 2x Catherine Demy

Pierre LEROYER S^r de la Lande °Angers StMichelduTertre 16.4.1666 Fils de François LEROYER & de Renée RIGAULT. Grenetier à Ingrandes x1 idem 14.1.1692 Anne(Renée?) POITRAS Fille de André S^r des Brosses receveur des traites de la maréchaussée d'Angers & de Renée Aubert x2 Catherine DEMY

a-Pierre-René LEROYER °Bouchemaine 19.12.1697

b-Andrée LEROYER °Bouchemaine 3.11.1698

c-Anne-Marie LEROYER °Bouchemaine 16.8.1700 †jeune

d-Alexandre-Auguste LEROYER °Bouchemaine 4.5.1702 †jeune
 e-Renée LEROYER x1 Jean **EVARD** Damasquinier x2 Angers ^{Trinité} Mathurin **GAULTIER** S^r de la Planche Bourgeois d'Angers
 f-Anne LEROYER (de la gouvernante Marie Lion) °Bouchemaine 21.8.1705
 g-Catherine-Françoise LEROYER (du x2) †Bouchemaine 26.10.1708
 h-Marie-Jeanne LEROYER °Bouchemaine 6.8.1708
 i-Alexis LEROYER °Bouchemaine 8.4.1710
 j-Louis LEROYER (du x1 ou 2) x Angers ^{StMichelduTertre} 2.7.1736 Catherine VINCENT V^e de René Guibert

Marie Leroyer x Alexandre de Chazé

Marie-Marguerite LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 22.5.1668 †idem 4.3.1742 Fille de François LEROYER & de Renée RIGALT. x Angers ^{StMichelduTertre} Alexandre **de CHAZÉ** S^r de Crayes °Angers ^{Trinité} 2.3.1667 †1742/ Fils de François de Chazé, de Pouillé-en-Bretagne, & de Anne de l'Espinay
 1-René-Clade de CHAZÉ °Angers ^{StMichelduTertre} 11.2.1697 Maintenu noble à Tours le 13.5.1715 (Archives Nationales mm 702 p. 264 reprises in AD49-162J150 Généralité de Tours) Dont postérité

André Leroyer x1656 Madeleine Le Veau

André LEROYER S^r de la Baronnière °Angers ^{StMichelduTertre} 26.5.1631 †1663/ Fils de François LEROYER & Charlotte ALLASNEAU A^t à Angers x Angers ^{SteCroix} 15.5.1656 Madeleine LE VEAU Fille de René M^d & Perrine Vadolan
 a-André LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 1^o.4.1657
 b-André LEROYER S^r de la Clousterie °Angers ^{StMichelduTertre} 1.5.1658 †/1706 Capitaine au régiment de la Couronne x Angers ^{StMichelduTertre} 21.11.1699 Marie BERNARD °Angers ^{StMaurille} 26.7.1664 Fille de Gabriel S^r de la Hussaudière (Villemoisin) & Gabrielle Gontard
 c-Madeleine LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 26.6.1659 †1710/
 d-Catherine LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 10.8.1660 †1710/ x Angers ^{StMichelduTertre} 9.5.1695 Nicolas **SOLIMON** S^r du Margat °Angers ^{StMaurille} 15.2.1621 †/1710 Md poeslier à Angers. Dont postérité
 e-Perrine LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 9.10.1661
 f-René LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 21.10.1666
 g-Renée LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 8.1.1664 †1723/ x Angers ^{Trinité} 1.8.1690 François-Joseph **MARIETTE** S^r de la bataillère Fils de François, receveur des tailles à Château-du-Loir, & Marie Massue
 h-François LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 10.2.1665
 i-Charlotte LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 19.3.1667
 j-Marie LEROYER °Angers ^{StMchelduTertre} 21.3.1667 †1710/
 j-Charlotte LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 13.8.1668
 k-Anne-Madeleine LEROYER °ca 1672 †Angers ^{StMichelduTertre} 2.7.1686
 l-René LEROYER °Angers ^{StMichelduTertre} 25.1.1673
 j-Geneviève LEROYER °ca 1674 †Angers ^{StMichelduTertre} 11.2.1695
 k-Françoise LEROYER °ca 1675 x Angers ^{Trinité} 8.7.1710 Charles **VALLET** de Villeneuve S^r de la Brosse °Beaufort-en-Vallée 13.7.1675 Vf de Gabrielle Gontard. Fils de Pierre-Mathurin S^r de la Touche-Bruneau, Pr de l'hôtel de ville de Beaufort & de Marguerite Le Seillier. Dont postérité
 l-Joseph LEROYER °Angers ^{StMicheldTertre} 23.2.1676

Jean Leroyer x1660 Perrine Lesné

Jean LEROYER S^r de la Hautalière †Angers ^{StMaurille} 17.5.1665 Fils de François LEROYER & de Charlotte ALLASNEAU A^t à Angers x Angrie 9.11.1660 Perrine LESNÉ
 1-Jean LEROYER S^r de Hautalière x Angers 6.8.1696 Marie-Françoise POITRAS Dont postérité suivra

Jean Leroyer x1696 Marie Poitras

Jean LEROYER S^r de Hautalière Président au grenier à [sel](#) de Candé x Angers 6.8.1696 Marie-Françoise POITRAS Fille de Joseph S^r de la Petite-Coulaine (Savennières) & Françoise Frogier
 1-Joseph LEROYER S^r de Hautalière °Candé 7.7.1698 C^r au grenier à [sel](#) de Candé
 2-Françoise-Thérèse LEROYER °Candé 7.9.1699 x Candé 22.2.1724 Jean-Pierre **MÉRIC de FREISSINET** Receveur des tailles & [gabelles](#) à Candé. Fils de Jean S^r de la Tournerie Trésorier au bureau des finances de la Rochelle & Elisabeth de La Larre
 3-Pierre LEROYER S^r de Coulaine x Angers 11.7.1741 Jeanne-Suzanne de BOUSSAC Dont postérité suivra
 4-Marie-Marguerite LEROYER °Candé 7.11.1709 x Angers ^{StPierre} Joseph **VALLUCHE** S^r de la Poterie A^t à Angers Fils de Joseph & Renée Chevillard

Pierre Leroyer x1741 Jeanne de Boussac

Pierre LEROYER S^r de Coulaine Fils de Jean LEROYER & de Marie POITRAS x Angers ^{StMaurille} 11.7.1741 Jeanne-Suzanne de BOUSSAC Fille de Jean S^r de la Ruronnière A^t à Angers & Suzanne Gorse
 1-Pierre-Jean LEROYER °Freigné 7.9.1742

François Allaneau x1617 Sainte d'Avoines

Le 7 août 1625⁸⁶ François Alaneau écuyer S^r de la Passardièrre d^t Noeslet, **vend** à François Leroyer A^t à Angers (*son beau-frère*) 178 L de **rente faisant partye de 1 500 L de rente foncière due chacun an aux frères & soeurs héritiers de †Nicolas Alaneau S^r de la Bissachère sur le domayne fief & S^{gr}ie de Chateaugontier**

« Le 5 mars 1632⁸⁷ furent présents establys et soubzmis honorable personne Me Jehan Eveillard sieur de la Croix advocat au siège présidial d'Angers et Suzanne Roger son épouse, de luy autorisée par devant nous quant à ce, demeurant en ceste ville paroisse Saint Maurille, lesquels chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne ne de biens leurs hoirs etc renonçant au bénéfice de division discusion et ordre, confessent vendent avoir vendu quitté cédédé délaissé et transporté et par ces présentes vendent quittent cèdent délaissent et transportent et promettent perpétuellement garantir de tous troubles à **François Alaneau S^r de la Passardièrre demeurant à Noeslet qui a achapté pour luy et pur Saint Davoine son espouse leurs hoirs etc le lieu et closerie de la Croix à Noeslet**, consistant en maisons granges étables et autres logements, jardins, ayraux terres labourables prés pastures boys taillis landes et généralement tout ce qui en despend, comme ledit lieu se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances, ainsi qu'il appartient audit Eveillard de la succession de ses défunts père et mère, et que Jean Eveillard fermier et Jean Tessier closier en jouissent à présent, lesquelles choses ledit (f°2) acquéreur dit bien connaître, sans autrement les spécifier ; tenue des fiefs et seigneuries de la baronnye de Candé, le Boys, ..., la Motte de Seillons, Grandmony et autres fiefs ; aux cens rentes et devoirs seigneuriaux et féodaux anciens et accoustumés qui en sont dut, que les parties par nous adverties de l'ordonnance royale ont vérifié ne pouvoir exprimer, que le l'acquéreur payera à l'avenir quite des arrérages du passé jusqu'à ce jour, déclarant les vendeurs n'en avoir jamais payé aucuns devoirs et que par les déclarations qu'ilz ont rendues ausdits fiefs lesdites choses sont tenues à franc devoir. Transportant etc et est faire ladite vendition cession delais et transport pour la somme de 2 400 livres que ledit acquéreur soubzmis soubz ladite cour par hypothecque général de tous ses biens et de chacun d'eux promet et s'oblige payer et bailler auxdits vendeurs en leur maison à Angers dans le jour et feste de Toussaint de l'année prochaine 1633, et cependant et jusqu'au (f°3) paiement leur en payer intérêtz stipulés entre eux à raison du denier 7 à commencer à courir seulement au jour de Toussaint prochaine, sans que ledit acquéreur puisse prétendre plus long délai, et d'autant que lesdits vendeurs ont affermé le lieu de la Croix et celui du **Pas Joubert** conjointement audit Jean Eveillard par bail qui doit expirer à la fête de Toussaint prochaine, ledit acquéreur sera tenu entretenir le bail, laisser jouir le fermier et ce faisant prendre la ferme des lieux qu'il a assuré monter à 150 L, et au moyen de ce s'oblige

⁸⁶ AD49-5^{E6} Louis Couëffe notaire royal Angers

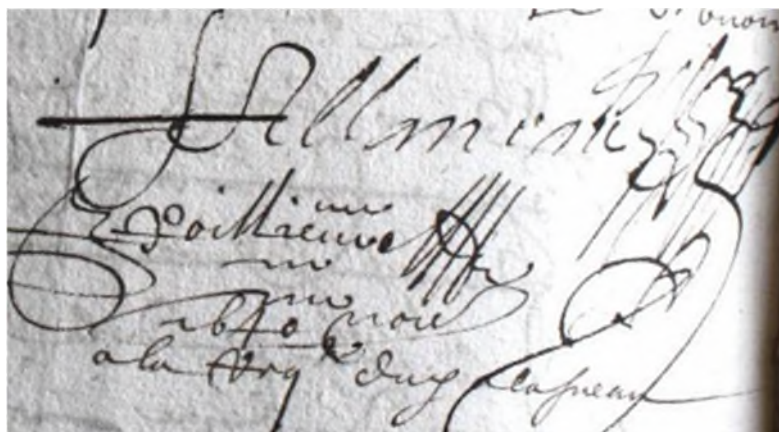
⁸⁷ AD49-5^{E6} Louis Couëffe notaire royal Angers

pareillement payer aux vendeurs au jour et fête de Toussaint prochain 150 L tant des intérêtz des 2 400 L courus que pour la cession de la ferme du **Pas Joubert**. Et par ces présentes lesdits vendeurs vendent audit acquéreur les bestiaux qui leur apartiennent audit lieu de la Croix, et que ledit Eveillard fermier estoit tenu leur rendre à la fin de son bail (f°4) suivant le prisage et estimation qui en a été faite par Leroy notaire à Noeslet en 1620, moyennant pareil prix portés par le prisage que iceluy acquéreur promet leur payer au jour et fête de Toussaint prochain. Et, parce que les choses vendues étaient propre dudit Eveillard les 2 400 L demeureront de pareille nature et employés en achats d'autres héritages sans qu'ils puissent entrer en la communauté de luy et ladite Roger sa femme »

Le 5 mars 1634⁸⁸ René Allasneau M^d d^t au bourg de Noëllet & Jehan Robin M^d d^t au bourg de Grugé, empruntent solidairement pour un an à n.h. François Alasneau S^r de la Passardière d^t au bourg de Noëllet 200 L, en pistolles d'or. Mais un an après, ils n'ont pas remboursé le prêt et la somme est transformée en obligation «il est permis à M^e Louis Couëffe N^{re} royal mettre la présente obligation en forme sans y ajouter ne diminuer, fors l'ordonnance du 1^{er} sergent royal requis la mettre à exécution, fait Angers le 18.4.1635 par d^{vt} nous Lanier C^r du roy lieutenant général en la sénéchaussée & siège présidial d'Anjou »

Le 4 avril 1640 - Aujourd'hui en jugement la juriricition de la chastelenye de Challain tetant a comparu honorable homme François Alasneau sieur de la Passardière lequel s'est advoué sujet de ceste chastelenye par le moyen du seigneur de la Rochenormant homme de foy de céans pour raison de son lieu et clozerie de la Haute Bouvays situé en la paroisse dudit Challain composé de maisons granges estables four rues issues jardins vergers prés pastures terres labourables landes chesnais tailis chastaigneraies et fronts contenant le tout par fonds 82 boisselées ou environ - ou advoue droit d'usage et commun ès communs et pastiz dudit village de la Bouvays - pour raison duquel lieu il confesse debvoir chacuns ans à la recepte de la Rochenormant au terme d'Angevine le nombre de 7 boisseaux d'avoine menue et 17 sols 6 deniers par argent - oultre s'est advoué

sujet de ceset chastelenie pour raison d'une portion de terre labourable e la pièce des Vergers en un endroit appelé le Boys Guillaume contenant 2 boisselées ou environ joignant vers midy la terre de François Guérif d'autre costé la terre de Me Pierre Poillière abuté vers soleil couchant la grand chemin du Pont à Challain pour raison de laquelle portion de terre confesse aucun debvoir fors obéissance -et



advoue tenir de ladite chastelenie tant en nuepce que par moyen à laquelle déclaration et aux debvoir y contenus ledit Allasneau a fait arest dont l'avons jugé, partant etc sauf etc - donné à Challain par devant nous Pierre Ernault sergent du roy lieutenant et juge ordinaire de la dite chastelenye le mardi 24 avril 1640 (AD49-77J chartrier de Challain)

« Le 14 juin 1651⁸⁹ ont été présents établis et soubmis chacuns de noble homme Louis Aubron sieur de la Roustière et demoiselle Renée de La Marche son épouse, n.h. Charles de La Marche sieur de la Picoulais, René Doudard escuyer sieur du Prat tant en sonnom que comme mary et soy faisant fort de demoiselle Louise de La Marche son épouse, Marc de Bris escuyer aussi tant en son nom que soy faisant fort de demoiselle Geneviève de La Marche, et Louis de Villiers escuyer et demoiselle Charlotte de La Marche son espouse, lesdits les de La Marche enfants et héritiers de defunts noble homme René de La Marche sieur de

⁸⁸ AD49-5^E6/112 devant René Besnart notaire royal soulz la court de S^tLaurent-des-Mortiers résidant au bourg de Grugé, classé à Louis Couëffe notaire Angers

⁸⁹ AD49-5^E8 Jacques Boumyer notaire royal Angers

Gaufouloux et de damoiselle Renée Lemesle d'une part, et Me Claude Catelinaye notaire de la baronnye de Candé curateur à lapersonne et biens de damoiselle Margerite Allasneau fille et héritière de defunts noble homme **François Allasneau vivant sieur de la Passardière et de damoiselle Marye de La Marche**, qui estoit aussi fille du premier mariage du defunt sieur de La Marche et de defunte damoiselle Catherine Sanson, ladite Marie de La Marche aussi héritière pour 1/7 dudit sieur de La Marche d'autre part, et encores tous lesdits de La Marche et Alasneau, et ledit Alasneau par représentation de ladite defunte Marye de La Marche sa mère, héritiers de defunt René de La Marche sieur de la Berchuère qui était aussi fils du 1^{er} mariage dudit feu sieur de Gaufouloux (f°2) et de ladite Sanson, demeurans savoir ledit sieur de la Roustière à Nantes paroisse Sainte Croix, ledit sieur de la Picoulaye à Angers paroisse Saint Pierre, ledit sieur du Prat en la ville de Rennes paroisse Saint Germain, ledit sieur de Brye en la maison de la Prévallaye paroisse du Louroux Béconnais, ledit sieur de Villiers à Angers paroisse de la Trinité et ledit sieur Catelinaye en la paroisse d'Angrie, lesdites Renée et Charlotte de La Marche desdits sieur de la Roustière et de Villiers leurs maris respectivement autorisées par devant nous quant à ce, lesdites Louize et Geneviesve de La Marche absentes auxquelles lesdits sieur du Prat et de Brye ont promis et se sont obligez faire ratiffier ces présentes et les faire avec eux oblitérer à l'effet et accomplissement d'icelles et de chacunes d'elles en fournir entre les mains de nous notaire ratiffications bonnes et vallables dedans 4 semaines prochaines à paine de toutes pertes dommages et intérêts Lesquels sur les procès et différends meuz et à mouvoir entre eux esdits noms (f°3) et qualités pour raison des rapports et partages des biens des successions desdits defunts sieur de Gaufouloux père desdites parties et dudit defunt sieur de la Berchuère leur frère sont demeurez d'accord que les propres du defunt sieur de Gaufouloux n'ont esté suffisants pour acquiter ses debtes créées auparavant son mariage avec ladite Lemesle ainsy qu'il appert par le compte qui a esté rendu par ladite defunte Lemesle audit Cathelinaye audit nom par devant le sénéchal de La Chapelle Glain en Bretagne le 19 janvier 1646, lesquels acquêts de la communauté dudit defunt sieur de Gaufouloux avec ladite Lemesle ont été estimés à 54 300 L tz sur laquelle a été déduite 6 300 L pour les debtes créées pendant ladite communauté, qui ne sont propres audit conte, au moyen de quoi reste 48 000 L à partager entre les parties esdits noms, qui est pour la succession du S^r de Gaufouloux 24 000 L & pareille somme pour celle de lad. Lemesle, en laquelle somme de 24 000 L led. Cathelinaye est fondé pour 1/6 soit 4 000 L, sur laquelle a été déduit 885 L deues par led. Cathelinaye à la succession de lad. †Lemesle par le jugement cy-dessus mentionné, 500 L pour le principal de 31 L 5 s de rente baillée en avancement de droit successif à lad. Marye de La Marche par led. †S^r de Gaufouloux par contrat de mariage passé par †M^e Guillaume Deille N^{re} aud. Candé & chastellenye de Vritz, laquelle somme de 500 L pour led. amortissement led. Catelinaye aurait reçu de Perrine Godier V^e de †Pierre Lesné en l'acquit de †François Fyot, tellement qu'il ne reste de deu aud. Catelinaye aud. nom pour son droit du partage & succession desd. de Gaufouloux & de la Bréchuère père & fils de 2 615 L suivant lad. estimation pour laquelle somme & droit de partage lesd. S^r de la Roustière, de la Picoulaye, du Prat, de Brye, de Villiers, D^{elles} Renée & Charlotte de La Marche ont délaissé aud. Catelinaye aud. nom les lieux & domaines du **Hardaz** & de **Mazere** à S^t Augustin-des-Bois composés de maisons, estables, rues, issues, jardins, terres labourables, pastures & tout ainsy qu'ils se poursuivent & composent avec leurs appartenances & dépendances appartenant aud. †de La Marche & Lemesle où est de présent François Portier par bail qui louy a été fait par lesd. S^{rs} de la Picoulaye & du Prat pour 110 L/an sans bestiaux ny semences, plus ont relaissé aud. Cathelinaye un septier de blé seigle mesure des Pontz de Cée à prandre sur plus grand nombre duz de la Botellerye à S^t Augustin pour led. Cathelinaye s'en faire payer chacun an, plus une maison appelée le Pavillon avec le jardin & dépendances sur la grande rue de la ville de Candé dont jouist à présent M^e Mathurin Besson N^{re} dud. Candé, plus une vieille maison en ruisne, jardin & dépendances au d^{vt} d'icelle, appelée la **Souche de vigne**, à Candé joignant d'un côté les appartenances de M^e Chaulier N^{re} & d'autre costé la rue appelée la Souche de vigne, à la charge par led. Cathelinaye d'en acquiter les rentes & devoirs S^{giaux} & féodaux fonciers anciens & accoustumez tant en grains argent qu'autrement mesme les septiers de bled de rente mesure des Pontz de Cée deus chacun an aux religieux Jacobins de cette ville sur lesd. lieux du Hardaz & Mazere ... fait à Angers **maison et demeure et par l'advis de noble homme Me François Le Royer avocat au siège présidial d'Angers, mary de damoiselle Charlotte Allasneau tante de ladite Marguerite Allasneau**, en présence de n.h. Louys Leroy avocat à Angers, M^e Pierre Lemesle leurs beaux frères »

François Allaneau est parrain à Noëllet le 8.2.1620 de François Eveillard fils de Jean & Mathurine Gault -
Le 9.1.1621 de François Balo fils de Jean & Mathurine Tropvallet

- François ALLANEAU** S^r de la Passardière Fils de Nicolas 4^e ALLANEAU & de Jeanne GALLICZON. Vit à la Passardière en 1626 & au Bourg de Noëllet en 1631 x1 Noëllet 14 novembre 1617 (sans filiation, t=n.h. Jehan de Ballodes S^r de la Rachère & Jean Allaneau S^r de la Motte) Sainte d'AVOINE D^{ame} de la Bonnaudière † après le 5 janvier 1633 x2 Marie de LA MARCHE °Candé 5 juillet 1605 fille de René et de Catherine Samson
- 1-René ALLANEAU °Noëllet 10.1.1619 Filleul de h.h. René Davoine S^r de la Jaille & de Nicole Allaneau D^{ame} de la Rivière x Marguerite DROUILLARD Dont postérité suivra
 - 2-François ALLANEAU °Noëllet 3.1.1620 †idem 20.9.1631 inhumé dans l'église. Filleul de n.h. François Davoyne S^r de la Pommeraye & de Françoise Allaneau. Vit à la Chapelle-Hulin en 1629 Parrain à Noëllet le 7.8.1629 de René Coustye fils de Michel & de Renée Dupont
 - 3-Nicolas ALLANEAU °Noëllet 19.3.1623 Filleul de Nicolas Gault S^r de la Héardièrre de Saint-Michel-du-Boys & de Susanne d'Avoyne de Noëllet
 - 4-Anne ALLANEAU °Noëllet 20.3.1624 Filleule de Nicollas Allaneau S^r de Bribocé & de Anne Delimesle D^{ame} de Fontenay
 - 5-Susanne ALLANEAU °Noëllet 23.4.1625 †1672/ Filleule de Jullien Allaneau prêtre curé de Noëllet & de Suzanne d'Avoine fille de M^r de la Jaille. x /1647 Jullien **MALHERBE** Dont postérité suivra
 - 6-Pierre ALLANEAU °Noëllet 23.8.1626 Filleul de Pierre Allaneau sergent royal paroissien de la Trinité d'Angers & de Elye Hyret épouse de Jehan de Ballodes S^r de la Rachère
 - 7-Jean ALLANEAU °Noëllet 17.2.1631 †Combrée 23.2.1693 Filleul de n.h. René Veillon S^r de la Rivière (s) & de Jeanne Cheureul (s) mère dud. S^r de la Rivière. Curé de Combrée
 - 8-Marye ALLANEAU °Noëllet 5.1.1633 †bas âge Filleule de n.h. écuyer Jean de Ballodes S^r du Verger & de Suzanne d'Avoine
 - 9-Marguerite ALLANEAU (du x2 Marie de La Marche) °**Noëllet 18.4.1637** Filleule de Jullien Allaneau curé de Noëllet & de Marguerite Eveillard x Angers ^{StMichel-du-Tertre} 29 avril 1658 François **DAIGREMONT** Dont postérité suivra

René Allaneau x Marguerite Douillard

René Allaneau de la Bonnaudière est parrain à Noëllet le 1.9.1663 il est dit « chevalier S^r de la Bonnaudière M^e d'Hotel du Roi, Capitaine & major de Cavalerie au régiment de Monseigneur »

Bonnaudière (la) : fief de Challain la Potherie, à la famille d'Avoine au 18^e (C. Port, 2^e édit. 1982) — Lion-d'Angers aux d'Andigné du Bois-de-la-Cour aux 14^e-15^e siècles (C. Port, 1^{ère} édit). Sainte d'Avoine l'apporte en 1617 à François Allaneau S^r de la Passardière et leurs héritiers seront S^r de la Bonnaudière.

« Le 3 février 1660⁹⁰, Claude de Mergot écuyer S^r des Cours ayant la charge de René Allaneau écuyer S^{gr} de la Bonnaudière comme appert par sa lettre missive, D^t en sa maison seigneuriale de Briacé à S^tLambert-des-Levés d'une part, et Jean Allaneau curé de Chênehutte près Saumur, lesquels après avoir examiné les mémoires représentés par ledit S^r des Cours qu'il a dit être écrits de la main dudit S^r de la Bonnaudière et reconnus par ledit S^r curé, icelui S^r curé est demeuré d'accord que tous les articles contenus audit mémoire sont exacts, et il se trouve qu'il doit audit S^r de la Bonnaudière la somme de 132 L 6 s - 1^e par le compte fait ensemble je n'ai touché en tout des rentes de mondit frère de tmon père et tma mère que 832 L 10 s - 2^e lui dois 900 L du bien que j'ai vendu à Jean Rousseau de celui de mon tpère - 3^e lui dois compte du bien de la [Humièrre] que j'ai vendu à M^r de La Barre, dont son 1/3 reveint à 300 L - 4^e lui dois autant qu'à M^r d'Aigremont pour ce que j'ai touché du bien de tma sœur ce qui est accordé avec ledit S^r à 254 L - 5^e pour ce qui est de la part qu'il pourrait prétendre du bien de **la Bonnaudière**, je ne lui en dois que l'usufruit seulement duquel je lui ai rendu compte ainsi qu'il est porté par la coutume d'Anjou - le tout pour 2286 L 10 S - 1^e Il me doit par

⁹⁰ AD49-2^E10 Laisné notaire royal à Saumur

son billet 1934 L 10 s - 2^e il me doit par sa promesse du 15.8.1659 473 L 6 s - 3^e lui ai donné la dernière fois que j'ai été à Chênehutte 9 L - 4^e le tout 3418 L 26 s soit restant dû 132 L 6 s »

« Le 5 mars 1660⁹¹ René Allaneau chevalier S^{gr} de la Bonnaudière C^r M^e d'hôtel du roi, D^t à La Flèche, en son nom et se faisant fort de Jean Allaneau curé de Chênehutte près Saumur, y D^t empruntent à Hélaine Gaste veuve de François Lemercier S^r des Landes D^t à La Flèche, 11 L 2 s 3 d de rente pour 200 L tz, PS remboursé le 31.8.1664 par Jean Allaneau curé de Chênehutte »

René ALLANEAU S^r de la Bonnaudière °Noëllet 10.1.1619 †/1686 C^r & M^e d'hostel du roy. Filleul de h.h. René Davoine S^r de la Jaille & de Nicolas Allaneau Dame de la Rivière x Marguerite DROUILLARD †1686/
1-Marguerite-Agnès ALLANEAU de la Bonnaudière x Pierre-Adam **ROLLAND** Dont postérité suivra

Marguerite Allaneau x Pierre Rolland

Marguerite-Agnès ALLANEAU de la Bonnaudière x Pierre-Adam **ROLLAND** de Montadaire écuyer C^r et Secrétaire du roy maison et couronne de France et de ses finances. Fils de Gérard, receveur général du grenier à sel de Paris, et de Catherine Menant

1-Jean René ROLLAND de LORRY, puis ROLAND de VOIZE avocat au parlement

2-Pierre François ROLLAND de VIGNOLES †Paris S^tNicolas des Champs le 17.3.1772.

Suzanne Allaneau x1647 Julien Malherbe

Que je suppose celle qui pourrait aussi être une autre Susanne Allaneau est née en 1625 à Noëllet fille de René & de Louise Debediers

Susanne ALLANEAU °Noëllet 23.4.1625 †1672/ Fille de François ALLANEAU de la Bonnaudière et de Sainte D'AVOINES x /1647 Jullien **MALHERBE** †/12.1661

1-Susanne MALHERBE °Noëllet 5.11.1647 Filleule de Jean Menard curé de Noëllet & de Sébastienne Henry

2-Jacques MALHERBE Hôte au bourg de Chanveaux en 1673 x /1673 Julienne ROBIN

21-Jacques MALHERBE °Chanveaux 23 mai 1673 Filleul de n.h. Julien Gault D^t à Angers la Trinité et de

Suzanne Alaneau grand-mère de l'enfant hôtesse à S^tMichel-du-Bois

3-Suzanne MALHERBE °S^tMichel-du-Bois 11.4.1656 †idem 24.5.1675 « †sans filiation, inhumée dans l'église »

Filleule de René Gault Sr de la Héardièrre & de Catherine Quelier assistée de h.h. René Quelier S^r de la Hubelière x S^tMichel-du-Bois 4.2.1673 Adrien de **PERCY** écuyer S^r de la Lande Fils de Guillaume & de Philippine de Franhomme, **natif d'Amfreville en Normandie**

4-Julien MALHERBE °S^tMichel-du-Bois 15.1.1659 Filleul de Julien Hamelot & de h.fille Louise Alasneau

5-Sébastienne MALHERBE (fille posthume) °S^tMichel-du-Bois 1.12.1661 Filleule de René Gordier & de Sébastienne Thierry, baptisée par François Hardy prieur de Chanveaux

Marquerite Allaneau x1658 François Daigremont

Angers St Michel du Tertre « Le 29 avril 1658 maistre François Daigremont advocat au siège présidial de ceste ville fils de maistre René Daigrement sieur de la Suardière marchand apothicaire et d'Estiennette Fourmond de la paroisse de St Maurille d'une part et demoiselle Marguerite Alasneau fille de défunt noble homme François Alasneau sieur de la Passardièrre et de demoiselle Marie de La Marche de ceste paroisse d'autre part ... »

Le 16.7.1691⁹² le fils de Mr Daigremont garde-marteau des eaux et forets d'Anjou et Delle Alasneau épousa la fille du Sr Brichtet président au grenier à sel de StFlorent et de Rose Poulard

⁹¹ AD49-2^E10 de La Fousse notaire La Flèche

⁹² AD49-BIB 3368 - TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers -

Marguerite ALLANEAU °Noëllet 18.4.1637 †Candé 18.9.1705 Fille de François ALLANEAU de la Bonnaudière et de Marie de LA MARCHE x Angers StMichel-du-Tertre 29 avril 1658 François **DAIGREMONT** Avocat, fils de René Sr de la Suardière, apothicaire, & Estienette Fourmond

- 1-François DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 1.3.1664 Filleul de Christophe Butin greffier criminel en chef au présidial, et de Renée Leroyer. Avocat au Parlement x Angers StPierre 7.1691 (Ct du 11.7.1691 Dvt Pierre Bory Nre Angers) Marguerite BRICHET Fille d'Antoine Brichet Sr du Chastellier président au grenier à sel de St Florent, et de Rose Poulard **SP**
- 2-Marie DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 11.5.1665 Filleule de h. h. Robert Daigremont Md de soie, et de Marie Daigremont femme de Me Pierre Tremblier
- 3-Marguerite DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 9.7.1666
- 4-Michel DAIGREMONT °AngersStMichel-du-Tertre 3.1.1668 filleul de Madeleine Besnard épouse de Michel Trochon Sr des Gaudrays & de François Leroyer avocat

Nicole Allaneau x Georges Menant

Georges Menant est procureur au grenier à sel de Pouancé

Il est décédé avant juin 1626, date à laquelle : « Le 13 juin 1626⁹³ Nicole Alaneau veuve de George Menant Pr du roy au grenier à sel de Pouancé dt à Chazé-Henry, en son nom & comme mère & tutrice naturelle de leurs enfans mineurs, cède à **François Leroyer son beau-frère A⁺ le 1/6 en quoi elle est fondée en 178 ~~livres~~ de rente annuelle due à elle & ses frères & soeurs héritiers de †Nicolas Alaneau S^r de Bribocé qui étoit aussi héritier de †Nicolas Alaneau S^r de la Bissachère son père, Jacquine Allaneau sa soeur, Jehan, Charles & Nicolle Allaneau ses neveux & nièces, sur le domaine & S^{gr}ie ville fief de la baronnie de Chateaugontier**, ainsi que les arrérages dus par le fermier Jacques Garsantay en procès à Paris, pour 400 ~~livres~~ que led. Leroyer promet payer dans le jour & feste de Notre-Dame mi-aoust prochain, fait en la maison dud. Leroyer, présens Mathurin Garnier laboureur à Vergonnes »

Le 17 juin 1630 Eustache de la Fontayne S^r de la Roussière & Nicolle Allaneau sa femme d^t Chapelle-Hullin, François Leroyer A⁺ à Angers & Charlotte Allaneau sa femme, rente de 18 ~~livres~~ 15 s à Jacques Philippeau (AD49-5^E6 Couëffe notaire Angers)

Le 30 mai 1633 Eustache de La Fontayne & **Nicolle Allaneau son épouse d'une part, & François Leroyer A⁺ à Angers d'autre**, ont en compte 962 L 12 s que led. Leroyer auroit reçu pour la vente de la métairie du Haut Aulnay saisi & vendu sur Michel Roué curateur à la succession, en conséquence de la sentence..., & par ailleurs l'amortissement de 18 L 15 s de rente par led. Leroyer & Charlotte Allaneau sa femme pour 300 L de principal, le tout monte 102 L 17 s moins 962 L 12 s plus 260 L 1 s 9 d que led. Leroyer a payé aud. de La Fontayne - Les mêmes : Bail de la D^{elle} de la Rousselière pour 5 ans de **la petite Prée à La Chapelle-Hullin** pour 18 L (AD49 Couëffe N^{re} Angers)

Le 12 juin 1636, devant Louis Coueffé notaire royal à Angers, Nicole Allaneau, séparée de biens d'avec Eustache de La Fontaine son époux, acquiert la métairie de Livet à La Chapelle-Heulin, pour 1 748 livres, plus les bestiaux pour 252 livres. Elle paiera 1248 livres à Paris, où les vendeurs ont une dette (AD49-5^E6, voir mon blog). On voit qu'elle transmettra Livet à son fils Georges.

Nicole ALLANEAU †La Chapelle-Hullin 28.12.1645 « inhumée dans l'église » Fille de Nicolas 4^e ALLANEAU de Bribocé & de Jeanne GALLICZON. x1 /1620 Georges **MENANT** x2 vers 1626 Eustache **DE LA FONTAINE**

- 1-Jehan MENANT °Chazé-Henry 11.8.1620 Filleul de Jehan Menant curé de Bouillé, et de D^{elle} Beatrix Semont
- 2-Georges MENANT S^r de Livet °La Chapelle-Hullin x Angers 26.4.1651 Marye HYRON Dont postérité suivra

Georges Menant x1651 Marye Hyron

Descendance transmise par François-Louis A'WENG en 2001

⁹³ AD49-5^E6 Louis Couëffe notaire royal Angers

Mariage filiatif à Angers en présence de Me François Leroyer avocat, Me Jacques Hiron avocat, Me Jean Bongearde avocat, Me René Chavalier avocat, Jacques Bertereau S^r des Rousses, n.h. Jacques Chevreul S^r de la Morlière.

Georges MENANT S^r de Livet °La Chapelle-Hullin Fils de Georges MENANT et de Nicole ALLANEAU. x Angers St-Michel-du-Tertre 26.4.1651 Marye HYRON Fille de Jacques avocat & Jeanne Bardin
1-Etienne MENANT S^r de Livet x Chazé-Henry 24.2.1705 Marie HERVÉ Dont postérité suivra

Etienne Menant x1705 Marie Hervé

Etienne MENANT S^r de Livet Fils de Georges MENANT & de Marie HYRON. x Chazé-Henry 24.2.1705 Marie HERVÉ
1-Marie-Renée MENANT du LIVET x Chazé-Henry 3.3.1761 Julien DUGUÉ Dont postérité suivra

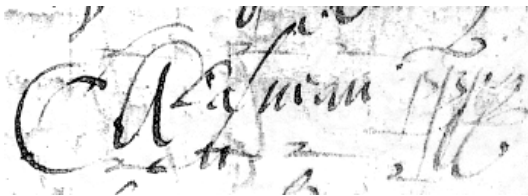
Marie Renée Menant x1761 Julien Dugué

Marie-Renée MENANT du LIVET x Chazé-Henry 3.3.1761 Julien DUGUÉ
1-Marie Geneviève DUGUÉ °Chazé-Henry 20.1.1736 †S^rSilvain 18.7.1817 x Angers^{St-Michel-du-Tertre} 3.3.1761
Guillaume Nicolas HUARD S^r de la Piverdière °Angers^{St-Michel-du-Tertre} 7.7.1735 †13.8.1824 C^r du roi et notaire royal, doyen des notaires d'Angers Dont postérité GUER, de BOISJOLLIN, CAMBOLAS.

Charles Alasneau

Charles Alasneau de la Huberderie demeure en 1578 au lieu de la Huberderie à la Rouaudière et il est dit « marchand »

Le 24 juillet 1578⁹⁴ il règle les différends qu'il a avec Jehan Beu marchand demeurant à La Rouaudière, qui a été fermier de la seigneurie de la Rouaudière. Durant cette ferme, Charles Allaneau a acheté quelques terres en relevant, sans présenter les contrats d'acquet et payer les droits de vente et que ledit Beu lui en aurait remis ses quittances et avoir absout des demandes de l'avis de leurs amis ont transigé en la manière qui suit : ledit Alasneau tant en son nom que se faisant fort de Jullien Alasneau son frère à présent fermier dudit fief et seigneurie de La Rouaudière a promis et demeure tenu faire avoir le contenu en ces pièces dedans 2 mois prochains et fournir quittance desdits titres et obligations audit Beu présent et acceptant ... et pour demeurer quite vers ledit Beu desdites ventes prétendues promet et au cas que ledit Beu fasse acquet du lieu et métairie de la Chaussée sise en dedans dudit fief de la Rouaudière ne lui demandera autrement



Charles Allasneau de la Huberderie,
le 24.7.1578
(AD49-5^E5/218)

Charles ALLANEAU †1578/ fils de Nicolas 3^e ALASNEAU & d'Anne HELBERT

1-Charles ALLANEAU S^r de la Charteferaye †Pouancé 26.12.1634 x /1630 Renée CHARPENTIER Dont postérité suivra

Charles Allaneau x1630 Renée Charpentier

⁹⁴ AD49-5^E 5/218 devant de Mongodin notaire royal à Angers

Charles Allaneau & Renée Charpentier sa
femme, à Pouancé le 22.8.1632, dvt
Joachim Turpin & Jehan Planté notaires
(AD49-5^E6/107^{bis})

Le 9 août 1630⁹⁵ Charles Allaneau fait
ses comptes avec René Charpentier son
beau-frère d'Angers, qui se fait
rembourser tous les menus achats que sa sœur a fait, y compris soulier, fourrure, blanchisserie et nourriture
! Par contre, son frère gère sur Angers les biens en indivis de sa sœur : vignes de Meruel, closerie de la
Bauserasière, dont il encaisse les revenus. L'entretien des vignes coûte 7 L mais rapporte 61 L par an, un
voyage à Pouancé 8 livres.

**Charles ALLANEAU S^r de la Charteferaye †Pouancé 26.12.1634 Fils de Charles ALLANEAU de la
Huberderie ??? x /1630 Renée CHARPENTIER**

- 1-Charles ALASNEAU °Pouancé 22.1.1630 Filleul de **Clément Allaneau chapelain de S^tJacques** & de
Charlotte Charpentier femme du S^r de la Pilletais
- 2-René ALASNEAU °Pouancé 21 janvier 1631 filleul de Pierre de la Foret écuyer, & de **Renée Leclerc femme
de René Alasneau S^r de la Rivière**
- 3-François ALLANEAU °Pouancé 30 mai 1632 tidem 30.7.1632 Filleul de François Provost, fils de h.h. Maurice
procurer fiscal & **Catherine Allaneau, & de Anne Allaneau V^e Mathurin Legoulx** apothicaire, que je ne
situe pas encore
- 4-Antoine ALLASNEAU °Pouancé 12 octobre 1634 Filleul d'Antoine Poulain fils du S^r de la Fontaine, &
Catherine ALasneau épouse du S^r Prevost

Michel Alasneau x Jacqueline Leroy

ATTENTION

**Michel Allaneau ne peut pas être fils de Julien
Je tente ici de rattacher Michel Allaneau.**

, mais il est parrain des enfants de René Allaneau sieur de la Rivière époux de Renée Robert
Les registres de La Rouaudière ne commencent qu'en 1618, ceux de Congrier (à cause de Villedé) encore
plus tard.

Villedé⁹⁶ : fief en Congrier - En sont sieur ou dame : Jacquette Leray 1618, - Michel Allaneau 1623 **[donc
par son mariage avec Jacqueline Leroy qui lui apporte Villedé]**, - Philippe d'Andigné du chef de sa femme
Guillemette Boisard 1675, 1690 **[en fait uniquement en usufruit à Guillemette Boisard veuve en 1^{ères}
noces de Charles Jacquelot]**

Michel est petit-fils de Nicolas Allaneau sieur de la Bissachère car Philippe Jacquelot au nom de sa femme
Marguerite Allaneau est dans les cohéritiers de la fameuse rente (cf le procès avec les Boucault ci-dessus).

Nicolas 3^e Allaneau sieur de la Bissachère a eu 10 héritiers dont 7 fils : Julien, Nicolas 4^e, Charles, Amaury,
René, Louis et Christophe.

Michel Allaneau ne peut pas être le fils de :

⁹⁵ AD49-5^E6 Couëffe notaire Angers

⁹⁶ selon le Dictionnaire de la Mayenne de l'abbé Angot, avec mes commentaires entre crochets

1. Julien ALASNEAU x vers 1575 Marie ROUSSEAU *[en 2010 j'ai trouvée la succession de Julien Allaneau et Marie Rousseau, leur donnant 7 enfants, parmi lesquels on ne trouve pas Michel]*
2. Christophe ALLANEAU °ca 1552 †/1585 x 1578 Perrine MARTINEAU *SP après le décès en bas âge de son unique petit-fils Charles*
3. Nicolas 4^e ALLANEAU x /1588 Jeanne GALLICZON de la Guyonnaie *[leurs héritiers sont donnés par l'inventaire des titres & meubles de leur succession le 18 septembre 1614 à la requête de Nicolas, René, François, Françoise, Charlotte & Nicole les Allaneaux tous leurs héritiers]*

Michel Allaneau est-il le fils de :

- 3-Charles ALLANEAU S^r de la Huberderie Dont postérité suivra.
- 4-Amaury ALLANEAU †Pouancé 18.12.1618 x /1583 Guyonne JOUSSET Dont postérité suivra
- 5-René ALLANEAU x Marguerite DURAND †Pouancé 30.6.1641 Dont postérité suivra
- 6-Louis ALLANEAU x /1588 Hélye VETAULT Dont postérité suivra

Michel Allaneau n'a qu'une fille Marguerite Allaneau épouse Jacquelot, dont j'ai trouvé les biens propres dans la succession de ce couple en 1658. **Voici les biens propres de Marguerite Allaneau :**

Desdits biens y a de propres maternels hommages tombés en tierce foy, scavoir :

le fief de Villedée

le lieu de L'if

le lieu de la Jarillaye

le lieu de la Jullinière

le lieu de la Bussonnière

le lieu de la Grande Godinière

le lieu de la Bergerie

le lieu de Maupertuis

le lieu de la Rapinière

les héritages censifs dépendant de la succession maternelle

la Huberderie

la Grossière

la Brosse

le Bois Aubin *[à Noëllet -*

le Rocher

la Chauvelaye

2 pièces de terre dépendantes du lieu de la Jeulinière

« Le lundi 11 mars 1624⁹⁷ avant midy, fut présent en sa personne établi soubmis et obligé honorable homme Me Michel Alasneau sieur de Villedé demeurant en sa maison de la Huberdière paroisse de la Rouaudière, lequel a volontairement donné quitte cédde et transporté et par ces présentes donne quicte cède et transporte à Jullien Hullin escuyer sieur de la Fresnaye demeurant audit Craon, à ce présent, le droit d'avoir et prendre par puissance de fief et retrait féodal les choses contenues ès contrats d'acquêts faitz par M^e Pierre Hoysnard pour raison d'une chartée de foign et du grain et escotaige du pré des Rivières tenu dudit fief de Villedé et appartenant audit sieur de Villedé ; et est ce fait par ce que très bien luy a pleu et plaist, pour par ledit Hullin faire et exécuter ledit retrait féodal pour et à son profit et non autrement, à la charge de rembourser le fort principal et tous les loyaux cousts et mises comme de raison ; tout ce que dessus a esté stipullé et accepté par chacune desdites parties ; à laquelle cession et tout ce que dessus est dit tenir etc dont les avons jugés et a ledit sieur de Villedé constitué le porteur des présentes pour en faire telle déclaration au profit dudit sieur Hullin en jugement ou dehors ; fait et passé audit Craon à notre tabler en présence de Me Mathurin Guillet sieur du Bois Jouon et Me Jacques Duboys recepveur des traites

⁹⁷ AD53-3^E1/457 devant Pierre Hunault notaire royal héréditaire en Anjou résidant à Craon,

demeurant audit Craon » - (au pied de l'acte ci-dessus) Le 24 avril 1624 après midi, devant nous Pierre Hunault notaire à Crain, ont comparu en leurs personnes Jullien Hullin escuyer sieur de la Fresnais desnommé en la cession de l'autre part, demandeur en connaissance et exécution de retrait féodal d'une part, et Me Pierre Hoysnard sieur de la Noydet et Me Pierre Lorier père et tuteur naturel de Pierre Lorier son fils et de deffunte damoiselle Gallette (sic) Hullin héritier de deffunte Gervaise Martin vivante femme en secondes nopces dudit Hoysnard aieulle dudit Lorier, demeurant audit bourg de Craon deffendeur d'autre ; sur ce que ledit Hullin disoit que lesdits Hoysnard pendant et constant le mariage dudit Hoysnard et de ladite Martin, ledit Hoysnard auroit acquis de Jacques Aubert et Perrine Delaunay sa femme une chartée de foing bonne et vallable à prendre chacuns ans à la saison d'aougst au pré des Rivières dont le fons en apartient audit Hullin comme héritier de son deffunt père, ensemble leur droit du gaing et escottaige dudit pré poru la somme de 60 livres tournois par contrat passé par devant deffunt Gilles Ballue notaire le 21 mai 1603 ; plus aurois acquis dde Marin Buret mary de Renée Delaunay les droits de gaing et escoutaige dudit pré des Rivires pour la somme de 9 livres par contrat passé par ledit Ballue ledit 21 mai 1603 ; plus auroit aussy acquis de Mathurin Delaunay pareil droit de gaing et escottaige audit pré des Rivières pour la somme de 9 livres par contrat passé par Simon Besnard notaire le 15 octobre 1602, demandant ledit Hullin avoir par retrait féodal les choses contenues auxdits contrats, offrant refonder les sorts principaux revenant à 78 livres qu'il offroit rembourser avecq les loyalles abondances telles que de raison ; et que lesdits Hoysnard et Lorier esdits noms ont dit n'avoir moyen pour empescher ledit retrait féodal et consenty qu'il soit exécuté, estant remboursés du sort principal et des loyalles abondances ; au moyen de quoy, du consentement desdites parties ils en ont accordé tant pour les sorts principaux que loyalles abondances à la somme de 80 livres, laquelle somme de 80 livres du consentement desdits Hoysnard et Lorier esdits noms est demeurée entre les mains dudit sieur Hullin qui a promis et s'est obligé la payer et bailler pour le tout audit Lorier mineur du consentement dudit Hoysnard lors qu'il sera venu en âgé, et jusques audit jour ledit sieur Hullin a promis payer l'intérêt de ladite somme au denier seize et servir jusques audit temps que ledit Lorier sera tenu à l'âge de 25 ans, ledit intérêt payable entre les mains dudit Lorier, le premier paiement commençant à la Toussaint prochaine du consentement des parties, laquelle somme ledit Hoysnard a dit laisser audit Lorier pour le tout à desduire sur ce qu'il pouroit prétendre ; et au moyen de ce ledit retrait féodal demeure bien et duement exécuté pour et au profit dudit sieur Hullin ses hoirs, auquel lesdits Hoysnard et Lorier ont laissé lesdites grosses passées par ledit Ballue et ladite copie passée par ledit Besnard, et esté à ce présent Me René Lecordier sieur du Pont fermier du Drouet ddudit pré cy dessus retiré, qui a renoncé à la jouissance desdites choses pour ce regard, au moyen de ce que ledit Lorier n'a promis desduire audit Lecordier par chacun an la somme de 6 livres sur le prix de la ferme qu'il tient dudit Lorier, le surplus dudit bail fort en son effet, tout ce que dessus a esté stipulé et accepté par les parties et dont etc auquel retrait féodal et tout ce que dessus a esté dit tenir obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé au bourg St Aignan maison de René Sollier présents vénérable et discret Me René Dasneau prêtre curé dudit st Aignan, et Me François Thibault notaire demeurant audit Craon tesmoings »

Michel ALASNEAU †1645 seigneur de Villedé (Congrier, 53) et de la Huberderie (La Rouaudière, 53) x Jacqueline LEROY †1665/

1-Marguerite ALLANEAU °Villedé x Angers St Denis 27 janvier 1620 Philippe **JACQUELOT** Dont postérité suivra

Marguerite Allaneau x 1620 Philippe Jacquelot

Ils vivent au logis seigneurial de la Huberderie à La Rouaudière en 1621 & achètent la seigneurie de La Rouaudière en 1631. Marguerite est fille unique, & les biens de Michel Alasneau & Jacqueline Leroy passent entièrement aux Jacquelot. En outre, elle est nièce de Marguerite Leroy épouse de Mathurin Davy de Boutigné, qui meurent sans enfants, donc les biens de Marguerite Leroy⁹⁸ passent à ses neveux dont Marguerite Allaneau.

⁹⁸ voir mon étude DAVY qui donne la succession de Marguerite Leroy passée chez Serezin à Angers en 1638

Mariage à Angers saint Denis « le 27 janvier 1620 a esté faite la bénédiction nuptiale entre monsieur Me Philippe Jacquelot escuier sieur de Sauteray conseiller ru doy en sa cour de Parlement de Bretagne fils de messire Adrien Jacquelot sieur de la Mothe conseiller du roy et doyen audit parlement et de deffunte damoiselle Lucretse Denouault, et damoiselle Marguerite Alasneau fille de noble homme Michel Alasneau sieur de Villedé et de la Huberderie et damoiselle Jacqueline Leroy, ladite bénédiction faite par nous Laurens Hubert prêtre l'un des curés de st Denis en présence de Me Cesar Poincteau aussi prêtre curé de ladite cure, noble homme **Mathurin Davy sieur de Boutigné [oncle maternel de Marguerite Allaneau car époux de Marguerite Leroy]**, lesdits sieur et dame de Villedé et plusieurs autres »

Ils touchent, après poursuites, leur part de la fameuse rente de 1 500 livres par an créée par le grand père de Margerite Allaneau : « Le 15 novembre 1633⁹⁹ M^e Olivier Hiret S^r du Drul tant en son privé nom que comme procureur de M^e Philippe Jacquelot C^r du roy au parlement de Bretagne, mari de **dame Marguerite Alaneau fille & unique héritière de †n.h. Michel Alaneau**, led. Jacquelot ayant les droits de **Marc Peju & de Jehanne Alaneau sa femme** par acte passé par Goisbault N^{re} de la cour de Pouancé le 8.9.1631, & encores led. Hiret tant en son nom que comme **procureur de Marguerite Alaneau veuve de M^e François Davoyne, se disant héritière bénéficiaire de †René Alaneau son père**, comme il l'a fait aparoir par procuration passée par Suard & Lemasson N^{res} de la *Chapelle-Glain & Soudan* le 8.9.dernier, lequel esd. noms & qualitéz chacun d'eux seul & pour le tout, sans division de personne & biens, ses hoirs, renonçant au bénéfice de division, a reçu contant en notre présence de M^e François Leroyer avocat pour led. S^r Jacquelot 53 L 15 s & pour lad. Alaneau pareille somme de 53 L 15 s, pour leurs parts desquelles ils étaient fondés en 1 000 L de principal & intérêts d'icelle adjudés aud. Leroyer tant pour luy que pour **ses cohéritiers de †Nicolas Alaneau S^r de la Bissachère** sur leur du procédant de la vente des biens de †Jan Boucault par sentence faite par M^r le lieutenant général d'Anjou le 12.4.1633, y compris les faux frais & voiajes faits par led. S^r Leroyer, desquelles Σ ainsi payées led. S^r Hiret se contente & l'en quitte, en présence de Charles Couëffe & Jacques Alaneau clerc *signé J.Alaneau, O. Hiret* »

Marguerite ALLANEAU °Villedé †avant 1658 Fille de Michel ALLANEAU & de Jacqueline LEROY. x Angers St Denis 27 janvier 1620 (& C^t 13.1.1620) Philippe JACQUELOT S^{gr} de Saultré °Nantes Notre Dame 28 mai 1595 †20.10.1642 C^r au Parlement de Bretagne, fils d'Adrien & Lucretse de Nouault.

- 1-Louys JACQUELOT °La Rouaudière 2 février 1621 « Louys fils de monsieur Me Philipe Jacquelot seigneur de Saultray conseiller au parlement de Bretagne et de dame Marguerite Alaneau son épouse ou estoient parrain **messire Adrian Jacquelot conseiller du roy et doyen au parlement de Bretagne son ayeul** et damoiselle **Marguerite Leroy [grand tante maternelle]** épouse de Pierre Davy escuyer sieur de Boutigny et de la Souvetterie gentilhomme ordinaire de la maison du roy, lequel enfant auroit esté baptisé au logis seigneurial de la Huberderie en la paroisse de La Rouaudière par Me Louys Houillot curé dudit lieu le 2 février 1621 » x ca 1647 Louise CYBOUAULT Dont postérité suivra
- 2-Anne JACQUELOT °La Rouaudière 6 septembre 1623 « a esté baptisée anne fille de messire Philippes Jacuelot sieur de Saultré conseiller du roy en son parlement de Bretagne et damoiselle Marguerite Allaneau ses père et mère et a esté parrain noble homme Michel Allaneau sieur de Villedé **[grand père maternel]** et marraine damoiselle Anne Leroy dame de la Fosse » †21.3.1670
- 3-Jacquine aliàs Jacquette JACQUELOT °La Rouaudière 12 novembre 1625 « Jacqueline fille de monsieur Me Philippe Jacquelot seigneur de Saultré conseiller du roy au parlement de Bretagne et dame Marguerite Alasneau ses père et mère a esté baptisée en l'église de la Rouauldière par moy curé dudit lieu et a esté parrain Pierre Davy escuyer sieur de Boutigné gentilhomme ordinaire de la maison du roy son **grand oncle du costé maternel** et damoiselle Jacqueline Leroy **[grand mère maternelle]** marraine » x Philippe-Emmanuel **HARDOUIN** Dont postérité suivra
- 4-Charles JACQUELOT †La Rouaudière 1667 à la Huberderie x Guillemette BOISARD Elle se remarie en 1667 avec Philippe **d'ANDIGNÉ** de Montgauger 3 enfants d'Andigné
- 1-Louise JACQUELOT °La Rouaudière x Jacques **PANTIN** S^{gr} de la Guerre. Ils demeurent en la maison seigneuriale de la Bellotaye à La Rouaudière en 1679
- 5-Philippe JACQUELOT †avant 1658

⁹⁹ AD49-5E6/110^{bis} devant Louis Couëffe notaire royal Angers

6-Félix JACQUELOT °La Rouaudière 2.10.1633 †avant 1658

7-Marguerite JACQUELOT †avant 1658

Louis Jacquelot x1647 Louise Cybouault

Conseiller au Parlement de Bretagne en 1644, il vend sa charge le 18.8.1664 à Gilles Martin de la Morandais pour 96 000 livres.

Selon Angot, les titres de la famille Jacquelot se trouvent en partie au chartrier de la Freslonnière par alliance avec la famille de Hardouin et font partie aujourd'hui des Archives du Cognier (Analyse, t4)

AD49-5E5/037 - 1658.12.07 - NUM Jacquelot _1658-AD49-5E5 partages - Le samedi 7 décembre 1658 avant midy, par devant nous François Crosnier notaire royal à Angers furent présents établis soubz mis Me Louis Jaquelot chevalier seigneur vicomte de la Mothe conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, fils aîné de deffunt Me Philippe Jacquelot vivant aussi chevalier seigneur

je vous ai mis hier la liste des propres paternels et maternels des Jacquelot. Maintenant vous allez découvrir l'exceptionnelle méthode du partage, puisque lui était noble elle non, mais que d'une part ils ont aussi perdu des enfants depuis leur décès, et que dans les biens maternels il y en a hommages tombés en tierce foy.

La fortune est importante, car dépasse 211 000 livres.

Et, compte-tenu que cette succession comporte un office de conseiller au Parlement de Bretagne, j'ai aussi classé ce billet dans la rubrique OFFICES où je tente de vous mettre les actes qui évoquent le coût d'un office. Ici, on est dans les offices très onéreux.

Cet acte est aux Archives Départementales du Maine-et-Loire, 5E5 - Voici sa retranscription (voir ci-contre propriété intellectuelle) : « Le samedi 7 décembre 1658 avant midy, par devant nous François Crosnier notaire royal à Angers furent présents établis soubz mis Me Louis Jaquelot chevalier seigneur vicomte de la Mothe conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, fils aîné de deffunt Me Philippe Jacquelot vivant aussi chevalier seigneur de la Mothe et conseiller au Parlement, et héritier principal noble dudit deffunt son père que de deffunts Félix, Philipe et Marguerite les Jacquelot ses frères et soeurs décédés depuis ledit sieur son père, et encores héritier pour partie de la succession coustumièrre de deffunte dame Marguerite Allasneau sa père, et Jacquine Leroy son ayeulle maternelle, demeurant ordinairement à Rennes d'une part, Me Charles Jacquelot chevalier procédant soubz l'autorité de Michel Avril escuyer sieur de Boutigné président en l'élection de cette ville son curateur à personne et bien quant à partages, à ce présent, damoiselle Anne Jacquelot majeure et damoiselle Louise Jacquelot aussi procédant soubz l'autorité de Me François Prevost sieur de la Rivière procureur fiscal à Pouancé son curateur à personne biens quant à partages, lesdits Charles et damoiselle les Jacquelot enfants puisnés et **aussi héritiers pour partie desdits deffunts sieur Philippe Jacquelot et dames Allaneau et Leroy leur père mère et ayeule et desdits deffunts Félix, Philippe et Marguerite (f°2) les Jacquelots leurs frères et soeurs**, demeurant au lieu de la Huberderie paroisse de La Rouaudière, et ledit sieur Avril en cette ville paroisse saint Michel du Tertre et ledit Prevost en la ville de Pouancé d'autre part, lesquels sur les procès prests à mouvoir entre eux tant pour le partage desdites successions directes et collatérales, les contributions au paiement des debtes d'icelles, raplacement des propres aliénés de leurs dits deffunts père et mère, récompense deue à leur dite mère et autres questions et demandes qu'ils entendoient se faire respectivement à cause desdites successions, ont par l'avis de leurs amis et conseil fait les accords et pactions conventions et partages qui suivent, c'est à savoir que les parties sont demeurées d'accord que la succession dudit deffunt sieur leur père comme noble d'où partage entre eux aux deux parts et au tiers, le prix de l'office de conseiller au Parlement de Bretagne dépendant de ladite succession sera entre eux partagé à cette raison et proportion sur le pied de 61 800, livres y compris la somme de 1 800 livres faisant moitié de 3 600 livres fournis audit sieur Jacquelot aîné par ladite deffunte dame comme pour les expéditions dudit office, que tous les

héritages desdites successions ont esté appréciés par prudhommes et gens à ce cognoissants en vertu de l'ordonnance de monsieur le juge dudit Pouancé, fors le **lieu de la Chauvelaye situé en la paroisse de Vergonnes** que les parties ont de commun accord estimé la somme de deux (f°3) qu'icelles parties ont consenty de suivre l'appréciation desdits prudhommes en leurs partages fors à l'esgard de la terre de Villevall située à Rennes en Bretagne qu'elles ont seulement estimée à la somme de 15 000 livres tz attendu que le tout ou partie d'icelle est domaine aliéné de l'église et à la charge qu'elle ne sera pour garentie par les copartageans à celui au lot de qui elle tombera, et encore à la réserve du fief de la Rouaudière que les parties ont aussi d'un commun accord estimé 12 000 livres, la mestairie de la Cour de la paroisse de La Rouaudière qu'elles ont semblablement estimée avec les bois et estang de la Sablonnière à la somme de 8 315 livres, le lieu de la Bonnerye qu'elles ont estimé avec l'estang de Beaunais à 6 440 livres, le lieu de la Boisnière qu'elles ont estimé avec l'estang de la Boisnière à 1 960 livres, et le fief de Villedé dont les parties ont réduit l'appréciation à 4 000 livres tz, et consenty comme dit est que le surplus du prisage fait les dits prudhommes soit suivi en leurs partages, et aussi après que lesdites parties sont demeurées d'accord de compter des meubles demeurés du décès de leurs dits deffunts père et mère et ayeulle suivant les inventaires à la somme de 8 738 livres, que ledit sieur Jacquelot aîné a offert rapporter à la dite succession maternelle la somme (f°4) de 1 800 livres par une part faisant moitié des 3 600 livres fournis par les expéditions de son dit office de conseiller et la somme de 10 000 livres par autre en l'acquit et descharge de dame Jacqueline Jacquelot sa soeur femme de messire Philippe Emmanuel de Hardouin chevalier seigneur de la Girouardière à laquelle ladite somme avoit esté donnée en advancement de droit successif en faveur de son mariage par ladite deffunte mère des parties outre quelques héritages lesquels ont esté employé en l'appréciation susdite rapportée, vers lesquels sieur et dame de la Girouardière ledit sieur Jacquelot aîné s'est obligé garantir la somme à eux promise par leur dit contrat de mariage à la charge de prendre esdites successions directes et collatérales ce qui pourroit appartenir en ivelles à ladite dame de la Girouardière, s'est trouvé le grand desdits biens tant immeubles que meubles comprins ledit office et lesdits 1 800 livres tz par une part et 10 000 livres par autre raportés par ledit sieur aîné, monter et revenir suivant les signes de parties demeuré cy attaché à la somme de 211 413 livres tz de laquelle somme y en a 112 445 livres en la succession paternelle consistant audit office de conseiller estimé comme dit est 61 800 livres, et la terre de Villerge estimée seulement pour les (f°5) raisons que dessus à 15 000 livres, au lieu de Hanelau près cette ville vendu 4 500 livres, au remploi de la somme de 3 300 livres procédant de la vendition d'une maison située en cette ville au haut de la rue saint Julien, et en 17 845 livres pour la moitié afférante à la succession paternelle et acquests de la communauté desdits deffunts père et mère es parties, esquels propres paternels au moyen de ce que **ledit sieur Jacquelot aîné a renoncé de prendre aucun préciput soit de succession directe ou collatérale en faveur de ses puisnés montant iceux propres** à ladite somme de 102 445 livres, **ledit sieur Jacquelot est fondé avoir et prendre la somme de 76 325 livres 40 sols 4 deniers pour ses deux tiers** tant en la succession directe du père que collatérales desdits Félix, Philippe et Marguerite les Jacquelots décédés depuis leur dit père, touchant lesdits Charles, Anne, Jacqueline et Louise les Jacquelots la somme de 6 449 livres 6 sols 8 deniers le tout suivant les divisions et subdivisions portées par ledit estat demeuré cy attaché, plus de ladite somme de 211 413 livres quoy que ce soit des héritages qui la composent, s'est trouvé en la succession maternelle (f°6) d'hommagé et tombé en tierce foy pour la somme de 42 000 livres tz au moyen de ce que les parties ont déduit 940 livres sur l'estimation de **la mestairie de la Jeuslinière** pour 2 pièces de terre en dépendantes qui sont censifs, esquels héritages estimés 42 000 livres ledit sieur Jacquelot aîné tant comme héritier de sa mère que comme héritier noble dudit deffunt Philippe Jacquelot son frère décédé depuis sa mère, est fondé d'en avoir pour 21 860 livres 13 sols 2 deniers, et à chacun desdits Charles, Anne, Jacqueline et Louise les Jacquelots aussi tant en ladite succession directe que collatérales pour la somme de 3 033 livres 6 sols 8 deniers conformément audit estat cy attaché, plus audit grand du bien s'est trouvé y avoir d'héritages censifs dépendant de ladite succession maternelle, comprins l'estimation desdites 2 pièces de terre de la Jeulinière pour 24 520 livres estre deub à ladite succession maternelle remploi de propres aliénés pour 4 600 livres et récompensé pour 8 600 livres suivant ledit estat, y auroit des acquests de ladite communauté pour 17 845 livres (°7), lesdits remploi et récompense déduits en ce qu'il en est prins sur lesdits acquestz, et encores y auroit en ladite succession maternelle ladite somme de 10 000 livres

raportés par ledit sieur Jacquelot aîné en l'acquit de ladite damoiselle de la Girouardière, lesdites sommes reviennent à 65 165 livres, lesquels 65 165 livres partagée esgalement entre ledit sieur Jacquelot aîné et ses frères et soeurs de la succession de ladite dame Allaneau leur mère, s'est pour chacun d'eux 10 861 livres 13 sols 4 deniers, et partageant aux deux parts et aux tiers la somme de 10 861 livres 13 sols 4 deniers pour la part desdits biens maternels censifs, qui appartenoient audit feu Philippe Jacquelot décédé depuis la mère, s'est pour l'aîné 7 241 livres 2 sols 3 deniers et pour chacun des 4 frères et soeurs qui sont Charles, Anne, Jacquette et Louise 905 livres 11 sols 10 deniers tz, et encore (f°8) rapportant par ledit sieur Jacquelot aîné à la succession maternelle la somme de 1 800 livres à luy fournie pour les expéditions de sondit office en appartient à chacun desdits 6 enfants qui sont luy sieur Jacquelot aîné, et lesdits Charles, Anne, Jacquette, Louise et Philippe la somme de 300 livres, esquelles 300 livres la part dudit Philippe Jacquelot ledit sieur aîné succède pour le tout comme estant ladite somme mobilière, tellement qu'adjoignant suivant ce que dessus toutes les sommes lesquelles ledit sieur Jacquelot aîné a droit d'avoir de son chef tant de succession paternelle que maternelle que collatérale, et comme prenant autant qu'un des puînés esdites successions au lieu de la dame de la Girouardière sa soeur, à la charge d'acquiter les autres puînés ses cohéritiers de tout ce que ladite dame pouvoit prétendre esdites successions, et de contribuer au payement des debtes passives des successions à mesure et proportion s'est trouvé iceluy sieur Jacquelot être fondé de prendre audit grand du bien des héritages cy dessus (f°9) la somme de 146 440 livres 9 sols 8 deniers et chacun desdits puînés qui sont lesdits Charles, Anne et Louise les Jacquelot pour la somme de 21 549 livres 9 sols 6 deniers aussi tant pour le paternel et maternel que collatéral, pur fond et payement de laquelle somme de 21 549 livres 9 spms 6 deniers ledit sieur Jacquelot aîné ayant donné la faculté à sesdits puînés d'obter et choisir lesdits héritages desdites successions que bon leur semblera jusques à concurrence d'icelle somme pour chacun d'eux sur le pied de ladite appréciation faite en conséquence de l'ordonnance cy attachée, lesdits Charles, Anne et Louise les Jacquelots iceux Charles et Louise procédant sous l'autorité advis et consentement desdits Avril et Prevost, ont ensemble et conjointement obté choisi pour leurs trois lots et portions héréditaires esdites successions directes et collatérales ensemble à 24 148 livres les choses qui ensuivent, savoir le fief et seigneurie de la Rouaudière avec les arrérages des cens rentes et debvoirs seigneuriaux et féodaux de quelque nature qu'ils puissent estre deubz du passé jusqu'à ce jour estimé (f°10) 12 000 livres, la métairie de la Cour de ladite seigneurie avec le bois taillis de la Rouaudière, l'estang de la Sablonnière et la Fromentaye, et ce qu'il y a de bestiaux appartenant aux maîtres, le tout pour 8 115 livres, la mestairie de la Huberderye avec les meubles sepmances et bestiaux qui y sont appartenant aux maîtres estimée 9600 livres et le lieu de la Grande Grosserie avec les bestiaux et sepmances appartenant aux maîtres estimé 4 941 livres, le lieu de la Petite Russière avec les bestiaux et sepmances comme dit est estimé 4 354 livres, le lieu de la Dunaisière aussi avec bestiaux sepmances estimé 3 330 livres, le lieu de la Boisinière estang bestieng et sepmances estimé 2 420 livres, le lieu de la Hunivraye bestiaux et sepmances estimé 1 332 livres, tous lesdits lieux situés en la paroisse de la Rouaudière, plus la terre de Villereau située en la paroisse de

« Le 9 décembre 1658¹⁰⁰ avant midy, furent présents establis soubzmis Me Louis Jaquelot chevalier seigneur vicomte de la Mothe conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, fils aîné de deffunt Me Philippe Jacquelot vivant aussi chevalier seigneur de la Mothe et conseiller audit parlement, et héritier principal noble tant dudit deffunt sieur son père, que de deffunts Félix, Philippe et Marguerite les Jaquelots ses frère et soeur décédés depuis ledit sieur son père, et encores héritier pour partye en la succession coustumièrre de deffunte dame Marguerite Allasneau sa mère, et Jacquine Leroy son ayeule maternelle, demeurant en la ville de Rhénne d'une part, et Me Philippe Emmanuel de Hardouin chevalier seigneur de la Girouardière demeurant en sa maison seigneuriale dudit lieu paroisse de Peuston, tant en son privé nom que comme procureur de dame Jacquette Jacquelot son épouse, de luy autorisée par sa procuration passée par Boysand notaire royal demeurant au bourg dudit Peuston le 7 de ce mois, la minute de laquelle signé Philippe Emmanuel de Hardouin, Jacquette Jacquelot, G. Planchard, est demeurée cy attachée pour y avoir recours si besoing est, ladite dame Jacquelot fille desdits deffunts sieur Jaquelot et dame Allasneau, et esdits noms

¹⁰⁰ AD49-5E5 devant François Crosnier notaire royal à Angers

et qualités et en chacun d'iceulx renonçant au bénéfice de division d'autre part, lesquels après que ledit sieur de la Girouardièrre esdits noms a déclaré qu'il se tient aux termes de son contrat de mariage passé par Gouesbau notaire de la baronnie de Pouancé le 7 février 1652, accepte la somme de 20 000 livres qui luy a esté promise par iceluy pour le partage de ladite dame de la Girouardièrre tant esdits successions paternelle maternelle et de son ayeulle, qu'en celles des deffunts Félix et Marguerite les Jacquelot ses frère et soeur décédés avant sadite mère, a offert déduire sur icelle somme celle de 10 000 livres qu'il a receue en conséquence dudit contrat de mariage et dont il auroit donné acquit, se contenter pour la part afférante à sadite femme en la succession de deffunt Philippe Jacquelot son frère décédé depuis sadite mère de la somme de 1 200 livres tz, et pour son deub prendre des héritages esdites successions, à la charge dudit Jacquelot acquitter toutes debtes tant mobilières qu'immobilières de toutes lesdites successions et rembourser de 400 livres qu'il a esté chargé de luy payer en l'acquit d'iceluy pour arrérages de rentes par ledit sieur de la Girouardièrre payés au sieur Jollivet, ont fait le partage conventions et obligations suivantes, c'est à savoir que pour demeurer quite par ledit sieur Jacquelot aîné vers lesdits sieur et dame de la Girouardièrre du restant à payer des 20 000 livres meubles et autres choses à eux promises par leur dit contrat de mariage pour la partage de ladite dame esdites successions tant paternelle maternelle et de son ayeulle que de celles desdits Félix et Marguerite ses frère et soeur mesme des intérêts dudit restant comme aussi de la somme de 1 200 livres à quoy les partys ont convenu pour sa part afférante à ladite dame en la succession dudit Philippe son frère, et de celle de 400 livres payée par ledit sieur de la Girouardièrre en l'acquit desdites successions audit Jollivet, et dont ledit sieur Jacquelot auroit esté chargé par ses cohéritiers par leur partage fait devant nous le 7 de ce mois, ledit sieur Jacquelot aîné a baillé quitté cédé délaissé et transporté par ces présentes et promis garantir de tous troubles et empeschements quelconques audit sieur et dame de la Girouardièrre pour eux leurs hoirs et ayant cause les héritages qui s'ensuivent - scavoir est les lieux et mestairies de la Bergerie en la paroisse de Pommerieux, de Maupertuis en la paroisse d'Attée, de la Jeuslinière et de la Bussonnière en la paroisse saint Clement de Craon, et la closerie de la Rapinière en la paroisse de Cosme, ainsi que lesdits lieux mestairies et closerie se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendance sans en rien réserver y compris les bestiaux et semences desdits lieux en ce qu'il en dépend desdites successions, de mesme que lesdits sieur et dame de la Girouardièrre ont déjà jouy de partie d'iceux en conséquence de leur dit contrat de mariage et en faire comme ils sont escheus audit sieur Jacquelot aîné par ledit partage du 7 de ce mois, promettant ledit sieur Jacquelot acquitter libérer et indemniser lesdits sieur et dame de la Girouardièrre de toutes debtes desdites successions tant mobilières que immobilières en sorte qu'ils n'en soient inquiétés ni recherchés à peine etc - à la charge par lesdits sieur et dame de tenir et relever lesdites choses des fiefs et seigneuries dont elles sont mouvantes soit noblement ou censivement, d'en payer les cens rentes charges legs et devoirs seigneuriaux féodaux fonciers anciens et accoustumés qui en sont et peuvent estre deubz en fresche ou hors fresche et ce tant pour le passé que pour l'advenir, et de payer et faire de retour de partage audit sieur Jacquelot aîné la somme de 13 400 livres tz scavoir 3 400 livres dans 3 jours prochains et le surplus en son acquit et descharge et desdites successions scavoir 4 000 livres tz à damoiselle Jeanne de Lesrat, et 2 000 livres audit sieur Jollivet et de ce jour en faire cesser les rentes poursuites et contraintes et en fournir audit sieur Jacquelot acquits vallables dans 5 ans prochains et faisant quoy ils demeurent du consentement dudit sieur Jacquelot aîné subrogé es hypothèques desdites créances, et pour leur plus grande sureté à quoy faire lesdites choses ainsi baillées en partage demeurent spécialement et par privilège affectées obligées et hypothéquées outre le général des autres biens présents desdits sieur et dame de la Girouardièrre vers lesquels ledit sieur Jacquelot aîné demeure quitte par cesdites présentes de tout ce qu'ils pourroient prétendre esdites successions directes et collatérales tant en meubles qu'immeubles soit en conséquence de leur dit contrat de mariage ou autrement en quelque façon que ce soit, renoncant ledit sieur de la Girouardièrre esdits noms à l'inquiéter et à luy faire aucune demande pour raison d'icelles, et en tant que besoin est luy a cédé les droits qui luy pouvoient appartenir esdits noms esdites successions moyennant cesdites présentes, sans néanmoins aucune garantie éviction ny restitution de deniers de sa part, - auquel partage transaction quittance et ce que dit est tenir etc dommages etc obligent lesdites parties respectivement mesme ledit sieur de la Girouardièrre esdits noms et qualité et en chcaun d'iceux solidairement comme dit est au payement desdites 13 400 livres

aux termes et ainsi que dit est etc et ses biens et choses à prendre vendre etc renonçant etc dont etc - fait et passé audit Angers maison de Guy de la Bigotière escuyer sieur de Perchambaut conseiller du roy au siège présidial dudit Angers en sa présence, de Me Jean Cireul et Florant Janveray advocats audit siege et de Me René Moreau demeurant audit Angers »

« Le 7 juillet 1679¹⁰¹ accord sur partages entre Jacques Pantin chevalier S^{gr} de la Guerre D^t en sa maison seigneuriale de la Bellotaye à La Rouaudière et Louise Jacquelot son épouse, Jacquette Jacquelot fille émancipée D^t en la maison seigneuriale de la Huberderye à La Rouaudière tant pour elle que Louis Florian Jacquelot son frère aîné chevalier S^{gr} de la Motte, et M^{essire} Jean Martin LeJeune chevalier S^{gr} du Bois Jouan son beau-frère et Marquise Jacquelot son épouse, et Renée Ollive Jacquelot sa sœur fille majeure, lesdits Jacquelot héritiers de †Philippe Jacquelot et de Marguerite Alasneau, et encore héritiers de †Charles Jacquelot chevalier S^{gr} de la Huberderye et de Anne Jacquelot sa sœur, lesdits Florian Jacquelot, de Boisjouan, et les D^{elles} Renée Olive et Jacquette héritiers desdits Philippe Jacquelot et dame Allaneau et de Anne Jacquelot par représentation de Louis Jacquelot vicomte de la Motte leur père »

Louys JACQUELOT vicomte de la Motte °La Rouaudière 2 février 1621 †12.6.1668 Fils de Philippe JACQUELOT & de Marguerite ALASNEAU acheta la seigneurie de la Rouaudière en 1631 x ca 1647 Louise CYBOUAULT V^e François Chapelle. Fille de M^{essire} Charles S^{gr} de la Villegresgon & Jeanne Duverger

1-Florian-Louis JACQUELOT S^{gr} de la Motte chevalier °ca 1656 x Goven 20.12.1676 Marie de LA BOURDONNAIE Dont postérité suivra

2-Jacquette JACQUELOT †1679 / Sans alliance en 1679

3-Renée Ollive JACQUELOT †1679 / Sans alliance en 1679

Florian Jacquelot x1676 Marie de La Bourdonnaie

C^r et commissaire au parlement de Bretagne par acquisition en 1688 d'un autre office que celui que sa père avait vendu en 1664

Florian-Louis JACQUELOT °ca 1656 †Vannes 22.10.1692 Fils de Louys JACQUELOT & de Louise CYBOUAULT, x Goven 20.12.1676 Marie de LA BOURDONNAIE Fille de Louis C^r

1-Louis JACQUELOT

2-François-René JACQUELOT S^{gr} de la Motte x Louis-Mathurine GENTIL Dont postérité suivra

François Jacquelot x Louise Gentil

François-René JACQUELOT S^{gr} de la Motte Fils de Florian JACQUELOT & de Marie de la BOURDONNAIE.

Greffier en chef des états de Bretagne x Louise-Mathurine GENTIL

1-Jean-François JACQUELOT S^r du Boisrouvray x 1735 Charlotte-Mathurine GEFFROY Dont postérité suivra

Jean-F. Jacquelot x 1735 Mathurine Geffroy

Jean-François JACQUELOT S^r du Boisrouvray C^r au parlement de Bretagne Fils de François-René JACQUELOT & de Marie de LA BOURDONNAIE, x Arzano 26.3.1735 Charlotte-Mathurine GEFFROY du Rouziou Fille de M^{essire} Yves-Bonaventure S^{gr} du Penclen & de Guyonne de Kerbusso

1-Louis-Marie-Julien-Bernardin de JACQUELOT °Le Theil 1.6.1744 au château du Boisrouvray †Quimper 21.2.1823 C^r au Parlement de Bretagne en 1770, il émigre en Angleterre à la Révolution. Juge de paix à Quimper sous la Restauration x1 Quimper 22.8.1774 Marguerite-Jeanne PROVOST D^{elle} de la Bouexière, Boisbilly Fille de Edouard chevalier S^{gr} de la Bouexière etc... & Marie-Josèphe de Guernizac x2 Ploujean 19.10.1784 Marie-Gabrielle de BLOIS de la Calande Cousine de la 1^{ère} femme. Dont postérité divisée en plusieurs branches

¹⁰¹ AD49-5^E5/201 Lenfant notaire royal Angers

Jacquette Jacquelot x1652 Philippe-Emmanuel Hardouin

Sources : Le Paige, Dict. bibliographique du Maine, , t1 p14

Fonds Du Brossay AD53

Jacquette JACQUELOT °La Rouaudière 12.11.1625 Fille de Philippe JACQUELOT & de Marguerite

ALASNEAU x (C^t d^{vt} N^{re} de la baronnie de Pouancé 7.2.1652, in B.N. Carrés de d'Hozier, vol 352, f 315 selon Saulnier) Philippe-Emmanuel **HARDOUIN** Chevalier S^{gr} de la Girouardière, la Roussière etc... Fils de Urbain et de Marguerite Bastard

1-René HARDOUIN S^{gr} de la Girouardière, etc... x 1681 Renée-Anselme de SAINT-RÉMI Dont postérité suivra

2-Louis-Lancelot HARDOUIN S^{gr} de la Roussière Dont postérité

3-Jacquette HARDOUIN x 1681 Charles **de LA SAUGÈRE** S^{gr} de Champagné

4-Madeleine HARDOUIN Religieuse cordelière à Château-Gontier

5-Philippe-Charlotte HARDOUIN x (C^t du 1.4.1692 d^{vt} Meignan N^{re} Château-Gontier) Claude René **d'HÉLIAND** Dont postérité suivra

René Hardouin x1681 Renée de Saint-Rémi

René HARDOUIN S^{gr} de la Girouardière, la Roussière etc... Fils de Philippe-Emmanuel HARDOUIN & de

Jacquette JACQUELOT. x 1681 Renée-Anselme de SAINT-RÉMY D^{ame} de Preaux, du Pui, de la Roche, Saint-Bault, de Champagné, de Coudreux, de Chantenai (près Sablé) etc... Fille unique de René, S^{gr} du Pui etc... & de Marie Bastard

1-Philippe-René HARDOUIN x 1707 Angélique-Charlotte de LA SAUGÈRE Dont postérité suivra

2-Jacques-Emmanuel HARDOUIN †1721 Ecclésiastique

3-Joseph HARDOUIN †1713 Garde-marine

4-Pierre HARDOUIN Prêtre

5-Charles-Henri HARDOUIN †1772 Capitaine des vaisseaux du roi x Joséphine Elisabeth Henri de KERMENGUY

6-Françoise HARDOUIN Religieuse à la Perrigne

7-Marie-Anne HARDOUIN Religieuse, prieure au Roncerai à Angers

8-Renée HARDOUIN

9-Anselme-Hyacinthe HARDOUIN x Chantenay-Villedieu(72) 14.2.1718 Jacques Joseph **PORET** S^{gr} du Boisavril Dont postérité suivra

Philippe Hardouin x1707 Angélique de La Saugère

Philippe-René HARDOUIN S^{gr} de la Girouardière, Chantenai etc... Fils de René HARDOUIN & de Renée-

Anselme de SAINT-REMI. Page de la Grande-Ecurie du roi, mouquetaire et enfin enseigne des Gardes Françaises x 1707 Angélique-Charlotte de LA SAUGÈRE sa cousine germaine Fille de Charles et de Jacquette Hardouin

1-René-Charles-Hyacinthe HARDOUIN S^{gr} de la Girouardière, Chantenai etc... x Anne de BROU de Chemiré en Anjou Dont postérité

2-Urbain-Séraphin HARDOUIN Ecclésiastique

3-Joseph-René-Jacques-Charles-Louis-Anselme HARDOUIN Capitaine d'infanterie

4-Jacqueline-Angélique HARDOUIN Elevée à Saint-Cir

5-Louise-Françoise HARDOUIN x N. **JODON** S^{gr} de Segrais **SP**

Anselme Hardouin x1718 Jacques Poret

Descendance FRADIN de BELLABRE

Ancelme-Hyacinthe HARDOUIN de la Girouardière x 1718 Jacques Joseph **PORET** du Buat S^{gr} du Boisavril près Falaise

1-Jacques René Joseph Hyacinthe Charles de PORET du Buat °1.1.1719 x Marie Françoise GUERIN Dont postérité suivra

Jacques Poret x M.F. Guérin

Jacques René Joseph Hyacinthe Charles de PORET du Buat °1.1.1719 x Marie Françoise GUERIN

1-Jacqueline PORET du Buat °Paris 3.7.1757 †Mayenne(53) 26.5.1831 x Courcelles(49) 15.2.1776 Jacques Bertrand **de BAGLION de la Dufferie** Dont postérité suivra

2-Charlotte-Louise-Françoise de PORET du Buat °Paris 9.10.1730

Jacqueline Poret x1776 Jacques de Baglion

Capitaine au Régiment de Cavalerie de Royal-Pologne (25/04/1772)

Jacqueline PORET du Buat °Paris 3.7.1757 †Mayenne(53) 26.5.1831 x Courcelles(49) 15.2.1776 Jacques

Bertrand **de BAGLION de la Dufferie** °Mayenne 18.12.1751 †Martigné(53) 7.10.1807 Fils de Jacques Bertrand et de Marie Rose Des Champs

a-Jacqueline Aimée Claire de BAGLION de la Dufferie

b-Madeleine Emilié de BAGLION de la Dufferie

c-Rose Renée Jacqueline de BAGLION de la Dufferie

d-N. de BAGLION de la Dufferie

e-N. de BAGLION de la Dufferie

f-Jacques Bertrand François de BAGLION de la Dufferie °Mayenne 26.12.1777 x StAubin-de-Scellon(27)

23.9.1811 Louise Joséphine de GIVERVILLE Dont postérité suivra

g-Anne Joséphine de BAGLION de la Dufferie °Mayenne 18.9.1783 x Mayenne 8.9.1812 Louis Charles **d'HÉLIAND**

h-Charles Marie Louis de BAGLION de la Dufferie °Mayenne 8.2.1786 x1 Adèle de FOUCAULT de Laubinière x2 3.7.1826 Euphémie Madeleine Victoire de SARCÉ

i-Anne Cécile de BAGLION de la Dufferie °Mayenne 19.6.1788

j-Marie Rose Jacqueline de BAGLION de la Dufferie °ca 1795 †Martigné(43) château de la Motte 24.8.1858

Jacques Bertrand François de BAGLION de la Dufferie °Mayenne 26.12.1777 x StAubin-de-Scellon(27)

23.9.1811 Louise Joséphine de GIVERVILLE

1-Jacques Bertrand de BAGLION de la Dufferie

2-Louis Jules Bertrand BAGLION de la Dufferie °2.8.1814 †StAubin-de-Scellon(27) 16.6.1888 x1

Bellavilliers(61) 15.2.1848 Bathilde Marie Elisabeth BOURGEOIS de BOYNES x2 Marolles(14)

19.9.1876 Jules Emilie Sydney de VORSENT

3-Jacques Octave Marie de BAGLION de la Dufferie °StAubin-de-Scellon 13.6.1818 †Martigné(53) 24.5.1888 x

Brette-les-Pins(72) 28.2.1848 Louise Dorothée Marianne de LONGUEVAL d'Haraucourt Dont postérité suivra

4-Marie-Louise de BAGLION de la Dufferie °ca 1824 †StAubin-de-Scellon 7.12.1885

Jacques Octave Marie de BAGLION de la Dufferie °StAubin-de-Scellon 13.6.1818 †Martigné(53) 24.5.1888 x Brette-les-Pins(72) 28.2.1848 Louise Dorothée Marianne de LONGUEVAL d'Haraucourt

1-Bertrand Octave Marie de BAGLION de la Dufferie °Martigné(53) 15.2.1849 †Grazay(53) 9.1.1908

2-Charles Joseph Robert de BAGLION de la Dufferie °Le Grand-Lucé(72) 5.8.1850 x 15.6.1885 Jeanne Adolphine Louise FERRY du Coudray

3-Berthe Marie Albertine de BAGLION de la Dufferie °Le Grand-Lucé 21.11.1851 x 7.10.1874 Hippolyte Marie Raoul NAGUET de Saint-Vulfran

- 4-Louis Ernest Jules de BAGLION de la Dufferie °La Grand-Lucé 19.2.1854 †Martigné (53) 11.12.1941 x Bréhan-Loudéac(56) 16.7.1890 Anne Marie Thérèse ROQUEFEUIL-CAHUZAC Dont postérité suivra
 5-Henry-Marie de BAGLION de la Dufferie °Martigné 28.8.1855 †Grazay 8.2.1938 x Augan(53) 28.8.1855 Angèle Marie Thérèse MOUËSAN de la Villirouët

Louis Ernest Jules de BAGLION de la Dufferie °La Grand-Lucé 19.2.1854 †Martigné (53) 11.12.1941 x Bréhan-Loudéac(56) 16.7.1890 Anne Marie Thérèse ROQUEFEUIL-CAHUZAC

- 1-Gabrielle de BAGLION de la Dufferie °Bréhan-Loudéac 14.5.1861 Dont postérité FRADIN de BELLABRE
 2-Xavier Marie Octave de BAGLION de la Dufferie °Bréhan-Loudéac 12.8.1892 Dont postérité
 3-Louis Marie Adhémar Jules de BAGLION de la Dufferie °Bréhan-Loudéac 17.4.1894
 4-Robert Marie Aymar de BAGLION de la Dufferie °Martigné 30.5.1899 Dont postérité

Philippe Hardouin x1692 Claude d'Héliand

capitaine au Régiment Dauphin infanterie

Philippe-Charlotte HARDOUIN Fille de Philippe-Emmanuel HARDOUIN & de Jacquette JACQUELOT x (C^t du 1.4.1692 d^{vt} Meignan N^{re} Château-Gontier) Claude René **d'HÉLIAND** S^{gr} d'Ampoigné °Angers StMichelduTertre 1.4.1667 (b le 7) fils de René écuyer S^{gr} d'Ampoigné et de la Porte de Daon et de Marie Marguerite Lefevre de Laubrières

- 1-René Philippe Guillaume d'HÉLIAND prêtre curé de Saint-Denis d'Anjou
 2-Pierre Philippe d'HÉLIAND écuyer S^{gr} d'Ampoigné °Ampoigné 5.3.1699 (b le 22.9.1701) Filleul de Pierre Ayrault écuyer S^{gr} de la Roche de Cuillé lieutenant criminel au siège présidial d'Angers, et de Anne Menoust femme de Joachim de Chenedé écuyer (C^t du 19 6 1730 d^{vt} Aubin Millet N^{re} Ch.Gontier) Renée Augustine Elisabeth de JUIGNÉ Dont postérité suivra
 3-Philippe Marie Marguerite d'HÉLIAND **SA**
 4-Louise d'HÉLIAND **SA ?**
 5-Renée d'HÉLIAND religieuse au couvent des Cordeliers du Buron.

Pierre d'Héliand x1730 Renée de Juigné

Lieutenant au Régiment d'Anvers en Espagne

Pierre Philippe d'HÉLIAND écuyer S^{gr} d'Ampoigné °Ampoigné 5.3.1699 Fils de Claude René d'HÉLIAND et de Philippe-Charlotte HARDOUIN x (C^t du 19 6 1730 d^{vt} Aubin Millet N^{re} Ch.Gontier) Renée *Augustine Elisabeth* de JUIGNÉ fille d'Henry Lancelot de Juigné chevalier S^{gr} de la Brossinière et de Molière et de Marie Anne de Raccapé.

- 1-Augustin Pierre Philippe d'HÉLIAND °Château-Gontier ^{StJean} 27.5.1731 (b Ampoigné 4.12.1731) †1773 ? Filleul de Augustin Renée de Raccapé chevalier S^{gr} de Chambellay et de Philippe d'Hardouin grand-mère x Elisabeth Victoire Eléonore de MONTÉCLER Dont postérité suivra
 2-Henry René d'HÉLIAND °10.7.1732 Filleul de René Philippe Guillaume d'Héliand oncle curé de Saint Denis d'Anjou, et de Marie Anne Henriette de Juigné épouse de René du Guesclin chevalier S^{gr} de l'Escoublère, sa tante. Page de M^{gr} le duc d'Orléans, puis de M^{me} la duchesse d'Orléans, servit dans le Régiment des Gardes français x Marie Françoise GUERIN
 3-Marie Augustine d'HÉLIAND °Château-Gontier ^{StJean} 6.8.1736 Filleule d'Augustin de Raccapé chevalier marquis de Magnannes, et de Philippe Marguerite Marie d'Héliand tante paternel x le marquis **de JUIGNÉ** S^{gr} de Beauchesne.
 4-Louise Anselme Françoise d'HÉLIAND °Château-Gontier ^{StJean} 21.4.1740 Filleule de Joseph de Hardouin S^{gr} de la Girouardière et de la Ferraguerre cousin issu de germain enseigne de Vaisseau du Roy, et de Louise d'Héliand sa tante paternelle x Georges Jacques marquis **de MAILLÉ** de la Tourlandry.

Augustin d'Héliand x Elisabeth de Montécler

Augustin d'HÉLIAND °Château-Gontier ^{StJean} 27.5.1731 †1773 ? Fils de Pierre d'HÉLIAND et de Renée de JUIGNÉ x Elisabeth Victoire Eléonore de MONTÉCLER

1-Pierre Jean Baptiste d'HÉLIAND x Agathe Françoise Adélaïde GALLERY de la Tremblaye Dont postérité suivra

2-Henry Joseph d'HÉLIAND.

3-Marie Hyacinte d'HÉLIAND

Pierre d'Héliand x Agathe Gallery

Pierre d'HÉLIAND Fils de Augustin d'HÉLIAND et de Elisabeth de MONTECLER x Agathe Françoise Adélaïde GALLERY de la Tremblaye

1-Elisabeth d'HÉLIAND x Jean Baptiste **de BAILLY**

11-Elisabeth de BAILLY x Charles de **QUATREBARBES**

2-Augustine Hyacinthe d'Héliand x Louis de MALORTIE CAMPIGNY

21-Louise de MALORTIE CAMPIGNY °Avénière 2.4.1842 x 13 juin 1864 à Saint-Loup du Gast Louis Auguste Marie, comte **DU PONTAVICE** °Pocé 19.10.1833 †château de Malortie de Saint-Loup du Gast 28 9 1901

211-Marie Anne du Pontavice née au château du Bois-Bide Pocé le 17 novembre 1868.

212-Augustine Marie Agathe Louise du Pontavice, née le 10 décembre 1870 au château du Bois-Bide Pocé, épouse le 12 octobre 1896 à Saint-Loup du Gast Edmond Clet Marie Normant de la Villehelleuc

213-Henri, comte du Pontavice né le 5 juillet 1871 au château du Bois-Bide Pocé x Antoinette de ROBIEN nombreuse postérité

214-Louis, vicomte du Pontavice , né le 10 septembre 1875 au château du Bois-Bide Pocé, épouse à Nevers mairie le 24, cathédrale le 25 juin 1901 Louise du Verne, postérité au château de Thuré, alliance Chevallier-Chantepie.

22-Marie de MALORTIE CAMPIGNY x **DES POMMARE**

221- x des Pommare

222-Dlle des Pommare

3-Marie Adélaïde Armande d'HÉLIAND x Charles **APRIX** de Morienne

31-Gustave APRIX de Morienne

32-Louis APRIX de Morienne

33-Marie APRIX de Morienne x Louis Charles **d'HÉLIAND**

331-Charles d'HÉLIAND

332-Marie d'HÉLIAND

34-Augustine APRIX de Morienne x BRISSET de MORCOUR

341-Ulrich de MORCOUR

342-Gérard de MORCOUR

343-Léon de MORCOUR

344-Marie Thérèse de MORCOUR

345-Edith de MORCOUR

4-Pierre Georges Jacques, comte d'HÉLIAND 1809-1846 x Marie Pauline de QUATREBARBES 1812-1882 (transforme le château de l'Isle du Gast de Saint Faimbault de Prière en hospice ...)

41-Marie Clotilde d'HÉLIAND

42-Georges d'HÉLIAND (Héros de Castelfidardo cf Abbé Angot etc...)

43-Catherine d'HÉLIAND

Amaury Allaneau x1583 Guyonne Jousset

Amaury ALLANEAU †Pouancé 18.12.1618 « inhumé Sieur la Chaunays » fils de Nicolas 3° ALASNEAU & d'Anne HELBERT x /1583 Guyonne JOUSSET †Pouancé 15.12.1642 « inhumée dans l'église de StAubin le corps de h.f. Guyonne Jousset Ve de th.h. Amaury Alasneau Sr de la Chauvais »

1-Catherine ALLANEAU °Pouancé 13.3.1583 †idem 19.7.1649 Filleule de Nicolas Allaneau prêtre, & Jehanne Josset x /1615 Maurice **PREVOST** Dont postérité suivra

2-Jean ALLANEAU °Pouancé 27.2.1584 filleul de Julien Allasneau & Marguerite Durand

3-Renée ALLANEAU °Pouancé 2.3.1585 marraine=Nicole Allasneau

4-Julienne ALLANEAU °Pouancé 9 novembre 1586 « fut baptisé Julienne Allaneau fille de Amaury Allasneau et Guydone Josset sa femme fut parrain Louis Allasneau *[oncle paternel]* marraine Jehanne Galliczon *[tante paternelle car épouse de Nicolas 4 Allaneau]* Magdeleine Allasneau »

Catherine Allaneau x Maurice Prevost

Catherine ALLANEAU °Pouancé 13.3.1583 †idem 19.7.1649 Fille de Amaury ALLANEAU & de Guyonne JOSSET. x /1615 Maurice **PREVOST** †Pouancé 29.12.1643 Pr fiscal

1-Jacques PREVOST °Pouancé 12.5.1615 Filleul de **Clément Allasneau chapelain de StJacques** près l'église de Pouancé StAubin, & de Jacquine Allaneau femme du Sr de Boisrohart

2-François PREVOST °Pouancé 24.5.1618 **Filleul de René Allasneau (s) chatelain de Pouancé**, & de Françoise Legoulx (s)

René Allaneau de la Rivière x avant 1580 Marguerite Durand

René Allaneau est chatelain de Pouancé

Parrain à S^tMichel-du-Boys avec Catherine Gauld D^{ame} de la Canonière le 16.4.1621 de Baptiste Janvier fils de M^e Baptiste & Michelle Crespin ; à La Rouaudière le 25.4.1620 de Marie Ribault fille de François & Marie Goullay

Marguerite Durand est veuve en 1608 de René Alaneau et remariée à Me Pierre Cherruau chatelain de Pouancé

René ALLANEAU S^r de la Rivière †/1608 fils de Nicolas 3^e ALASNEAU & d'Anne HELBERT x Marguerite DURAND †Pouancé 30 juin 1641

1-René ALLANEAU S^r de la Rivière °vers 1580 x /1617 Renée ROBERT x2 Marie LECLERC Dont postérité suivra

2-Charlotte ALLANEAU °Pouancé 8 mars 1583 « fut baptisée Charlotte fille de René Allasneau et Marguerite Durand parrain Nicolas Goullay marraines **Anne Allasneau** x /1619 Mathurin **ROBERT** Dont postérité suivra

3-Anne ALLANEAU °Pouancé 6 juillet 1584 Filleule de Renée Allasneau x /1616 Mathurin **BIET** Dont postérité suivra

4-Clément ALLANEAU °Pouancé 13 novembre 1586 †Pouancé 23.10.1639 Chapelain de S^t Jacques. Filleul de Laurent Gauld Parrain à Pouancé le 23.3.1627 de Anne Esnault fille de Julien & Jehanne Planté

René Alasneau 1x Renée Robert 2x M. Leclerc

René Allaneau est dit « sieur de la Rivière » sur la plupart des actes. Il s'agit d'une métairie à Armaillé, ainsi qu'il est précisé en 1611 dans l'acte d'engagement de cette métairie par son fils, porteur du même nom (devant Deillé notaire Angers)

René Allaneau de la Rivière est chatelain de Pouancé en 1620 sur le b de son fils Charles, en 1622 sur le b de sa fille Marguerite à Pouancé. Le chatelain suivant est Jean Geslin, qui est parrain à Pouancé, le 29.9.1631 de Marie Denyau, « controleur du roi au grenier à sel de Pouancé, & chastelain dudit lieu ».

Il n'a que 3 héritiers : Charles, Renée et Marguerite. Mais Marguerite n'a qu'un fils, Louis Menard, qui décède sans hoirs, donc il n'a postérité que de Charles et Renée.

Il semble avoir eu 2 épouses et des enfants des 2 lits. Ceci est confirmée à la fois par le baptême de son fils posthume Estienne en 1631 et par les partages suivants.

En 1614, René Allaneau emprunte par obligation 1 000 livres, mais a besoin de 4 cautions ! c'est dire que l'acquéreur avait peu confiance pour exiger autant de cautions ! Et, la liasse de cet acte composte 16 pages,

car René Allaneau fait une contre-lettre à chacun ! « Le mardi 18 mars 1614¹⁰² avant midi, furent présents établis et deument soubzmis René Allaneau sieur de la Rivière demeurant en la ville de Pouancé, Nicolas Legouz escuier sieur du Boisougard demeurant en la maison seigneuriale du bois Dullier paroisse de Chelun pais de Bretagne, Jehan de Ballodes aussi escuier sieur du Tertre Rachère demeurant en la paroisse de Nouellet, Me Ollivier Hiret sieur du Drul advocat au siège présidial d'Angers y demeurant paroisse de Saint Maurille, et Jehan Coustard clerc juré au greffe civil dudit siège demeurant audit Angers paroisse de st Michel du Tertre, lesquels deument établis et soubzmis soubz ladite cour eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc confessent avoir ce jourd'huy vendu créé et constitué et par ces présentes vendent créent et constituent par hypothèque général et universel promis et promettent garantir fournir et faire valoir tant en principal que cours d'arrérages, à monsieur Me Charles Boislesve sieur de la Gillière conseiller du roy en sa cour de Parlement de Bretagne estant de présent audit Angers dite paroisse de Saint Michel du Tertre, ce stipulant et acceptant et lequel a achapté et achapte pour luy et pour ses hoirs etc la somme de 62 livres 10 sols tz de rente hypothécaire annuelle et perpétuelle payable et rendrable franchement et quitement par lesdits vendeurs leurs hoirs audit sieur acquéreur ses hoirs etc en sa maison audit Angers aux 18 sptembre et mars de chacun an par moitié premier paiement commenczant au 18 septembre prochainement venant et à continuer et laquelle somme de 62 livres 10 sols de rente lesdits vendeurs et chacun d'eulx l'un pour l'autre ont de ce jour d'huy par ces présentes assise et assignée assient et assignent généralement sur tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles rentes et revenus quelconques présents et advenir avec pouvoir et puissance audit sieur acquéreur ses hoirs d'en faire déclarer plus particulière assiette en assiette de ladite rente et auxdits vendeurs de l'admortir toutefois et quantes etc et la présente constitution de rente faite pour et moyennant la somme de 1 000 livres tournois payées contant par ledit acquéreur auxdits vendeurs qui l'ont eue receue en notre présence en pièces de 16 sols et autre monnaie courante suivant l'édit, et dont ils l'en quitent etc à laquelle vendition création constitution de rente et ce que dit est tenir etc dommages etc obligent lesdits vendeurs eulx et chacuns d'eulx seul et pour le tout sans division et leurs biens à prendre vendre etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division discussion et ordre etc fait et passé audit Angers maison dudit sieur acquéreur présents Me Pierre Desmazières et Noël Berruyer praticiens demeurant à Angers tesmoins »

AD49-5E121 - 1618.05.04 - NUM Allaneau_1618-5E121-173- Le 4 mai 1618 après midi, par devant nous Julien Deille notaire royal à Angers furent présents establys et deument soubzmis René Allasneau sieur de la Rivière, chastelain de Pouancé, y demeurant, tant pour luy que pour ses cohéritiers a receu comptant en notre présence de damoiselle Anne Ayrault veuve de feu noble homme André Eveillard vivant conseiller au siège présidial d'Angers subrogée et ayant droit du petit et grand Tissue tant par partage qu'acquest la somme de 68 livres tz en pièces de 16 sols et autre monnaye ayant cours suivant l'édit, outre et par dessus la somme de 15 livres 8 sols que ledit Alasneau esdits noms debvoit à ladite Ayrault pour une cotte part des frais par elle faits et avancés à cause de la rente due sur la baronnie de Château-Gontier jusques à huy, et à laquelle pour la cotte part ledit Alasneau esdits noms ils en ont composé ; le tout revenant à la somme de 83 livres 8 sols payées

Le 4 mars 1650 partages de la succession de th^{ble} f. Renée Robert femme en 1^{ères} noces de th^{ble} h. René Allasneau S^r de la Rivière & chatelain de Pouancé tant du propre que héritages baillez en remplacement des deniers dotaux & propres de lad. Robert suivant la sentence rendue au siège présidial d'Angers le 1647 contre M^e Charles Pehu prêtre curateur des enfans dud. †Allasneau & de Marye Leclerc & encore de la

¹⁰² AD49-5E121 devant Jullien Deille notaire royal à Angers

succession de n.h. Jehan Pihu S^r de Beauvais par représentation de lad. Robert, Claude Coiscault mari de Renée Alasneau, Charles Alasneau S^r de la Rivière & Louis Mesnard père & tuteur naturel de Louis Mesnard fils de lad. †Marguerite Alasneau héritière de lad. Robert & dud. Pihu : 1^{er} lot La maison grange court jardin ruines issues au bas de la **ville de Pouancé** où demeure led. Coiscault comme il appartenait aud. †René Alasneau non compris les chambres hautes & basses qui étaient **de la succession de †Margueritte Durand** & qui ont été vendues par licitation au siège présidial d'Angers & adjugées aud. Coiscault, estimé à 1 060 L - 1 celier au bas de la ville de Pouancé proche l'Hopital S^tAubin à la charge de payer à l'avenir 100 s/an de rente foncière due à n.h. Jacques Avril sur le celier, 140 L - le logis jardin & pré de **Mortepiau** proche la ville de Pouancé, estimé [300] L - 7 boissellées de terre nommées la Vigne proche le lieu du Rocher à S^tAubin-de-Pouancé, 160 L - 4 bouessellées de terre nommé la [Fardye] avec 1 petit clotteau de terre au bas d'icelluy aboutant au petit étang de Pouancé & joignant d'un côté la pièce de terre dépendant de la métairie du bourg de S^tAubin-de-Pouancé d'autre côté la pièce de terre de la métairie **des Hommeaux** 120 L - la clouserie de la **Charteferaye** à **Chazé-Henry** avec droitz de pacage & pasturage dans les bois de Pouancé, bois mou & mort, & néanmoins sans aucun garentage pour lesd. partageans en ce regard, & encores le droict de pacage & pasturage dépendant dud. lieu, estimé 1 500 L ; à la charge du présent lot de rapporter au 2^e lot 63 L 6 s 8 d & au 3^e lot 43 L 6 s 8 d au jour & fête de Noel prochain ; la $\frac{1}{2}$ en indivis de la métairie de **la Rivière** à **Armaillé** avec la $\frac{1}{2}$ de 10 journeaux de bois taillis appelé les **Bois Geslins** 2 750 L - la clouserie du **Tremblay** à **Challain** issue à ladite Robert de la succession de ses †père & mère estimée 900 L - une petite maison rues issues au d^{vt} & derrière au bourg de S^t Aubin de Pouancé joignant le logis dépendant de la Chapelle S^t René avec 1 petit jardin étant au bout dud. logis de lad. Chappelle & abouttant au cimetière dud. S^t Aubin, estimé 80 L - 6 boissellées de terre nommée la [Cresjère] proche le moulin d'Angé, estimée 90 L ; ... led. Menard aud. nom comme plus ancien a choisi le 3^e lot, led. Allaneau le 1^{er} lot & ainsy le 2^{ème} lot demeure aud. Coiscault esd. noms, lesquels lotz ils ont accepté aux charges, conditions *signé Charles Allaneau* (AD49-5^E6 Couëffe notaire Angers)

Mathurine Pihu serait mère de Renée Robert, fille de Jean Pihu S^r de Beauvais & Anne Gault, selon Gontard-Delaunay, qui ajoute qu'ils étaient tous deux décédés à la date du partage des biens de leurs aïeux Pihu-Gault, & leurs enfants mineurs furent représentés par M^e Pierre Jamet S^r de l'Aubriaye A^t au présidial.

Les Robert portaient des armes « coupé : au 1^o d'azur eu lion d'or ; au 2^o d'argent à trois roses de gueules » (in GONTARD de LAUNAY, *Recherches généalogiques & historiques sur les familles des maires d'Angers, Angers, 1899, tome 3 p.196*)

Louis Menard, N^{re} de la baronnie de Candé D^t à la Grée StJacques à Vritz, au décès de son fils Louis, renonce le 4.9.1654 à l'usufruit des successions échues à sa femme et son fils de †René Alaneau S^r de la Rivière et Renée Robert leur père et mère, et par représentation de ladite Robert de †J. Pihu S^r de Beauvais leur oncle : La métairie de la Sezeulle à Ste-Gemmes-d'Andigné, la métairie de la Rivière et les Bois Geslins à Armaillé, qui deviennent indivis entre Charles et Renée, et la seigneurie de la Bigeotière est cédée 120 L à Louis Menard (AD49-5^E6/130)

René ALLANEAU Sr de la Rivière (Armaillé, 49) °vers 1580 †Pouancé 15 mai 1631 Fils de René ALLANEAU & de Marguerite DURAND. x /1617 Renée ROBERT †/1631 fille de Mathurin Sr de la Terraudière & Mathurine Pihu x2 Marie LECLERC

1-Renée ALLANEAU °Pouancé 3 janvier 1617 Filleule de **Michel Allaneau Sr de Villedé**, & de Françoise Pihu femme de Mr de la Gabory. x /1644 Claude **COISCAULT** Dont postérité suivra

2-Jacquine ALLANEAU °Pouancé 3.11.1617 †idem « fut ensépultré dans l'église de StAubin de Pouancé le corps de h.fille Jacqueline Allaneau » filleule de **Clément Allasneau prêtre** & de Jacqueline Huet

3-Charles ALLANEAU °Pouancé 27.8.1620 Filleul de Charles Verdier (s) écuyer Sr de Lorieux **gouverneur de la ville & chasteau de Pouancé** & de **hble f. Jacquine Leroy (s) femme de hble h. Michel Alaneau Sr de Vildé** x AngersStMaurille 29.6.1653 Catherine LEVEAU Dont postérité suivra

4-Marguerite ALLASNEAU °Pouancé 9.10.1622 †/1654 Filleule de h.h. Me Guillaume Bruneau (s) At & de **Marguerite Durand [grand mère qui décédera en juin 1641]** x Louis **MENARD** Dt à la **Grée StJacques** à **Vritz** en 1654

41-Louis MENARD †1654 **SP**

5-Estienne ALLANEAU (de Marie Leclerc) °Pouancé 9.6.1631 †/1650 fils posthume °Pouancé 9.6.1631 Filleule de Estienne Leclerc écuyer Sr de Montbasset, & de **Anne Allaneau** « Pouancé, le 9.6.1631, a esté baptisé [Estienne] Allaneau filz de †René vivant chatelain de Pouancé & de Marie Leclerc, a esté parrain [Estienne] Le Clerc (s) écuyer Sr de Montbasset, & marraine Anne Allaneau »

Renée Allaneau x1644 Claude Coiscault

« Le 12 juin 1650¹⁰³ Renée Allaneau femme de Claude Coiscault d^t aud. Pouancé, nomme son mari P^r pour aller à Angers pour les partages avec Charles Allaneau S^r de la Rivière & Louis Menard père & tuteur naturel de Louis Menard fils de luy & †Marguerite Allaneau, les Allaneaux héritiers purs & simple de Renée Robert, lesd. partages faitz des choses demeurées de la succession de lad. Robert» ^{attaché ci dessus} Item une autre pièce de terre nommée la Lardière aussy proche le moulin de Dangé de ca 6 bouesselées estimée 90 L - 63 L 6 s 8 d à prendre du 1^{er} lot - Autre 1/2 en indivis de la métayrie de la **Rivière à Armaillé** avec l'autre 1/1 desd. 10 journeaux de bois taillis appelez le Bois Geslin comme le tout se poursuit & comporte, estimé 2 750 L - 1/8 en indivis de la métairie de la **Cezeille** à S^{te} Jame-près- Segré à partager avec Macé Robert S^r du Tertre, n.h. Baudon S^r de la Vallée, Pierre Lanfantin S^r de la Bigottière & Claude Duroger S^r d'Angenay père & tuteur naturel des enfants de lad. †Robert, estimée [300] L - 4 boisselées de terre nommée la Croix-Chemin au bas de laquelle il y a une petite portion de pré abouttant d'un bout aud. petit étang de Pouancé 80 L - 43 L 6 s 8 d à tirer du 1^{er} lot - Les présents lotz faits avec led. Coiscault mari de Renée Alasneau, comme toutes ont été baillées en raplacement des deniers dotaux & propres de lad. Robert, de la succession dud. †René Alasneau, avec les droitz de commun, pacages & autres despendants dud. lieu sans aucune réservation en faire, à la charge des compartageans de s'y pourvoyr, & à la charge de payer & acquitter à l'avenir les cens rentes & devoirs seigneuriaux & féodaux fonciers anciens & accoustuméz qui en sont dus pour raison desd. choses, & outre garantiront lesd. compartageans les choses de leur lot, & outre à la charge du procès pendant au siège présidial d'Angers entre lesd. compartageans & Marye Leclerc femme en 2^{èmes} noces dud. †René Alasneau ; ^{attaché d^{vt}} Louys Coueffe N^{re} royal, Charles Alaneau M^d d^t en cette ville, M^e Louys Menard greffier de la Baronnye de Candé y d^t & M^e Claude Coiscault lotz & partaiges cy-dessus »

Claude Coiscault et Louis Menard s'accordent le 24.3.1654 avec leur beau-frère Charles Allaneau D^t à Angers, pour la dette obligataire de 400 L laissée par le défunt René Allaneau (AD49-5^E1/409)

Claude Coiscault a vécu une bien triste aventure, allant 8 mois en prison alors qu'il n'était pas coupable. Il obtient ensuite des dommages et intérêts, et voici l'acte : « Le 27 octobre 1650¹⁰⁴, Claude Coiscault substitut du P^r de la cour, **avocat et N^{re} de Pouancé et au grenier à sel** dudit lieu D^t en la ville de Pouencé d'une part, Louise Lemesle veuve de †René Fauveau commis au grenier à sel de cette ville, me Jacques Fauveau **avocat en parlement**, et Marie Fauveau veuve de n.h. Jacques Boucicault vivant **contrôleur au grenier de cette ville**, D^t au **Bourg Levesque** d'autre part, font entre eux l'accord qui suit touchant **les dommages et intérêts soufferts par ledit S^r Coiscault pour la détention de sa personne en prisons royaulx d'Angers par le temps de 8 mois** ou environ, à la requête de messieurs les intéressés ds gabelles de France, que en sa famille, ses enfants et pertes de ses biens et pour éviter aux grands frais qu'il conviendrait faire pour la liquidation desdits frais dommages et intérêts par devant noseigneurs de la cour des aides à Paris, les parties de l'avis de leurs parents et amis ont présentement accordé à la somme de 1100 L tournois, laquelle somme ladite Limesle et lesdits Fauveau ses enfants se sont obligés en chacun desdits noms seul et pour le tout comme dit est payer audit S^r Coiscault dans le 1^{er} jour de l'an prochain venant, et en payement de laquelle somme et déduction d'icelle lesdits Lemesle et Fauveau ses enfants bailleront audit S^r Coiscault en sa maison audit Pouencé le nombre de 3 boisseaux de blé seigle mesure de la salle de cette ville non loyal et M^d et des bestiaux et autres marchandys au prix que les parties en demeureront d'accord, ledit blé cueilli l'année présente et au moyen des présentes ledit S^r Coiscault a quitté et quitte lesdits Lemesle et Fauveau ses enfants comme des notifications des années 1643 et 1644 dont il était obligé rendre compte audit S^r Coiscault comme sous-fermier dudit droit de la part de M^e Pierre Guilbault commis général Angers, de ce

¹⁰³ AD49-5^E6/126 devant Joachim Turpin notaire de la baronnye de Pouancé, classé chez Louis Couëffe notaire Angers

¹⁰⁴ AD49-2^E776 Pierre Moison notaire de la baronnie de Pouencé

que ledit †Fauveau avait reçu dudit droit des notifications desdites années 1643 et 1644 tant de ce qu'il s'est chargé sur son registre que de ce qu'il pourrait avoir reçu dont son registre n'était chargé tant en principaulx que frais comme à semblable lesdits Lemesle et Fauveau ont quitte ledit Coiscault de ce qu'il pourrait avoir reçu pour une moitié desdits droits de l'année 1640 en laquelle ledit †Fauveau était fondé comme ayant traité lui et ledit Coiscault des restes desdits droits de l'année 1640 avec Jean Cheronnier aussi commis général audit Angers, et encore icelui Coiscault demeurent pareillement quite vers lesdits Lemesle et Fauveau ses enfants des promesses que ledit Fauveau avait sur ledit Coiscault des sommes de 100 L par une part et 60 L par autre et se sont lesdites parties ... et a ladite Lemesle ratifié par ces présentes après lui avoir fait lecture de 4 actes rapportés par Caternault notaire royal Angers, entre Pierre Giraud commis général des Gabelles en la généralité de Tours ... fait audit Pouencé maison dudit S^r Coiscault en présence de h.h. Clément Fauveau S^r de la Forpelière D^t à Bouillé Ménard, et René Dean hoste et Charles Bellanger messenger D^t à Pouencé témoins »

Renée ALLANEAU °Pouancé 3.1.1617 †idem 27.10.1662 « inhumée en l'église de céans le corps de th.f. Renée Allasneau femme du Sr Coiscault » Fille de René ALLANEAU & de Renée ROBERT En 1653 au b de sa fille Angélique elle est avec son mari Dame du Plessis. x /1644 Claude **COISCAULT** S^r du Plessis Avocat. Probablement issu de François Coiscault époux de François Gault, curateur des 3 fils Hiret-Gault mineurs en 1600 dont mon ancêtre Michel Hiret.

- 1-Anne-Françoise COISCAULT °Pouancé 30.12.1644 †idem 21.12.1705 Filleule de très haut, très puissant & très illustre M^{gr} François de Cossé duc de Brissac, pair & grand pannetier de France, baron de Pouancé & de Anne Quellier femme de h.h. Charles Trochon bailli de Pouancé
- 2-Jacquine COICAULT °Pouancé 19.3.1646 †idem 5.3.1650 Filleule de n.h. Charles Verdier écuyer S^r de Laurière capitaine du chasteau de Pouancé M^e des Eaux & Forests de la baronnie de Pouancé & de h. fille Jacqueline Allaneau (s)
- 3-René COISCAULT °Pouancé 22.6.1647 Filleul de M^e René Fauveau S^r de l'Hommeau, P^r pour le roi au grenetier à sel de Pouancé, & de h.fille Marguerite Allaneau
- 4-Renée COICAULT °Pouancé 23.10.1648 Filleule de h.garçon M^e François Provost Sr de la Rivière P^r de la baronnie de Pouancé, & de h.f. Charlotte Guesnault V^e de M^e Mathurin Fauveau
- 5-Catherine COICAULT °Pouancé 22.5.1651 Filleule de Julien Bruneau curé de céans, & de h.f. Catherine Gault femme de M^r Barré
- 6-Angélique COISCAULT °Pouancé 18.4.1653 Filleule de très haut, très puissant & très illustre S^{gr} Louis de Cossé duc de Brissac & de Beaupréau, pair de France, marquis d'Assigné, comte de Chemillé & de Chastel, baron de Pouancé & de La Guerche, & de très haute ... Marguerite de Gondy duchesse de Brissac son épouse. x Pouancé 28.9.1684 Louis **PLANTÉ** Dont postérité suivra
- 7-Mauricette COISCAULT °Pouancé 3.3.1657 †idem 23.5.1717 Filleule de Claude Coquereau écuyer Cr du roi & président du grenier à sel de Pouancé, & de D^{elle} Mauricette-Anne Trochon fille de Mr le baillif **SA**

Angélique Coicault x1684 Louis Planté

Angélique COISCAULT °Pouancé 18.4.1653 †idem 29.4.1711 Fille de Claude COISCAULT & de Renée ALLANEAU . x Pouancé 28.9.1684 Louis **PLANTÉ**

- 1-Louis PLANTÉ °Pouancé 23.8.1685
- 2-Claude PLANTÉ °Pouancé 31.7.1686
- 3-François PLANTÉ °Pouancé 8.8.1690
- 4-Angélique PLANTÉ °Pouancé 15.10.1691

Charles Allaneau x1653 Catherine Leveau

René Leveau, beau-père de Charles Allaneau, est M^d de poêles à Angers. Ses poêles partent beaucoup en Normandie.

Le 23.12.1628 Jehan Dauvin M^d chaudronnier au **Mesnil Garnier (près Gavray dans la Manche) évêché de Coutances pays de Normandie**, lui doit 105 L de poeslerie (AD49-5^E6/105^b Couëffe)

Le 2.3.1630 Jehan Le Thimmonier M^d chaudronnier au Mesnil-Garnier (idem ci-dessus) lui paye 116 L 8 s pour poeslerie (AD49-5^E6/107^b - Couëffe)

Le 21.3.1631 Pierre Lefrançois M^d chaudronnier à la [Mordraquere] (non identifiée) pays de Normandie, lui paye 153 L pour poeslerie (AD49-5^E6/108 Couëffe)

Nicolas Lefrançois M^d chaudronnier d^t à la Madraguière diocèse de Coutances lui doit le 3.1.1633 140 L de poeslerie et le 12.1.1633 c'est Thomas Delespine M^d chaudronnier à Jardé, qui lui doit 240 L toujours pour marchandise de poeslerie (AD49-5^E6/110 Couëffe)

Le 20.5.1633 René Lefieuvre M^d chaudronnier d^t au bourg de Roussay, lui doit 176 L 13 s pour marchandises de chaudrons (AD49-5^E6/110^b Couëffe)

Le 4.4.1635 François Daulneau M^d poeslier d^t à Halonne?, doit à René Leveau aussy M^d poeslier 1 075 L pour marchandise de poeslerie (AD49-5^E6/112 Couëffe)

Le 20.4.1635 François Solimon M^d poeslier à Angers ^{StMaurille}, lui paye 360 L 7 s pour marchandise de poeslerie (AD49-5^E6/112 Couëffe)

Le 1.3.1636 Macé Huguet M^d chaudronnier d^t à Grugé lui paye 161 L 8 s pour poeslerie (AD49-5^E6/113 Couëffe)

Le 23.1.1638 Gilles Laurend M^d chaudronnier à Montagu-des-Bois pays de Normandie lui doit 52 L 10 s pour poeslerie (AD49-5^E6/115^b - Couëffe)

Ensuite il s'associe avec son gendre, qui participe au commerce de poêles.

Le 3 aout 1658¹⁰⁵ Charles Allaneau M^d à Angers StMaurille est à Nantes et achète à François Sohier Sr de S'Denys D^t à Nantes une rente foncière de 30 L pour 520 L qu'il tient de son oncle †Salomon Leroyer S^r de la Fresnaye. La rente a été constituée à Candé sur 2 terres de Vritz en 1618, mais c'est alors Renée Barron veuve de n.h. Pierre Jaret Sr de Laubriaye D^t en la ville d'Angers qui doit la payer. Ainsi, Charles Allaneau pourra se faire payer chaque année à Angers de sa rente de 30 L

« Le 8 juin 1682¹⁰⁶ n.h. Charles Alasneau S^r de la Chauvaye et Marie Lorangeau sa femme, Pierre Hubert et Catherine Alasneau sa femme, Marguerite Alasneau fille émancipée, tant en leur nom que se faisant fort de Gabriel Alasneau leur frère officier au régiment de Normandie, étant à l'armée, lesdits Alasneau enfants et héritiers de †Charles Alasneau et Catherine Leveau, mettent fin à leurs différents avec n.h. René Gallard S^r de Dourdogne et René Levau sa femme au sujet de la succession de René Levau et Perrine Vaudollon en leur payant 139 L »

Charles ALLANEAU °Pouancé 27.8.1620 †1680 S^r de la Rivière (en 1650 dans partage) Fils de René

ALLANEAU & de Renée ROBERT Vit à Angers ^{Trinité} à son mariage mais né à Pouancé. x1 ca 1648

Perrine ALLARD fille de N. et de Françoise Lemaçon x2 Angers^{StMaurille} 29.6.1653 Catherine LEVEAU †1682 fille de René & Perrine Vaudelen

1-René ALLANEAU °Angers StMaurice 13.11.1649 Jumeau de Jean. Filleul de Pierre Lenfantin S^r de la Bigottière, et de Françoise Lemaçon mère grande desdits René et Jan Alasneau

2-Jean ALLANEAU °Angers StMaurice 13.11.1649

3-Charles ALLANEAU (du x2 Catherine Leveau) °StAignan ca 1654 †1682/ x Angers^{StMaurille} 23.7.1680 Marie LAURENÇON de René & Madeleine Bachelet de Sacé du Maine **SP**

4-Gabriel ALLANEAU jumeau de Charles Officier au régiment de Normandie en 1682

5-Marguerite ALLANEAU †1682/ Sans alliance encore en 1682 x ca 1690 Michel **GUYONNEAU** Dont postérité suivra

6-Catherine ALLANEAU †1682/ x Angers^{St-Maurille} 7.1.1677 Pierre **HUBERT** Dont postérité suivra

Marquerite Allaneau x ca 1690 Michel Guyonneau

« Le 17 novembre 1690¹⁰⁷ le Sr Guyonneau fils de †Sr Guyonneau de la Riailerie (Cernusson,49) lieutenant à Brissac épouse la fille du †S^r Alasneau M^d poislier en cette ville »

¹⁰⁵ AD44-E2/1205 Lebreton notaire royal Nantes

¹⁰⁶ AD49-5^E6/250 Garnier notaire royal Angers

¹⁰⁷ TOYSONNIER Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la

Michel Guyonneau et Marguerite Allaneau se font donation mutuelle : « Le 23 février 1693¹⁰⁸ avant midy, furent présents en leurs personnes et soumis noble homme **Michel Guyonneau sieur de la Riaillerie et damoiselle Marguerite Allaneau son épouse** de luy deument autorisée par devant nous quant à ce, demeurant au bourg et paroisse de Chavaignes, lesquels pour l'amour qu'ils se portent réciproquement, les assistances qu'ils se sont toujours rendu et désirent rendre pendant leur vie et que très bien leur a plu et plaist, se sont fait et font réciproquement par ces présentes don mutuel et pur et simple au survivant d'eux deux de toutes les choses que la coustume leur permet tant en immeubles, acquests et conquests, que meubles et choses censées et réputées pour meubles et à eux appartenant en quelque manière que ce soit au jour du décès du premier mourant d'eux deux, desquelles choses ledit premier mourant s'est dès à présent divestü et dessaisi pour et au profit dudit survivant, lequel il l'en a vestü et saisi dès à présent par ces présentes pour par luy ses hoirs et ayans cause jouir et disposer desdites choses à perpétuité et en pleine propriété comme de ses autres biens au droit et charges de ladite coustume, et pour faire publier et insinuer ces présentes partout ou besoin sera ont lesdits establis fait et constitué leur procureur le porteur d'icelles auquel ils donnent pouvoir d'en faire et en retirer tous actes nécessaires, tout ce que dessus a ainsi été voulu, consenty, stipulé et accepté par les parties et à ce tenir etc se sont obligées et obligent leurs hoirs etc biens etc renonçant etc dont etc fait et passé au bourg dudit Chavaignes en la maison et demeure desdits sieur et damoiselle Guyonneau en présence de Me Charles Millard prieur curé dudit Chavaignes, Me Jean Fortin prêtre habitué audit lieu, et Joseph Pellerin tailleur d'habits demeurant audit Chavaignes tesmoins »

Marguerite ALLANEAU †1682/ Fille de Charles ALLANEAU & de Catherine LEVEAU x ca 1690 Michel GUYONNEAU

Catherine Allaneau x1677 Pierre Hubert

Une généalogie manuscrite ancienne (in AD49-E1465) donne Catherine fille de René & Renée Robert. Ce manuscrit doit être basé sur la tradition orale, sans dates ni lieux : il omet une génération.

Selon le journal de Estienne Toysonnier, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368), le S^r Hubert M^d mari de la dame Allaneau, mourut le 6.3.1694. Il était très honnête homme.

Catherine ALLANEAU †Angers ^{StAignan} 23.10.1731 Fille de Charles ALLANEAU & de Catherine LEVEAU x Angers^{St-Maurille} 7.1.1677 Pierre **HUBERT** S^r de la Charronière † Angers StMichel du Tertre 6.3.1694 M^d. Fils de Jean, bourgeois, & Jeanne Jollivet

1-Charlotte HUBERT °Angers ^{StAignan} 9.7.1688 x Angers ^{StAignan} 9.1.1714 Augustin **FLEURIOT** Dont postérité suivra

2-Marie HUBERT x Angers ^{StAignan} 1.3.1707 François **COICAULT** Dont postérité suivra

3-Jean HUBERT x Anne LEMASSON Dont postérité suivra

4-Pierre HUBERT x (C^t du 12.4.1734 D^{vt} Christophe Brouard N^{re} royal à Morannes) Perrine LEBRETON Fille de Claude, avocat à Angers, et de Perrine Doublard. C^t de mariage en présence de n.h. Jean Hubert frère de l'époux, Augustin Fleuriot mari de Charlotte Hubert, son beau-frère, n.h. François Coiscault son neveu fils de Me François Coiscault et de Marie Hubert

bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368

¹⁰⁸ AD49-5E30 devant nous Pierre Maugrain notaire royal à Angers réservé pour Thouarcé et Barthélémy Thibaudeau notaire de la chastelenie de la commanderie de Saulgé l'Hospital,

Charlotte Hubert x1714 Augustin Fleuriot

Charlotte HUBERT °Angers ^{StAignan} 9.7.1688 Fils de Pierre HUBERT & de Catherine ALLANEAU x Angers ^{StAignan} 9.1.1714 Augustin **FLEURIOT** de la Pinotière °Angers ^{laTrinité} Fils de Jacques et N. Auvinne

1-Augustin FLEURIOT A^t x Marie PANETIER

11-Marie FLEURIOT

2-Catherine FLEURIOT

Marie Hubert x1707 François Coicault

Marie HUBERT Fils de Pierre HUBERT & de Catherine ALLANEAU x Angers ^{StAignan} 1.3.1707 François **COICAULT** S^r de la Carte A^t Fils de Mathieu & Catherine Gabory (selon tables AgeNA) et [fils de Coiscault de la Carte, avocat, et Delle Chatelier] (Toysonnier Estienne, avocat au présidial d'Angers 1683-1714, (Journal publié d'après le manuscrit n°883 de la bibliothèque d'Angers, AD49-BIB 3368)

1-Pierre COICAULT de la Carte x Perrine MACÉ des Bois

Jean Hubert x Anne Lemasson

Jean HUBERT Fils de Pierre HUBERT & de Catherine ALLANEAU. x Anne LEMASSON

1-Catherine HUBERT x Anthoine **CORMIER** de la Dominière

11-Anthoine CORMIER de la Dominière

12-Anne CORMIER de la Dominière

Charlotte Allaneau x /1619 Mathurin Robert

Le 17.6.1633 Olivier Hiret S^r du Drul P^r de M^e Clément Alaneau prêtre & Anne Alaneau V^e de Mathurin Byet & M^e Mathurin Robert père & tuteur naturel des enfants de lui & de †Charlotte Alaneau, lesdits Alaneau **héritiers pour 1/8 de †M^e René Alaneau chatelain de Pouancé, qui estoit aussi héritier de †Nicolas Alaneau S^r de la Bissachère & encore héritier de †Jacquine Alaneau femme de Simon [Leligueur] & de Nicolle Alaneau V^e de †Claude Rousseau, comme a fait aparoir par procuration desd. M^e Clément & Anne Alaneau passé par Dupont N^e roial à Pouancé le 2.6.1633 la minute de laquelle il a relaissé pour attacher pour y revenir, & par les mesme dud. Robert qu'il a retenu, lequel es mains a reçu contant en notre présence dud. S^r Le Royer A^t qui luy a payé le du qu'il avoit selon la sentence donnée en ceste ville 161 L 5 s tz ..., de Ledit Hiret se contante & promet faire quite vers lesd. Alaneau, l'acquitte des saisies & opposition faites par led. Jacquelot & autres, touteffois sans préjudice pour lesd. Allaneau à plus grande somme en cas qu'elle se trouvoit de reste due» (Couëffe N^e Angers)**

Charlotte ALLANEAU °Pouancé 8.3.1583 †idem 10.12.1617 Fille de René ALLANEAU & de Marguerite DURAND x /1619 Mathurin **ROBERT** S^r de la Rabinière

1-Charlotte ROBERT °Pouancé 12.2.1619

2-Michel ROBERT °Pouancé 21.3.1620

3-René ROBERT °Pouancé 12.11.1622

4-Jehanne ROBERT °Pouancé 10.12.1624

5-René ROBERT °Pouancé 24.6.1626

Anne Allaneau x1616 Mathurin Biet

Anne ALLANEAU °Pouancé 6.7.1584 †idem 16.3.1659 « ensépulturée au cimetière » Fille de René ALLANEAU & de Marguerite DURAND x /1616 Mathurin **BIET** †/elle apothicaire à Pouancé

1-René BIET °Pouancé 19.8.1616 Filleul de Clément Allaneau prêtre, & de Clémence Cherruau

2-Marguerite BIET °Pouancé 10.11.1617 filleule de René Allaneau S^r de la Rivière & de Jacqueline Leroy Dame de Villedé

3-Anne BIET °Pouancé 17.11.1618 Filleule de Mathurin Gault Sr de la Renaudais, & de Katherine Allaneau

4-Louis BIET °Pouancé 10.5.1620 Filleul de Louis Gault S^r de Beauchesne & de la Touche-Bonneau, & de Renée Robert femme de René Robert femme de h.h. René S^r de la Rivière chatelain de Pouancé.

- 5-Mathurin BIET °Pouancé 8.1.1621 Filleul de h.h. Jehan Gault Sr de la Canonnière dt à La Prévière, & de Charlotte Allasneau dt à Pouancé ^{StAubin}
- 6-Anne BIET °Pouancé 26.11.1623 Filleule de M^e Guillaume Bruneau avocat à Pouancé, & de h.f. Perrine Gouin femme de h.h. René Moizon avocat à Angers
- 7-Renée BIET x François LEFEBVRE
- 71-Nicolas LEFEBVRE °Pouancé 23.7.1655 Filleul de Jacques Jolly & de Marie Homo (s) en présence de René Marchandye notaire (s) de C. Cohon (s) ...

Nicole Alaneau x/1583 Jean Hiret S' des Mortiers

On trouve à Juvardeil, le 23.1.1614, l'inhumation de « Nicole Alasneau vivante femme de Nicolas Berthes S' de la Sevelle. »

A Juvardeil on trouve également Françoise Vetault sœur d'Hélie femme de Louis Allaneau, frère de Nicole épouse de Jean Hiret.

Nicole ALLASNEAU †/1614 Fille de Nicolas 3^e ALLANEAU S' de la Bissachère et Anne HELBERT x /1583 **Jean HIRET** S' des Mortiers †/1614 Fils de Thugal HIREL et de Louise EVEILLARD.

- 1-Julien HIRET °Pouancé 4.4.1584 Filleul de René Allasneau et de Madeleine Allasneau. Manifestement †bas âge car aucune trace dans les actes notariés.
- 2-Charles HIRET S' du Grée °Pouancé 20.10.1585 †/1642 Filleul de Marguerite Allaneau x Vitré 1614 Louise MOULNERYE Dont postérité au chapitre suivant
- 3-Elye HIREL x /1611 Jean **de BALLODES** Dont postérité suivra
- 4-Renée HIRET x /1605 Nicolas **LE GOULX** Dont postérité suivra
- 5- Pierre HIRET S' de la Bissachère x /1614 Charlotte FIOT Dont postérité suivra

Louis Alaneau de la Viannière x1588 Hélye Vétault

Louis Allaneau est l'un des 10 enfants de Nicolas III. Il épouse Hélye Vétault, fille de Bonaventure, chatelain de Montjean, & de Renée Dubaille.

Louis hérite de la Viannière. Il est parrain à Noëllet le 18.5.1604 de Jehanne de Ballodes fille de René & Renée Piccot

Sa descendance donne des Jallot, la branche de Bouillé-Ménard qui fait celle de Mûrs-Érigné

L'Esbaupinaye, domaine et métairie en Challain, dépendant de la terre de Villattes, composée de maison, une métairie granges étables jardins ayraults rues issues de terre labourable, de 10 hommées de pré, une pièce de bois de haute futaie contenant 2 journeaux, de pâtures, du fief de Challain 5 sous et 2 boisseaux d'avoine, est vendu 500 ^{vv} le 1.7.1586¹⁰⁹ par François du Grand Moulin S^{gr} des Villates, Loys Allasneau S^{gr} de la Viannière de Noëllet, François Ravard M^d à Angers StPierre, à Pierre Richer S^{gr} de la Maillarière D^t à Angers

Louys Alaneau le 1.7.1586 (AD49-5^E5/60)

« Le 3 juillet 1588¹¹⁰ François du Grandmoulin S' dudit lieu & y d^t à Noëllet & S' de la Villatte, h.h. Loys Alasneau S' de Seillons M^d d^t audit lieu de Seillons à Noëllet, Pierre Provost M^d d^t Angers ^{StPierre}, chacun d'eux seul & pour le tout, empruntent à h. femme Mathurine Fleury V^e de Guillaume Guyonnyer M^d à Angers, mère & tutrice nautrelle de Michelle Guyonnyer leur fille, 300^{vv} sol soit 900 L en argent & or. Le 2.5.1593 René Bienvenu M^d faubourg Angers ^{StMichel} mari de (papier mangé) auparavant V^e de Pierre Provost M^d, curateur des enfants de †Provost, paye 300^{vv} sol à ladite Fleurye en

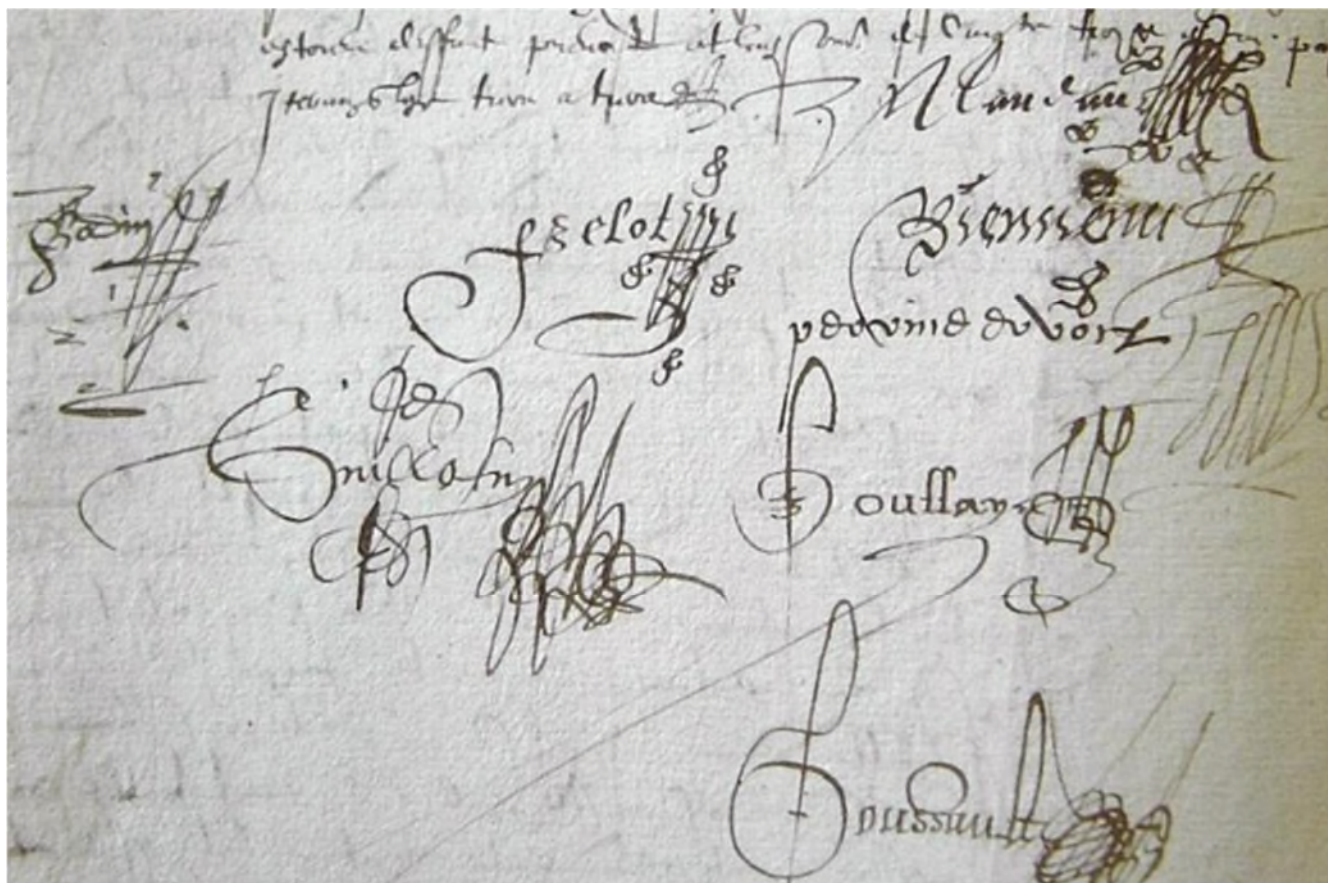
¹⁰⁹ AD49-5^E5/60 Fauveau notaire royal Angers

¹¹⁰ AD49-5^E6/159 Angers René Garnier notaire royal Angers

quoi ledit †Pierre Provost, François de Grandmoullin & Loys Alasneau étaient obligés vers ladite Fleurye par l'obligation cy-dessus, en laquelle obligation ledit †Pierre Provost a entré pour faire plaisir au S^{rs} de Grandmoullin & Alasneau comme il a fait arapoir par sentence donnée au siège présidial d'Angers du 26.2. dernier »

« Le 21 mars 1595¹¹¹ avant midy, en la cour royale d'Angers endroit personnellement establis sire Louis Allasneau sieur de la Viannière demurant au lieu seigneurial de Seillons paroisse de Noëllet près Pouancé d'une part - et sire René Bienvenu aussi marchand - demurant en la paroisse de Saint Michel du Tertre de ceste ville mari de honneste femme Perrine Ernoil auparavant veuve de défunt sire Pierre Prevost et curateur des enfants mineurs dudit défunt Prévost et de ladite Ernoil, et ladite Ernoil à ce présente, autorisée dudit Bienvenu par devant nous quant à ce, et sires François Belot et Marin Peuton marchands demurant à Angers paroisse saint Pierre d'autre part - soubzmettant respectivement confessent etc avoir fait et font entre eulx le compte final et obligatoire qui s'ensuit - c'est à savoir qu'ils ont compté et advisé de la marchandye de bled vins et autres marchandises vendues et livrées par ledits Belot Peuton et Ernoil audit Alaneau de tout le temps passé jusques à huy et paiement faits auparavant ce jour par ledit Alaneau à ladite Ernoil lors de sa viduité et auxdits Belot et Peuton sur les paiements desdites marchandises - et par l'issue dudit compte ledit Alaneau s'est trouvé redevable vers lesdits Bienvenu Belot et Peuton en la somme de 53 escuz sol que ledit Alaneau demeure tenu leur payer en ceste ville dedans le jour et feste de Penthecoste prochainement venant - et au moyen de ce, demeurent toutes cédules lettres missives acquits et bordereaux nuls et de nul effet et n'est néanmoins desrogé au préjudice à l'hypothèque acquit audit Bienvenu Belot et Peuton par le moyen des obligations qu'ils portent en main auxquelles n'est desrogé par ces présentes pour ledit droit d'hypothèque jusques au payement de ladite somme laquelle étant payée demeureront les parties quites les unes vers les autres de toutes choses et chacunes qu'ils ont eu affaire ensemble, mesme ledit défunt Prévost avec ledit Alaneau, de tout le passé jusques à huy - et n'est compris au présent compte les affaires d'entre ledit Allaneau, ledit défunt Prévost et le défunt sieur du Grand Moulin auxquelles n'est desrogé par ces présentes et qui demeurent nonobstant icelles en leur force et vertu - le tout stipulé et accepté par lesdites parties, auquel compte et tout ce que dessus est dit tenir, et ladit somme de 53 esuz payer, dommages etc obligent respectivement etc renonçant etc foy jugement condamnation etc - fait et passé audit Angers en la maison dudit Belot présents honnestes hommes Me Pierre Goullay greffier de l'officialité d'Angers, sire Jehan Guillotin et Jehan Bodin marchand demurant Angers tesmoins - ledit Peton a dit ne savoir signer »

¹¹¹ AD49-5E1 Goussault notaire Angers



Louis ALANEAU S^r de la Viannière °ca 1555 †Noëllet 6.12.1617 Fils de Nicolas 3^e ALANEAU & Anne HELBERT x /1588 Hélye VETAULT †Noëllet 27.3.1600 Inhumée « Dame de la Vyannière » en la chapelle de Seillons. Fille de Bonaventure Vetault. L'acte notarié de 1632 d^{vt} Couëffe N^{re} à Angers donne Bonaventure Vétault père de Hélye, elle-même mère de Julien, Pierre, René, Vincente épouse de Mathieu Blanchet, & Louys Allaneau (cf ci-après)

1-Julien ALLANEAU †Noëllet 23.3.1640 inhumé en l'église. Curé de Noëllet

2-Pierre ALLANEAU °ca 1589 x c^t 9.12.1608 Isabeau PIHOUE Dont postérité suivra

3-René ALLANEAU x Noëllet 17 fevrier 1620 Louise de BEDIERS Dont postérité suivra

4-Hélye ALLANEAU x Noëllet 7.11.1612^{mercredi} (sans filiation) h.h. Charles **POUSTIER** Dont postérité suivra

5-Louis ALLANEAU °ca 1592 †Rennes 1651/

6-Vincente ALLANEAU x Noëllet 12.5.1614^{lundy} (sans filiation) Mathyas **BLANCHET** Dont postérité suivra

Le 14 mai 1638¹¹² Jehan de Ballodes écuyer S^r de la Rachère y d^t à Noeslet, cède à M^e Estienne Alaneau escollier à Angers ^{Trinité} la Σ de 62 L 8 s à luy due par Jacques de Quatrebarbes écuyer S^r de la Durantière signé de Ballodz

Pierre Allaneau x1608 Isabeau Pihoué

Le C^t de mariage de Pierre Allasneau sergent royal en Anjou D^t Angers StMorice fils de h. h. Loys Allasneau S^r de la Vyannière D^t au bourg de Noyslet & de †Hélye Vetault, avec Elizabeth Pihoue fille de h.h. André M^d & de Elizabeth Guérineau demeurant Angers StMorice, est signé le 9 décembre 1608¹¹³. Elisabeth Guérineau donne en dot 2 chambres basses de maison aux Pont-de-Cé qui lui viennent de sa mère suivant chosies faites dvt Lepelletier notaire de cette cour le 27.12.1604 valant 600 L.

¹¹² AD49-5^E6/115^{bis} Louis Couëffe notaire royal Angers

¹¹³ AD49-5^E5 Guillot notaire royal Angers

Le couple va avoir 10 enfants, mais il semble que 2 seulement se marient et l'un d'eux fait la branche de Bouillé-Menard.

Pierre Allaneau est parrain à Noëllet le 4.11.1613 avec Jehanne Faoul épouse de Louis Hanry, de Jehanne Faoul fille de Jean Métayer de la Bretennaye & de Perrine Tessier. Isabeau est marraine à Noëllet le 24.6.1613 de Michel Faoul fils de Sébastien & Sébastienne Pynault - Le 17.10.1614, avec h.h. Louis Gauld S^r de la Touche, de Louis Hanry fils de Louis & Jehanne Faoul

Sa fonction de sergent royal amène Pierre Allaneau à intervenir dans de nombreux litiges trouvés dans les actes notariés. En voici quelques uns, et on remarque qu'ils sont souvent liés au Haut-Anjou, autrement dit qu'il a sa clientèle locale.

Voici encore une part de la rente créée en 1567 par Nicolas Allaneau (cf ci-dessus) sur la baronnie de Château-Gontier, ici due à la veuve Eveillard à titre de douaire : « Le 11 novembre 1620¹¹⁴, fut présent estably et deuement soubzmis Me Pierre Alaneau sergent toyal demeurant Angers paroisse de la Trinité en son nom et comme soy faisant fort de Me Louys Alaneau son frère, héritiers bénéficiaires et créanciers de defunts Louys Alaneau et Hélye Vetault leur père et mère, lequel esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens sur l'advis qu'il a eu y avoir assignation à Chateaugontier ou ailleurs en conséquence d'arrest du conseil pour arrester et liquider les arrérages de la rente due aux Alaneaux ou leurs aians droits sur le domaine et baronnys dudit Chateaugontier en quoy damoiselle Anne Ayrault veufve du feu sieur Eveillard conseiller avoit droit pour sa part afférante audit feu Alaneau en vertu de décret intervenu par arrest de la cour, et encores que l'on désire procéder au remboursement du principal de ladite rente, ce que pour ladite part pourra estre dispersé à cause dudit arrest portant adjudication dudit decret sinon que lesdits Pierre et Louys les Alaneaux en soit tenu y apporter leur consentement avecq (f°2) pouvoir à ladite damoiselle Ayrault de faire ladite liquidation et recevoir lesdits arrérages ou ce qui luy est deu et escheu depuis le 4 mai 1603, avecq le principal a ledit Alaneau esdits noms consenty et accordé consent et accorde que ladite Ayrault touche et reçoive lesdits arrérages après la liquidation d'iceulx qu'elle en pourra faire dudit principal et que l'acquit qu'elle en baillera vaille à la descharge de ceulx qui feront ledit remboursement et tous autres qu'il appartiendra ainsi que lesdits les Alaneaux ses bailleurs, sauf à compter avecq elle et ce qu'elle touchera en faire faire déduction sur l'exécution dudit arrest ainsi que par raison se trouvera devoir estre fait ne au surplus déroger à leurs droits respectivement et pour en tant que besoin est soit fait tous autres consentements nécessaires à l'effet que dessus partout où il appartiendra ledit Alaneau esdits noms constitue le porteur des présentes son procureur général o tous pouvoirs et puissance dont (f°3) l'avons jugé et condamné ; fait audit Angers à notre talier présents Me Jacques Baudin, François Guittou et Louys Lay clerks demeurant audit Angers tesmoings »

Le 18.7.1625 il reçoit 17 L 19 s 8 d suite procès (AD49-5^E6/102 d^{vt} Couëffe) - Le 8.8.1627 il doit à n.h. François Renoul S^r de la Raperaye C^r du roy juge au trantain d'Anjou 1 800 L qui a payé Hélye Langevin sergent roial & archer pour le prix de sa place d'archer (AD49-5^E6/103^b Couëffe) - Le 11.1.1628 avec Ollivier Rossignol prêtre à Louvaines, il verse 1 000 L à Jacques Ronflé & Benoite Senond sa femme (AD49-5^E6/105 - Couëffe) - Le 6.5.1629 il verse à René Jahanneau M^d à Chaudron ayant les droits de Claude de la Poeze épouse de François de Hillerin écuyer S^r de la Touche 310 L suite sentence du 29.1. dernier (AD49-5^E6/106 Louis Couëffe) - Le 19.11.1631 Louis Chotard, pour lui et pour Charlotte Chalopin V^e de n.h. Nicolas Joubert S^r Descuiller, lui rappelle l'écrit du 10.7.1630 selon lequel il doit envoyer chaque année à messieurs les officiers ... (AD49-5^E6/108^b d^{vt} Couëffe N^{re} Angers) - Le 8.11.1632 Jehan Lenfant écuyer S^r de Cousil d^t à Bouchemaine, Claude Douault son épouse, & François de Juigny écuyer S^r de Laubinaye d^t maison Sg^{riale} de Beauchesne à S^t Saturnin en Craonnais, & Pierre Allaneau sergent roial comme P^r de René Quelier S^r de la Hubelière M^d fermier de la terre & fief de Pruillé à Challain, remboursent Olivier Hiret curateur des enfants mineurs de ††Michel Hiret & Catherine Fouin de 400 L à 6,25 % (AD49-5^E6/109 Louis Couëffe Angers)

¹¹⁴ AD49-5E121 - devant Julien Deille notaire royal à Angers

Il fait aussi des saisies, comme aujourd'hui l'huissier. Ainsi le 29.7.1632 il saisit le corps de logis de Jacques Girard voiturier par eau & Barbe Mauclerc sa femme, qui doivent 600 L d'un contrat passé le 6.2.1624 d^{vt} Concet N^{re} (AD49-5^E6/109 Couëffe)

Mais voici ses affaires personnelles : le 3.6.1629 comme mari d'Isabeau Pihoué héritière en partie de †Renée Avril, il reçoit de Mathieu Chesneau S^{gr} de Bellepoule d^t aux Ponts-de-Cé mari d'Isabeau Lépicié aussi héritière en partie de †Avril, une portion de moulin, maison & jardin aux Ponts de Cé, adjugée comme par sentence judiciaire du lieutenant de la prévosté du 2.3. dernier à 90 L 8 s (AD49 Couëffe Angers) - Le couple donne le 7.10.1636 à Estienne Alaneau leur fils, pour l'assignation de son titre sacerdotal, le grand logis jardin & appartenances qui leur appartenait vis à vis du couvent des Carmes d'Angers (passé par Leconte N^{re} cité in suivant). Et, le 3.3.1637 Olivier Hiret S^r du Druil & Laurent Gault S^r de la Saulnerie A^{ts} au siège présidial assurent qu'elle vaut au moins 60 L de revenu annuel toutes charges déduites, & promettent le complément (AD49 Couëffe Angers)

Le 9.6.1633 **Pierre Alaneau sergent** se faisant fort de René Mareau M^d & René Poitevin M^d à Candé, & encores M^e François Leroyer A^t, led. Alaneau a différé le paiement (AD49 Couëffe Angers)

AD49-5^E6/111^b - Angers Louis Couëffe 29.5.1634 Anthoine de Chazé écuyer & Charlotte Juing son épouse d^t à la Roussière pays de Bretagne, en conséquence du jugement entre eux & Laurent Gault S^r des Bureaux le 27.5. dernier, en l'absence de M^e Pierre Alaneau sergent royal, nous ont mis entre mains 300 L pour une part délaissée aud. Alaneau par led. Gault, & 80 L pour les frais de René Boyleau sergent royal

Le 6.10.1634 n.h. Jacques Delavocad S^r de la Roussaye d^t Angers ^{Trinité}, vente à M^e **Pierre Allaneau sergent roial** à Angers ^{Trinité} de la rente de 320 L de principal de Gilles Griery & son fils Gabriel (AD49 Couëffe Angers)

Le 8.5.1635 Pierre Alaneau sergent royal vivant mary de Isabeau Pihoué fille de †André & Isabeau Guineau, laquelle Guibineau estoit de †[néant] & Mathurine Avril, laquelle Avril estoit fille de †René Avril, héritiers en partie en lignée maternelle de †Jacquette Royer vivante fille de ... etc (AD49 Couëffe Angers)

Le 20.5.1637 René Brundeu tissier en toile au bourg d'Angrie, & René Garnier tailleur d'habits à Angers ^{Trinité} assistés de Pierre Alaneau sergent royal, à la requeste de Françoise Lepelletier receveur des tailles, à faute de payement de 280 L 18 s emprisonnement de Melois (AD49 Couëffe Angers)

Le 15.4.1636 Pierre Alaneau sergent royal, P^r de Jean et Louis Henry D^t à La Chapelle-Hullin, transige avec René Besnard D^t à Angers Trinité pour cesser les poursuites criminelles qu'ils ont l'un contre l'autre (AD49 Couëffe N^{re} Angers)

*Pierre Allaneau et Isabeau Pihoué le 9.12.1608 à leur contrat de mariage (AD49-5^E5/96 dvt Guillot Nre Angers)
Il aura toujours ce A penché à gauche très caractéristique de sa signature.*

Ils ont eu 10 enfants, mais n'ont que 3 héritiers : « Le 19 janvier 1656¹¹⁵ avant midy fut présent vénérable et discret Me Estienne Allaneau prêtre curé de Rochefort sur Loire et y demeurant d'une part, et Jacques et Pierre Allaneau ses frères demeurant audit Angers paroisse de la Trinité, enfants et héritiers de feux honorables personnes Me Pierre Allasneau et Elisabeth Pihoué, lesquels respectivement soubzmis ont confessé avoir fait et accordé ce que s'ensuit, c'est à savoir que ledit Me Estienne Allasneau s'est volontairement démis et **démet en la personne de sesdits frères de tous et chacuns ses droits et biens noms raisons et actions tant mobiliers que immobiliers qui luy appartiennent des successions de leursdits**

¹¹⁵ AD49-5E6/225 - devant Claude Garnier notaire royal à Angers

père et mère et consant que sesdits frères en fasse partage en 2 et en disposent à leur volonté par eux leurs hoirs, à la charge de l'acquiter de toutes debtes de quelque nature qu'elles puissent estre à quoy il eust peu estre tenu à cause desdites successions ... tant par obligations et cédules, et encores à la charge de payer chacun an audit Me Estienne Allasneau la somme de 200 livres tournois de pension viagère payable à 2 termes en l'année aux jours de st Jehan Baptiste et de Nouel par moitié à commencer le payement au jour de st Jehan Baptiste prochainement venant et ainsi continuer pendant le vivant dudit sieur curé, à quoy faire et accomplis obligent lesdits Jacques et Pierre les Allasneaux chacun pour une moitié, leurs hoirs etc leurs biens oultre tous les biens desdites successions qui demeurent spécialement affectés et obligés par hypothèque de privilège renonçant etc dont etc les avons jugés de leur consentement, fait et passé Angers en notre tabler présents Me Mathieu Leblanc et Urban Bigot et Hugues Bertelot clerc demeurant Angers tesmoings »

Pierre ALLANEAU °ca 1589 †ca 1651 Fils de Louis ALANEAU & de Hélye VÉTAULT. x ct 9.12.1608 Isabeau PIHOUE †1622 Fille de André, Md, & de Elisabeth Guérineau

- 1-René ALLANEAU °Angers StPierre 26.3.1610 Filleul de René Hamelin Sr de Richebourg At Angers & de Anne Sorée femme de n.h. Jacques Born receveur des traites d'Anjou **SP**
- 2-Pierre ALLANEAU °Angers StPierre 16.8.1611 Filleul de Jehan Hardy At Angers **SP**
- 3-Jacques ALLANEAU °AngersStPierre 9.9.1612 †jeune Filleul de n.h. Jacques Bhord Cr du roy receveur des traites & impositions d'Anjou & de Renée Ernault (s) **SP**
- 4-Etienne ALLANEAU °Angers 25.10.1613 †1654 Filleul de Me Estienne Mynée greffier à Angers & de Marye Audouin (s). Curé de St Martin du Fouilloux. Curé de Rochefort-sur-Loire octobre 1654, 1667
- 5-Anne ALLANEAU °Angers StPierre 1.7.1615 Filleule de n.h. Julien de Beaupère & de Delle Anne Born fille de Jacques receveur général des traites **SP**
- 6-Julien ALLANEAU °Angers Trinité 9.7.1616 Filleul de Julien Alaneau curé de Noëllet & de Jahanne Morineau femme fe h.h. Laurent Gault At à Angers **SP**
- 7-Pierre ALLANEAU °Angers Trinité 28.11.1617 Filleul de Nicolas Morans & de Marguerite Milloy **SP**
- 8-Jacques ALLANEAU °Angers Trinité 24.1.1619 Son baptême ne porte pas son patronyme ni en marge ni dans le texte, mais la mère est nommée. Filleul de Jacques Clément huissier de la maison de ville d'Angers, & de Marguerite Cochin Dame de la Couldraye. x Angers Trinité 16.2.1640 Barbe CHEVALLIER Dont postérité suivra
- 9-Pierre ALLANEAU °Angers Trinité 22.7.1622 Filleul de Me Ollivier Hiret At & de Perrine Thebaus femme de René (Jean in Audouys) Hardy Me orfèvre à Angers x Angers Trinité 30.5.1650 Marie LOUVET Fille de Jean Louvet l'aîné, et de Macée Bourgoing.
- 10-Michel ALANEAU °Angers Trinité 28.9.1624 Filleul de Ollivier Coquereau écuyer Sr de la Béraudière & de h. fille Louise Gault **SP**

Jacques Allaneau x1640 Barbe Chevalier

Jacques Allaneau est l'un des petits-fils d'Hélye Vétault. Il est greffier de la prévoté de la ville d'Angers Barbe Chevalier va lui donner 19 enfants.

Leurs descendants portent encore le patronyme Allaneau.

Selon J. Saillot ils ont déshérité 2 de leurs enfants, Catherine et René : "*exhérédés par son père en même temps que le 17.9.1678 par jugement rendu à Angers en raison de leurs mauvaises moeurs. Ils quittèrent Angers.*"

Je n'ai pas retrouvé la trace de Catherine, sans doute a-t-elle fini ses jours dans un couvent, mais son frère René a postérité.

Le 30 juillet 1641 il s'accorde avec Jean Bordeaux & Perrine Querchon sa mère d'° Angers ^{StMaurille} et leur remet les lettres de provision de l'office de sergent royal en la prévosté d'Angers dont †Pierre Alaneau son père était pourvu, moyennant 340 L que lesdits Bordeaux & Querchon s'obligent payer savoir 40 L dans 15 jours & 300 L dans un an » (AD49-5^E6 Couëffe Angers)

« Le 30 septembre 1643¹¹⁶, soit 3 ans après le mariage, et alors qu'elle va encore avoir 18 enfants, Barbe Chevalier rédige son testament. « Par la grâce de Dieu sayne de corps esprit & entendement, sachant qu'il n'est rien de plus certain que la mort & plus incertain que l'heure d'icelle ... ; Recommande son ame à Dieu le créateur & le supplie très humblement par la passion de son fils Jesus Christ notre sauveur luy fere pardon & remission de ses péchés & offences, supplie aussy la glorieuse vierge Marye & tous les saints du paradis par leurs prières intercéder pour elle vers la divine maiesté ; Après qu'il aura plus à Dieu séparer son ame de son corps veult estre ensépulturer en l'église des Carmes de ceste ville au d^{vt} de l'autel & conduite à lad. sépulture par messieurs les curez & chappelains de la paroisse y assistants les religieux Carmes & les autres mendiants & pauvres, qu'il y ait 7 torches & des cierges en nombre suffisant ; Soit célébré en lad. église des Carmes 3 grandes messes & 3 à voie basse ; Pour l'amitié qu'elle porte aud. Alaneau son mary bons & agréables traitements qu'il luy a fait pendant leur mariage, luy a pleu & plaise luy donner & donne par ce présent son testament tous & chacuns les biens meubles, droitz actions & autres choses réputées pour meubles, avec ses acquestz sur ses propres patrimonyaux & matrimonyaux qu'elle a & aura lors de don décès, pour par son mary ses hoirs & aiant cause en jouyr & disposer en plaine propriété & à perpétuité selon la coustume du pays & duché d'Anjou ; Pour l'exécution du présent son testament nomme M^e Estienne Romain A^t au siège présidial de cette ville, qu'elle prie en prendre la charge, & à ceste fin luy oblige & affecte tous & chacuns ses biens : Fait après luy avoir relu son testament qu'elle a dit bien entendre & vouloir son effet en la forme qu'il est, passé aud. Angers à notre tablier présents M^e Jehan Raveneau & Pierre Ragotz lad. Chevalier a déclaré ne savoir signer »

Jacques ALLANEAU °Angers 24.1.1619 Fils de Pierre ALLANEAU & DE Elisabeth PIHOUE x Angers Trinité 16.2.1640 Barbe CHEVALLIER °Bouillé-Ménard †1697 Fille de Pierre & Marguerite Hodée
a-Barbe ALLANEAU °AngersTrinité 18.5.1641 †bas âge
b-Pierre ALLANEAU °Angers T. 9.11.1643
c-Barbe ALLANEAU °Angers Trinité 28 octobre 1644 Filleule de **Estienne Allasneau curé de St Martin du Fouilloux [oncle paternel]**
d-Jacques ALLANEAU °AngersTrinité 4.2.1646 †/1651Filleul de Pierre Allaneau, praticien
e-Barbe ALLANEAU °Angers Trinité 29.8.1647 x /1670 René **GODIER** Dont postérité , voir famille GODIER
f-Jacquine ALLANEAU °Angers T. 5.8.1648
g-Marguerite ALLANEAU°Angers T. 5.8.1648, jumelle de Jacquine †1691/
h-Mathieu ALLANEAU °AngersTrinité 7.2.1651
i-Renée ALLANEAU °Angers T. 25.03.1652
j-Jacques ALLANEAU °Angers T 7.6.1653 †Bouillé-Ménard 20.7.1685
k-René ALLANEAU °Angers Trinité 31.3.1655 Filleul de Pierre de Dieusie, écuyer, Sr de la Saullaye, et de Delle Renée Ernault veuve de n.h. Nicolas Alaneau Sr d Bribocé x 24.7.1691 Françoise GUYET Dont postérité : branche de Bouillé-Ménard
l-Catherine ALLANEAU °Angers 1.6.1656
m-Marie ALLANEAU °Angers T. 8.2.1658
n-Anne ALLANEAU °Angers T. 24.3.1659 †SteGemmes-d'Andigné 28.3.1698 en couches x Angers Trinité 23.10.1696 Pierre **GOHIER** Fils de Lézin & de Françoise Houssin. Chirurgien à AngersStPierre à son mariage, puis à SteGemmes-d'Andigné début 1698. Il x2 St-Martin-du-Bois 21.6.1700 Louise Cadotz
n1-Anne-Françoise GOHIER °SteGemmes-d'Andigné 28.6.1698 †bas âge filleule de Françoise Gebu épouse de Yves Allaneau chirurgien
o-Jacquine ALLANEAU °Angers Latrinité 10.9.1660
p-René ALLANEAU °Angers Latrinité 12.10.1661
q-Etienne ALLANEAU °Angers Latrinité 20.5.1662
r-Yves ALLANEAU °Angers Latrinité 27.9.1663 x1 1691 Françoise GEBEU x 2 1701 Françoise BIGUER Dont postérité suivra
s-Charles ALLANEAU °Angers LaTrinité 22.3.1667 Filleul de son frère Jacques Allaneau & de Renée Chevallier. x Angers StPierre 1.7.1697 Françoise JOUANNEAU Dont postérité suivra

¹¹⁶ AD49-5^{F6} Louis Couëffe notaire royal Angers

René Allaneau x1691 Françoise Guyet

Le 30 juin 1717¹¹⁷, Germain Deblanche S^r de la Camusais M^d et Françoise Godier son épouse D^t au bourg de Grugé, empruntent à Françoise Guyet Ve de René Allaneau 299 L pour 10 L de rente perpétuelle

Le 30 mars 1718¹¹⁸ Françoise Guyet Ve de h.h. René Allaneau et à René Allaneau son fils prêtent 1 400 L pour 70 L de rente annuelle à M^{essire} Louis Jacques de Seillons curé de Cuillé, D^{ame} Jacqueline de La Barre veuve de M^{essire} Anne François de Seillons et D^{elle} Marguerite Catherine de Seillons fille majeure D^t à Cuillé, et la femme de La Barre en leur maison de la Grand'maison à Grugé.

Le 13 septembre 1725¹¹⁹ Françoise Guyet veuve de h. h. René Allaneau et h. h. René Allaneau son fils D^t ensemble au bourg de Bouillé-Ménard prêtent 500 L pour 25 L de rente obligataire à Anthoine Raguin notaire du comté de Ghaïsne & Clémence Guyard son épouse D^t à La Pouëze paroisse de Ghaïsne alias StMichel-du-Bois, qui garantissent l'obligation sur le lieu de la Pouëze leur appartenant.

Le 14.5.1729 d^{vt} René Pouriaz N^{re} Royal Segré (AD49-5^E32/013), les héritiers de †Pierre Lemesle et Françoise Camus confessent devoir chacun an à Françoise Guyet veuve de René Allaneau et à René Alaneau son fils D^t au bourg de Bouillé 25 L de rente créée pour 500 L le 11.3.1700

Le 10 mai 1738¹²⁰ Segré, Françoise Guyet veuve de René Allaneau, René Allaneau son fils D^t au bourg de Bouillé-Ménard, baillent à ferme à René Bouteiller veuve de Mathurin Gratien et ses enfants pour 9 ans la lieu du Plessis à Bouillé pour 33 L

Françoise Guyet et son fils René Allaneau,
le 13.9.1725 à Segré

René ALLANEAU °Angers Trinité 31.3.1655 Fils de Jacques ALLANEAU & Barbe CHEVALIER. h.h. M^d x Bouillé-Ménard 24.7.1691 (témoins é signatures de Yves, Charles, Marguerite, Barbe, Anne Allaneau, & de Renée Lomblaye & Renée Chavalier) Françoise GUYET

1-Françoise ALLANEAU °Bouillé-Ménard 23.4.1692 † à 4 jours Filleule de Barbe Allaneau V^e de René Godier S^r de la Bellangerie D^t à Grugé

2-René ALLANEAU S^r de la Briottière °Bouillé-Ménard 16.9.1693 Filleul de François Favreau avocat à Pouancé & d'Anne Allaneau Angers Trinité. Dont postérité suivra

3-Yves ALLANEAU °Bouillé-M 23.3.1695 †3 mois Filleul d'Yves Allaneau chirurgien

René Allaneau x1725 Marie Lejean de Breteville

René Allaneau S^r de Lorottière est frère de Charles sieur de l'Exandrière. Comme lui, il vit à Bouillé-Ménard et est dit marchand.

Il épouse à 32 ans Marie LeJan de Breteville. Marie est soeur de Jacques Lejan de Breteville né à Liré ca 1700, huissier royal, qui décéda à S^{te}Gemmes-d'Andigné le 12.5.1742 et est inhumé en présence de son beau-frère h.h. René Allaneau & de René Allaneau fils du précédent. Le registre de Liré ne donne aucun Lejan.

Le couple demeure au bourg de Bouillé-Ménard, et prend le 16.12.1728, d^{vt} René Pouriaz N^{re} Royal Segré (AD49-5^E32/12), le bail à ferme des closseries de la Grande Guiberdière et de la Blanchetière dépendant du collège de Bouillé, dont René Hunault prêtre, est titulaire.

¹¹⁷ AD49-5^E32/70 Allard notaire royal en Anjou résidant à Nyoiseau

¹¹⁸ AD49-5^E32/70 Allard notaire royal en Anjou résidant à Nyoiseau

¹¹⁹ AD49-5^E32/010 René Pouriaz notaire Royal Segré

¹²⁰ AD49-5^E32/017 René Pouriaz notaire Royal Segré

Le 3 décembre 1729¹²¹, ils baillent à ferme à François Ferré closier et Charlotte Margerie son épouse pour 5 ans la closierie de la Crauvollière à Laigné pour 95 L

Le 10 mai 1730 Marie Denis veuve de Pierre Houesnard D⁺ au Bois Dalinard à Bouillé-Ménard et Mathurin Hiret sarger D⁺ à la Rainière à Bouillé, reconnaissent devoir à l'Angevine à Charles Allaneau S^r de l'Exaudière y D⁺ 8,5 mesures de blé seigle, mesure de Segré, nettes et grellées et 3 mesures de pommes rendables en la maison de l'Exaudière, de rente foncière (AD49-5^E32 Pouriaz notaire royal Segré)

Le 14 avril 1731¹²² René Allaneau S^r de Lorientière D⁺ au bourg de Bouillé Ménard baille à $\frac{1}{2}$ à Jean Rivron laboureur la closierie de la Blanchetière à Bouillé

Le 20 janvier 1734 François Cordier M^d au bourg de Chazé-sur-Argos rembourse 420 L à René Allaneau et Marie Lejean par suite du contrat d'acquet d'une maison à Chazé-sur-Argos (AD49-5^E32 Pouriaz notaire royal Segré)

Le 3 octobre 1736 René Allaneau S^r de l'Oriottière et Marie Lejean de Breteville son épouse baillent à ferme à Pierre Foucher M^d la closierie de la Cravollière à Leigné pour 165 L (AD49-5^E32 Pouriaz notaire royal Segré)

Le 11 mai 1750¹²³ Marie Lejean veuve de René Allaneau baille à $\frac{1}{2}$ à Pierre Levêque closier et Simon Levêque son fils la closierie de la Cravollière

René ALLANEAU S^r de l'Oriottière °Bouillé-Ménard 16.9.1693 †idem 7.6.1743 Fils de René ALLANEAU & de Françoise GUYET. Il demeure au Bourg de Bouillé x Bouillé-Ménard 11.9.1725 Marie LEJAN de Bretteville °1697 †Bouillé-Ménard 8.12.1757 Fille de Jacques

1-Anonyme ALLANEAU garçon °† Bouillé 22.8.1726

2-René ALLANEAU °Bouillé-Ménard 17.8.1727 filleul de Charles Allaneau l'Exaudière & de Françoise Guyet V^e René Allaneau. x Anne LANIER Dont postérité suivra

3-Marie-Charlotte ALLANEAU °Bouillé-M. 11.9.1729 †Bouillé 10.9.1730 Filleule de Charles Allaneau D^t à L'Exaudière

4-Marie ALLANEAU °† Bouillé-M. 15.10.1731 Filleule de Charles Allaneau

5-Jacques-Gabriel ALLANEAU °Bouillé-Ménard 17.6.1733 x 1755 Perrine VIAU Dont postérité suivra

6-Joseph-François-Barbe ALLANEAU °Bouillé-Ménard 20.2.1737 Filleul de Joseph Le Guen de Bouillé & de Marie-Barbe des Blanes de Noyant. Cité en 1757

René Allaneau x1758 Anne Lanier

René Allaneau est dit P^r de fabrique, h.h. M^d, bourgeois.

Il se marie à 31 ans à Niafles, situé près de Craon, à 15 km de Bouillé-Ménard.

Anne Lasnier va lui donner 8 enfants, dont 3 se marient. J'ignore s'ils ont postérité aujourd'hui.

René ALLANEAU °Bouillé-Ménard 17.8.1727 †/1797 Fils de René ALLANEAU & de Marie LEJAN. x Niafles 21.11.1758 Anne LANIER °Craon 21.6.1734 †Bouillé-Ménard 27.7.1805 filles de †Jean & Anne Harangot, descendant de Claude Allaneau épouse de Jacques Pinson.

1-Anne-Renée ALLANEAU °Bouillé-Ménard 7.12.1759 x 1786 Christophe **GUYON** Dont postérité suivra

2-René-Charles ALLANEAU °Bouillé-Ménard 22.8.1761 †idem 11.9.1808 ferblantier au Bourg

3-Marie ALLANEAU °†22.9.1765

4-Jean-François ALLANEAU °† Bouillé 19.9.1766

5-Marie Louise ALLANEAU °Bouillé-Ménard 25.8.1768 †Bouillé 21.9.1833 x Bouillé-Ménard 13.8.1804 Elie-Noël **LEFAUCHEUX**

6-Joseph ALLANEAU °ca 1768 †Bouillé 21.11.1843 M^d ferblantier

7-Renée-Madeleine ALLANEAU °Bouillé-Ménard 13.10.1774 Filleule de Françoise Lanier de Craon S^t Clément x Bouillé-Ménard 9.6.1797 François **FOUSSIER** °Chatelais 4.5.1775 M^d ambulancier. Fils de François & Marie Guérin

¹²¹ AD49-5^E32/13 René Pouriaz notaire Royal Segré

¹²² AD49-5^E32 René Pouriaz notaire royal Segré

¹²³ AD49-5^E32 Etienne Chollet notaire royal à Segré

8-Jean-Jacques ALLANEAU °Bouillé-Ménard 5.1.1772 †idem 11.1.1809 Propriétaire à Bouillé en 1809. Filleul de René Allaneau son frère & de Émilie Allaneau sa cousine.

Anne-Renée Allaneau x1786 Christophe Guyon

Anne-Renée ALLANEAU °Bouillé-Ménard 7.12.1759 †idem 3.11.1836 Fille de René ALLANEAU & de Anne LANIER x Bouillé-Ménard 20.2.1786 Christophe **GUYON** †Bouillé-Ménard 3.12.1829 Fils de Christophe & de Jeanne Trillot

1-Anne GUYON °Bouillé-Ménard 30.11.1786 x Bouillé-Ménard 19.11.1816 Louis **MÉE** °Bouillé-Ménard 15.3.1789

2-Marie GUYON °Bouillé-Ménard 2.12.1788 Filleule d'Anne Lanier épouse de René Haleneau

3-Marie GUYON °Bouillé-Ménard 4.5.1793 †idem 1.10.1805

4-Victoire-Joséphine GUYON °Bouillé-Ménard 15 prairial V

5-Félicité GUYON °Bouillé 10.7.1799

6-Christophe GUYON °Bouillé 28.6.1801

Jacques Allaneau x1755 Perrine Viau

Jacques-Gabriel ALLANEAU °Bouillé-Ménard 17.6.1733 †idem 14.4.1799 Fils de René ALLANEAU & de Marie LEJAN M^d. Frère de René & Joseph sur son x. Cousin de Jean Allaneau x S^{te}Gemmes-d'Andigné 2.9.1755 Perrine VIAU du Bois-Jaunay Fille de René & Perrine Meslet

1-Émilie-Perrine-Anne ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 27.5.1756 †Bouillé-Ménard 27.9.1827 souvent citée. Filleule de René Allaneau son oncle (s)

2-Marie-Madeleine ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 22.7.1757^{copie} †Bouillé 13.3.1786 Filleule de Joseph-François-Barbe Allaneau son oncle de Bouillé-Ménard, & de Françoise Quellier sa cousine D^t à S^{te}Gemmes x Bouillé-Ménard 8.6.1782 Jean **GAUTIER** Dont postérité suivra

3-Jacques-Gabriel-Pierre ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 24.3.1759^{copie} Filleul de Pierre Meslet officier dragon son cousin & d'Anne Lasnier épouse de René Allaneau sa belle-tante de Bouillé-Ménard

4-Perrine ALANOE °S'Aubin-du-Pavoil 15.5.1760 †bas âge

5-Perrine ALANOE °S'Aubin-du-Pavoil 28.4.1761 †idem 22.10.1765

Marie-Madeleine Allaneau x 1782 Jean Gautier

Marie-Madeleine ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 22.7.1757^{copie} †Bouillé 13.3.1786 Fille de Jacques Allaneau & de Perrine VIAU x Bouillé-Ménard 8.6.1782 Jean **GAUTIER** maçon fils de Jean & †Marie Beurrier

1-Émilie-Marie GAUTIER °Bouillé 23.5.1782 fille naturelle reconnue au x

2-Jean-Jacques GAUTIER °Bouillé 23.5.1782 fils naturel & jumeau

Yves Allaneau 1x F. Gebeu 2x F. Biquier

Yves Allaneau est chirurgien à S^{te}Gemmes-d'Andigné.

Françoise Gebeu, sa 1^{ère} épouse, est fille de M^e Jean Gebeu sergent royal & Marie Arnault. Elle est soeur de Jean Gebeu huissier à S^{te}Gemmes-d'Andigné, & aussi de Jean & Nicolas Gebeu, et aussi de Jeanne x Ste-Gemmes-d'Andigné 27.5.1698 Joachim Trovallet M^d à La Chapelle-Hullin V^f de Marie Tombelet. En outre, elle est proche parente (sans doute sœur) de Marie Gebeu femme de Louis Lemanceau chirurgien à Louvaines en 1694.

Yves, qui a hérité de l'Exaudiète à Bouillé-Ménard, est dit S^r du Plessis.

Le 1^{er} septembre 1718¹²⁴, Il fait le prisage des bestiaux de l'Exaudière pour le bail à $\frac{1}{2}$ et ils montent à 392 L, ce qui est assez élevé

¹²⁴ AD49-5^E32 d^{vt} François Allard notaire royal en Anjou résidant à Nyoiseau

Les actes concernant sa succession donnent un partage à 2 entre Charles et Françoise. Il a donc perdu auparavant 7 des 9 enfants mis au monde.

- Yves ALLANEAU** S^r du Plessix °Angers Latrinité 27.9.1663 Fils de Jacques ALLANEAU & Barbe CHEVALIER. x1 S^{te}Gemmes-d'Andigné 25.9.1691^{copie} Françoise GEBEU °ca 1664 †S^{te}Gemmes-d'Andigné 6.1.1699 en couches. x2 12.1.1701 (d^t Guesdon N^{re} à Angers) Françoise BIGUER
- 1-Jacques ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 7.9.1692^{copie} Filleul de Marguerite Allaneau de la Trinité d'Angers
- 2-Yves ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 9.11.1693 †bas âge Filleul de h.h. René Allaneau (s)
- 3-Jean-Charles ALLANEAU °S^{te}Gemmes d'Andigné 4.2.1696 †Bouillé-Ménard 23.2.1756 [prénomé Jean sur son° & Charles sur son t] x Charlotte CURIS Dont postérité suivra
- 4-Françoise ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 29.10.1694 †Pouancé 4.6.1732 Filleule de Barbe Allaneau Ve du S^r de la Bellangerie de Grugé. x Bouillé-Ménard 5.7.1717 François **PROVOST** Dont postérité suivra
- 5-Jean ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 4.2.1696 Filleul de Renée Chevalier (s) de Nyoiseau
- 6-Anne ALLANEAU °S^{te}Gemmes-d'Andigné 6.1.1699 Filleule de Françoise Guet V^e de René Allaneau de Bouillé
- 7-Perrine ALLANEAU jumelle d'Anne °S^{te}Gemmes-d'Andigné 6.1.1699
- 8-Yves ALLANEAU (du x2) °Bouillé-M. 31.10.1700 † à 13 mois Filleul de Renée de Lomblais épouse de Pierre Pouriatz
- 9-Yves ALLANEAU (de Jeanne BURON) °Bouillé-M. 2.7.1700 †Chatelais 18.12.1701 **illégitime**, fils d'Yves S^r du Plessis & Jeanne BURON sa servante

Charles Allaneau x1734 Charlotte Curis

Charles est toujours dit S^r de l'Exaudière à Bouillé-Ménard, où il demeure. Il baille le 1.3.1729¹²⁵ à 1/2 à Mathurin Chaussé closier, garçon, la closerie à l'Exaudière qui lui appartient après les partages avec la veuve Provost sa sœur un mois plus tôt des successions de leurs ††père et mère

« Le 1^{er} mars 1730¹²⁶ Pierre Bodin M^d à la Beunardière à Bouillé, ayant les droits de ††René Mottais et Marie Rousseau sa femme, et René Paygeot laboureur à Bouillé, reconnaissent devoir à l'Angevine à Charles Allaneau 11 mesures de blé seigle nettes et grelées de rente foncière. »

« Le 23 septembre 1732¹²⁷ Lézin Pouriast mégissier à Armaillé, curateur de l'enfant de ††François Prevost et Françoise Alasneau fait faire une montrée, c'est à dire un procès-verbal de l'état de la maison seigneuriale de l'Exaudière ou demeure Charles, qui n'y est que copropriétaire avec son neveu. Les experts sont Mathurin Gratien 60 ans et Mathurin Gratien son fils 38 ans, charpentiers, Michel Fouchard 62 ans et Michel Fouchard fils 33 ans, couvreurs d'ardoise, Pierre Lelardeux 37 ans et Julien Bastard 30 ans massons et Jean Ronflé et Gatien Mariot 37 ans tous de Bouillé-Ménard. Lardeux et Bastard massons notent qu'une longère du mur de l'étable menace ruine, que le mur et un [tempteau] vis à vis du côté de soleil de midi il y a à l'estimation de 16 toises à refaire à neuf, que le pignon vers occident de la maison seigneuriale menace ruine, et le coin du mur du cellier vers le nord est à réparer depuis le bas jusqu'au haut, qu'il y a un coin de la porte d'entrée à réparer, également que le foyer et la haulte chambre, le four est à rétablir, qu'il y a un coin du mur de la cheminée de la salle basse à réparer, et la moitié des greniers aussi à réparer, pour tout quoi il appartiendrait non compris le pignon se fournissant de toutes matières 66 L, lesdits Gratien père et fils charpentiers ont remarqué qu'il faut sur l'étable aux bœufs remettre 4 solliveaux de 11 pieds de longueur, qu'il faut sous les fillières des hauts greniers une pièce de bois de 18 pieds de long, qu'il faut à l'appentis aux bœufs rétablir une fenêtre, et mettre une feuille, qu'il y a 3 portes de nulle valleur, celle d'entrée, celle qui ouvre dans le cellier et celle de l'étable, qu'il faut une fenêtre à la chambre basse au côté vers midi, et une autre de même côté à la chambre haute, qu'au degré il y a 8 marches de 3 pieds de long de nulle valeur, etc... »

¹²⁵ AD49-5^E32/13 René Pouriaz notaire Royal Segré

¹²⁶ AD49-5^E32/13 René Pouriaz notaire royal Segré

¹²⁷ AD49-5^E40 D^{vt} Antoine Menard notaire royal à Pouancé

approbation
J. Allaneau
Charles Allaneau
Bodard presant pierre deignant
10.10.1731

Charles Allaneau
 sieur de l'Exaudière
 le 1.10.1731
 (AD49-5^E32/14)

Charles a-t-il eu un métier, je ne lui en connaît pas. Il a dû vivre de ses maigres rentes, insuffisantes, aussi ses descendants sont cultivateurs, maçons et tailleurs de pierre.

Charles habite une ruine où l'air passe partout.

Le 28.2.1733 il baille à 1/2 à Mathurin Malnoe et Charlotte Gabillard la closerie de l'Exaudière à Bouillé (AD49-5^E32/015 Pouriaz N^{re} Segré) - Le 14.5.1738 Charles baille à 1/2 à René Dupont et Ollive Brevet la closerie de l'Exaudière (AD49-5^E32/017 d^{vt} René Pouriaz N^{re} Royal Segré) - Mais, la closerie est vendue à Jean Hunault M^d au bourg de Bouillé et le 7.7.1742 d^{vt} René Pouriaz N^{re} Royal Segré (AD49-5^E32/018), et Charlotte Curie ratiffie le contrat de la vente faite par son mari.

Charles ALLANEAU †/1761 S^r de l'Exaudière Fille de Yves ALLANEAU & de Françoise GEBEU. x /1735

Charlotte CURIS (s)

1-Marie-Charlotte ALLANEAU °Bouillé-M. 26.12.1735 † à 6 mois

2-Charles-Alexandre ALLANEAU °Bouillé-Ménard 16.3.1737 Filleul de Jean Trovalet de S^{te} Gemmes d'Andigné & de Madeleine Lebourg de Segré. x1 1768 Anne ROBILLARD x2 1775 Françoise SERRU Dont postérité suivra

3-Marie-Charlotte ALLANEAU °Bouillé-M. 6.12.1739 Filleule de Jacques Gabillard m^d de fil x Vergennes 21.9.1761 M^e Jean **GAUTIER** Dont postérité suivra

4-Joseph ALLANEAU °Bouillé-M. 7.6.1742 †idem 8.9.1753 Filleul de René Curie & Joseph-Charles Halnaut

5-Jean-Baptiste ALLANEAU °Bouillé-M. 3.3.1744 †idem bas âge Filleul de Jean Halnaut

Charles-Alexandre Allaneau x1 Robillard x2 F. Serru

Charles-Alexandre ALLANEAU °Bouillé-Ménard 16.3.1737 †Bouillé 22.11.1801 Fils de Charles ALLANEAU & de Charlotte CURIS. Cultivateur, parent de Charles Gautier x1 Bouillé-Ménard 20.8.1768 Anne ROBILLARD Fille de Guillaume & Renée Dupont x2 Bouillé-Ménard 21.2.1775 (t=Jacques Allaneau) Françoise SERRU †Bouillé-Ménard 15.11.1826 Fille de René & Marie Bellier

1-Charles-René ALLANEAU °† Bouillé-M. 20.9.1769

2-Charles-Pierre ALLANEAU °Bouillé-M. 14.3.1771 †idem 27.5.1771 filleul de Perrine Viau femme de Jacques Allaneau

3-Anne ALLANEAU °Bouillé-Ménard 30.6.1772 Filleule de h.f. Emilie Allaneau x Bouillé-Ménard 3.2.1794 (publication à Combrée avec le prénom Renée) François **GUEDON** °ca 1764 maçon à l'Exaudière. Fils de François & Françoise Guillot

31-Anne GUEDON °Bouillé-Ménard 28.1.1795 cousine d'Emilie Allaneau

4-Jean ALLANEAU (du x2 Françoise Serru) °ca 1779 x 1802 Emilie-Marie GAUTIER Dont postérité suivra

Jean Allaneau x1802 Emilie Gautier

Jean ALLANEAU °ca 1779 Fils de Charles-Alexandre ALLANEAU & sa seconde femme Françoise SERRU. Boulanger à Chatelais(49), propriétaire à Lixandrière à Bouillé-Ménard en 1808 x Bouillé-Ménard 14.2.1802 Emilie-Marie GAUTIER °Bouillé 23.5.1782 †idem 30.12.1834 fille de Jean & Marie Allaneau (cf supra)

1-Charles ALLANEAU °Bouillé-Ménard 26.11.1802 x La Chapelle-sur-Oudon 26.6.1830 Jeanne POIDEVIN °ca 1788 Fille de Symphorien & de Jeanne Quettier

2-Jean-Jacques ALLANEAU °Bouillé-Ménard 30 vendémiaire XII

- 3-Émilie-Désirée ALLANEAU °Bouillé-Ménard 7.2.1807 x Bouillé-Ménard 6.2.1828 Honoré **HOUESNARD** fils de Jacques & Renée Boivin
 31-Virginie HOUESNARD °Bouillé-Ménard 25.7.1828
 4-Napoléon ALLANEAU °Bouillé-Ménard 30.12.1808 maçon à Combrée. Tailleur de Pierre à Bouillé-Ménard en 1836 x /1836 Reine HEON
 41-Emilie-Françoise ALLANEAU °Bouillé-Ménard 24.4.1836 le parrain est de Pouancé. Domestique et mère célibataire à Nantes en 1859
 411-Emilie Marie Joséphine ALLANEAU °Nantes 5^e canton 6.6.1859 fille de Emilie Françoise Allaneau domestique célibataire 23 ans °Bouillé-Ménard filiel de Napoléon et Reine Eon
 42-Eugène-Charles ALLANEAU °Bouillé-Ménard 10.1.1840 tailleur de pierre x Chateaubriand 8.8.1864 Joséphine-Perrine-Louise BOUDET °Ercé-en-Lamée(35) lingère à Nantes. Fille de Guillaume & Jeanne Roussard
 421-Joséphine ALLANEAU °Chateaubriand 10.5.1865
 422-Léon ALLANEAU °Chateaubriand 21.1.1867

Marie-Charlotte Allaneau x1761 Jean Gautier

- Marie-Charlotte ALLANEAU** °Bouillé-M. 6.12.1739 †Bouillé 8.8.1810 Fille de Charles ALLANEAU & de Charlotte CURIS [fileuse V^e de Charles Gautier maçon à la Blanchetière sur son †] Soeur de Charles sur son mariage x Vergonnes 21.9.1761 M^e Jean **GAUTIER** °Vergonnes ca 1725 V^f de Marie Beurier
 1-Jean-Charles GAUTIER †Bouillé-M. 24.3.1775 t=Charles Allaneau
 2-François GAUTIER °Bouillé-Ménard 4.3.1778 Filleul de Françoise Sereu épouse de Charles Halenau son oncle. [Cet enfant est né 4 ans avant le mariage de ses parents]
 3-Jacquine GAUTIER x Bouillé-Ménard 7.6.1802 Mathurin **CHERUBIN** Fils de Philippe & Marie Lemée

Françoise Allaneau x1717 François Provost

Françoise Allaneau épouse François Prévost, notaire puis avocat à Pouancé, veuf de Marie Renée Rousseau, qui est probablement descendant de François Prevost ci-dessus

Elle est marraine à Armaillé le 4.3.1720 de René Dion fils de René & Renée Prévost

« Le 1^{er} octobre 1731¹²⁸ Françoise, veuve de François Provost, D⁺ à Pouancé la Madeleine, mère et tutrice naturelle de François Provost leur fils, ladite D^{elle} Allaneau **fille et héritière pour 1/2 de t^yves Allaneau S^r du Plessis et de D^{elle} Françoise Gebeu ses père et mère**, vend à Jean Bodard forgeur et Françoise Beuré son épouse D⁺ à la Godinière à SteGemmes la closerie de la Petite Gaschetière à SteGemmes avec les maisons grange logement pressois chambres de maison dépendances jardin vergers rures issues communs usages pascages terres labourables et non labourables prés et landes, affermé par son †mari à h.h. Claude Gémén M^d D⁺ à Ste Gemmes, appartenant à la venderesse des successions de **ses père et mère par partages en 2 lots faits avec h.h. Charles Allaneau S^r de l'Exaudière son frère majeur** à ce présent, D⁺ à l'Exaudière, pour 1 600 L et vin de marché de 34 L »

Le 10 décembre 1727 Françoise Allaneau ayant renoncé à la communauté et accepté sa succession comme mère et tutrice naturelle de l'enfant issu de son mariage sous bénéfice d'inventaire, D⁺ à Pouancé La Madeleine, confesse qu'il est dû chacun an à Georges Julliot M^d et Jacquine-Renée Rousseau sa femme une rente hypothécaire de 10 L 10 s créée le 10.3.1713 par le †Prevost et Marie-Anne Rousseau son épouse devant Bellanger à Pouancé, cédée à Marie-Charlotte Babineau veuve de René Rousseau, et elle promet payer ladite veuve Rousseau et Catherine Rousseau sa fille (AD49-5^E40/28)

Françoise n'a que 37 ans lorsqu'elle fait son testament. Elle laisse un fils unique qui la préoccupe. Le 2.6.1732, après les intentions religieuses habituelles, elle « *souhaite que son fils soit mis en pension chez D^{elle} Guiard sa cousine, pour cet effet ordonne qu'il lui soit conservé 8 des meilleurs draps pour lui faire des chemises et ses mouchoirs de mousseline pour lui faire des tours de col, de quoi ne sera fait vente ; nous a dit que comme il sera nécessaire de pourvoir tuteur à son fils, elle désire que Lézin Pouriast son oncle lui soit nommé, le priant de tout son cœur d'accepter cette charge et le priant*

¹²⁸ AD49-5^E32/14 Pouriaz notaire Royal Segré

d'adhérer à son intention ; a déclaré qu'il est dû par son fils une rente hypothécaire de 10 livres à la femme du S^r Souchet de Cuillé, qu'elle entend et veut lui être payée avec le principal » (D^{vt} Antoine Menard N^{re} royal à Pouancé).

L'inventaire de ses meubles, effets titres et papiers est fait le 13.6.1732 en la maison ou elle est décédée au faubourg Ridard à la diligence de Lézin Pouriast M^e Mégicier D^t à Armaillé, curateur pourvu à la personne et biens de François Pevost fils mineur desdits défunts par sentence de Mr le bailli du 10 de ce mois (AD49-5^E40/31 Menard N^{re} royal à Pouancé). Ses meubles sont estimés 495 L, ce qui la met moins riche qu'un forgeron, entre autres, elle s'occupe manifestement à filer pour gagner un peu d'argent. Les meubles sont vendus pour 767 L (idem)

Parmi ses titres : 500 L pour 5 années de jouissance du lieu de l'Exandrière située à Bouillé-Ménard qu'aurait fait Charles Allaneau oncle dudit mineur en qualité de fermier - 225 L pour 5 années de jouissance du lieu de la Cormeraye à Armaillé qu'aurait fait Claude Planté avocat - 9 L provenant de la vente d'un poulain du lieu de l'Exandrière en 1732 à la foire des Ecrennes - 54 L 15 s pour la vente de 15 boisseaux de blé mesure de Pouancé - 5 L pour 20 livres de beurre fourni par le colon du lieu de l'Exandrière en 1732 - etc... beaucoup de rentes, soit au total 1829 L 10 sols (AD49-5^E40/1 d^{vt} Toussaint Péju N^{re} royal à Armaillé)

Le 17.10.1737 Marie Goudé fille majeure D^t à l'Hopital de Pouancé transige avec Lézin Pouriast, curateur du fils mineur de †François Prevost et Françoise Allaneau, au sujet des 300 L de meubles et hardes reconnues par le C^t de mariage entre ledit †Prevost et Marie Rousseau veuve en 1^e noces de Claude Goudé, père et mère de ladite Goudé, d^{vt} François Rousseau notaire. Ils transigent à 93 L que Pouriast paye par l'intermédiaire de Charles Allaneau de l'Exaudière (Menard Pouancé)

Le 9.4.1739 François-Laurent Prevost, D^t à Candé StDenis, mineur émancipé sous l'autorité de son oncle René Guyon M^d D^t à Armaillé, reçoivent le compte de Lézin Pouriast curateur.

« Le 13 avril 1741¹²⁹, François Prevost mineur émancipé D^t en la ville d'Angers rue StAubin, de présent logé à Pouancé, procédant sous l'autorité de René Gaudissart 1^e huissier au grenier à sel de Pouancé, son curateur aux causes, sur ce que ledit François Prevost mineur a témoigné à Jean Hunault M^d D^t au bourg de Bouillé-Ménard être en dessin d'entrer au monial de l'ordre de N.D. du mont Carmel et faire ledit noviciat au couvent des religieux Carmes de La Flèche qui est le plus proche noviciat, pour dans la suite faire profession après son année de probation finie, mais que n'étant pas en situation de faire les avances nécessaires et convenables tant pour ses frais de vêtue que pour sa pension pendant son année de noviciat, et autres dépenses nécessaires en pareil cas, ce qui ira au moins à la somme de 300 L, il a proposé audit S^r Hunault son parent de vouloir bien lui faire l'avance de ladite somme de 300 L, qu'il promet lui rendre lorsqu'il fera sa profession, ou s'il quitte avant la fin de son année de noviciat, et consent en passer acte de constitution de rente au denier 20 devant nous, et s'il fait profession le S^r Hunault en sera remboursé sur ses biens, ce que le S^r Hunault a bien voulu faire, moins afin que du côté de la famille il ne puisse lui être rien imputé et s'assurer le paiement de ladite somme de 300 L, il demande que cela se fasse du consentement de parents, pourquoi à la prière dudit Prevost, ils se sont assemblés en personne Lézin Pouriast oncle paternel D^t à Armaillé, **Charles Allaneau oncle maternel D^t à Bouillé-Ménard**, Henry Hardy D^t au bourg de la Chapelle-Hulin son parent paternel, lesquels sont d'avis dudit emprunt et adhèrent aux sentiments dudit Prevost, et ont unanimement accordé que s'agissant de l'établissement spirituel dudit Prevost, et de seconder ses pieuses intentions, que ledit mineur emprunte ladite somme de 300 L »

Françoise ALLANEAU °StGemma-d'Andigné 29.10.1694 †Pouancé 4.6.1732 Fille de Yves ALLANEAU & de Françoise GEBEU. Nièce de Renée Allaneau, belle-fille de Françoise Biguier, soeur de Charles, cousine de René Allaneau x Bouillé-Ménard 5.7.1717 François **PREVOST** †/1731 (t=Agnès Allaneau)

1-François PREVOST **SA/SP**

Charles Allaneau x1697 Françoise Jouanneau

Charles ALLANEAU °Angers Trinité 22.3.1667 †Mûrs 28.12.1728 Fils de Jacques ALLANEAU & de Barbe CHEVALIER. A son décès sont témoins Charles & Antoine, Mathurin Dureau & Estienne Testu x Angers

¹²⁹ AD49-5^E40/35 Menard notaire royal à Pouancé

StPierre 1.7.1697 Françoise JOUANNEAU °ca 1675 †Mûrs 2.7.1733 [t à son † son fils Antoine] Fille de Pierre Md tapissier à Angers StPierre †Mûrs 13.9.1718. Soeur de Pierre Jouanneaux chapelain de StMartin d'Angers.

- 1-Charles ALLANEAU x Mûrs 27.2.1741 Jeanne PONCEAU Dont postérité suivra
- 2-Antoine ALLANEAU °Mûrs 22.5.1708 x1 1741 Marie-Julienne TAILLART x2 1764 Suzanne-Marie TIRLIERE Dont postérité suivra
- 3-Barbe ALASNEAU °Mûrs ca 1712 Soeur de Charles (s) & Antoine x Erigné 16.2.1734 René **CHARTIER** °Erigné Vignerons (s). Fils de René & Perrine Dureau

Charles Allaneau x1741 Jeanne Ponceau

- Charles ALLANEAU** †Mûrs 17 janvier 1762 Fils de Charles ALLANEAU & de Françoise JOUANNEAU. M^d x Mûrs 27 février 1741 Jeanne PONCEAU 1701-1770 Soeur de Marie Ponceau
- 1-Charles-François ALLANEAU °Mûrs 19.6.1741 x Ériigné 5.7.1763 Perrine LATTRIE Fille de François & Perrine Boidon
 - 2-Michel-Jean ALLANEAU °Mûrs 25.1.1744 x 1771 Marie-Anne CHAUCHEAU Dont postérité suivra
 - 3-Antoine ALLANEAU °ca 1742 x Suzanne-Charlotte PEHU Dont postérité suivra
 - 4-Jacques ALLANEAU °Mûrs 27.11.1746 x1 1776 Marie-Madeleine GAULTIER x2 1784 Jeanne RUILIERE Dont postérité suivra
 - 5-N? ALLANEAU x Claude **MELOIS** cité en 1763 & 1771

Michel Allaneau x1771 Marie-Anne Chauveau

- Michel-Jean ALLANEAU** °Mûrs 25.1.1744 Fils de Charles ALLANEAU & de Jeanne PONCEAU. Cousin de Charles Neau & neveu de Jean Neau x Mûrs ^{StVenant} 5.2.1771 Marie-Anne CHAUCHEAU
- 1-Marie-Renée ALLANEAU °Rochefort-sur-Loire 14.2.1775 x 1808 Jean-Benoit **GACHET** Dont postérité suivra
 - 2-Jeanne ALLANEAU °Rochefort 25.4.1779
 - 3-Jacqueline ALLANEAU °Rochefort-sur-Loire 18.6.1781 x Rochefort-sur-Loire 27.6.1803 Jacques **GASNIER** °Savennières 28.2.1775 charpentier

Marie-Renée Allaneau x1808 Jean Gachet

- Marie-Renée ALLANEAU** °Rochefort-sur-Loire 14.2.1775 †idem 16.3.1843 x Rochefort-sur-Loire 29.2.1808 Jean-Benoit **GACHET** tonnelier °Rochefort 12.1.1776
- 1-Jean-Benoist GACHET °Rochefort-sur-Loire 20.7.1802 † 1860/ M^d tonnelier x Rochefort-sur-Loire 18.1.1836 Marie-Jeanne ROCHER °Rochefort-sur-Loire 3.3.1816 † 1860/ propriétaire
 - 11-Benoit Auguste GACHET °Rochefort-sur-Loire 25.4.1839 †idem 19.1.1884 négociant x Nantes 26.6.1860 Jeanne-Mélanie-Thérèse SORIN °Nantes 19.07.1839 † Angers 23.4.1888
 - 11-André-Marie GACHET °Rochefort-sur-Loire 7.5.1870 pharmacien x Bressuire (79) 10.1.1900 Noémie-Lucile BILLY °Bressuire 25.9.1880 † Doué-la-Fontaine(49) 6.2.1971 Dont postérité

Antoine Allaneau x1775 Charlotte Pehu

M^d meunier au Rabault à Mûrs. Député, maire de Mûrs en 1790
Elle est qualifiée de « demoiselle » dans les actes, ce qui est un signe de notabilité.

- Antoine ALLANEAU** °ca 1742 †Mûrs 8.7.1804 Fils de Charles ALLANEAU & de Jeanne PONCEAU. x Suzanne-Charlotte PEHU °Mozé ca 1752 †Mûrs 7.10.1821 fille de Marin & Jeanne Trottier
- a-Charlotte Jeanne ALLANEAU °Mûrs 2.3.1776 †1830/ x Mûrs 26.9.1803 Jean **BRANGER** tailleur de Pierre, entrepreneur Les-Ponts-de-Cé en 1830
 - b-Anne-Jacqueline ALLANEAU °Mûrs 4.2.1777 †Mûrs 8.12.1817 x Mûrs 22.8.1804 René-Joseph **DEVAILLE** M^d tailleur à S^t Maurille des Ponts de Cé
 - b1-Jacques DEVAILLE tailleur d'habits en 1830

- c-Renée ALLANEAU °Mûrs 15 octobre 1778 « filleule de René François Meloy de Chalonnès et de demoiselle Renée Blanvillain (s) cousine de l'enfant de la paroisse de Mozé » †Mozé 9.4.1830 x1 Mûrs 17.1.1810 Pierre **ALLANEAU** fils de Jacques (ci-dessous) & x2 Mozé 17.11.1815 Jean **LEDUC** V^f de Marie Bompas, SP du x2
- d-Jeanne ALLANEAU °1782 †Mûrs 20.6.1821 x Joseph **GAULTIER** charpentier au G^d Moulin
d1-Mélie GAULTIER
- e-N? ALLANEAU x René **BIGOT** cultivateur à Chaudefonds
- f-Marie-Rosalie ALLANEAU °Mûrs 9.11.1783 x Mûrs 3.7.1812 Jacques **CHARTIER** horloger Ponts de Cé en 1830
- g-Louise-Jeanne ALLANEAU °Mûrs 16.9.1785 †lui/ x Mûrs 8.4.1812 François **RIDEAU** †Mûrs 6 février 1859 entrepreneur au Rabaut à Mûrs en 1830, maçon en 1859 – Fils de François Rideau et Françoise Pihoué
- h-Antoine ALLANEAU °ca 1781 †1855/ meunier à Soulaïnes x Perrine LEDUC
- h1-Antoine ALLANEAU °Mûrs 10.1.1816 †Mûrs 22.3.1833 Neveu de François Rideau maçon & de Venant-Radegonde Allaneau °ca 1791 meunier
- i-Charlotte ALLANEAU °Mûrs 14.6.1788 †Mûrs 7 février 1858 décédée au Chaillou chez son gendre André Blanvilain x Mûrs 26.1.1818 René **BONAMY** †elle/ fils de †Jean & Françoise Dureau cultivateur..
- i1-Jean BONAMY °Mûrs 18.12.1822
- i2-René BONAMY °1820 maçon en 1858 sur le décès de sa mère
- i3-N. BONAMY x André **BLANVILAIN** cultivateur au Chaillou en 1858
- j-Venant-Radegonde ALLANEAU meunier °ca 1791 †Mûrs 19 février 1855 meunier au Grand Moulin x Suzanne CERIZIER †/lui
- j1-Suzanne-Marie-Radegonde ALLANEAU °Mûrs 13.3.1820

Jacques Allaneau x1776 Marie-Madeleine Gautier

Cultivateur à Mûrs

Dans cette famille ils savent tous signer, même les femmes, voyez ci-dessous. De même, le qualificatif « demoiselle » qui n'est utilisé que pour les notables, est utilisé pour la tante Charlotte Pehu.

Mariage à Mûrs le 20 août 1776 « Jacques Alaneau 27 ans fils des defunts Charles Alaneau et Jeanne Ponceau, et Magdelaine Gaultier 25 ans fille de Toussaint Gaultier et Magdelaine Aumont, présents Antoine Alaneau, Michel Jean Alaneau frères du marié, de cette paroisse, maistre François Foucher notaire royal aux Ponts de Cé, Marie Barbe Alaneau cousine germaine, Urbain et Pierre Gaultier oncle de la mariée »

Jacques ALLANEAU °Mûrs 27 novembre 1746 †Mûrs 13 février 1819 Fils de Charles ALLANEAU & de Jeanne PONCEAU. x1 Mûrs 20 août 1776 Marie-Madeleine GAULTIER 1752-1781 x2 **Mûrs 8 février 1784** Jeanne RUILIERE †Mûrs 1.12.1822

1-Jacques ALLANEAU °ca 1777 cultivateur à Mûrs

2-Antoine ALLANEAU °Mûrs 23 décembre 1780 « fille de Jacques Pelletier cousin de l'enfant et de **demoiselle Charlotte Pehu** épouse d'Antoine Allaneau tante de l'enfant » x 1803 Anne-Perrine BUCHENAI Dont postérité suivra

3-Pierre ALLANEAU (du x2) °Mûrs 10 mai 1787 meunier x Mûrs 17.1.1810 Renée ALLANEAU fille d'Antoine

31-Renée-Jeanne ALLANEAU †Mûrs 3.5.1813 à 4 mois

Antoine Allaneau x Anne-Perrine Buchenais

Cultivateur à Soulaines (49)

Antoine ALLANEAU °Mûrs 23.12.1780 †1836/ (présent au mariage de sa fille en 1836) Fils de Jacques ALLANEAU & de Marie-Madeleine GAUTIER. x1 Soulaines-sur-Aubance 12 pluviôse XI (1.2.1803) Anne-Perrine BUCHENAI °Soulaines 15.2.1773 fille majeure de †Lorent Buchenais & Jeanne Anne Michelle Floriot. x2 Juigné-sur-Loire 18 juin 1837 Jeanne DUREAU (1786 - 1856) SP du 2ème mariage

1-Antoine-Pierre ALLANEAU °Soulaines 28.6.1804 †Mûrs 17 février 1859 charpentier cité en 1836 x Renée AUFFRAY °1803 †Mûrs 11 mars 1858 Couturière au village du Patis sur son décès. Fille de Jean Auffray et Renée Massonnière.

2-Jacques-Laurent ALLANEAU °Soulaines 22.6.1806 cultivateur †1858/ x Mûrs 2.7.1836 Delphine-Louise MALVEAU Dont postérité suivra

3-Pierre-Honoré ALLANEAU °Soulaines ca 1809 †Mûrs 29.9.1822

4-Laurent-Louis ALLANEAU °Soulaines 6.9.1812 †Mûrs 13.10.1822

5-Anne-Antoinette ALLANEAU °Mûrs 2.7.1815 x Mûrs 2 juillet 1836 Pierre **GAULTIER** °Mûrs 30 juillet 1813 Cultivateur. Fils de Jean Laurent et Jeanne Lemonnier

Jacques L. Allaneau x 1836 Louise Malveau

Cultivateur à Mûrs

Jacques-Laurent ALLANEAU °Soulaines 22.6.1806 †Mûrs 20 octobre 1878 Fils de Antoine ALLANEAU et Anne-Perrine BUCHENAI x Mûrs 2 juillet 1836 Delphine-Louise MALVEAU 1810-1865

1-Désiré-Constant ALLANEAU °Mûrs 13 décembre 1845 †Mûrs 2 octobre 1918 cultivateur à la Tremblaye en Mûrs x Mûrs 2.9.1867 Perrine-Augustine CATROUX 1842-1916

11-Constant Emile (1868 - 1870)

12-Alphonse-Léon ALLANEAU °Mûrs 9 février 1870 Dont postérité suivra

13-Ernest Constant (1872 - 1908),

14-Prosper Alfred °Mûrs 5 janvier 1874 †Réalville (Tarn et Garonne) 5 mai 1965 x Angers 25 août 1920 Virginie Marie Françoise RAULIN

15-Constance Désirée °Mûrs 22 mai 1875 †1943 x 29 juillet 1905 Briant **PIHU**

2-Joséphine Antoinette ALLANEAU °1839

3-Emile-Jacques ALLANEAU 1841-1885

Alphonse Léon ALLANEAU °Mûrs 9 février 1870 huissier Fils de Désiré Constant ALLANEAU et Perrine Augustine CATROUX x1 Mûrs 19 août 1895 Marie-Constance COLIN (1870 - 1926) Son second mariage a eu lieu le 08/02/1930 à Angers avec Ernestine Perrette TERRE.

1-Lucienne Marie Alphonsine Constance ALLANEAU (1896 - 1896)

2-Roger Marie Alphonse Constant Auguste ALLANEAU (1897 - 1987)

3-Marcel Prosper Raymond Léon Pierre ALLANEAU (1898 - 1967) dont postérité, Gaston Jules Auguste Marius (1900 - 1901), Albert Alfred Léon (1902 - 1902) et Jeanne Marie Marcelle (1908 - 1996).

4-Jane-Marie-Marcelle ALLANEAU °Angers 27 juin 1908 †1996 x Paris V 5 septembre 1929 Paul-Eugène

MILON °1900 †1986 avoué à Angers

1-Janine MILON x Jean-Marc **MORIN** médecin

11-Jean-François MORIN médecin à la Roche-sur-Yon

111-Nicolas MORIN informaticien

Antoine Allaneau 1x M. Taillart 2x S. Tirlière

Antoine ALLANEAU °Mûrs 22.5.1708 Fils de Charles ALLANEAU & de Françoise JOUANNEAU. M^d pescheur à St Maurille des Ponts de Cé x1 Trélazé 5.6.1741 Marie-Julienne TAILLART °Ponts-de-Cé 27.11.1701 fille de Jacques & Julienne Deniau x2 Ponts-de-Cé ^{StMaurille} 23.10.1764 Suzanne-Marie TIRLIERE Fille de François & Renée Erussard

1-Marie-Barbe ALLANEAU °Ponts-de-Cé 1745 x 1762 François **FOUCHER** Dont postérité suivra

Marie-Barbe Allaneau x1762 François Foucher

« Le 11 décembre 1772¹³⁰ avant midy par devant les conseillers du roy notaires à Angers soussignés furent présents le sieur Joseph Claude Garnier négociant demeurant paroisse sainte Croix de cette ville d'une part, Me François Foucher notaire royal et demoiselle Marie Barbe Allaneau son épouse de luy authoirisée devant nous demeurant paroisse de St Aubin des Ponts de Cé d'autre part, entre lesquelles parties a été fait l'acte d'échange et contre échange qui suit, scavoir que ledit sieur Garnier a par ces présentes cédé, quitte, délaissé transporté et abandonné par formes d'échange sous la garantie de tous troubles, dettes, hypothèques, évictions, interruptions et autres empeschements quelconques, promettant d'en faire cesser les causes vers et contre tous, auxdits sieur Foucher et demoiselle Alaneau son épouse, ce acceptant pour eux leurs hoirs et ayant cause, par forme d'échange et non autrement, 5/4 de boisselée de terre en hache située à la Mailleterie paroisse de Meurs, joignant vers l'orient par la hache la vigne dudit sieur Garnier et par le manche de la hache la terre desdits sieur et demoiselle Foucher, et y aboutté d'un bout vers midy, d'autre costé la terre de la chapelle de Louet et d'autre bout au chemin de la fontaine de Bougré à Rabault (f°2) comme lesdits 5/4 de boisselée de terre se poursuivent et comportent sans en faire aucune réserve et qu'ils appartiennent audit sieur Garnier, que lesdits disuer et demoiselle Foucher ont dit bien savoir et connaître. Et en contréchant lesdits sieur Foucher et demoiselle Alaneau son épouse, chacun d'eux solidairement, l'un pour l'autre, un seul pour le tout sans division de personne ni de biens, renonçant au bénéfice de division et de discussion ont par ces présentes aussi cédé quitte délaissé transporté et abandonné sous la garantie de tous troubles dettes hypothèques évictions interruptions et autres empeschements quelconques, promettant pareillement et solidairement comme dit est, d'en faire cesser les causes vers et contre tous audit sieur Garnier ce acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause en contre échange, une grande boisselée de terre en hache située sous ledit canton du fossé dite paroisse de Meurs, joignant du costé du midy la terre de Marguerite Rougé, d'autre costé le clos de vigne des Chailloux appartenant audit sieur Garnier haye et fossé entre eux, d'un bout vers l'orient la terre de la closerie des Chailloux appartenant audit sieur Garnier et d'autre bout les vignes de la seigneurie de Meurs un fossé entre deux, où fut une ruelle entre deux, comme ladite boisselée de terre se poursuit et comporte sans par lesdits sieur et demoiselle Foucher en faire aucune réserve, lequel leur appartient en vertu de l'acte d'échange fait entre eux et Jacques Allaneau meunier devant Me René Cesbron notaire royal à Meurs le 3 janvier 1770 contrôlé et (f°3) et inthimé au bureau de cette ville le 9 desdits mois, lequel morceau de terre ledit Garnier a dit bien savoir et connaître ... »

Marie-Barbe ALLANEAU °Ponts-de-Cé 1745 x StAubin des Ponts de Cé 25.5.1762 François **FOUCHER** °ca 1738 N^{re} royal aux Ponts de Cé. Fils de Louis, M^d à Angers StJean Baptiste, & Marie Gaultier de Trélazé
1-Barbe-Anne FOUCHER °Ponts-de-Cé 17.12.1771 †idem 21.3.1854 x Pont-de-Cé StAubin 17.2.1789 Michel-Louis-René **MAURIER**

¹³⁰ AD49-5E9/138 9

Barbe Allaneau x1789 Michel Maurier

Barbe-Anne FOUCHER °Ponts-de-Cé 17.12.1771 †idem 21.3.1854 Fille de François FOUCHER & de Marie-
Barbe ALLANEAU, x Pont-de-Cé ^{StAubin} 17.2.1789 Michel-Louis-René **MAURIER** °Angers ^{StMichel-laPaluds}
 8.1.1760

1-Pierre MAURIER °Ponts-de-Cé 22.9.1794 †idem 19.11.1832 x Angers 1^e 16.11.1820 Françoise BONHOURS
 °Angers 6.8.1797 †Pont-de-Cé 24.7.1874

11-Marie MAURIER °Pont-de-Cé 15.1.1826 †Angers 20.2.1892 x Pont-de-Cé 26.9.1846 Pierre **DUROUX**
 °Angers 28.2.1819 †idem 30.4.1896

11-Pierre DUROUX °Angers 15.7.1847 †idem 29.9.1916 x Angers 1^e 4.11.1872 Eugénie DELAUNAY °Angers
 8.4.1850 †idem 26.4.1931

111-Marie-Louise DUROUX °Angers 18.2.1878 †Angers 12.9.1955 x Angers 26.5.1902 Auguste-Ernest
CAMUS °Angers 20.8.1868 †idem 5.7.1936 Dont postérité

Pierre Allaneau x1650 Marie Louvet

Le 21.7.1657 Pierre Aslaneau praticien, héritier en partie de †Pierre Aslaneau, recouvre une rente passée
 par Louis Couëfe le 10.9.1627 sur Gilles Chabot condamné comme mari de Perrine Chesneau fille et héritière
 en partie de Mathieu Chesneau (AD49 Baron N^{re} Angers)

Pierre ALLANEAU °Angers ^{Trinité} 22.7.1622 Fils de Pierre ALLANEAU & de Elisabeth PIHOUE x Angers ^{Trinité}
 30.5.1650 Marie LOUVET fille de Jean & Marie Bourgoing

1-Pierre ALLANEAU °Angers ^{Trinité} 26.3.1651 Filleul de Nicolas Guiet, commis au greffe criminel, beau-frère de
 ladite Louvet, et de Elisabeth Pihoué, veuve de Pierre Allaneau, mère dudit Pierre Allaneau

2-Etienne ALLANEAU °Angers ^{Trinité} 17.6.1652 Filleul d'Etienne Allaneau curé de St Martin du Fouilloux [**oncle**
paternel]

3-Michel ALLANEAU °Angers ^{Trinité} 23.10.1653 Filleul de Michel Esnaud M^d

4-Jullien ALLANEAU °Angers T. 6.9.1658

5-Pierre ALLANEAU °Angers T. 12.2.1660

6-René ALLANEAU °Angers T. 12.10.1661

7-François ALLANEAU °Angers T. 4.6.1664

René Allaneau x1620 Louise Debediers

Le mariage de René Allaneau et Louise Debediers est sans filiation, mais je la garantie exacte par tous les
 recoupements, y compris les parrains et marraines : Mariage à Noëllet « le lundi 17 feubvrier an susdit 1620
 feut espouzé en l'église parochial de Nouellet honorable homme René Allaneau avecques honorable fille
 Louyse Debediers tous deux paroissiens dudit Nouellet, par nous Hélié Coyscault curé de Combrée ès
 présence de vénérable et discret Me Jullien Allaneau prêtre curé dudit Nouellet, **Loys Harry**, François
 Debediers et autres »

Le couple vit à Noëllet, sans que je sache si René travaille ou non.

Louise de Bediers va lui donner 10 enfants, dont 4 au moins ont postérité. Je descends personnellement de
 2 de leurs filles.

René Allaneau est parrain à Noëllet le 9.2.1606 de René Guelle fils de René & Jehanne Cherpentier

Mes Allaneau, mes Debediers et mes Hired agissent ensemble comme solidaires et/ou prêteurs les uns des
 autres. Pas étonnant quand on sait combien autrefois on était solidaire entre proches parents, et même entre
 moins proches parents et même entre voisins. De nos jours c'est chacun pour soi, aussi on a tendance à
 oublier ce passé si précieux. « Le 14 février 1632¹³¹ furent présents establys et deuement soubzmis Jehan
 Goullay marchand demeurant en la paroisse de tant en privé nom que comme procureur de Michelle Debediers

¹³¹ AD49-5E6/109bis devant Louys Couëffe notaire royal Angers

sa femme par luy authorisée et de René Allaneau (*il a épousé une Debediers nièce de Michelle ci-dessus. Ce sont mes ascendants*) aussy marchand demeurant audit Noeslet comme il a fait aparoir par procuration passée par Leroy notaire de la baronnye de Pouancé, et Me Pierre Alaneau sergent royal demeurant en ceste ville paroisse de la Trinité, lesquels chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc renonçant au bénéfice de division discussion et ordre etc ont confessé avoir ce jourd'huy vendu créé et constitué et par ces présentes vendent créent et constituent par hypothèque générale et universel promis et promettent garantir fournir et faire valoir tant en principal que cours d'arrérages à Me Olivier Hiret sieur du Druil advocat au siège présidial de ceste ville, y demeurant paroisse Saint Michel du Tertre, curateur aux personnes et biens des enfants mineurs de defunts maistre Michel Hiret et Catherine Fouin (*mes ascendants*), à ce présent et acceptant, et lequel a achapté et achapte pour et au profit desdits mineurs la somme (f°2) de 18 livres 15 sols de rente hypothécaire annuelle et perpétuelle payable et rendable franche et quite par lesdits vendeurs esdits noms leurs hoirs etc audit sieur Hiret audit nom chacun an en sa maison en ceste ville à pareil jour et date des présentes, le premier paiement commençant d'huy en ung an prochainement venant, et à continuer etc ; laquelle somme lesdits vendeurs esdits noms et en chacun d'eux seul et pour le tout comme dit est ont assise et assignée, assignent et assient sur tout et chacuns leurs biens meubles et immeubles rentes et revenuz quelconques présents et futurs quelque part qu'ils soient situés et assis, avec pouvoir audit sieur Hiret audit nom d'en demander et faire décernet toutefois et quantes plus particulière assiette qu'ils seront tenus luy bailler et fournir deschargée de tous autres hypothèques sans que lesdits général et spécial hypothèque se puissent préjudicier ains confirmer et approuver l'un l'autre et auxdits vendeurs esdits noms leurs hoirs de l'admortir quand bon leur semblera. Et est faite ladite vendition création et constitution de rente pour la somme de (f°3) 300 livres païée contant en notre présence par ledit sieur Hiret auxdits vendeurs qui l'ont receue en pièces de 16 sols et autre monnaye bonne et courante suivant l'édit, et s'en tiennent contant et l'en quittent. Ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties etc obligent lesdits vendeurs esdits noms et en chacun d'eux solidairement comme dit est, leurs hoirs etc biens et choses à prendre vendre etc dont etc fait à nostre tablier présents Me Charles Guibert et Hélye Rattier clerks demeurant audit Angers tesmoins »

The image shows a section of a handwritten document, likely a notary record. It features several large, stylized signatures in black ink. The signatures are written in a cursive script typical of the 17th century. There are also some circular marks and smaller, less legible text interspersed among the main signatures. The paper appears aged and slightly discolored.

Attaché « le 10 février 1632 devant Simon Leroy notaire de la baronnye de Pouancé, Michelle Debediers femme de Jehan Goullay Md & René Alaneau aussy Md à Noeslet, ont nommé led. Goullay leur procureur pour emprunter en leur nom à Angers de telle personne que bon lui semblera 300 L & en constituer rente de 18 L 15 s, obliger Me Pierre Alaneau sergent roial luy en bailler contrelettre & promesse d'indemnité dans 1 an, fait au bourg de Noeslet maison dud. René Alaneau, présents vénérable & discret Me Jullien Alaneau curé de Noeslet & Pierre Gohier Md à Noeslet - Contre-lettre : lequel Goullay a reconu qu'à sa prière et pour luy faire plaisir seulement Me Pierre Alaneau sergent royal demeurant Angers Trinité s'est ce jourd'huy en sa compagnie constitué vendeur solidaire sur tous ses biens vers Me Olivier Hiret sieur du Drul curateur aux personnes et biens des enfants mineurs de defunts Me Michel Hiret et Catherine Fouin 18 L 15 s de rente pour 300 L de principal - Amortissement « Le 22 juin 1640 Me René Hiret sieur de la Grand Hée [*fils des défunts René et Catherine Fouin*] avocats et René Pétrineau [*époux de Catherine Hiret fille des défunts René et Catherine Fouin*] avocats ont reçu dudit Goullay 300 L pour l'amortissement de ladite rente »

Il est manifeste qu'il a été fermier de la terre du Plessis de Vergonnes, et qu'il a omis le repeuplement des 2 étangs, ce qui est fautif, d'où la condamnation devant le présidial d'Angers « Le samedi 18 juillet 1634¹³² avant midy, furent présents establys et deuement soubzmis Jehan de la Rivière escuyer sieur du Plessis de Vergonnes demeurant en ceste ville paroisse de la Trinité, au nom et comme se disant avoir charge de damoiselle Marguerite Barbin sa mère veufve de René de la Rivière vivant escuyer sieur dudit lieu du Plessis de Vergonnes, promettant qu'elle ne contre contreviendra à ces présentes à peyne etc d'une part, et **René Alaneau** marchand demeurant en la paroisse de Noislet d'autre part ; lesquels en vertu de la sentence donnée entre ladite damoiselle et René Alaneau au siège présidial de ceste ville le 2 juillet dernier, confessent avoir transigé et accordé comme s'ensuit, c'est à savoir que ledit Allaneau promet et s'oblige **peupler les estangs du Bois Girard et du Grand Mortier dépendant de la terre du Plessis de Vergonens du nombre de 1 600 de peuple de carpes** savoir un millier de 7 poulces entre oeil et bat, et 600 de 6 poulces aussi entre oeil et bat, et encores fournir 7 carpes mères pour peupler les douves (f°2) de ladite maison, le tout dans le jour du jeudy absolu prochain ; et a esté donné advis à Mathurin Fauveau à présent fermier de ladite terre pour s'en charger et en accorder pareille quantité et qualité à la fin de son bail ; et au moyen de ce iceluy Allaneau demeurera et demeure quite vers ladite damoiselle du peuplement qu'il estait condamné faire esdits estangs par ladite sentence, sans préjudice des dommages et intérêts adjugés ; ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties etc obligent etc dont etc fait à notre tablier présents Me Jehan Richard et René Debournais clerks à Angers tesmoins »

- René ALLANEAU** S^{gr} de Noëllet † peu après 1672 Fils de Louis ALLANEAU & Hélye VÉTAULT. Il demeure au Roury? en Noëllet en 1623 x Noëllet 17 fevrier 1620 Louise de BEDIERS °Noëllet 25 janvier 1601 Filleule de Louis Allaneau & fille de François & Jehanne Faoul
- 1-Françoise ALANEAU °La Prévière 25.1.1621 Filleule de Julien Alaneau curé de Noëllet & de Françoise Laurent dame de la Salles
- 2-Elye ALLANEAU °S^{gr} Michel-du-Boys 2.5.1622 Filleule d'Elye Huret épouse de Jehan de Ballodes écuyer S^r de la Rachère d^t à Noëllet, & d'h.h. Pierre Allaneau sergent royal à Angers x1 Guillaume **THIERRY** x2 Angers ^{StPierre} 30.10.1668 René **MALHERBE** Dont postérité suivra
- 3-Jeanne ALLANEAU °Noëllet 20.9.1623 Baptisée à la maison, filleule de Bonaventure Alasneau & de Michelle Debediers
- 4-Susanne ALLANEAU °Noëllet 23.1.1625 †/1663 Filleule de Louys Allaneau huissier en la court de parlement de Bretagne, & de Susanne d'Avoyne. x /1646 Jacques **HAMELOT** Dont postérité suivra
- 5-Jeanne ALLANEAU °Noëllet 31 juillet 1731 † idem 14 décembre 1706 Filleule de M^e Estienne Allaneau (s) & de Jeanne Debediers. Décédée à la Pouquenaye. x /1658 René **ROUSSEAU** Dont postérité suivra
- 6-Sainte ALLANEAU °Noëllet 24.11.1633 Filleule de Charles Pihu S^r de la Garanne & de Sainte d'Avoyne
- 7-Marguerite ALLANEAU °Noëllet 14.6.1636 †idem 1.8.1706 Filleule de Pierre Gohier & de Marguerite Eveillard x1 Julien **GOHIER** x2 Guillaume **JALLOT** x3 Pierre **PAPIAU** Dont postérité suivra

¹³² AD49-5E6/111bis devant Louys Couëffe notaire royal Angers,

- 8-Hierosme ALLANEAU °Noëllet 5.4.1639 Filleul de Mathurin Gault S^r de la Renaudays & de Louyse Lemesle.
 Que je suppose celui qui x /1677 Catherine DUROYER Dont postérité suivra
- 9-Louise ALLANEAU °Noëllet 20.6.1641 Filleule de Jacques Hamelot & de Susanne Blanchet
- 10-Renée ALLANEAU °Noëllet 17.4.1643 Filleule de Jullien Debediers & de Louise Adron [qui pourrait être celle qui †Noëllet 19.5.1643 sans filiation]

Elye Allaneau 1x G. Thierry 2x R. Malherbe

Elye Allaneau est marraine à Noëllet le 1.3.1676, avec Guillaume Jallot «le Jeune» de Perrine Lebois fille de Pierre & Catherine Bougue

- Elye ALLANEAU** °S^tMichel-du-Boys 18.5.1622 †Noëllet 17.4.1692 Fille de René ALLANEAU & de Louise DEBEDIERS x1 Guillaume **THIERRY** x2 Angers ^{StPierre} 30.10.1668^{copie} (avec signature de Blanchet à identifier, t= Pierre Peccot prêtre d'Angers ^{StPierre}) René **MALHERBE** Fils de René & Michel Guérif
- 1-fille THIERY x Nicolas **MALHERBE** cité en 1692
- 2-Sébastienne THIERY x Challain-la-Potherie 15.9.1671 Alexandre **DUPRÉ** Fils de †Guillaume & de Mathurine Piton
- 3-Estienne THIERY cité en 1692 (s) x Noëllet 16.1.1685 Marie CHAUSSÉ °Pouancé Fille de François et Renée Coicault

Suzanne Allaneau x1646 Jacques Hamelot

Suzanne est prénommée Françoise sur tous les actes sauf le décès de son fils qui la prénomme « Suzanne », c'est donc sans doute sa soeur Françoise. Il existe également un autre Suzanne Allaneau °Noëllet 1625 fille de François & Sainte d'Avoine, & sans filiation à ce jour aux mariages, je n'ai aucune certitude de ne pas les confondre

- Susanne ALLANEAU** °Noëllet 23.1.1625 †/1663 Fille de René ALLANEAU & de Louise DEBEDIERS x /1646 Jacques **HAMELOT M^d** à Noëllet
- 1-Suzanne HAMELOT x Noëllet 3.4.1663 Jean **GARANDE** Dont postérité suivra
- 2-Jacques HAMELOT °Noëllet 29.8.1646 †idem 14.8.1673 (sur son † sa mère est Susanne Allaneau) Filleul de Nicolas Rallier C^{er} du roy en l'élection d'Angers S^r du Boysbernier & Denise Varlet femme de n.h. René Gault S^r de la Héardièrre
- 3-Julien HAMELOT °Noëllet x Bourg-l'Évêque 1668/1678 Marie LEMESLE V^e de Jean Guestron
- 4-Jean HAMELOT °Noëllet 4.11.1649

Suzanne Hamelot x1663 Jean Garande

- Suzanne HAMELOT** Fille de Jacques HAMELOT & de Suzanne ALLANEAU x Noëllet 3.4.1663 Jean **GARANDE** fils de n.h. Macé & Anne Robert
- 1-Anne GARANDE °Le Bourg-d'Iré x Noëllet 5.6.1685 René **DUPONT** °Pouancé ^{StAubin} Fils de Mathurin et Renée X.

Jeanne Allaneau x/1658 René Rousseau

- Jeanne ALLANEAU** °Noëllet 31.7.1631 †idem 14.12.1706 Fille de René ALLANEAU et de Louise DEBEDIERS Décédée à la Pouquenaye. x /1658 (mariage introuvable à Noëllet (lacunes) René **ROUSSEAU** S^r de la Pouquenaye †/elle N^e [Voir famille ROUSSEAU](#) [Voir famille JALLOT](#)
- 1-Jeanne ROUSSEAU °Noëllet 25.12.1658 †idem 5.8.1715 x Vergennes 22.5.1674 Julien **JALLOT** Dont postérité
- 2-Renée ROUSSEAU °ca 1660 x Noëllet 2.2.1681 Charles **JALLOT** Dont postérité
- 3-Louise ROUSSEAU °Noëllet 30.10.1663 †Noëllet 26.2.1737 **SA**
- 4-René ROUSSEAU °Noëllet 11.7.1665 Filleul de Guillaume Jallot **[oncle]** & de Marie Letessier

5-Jacques ROUSSEAU °Noëllet 1.9.1666 †idem 17.6.1714 Filleul de Jacques Hamelot & de Marguerite Allaneau [*tante*], en présence de Hiérosme Allaneau. Prêtre **SP**

6-René ROUSSEAU °Noëllet 22.10.1668 †Noëllet 1.2.1669

7-François ROUSSEAU °Noëllet 13.6.1670 †idem 17.11.1727 Filleul de Jacques Hamelot [*oncle*] **N^{re} royal**, vit à La Pouquenaye selon son décès x Noëllet 30.7.1715 Renée MALHERBE Dont postérité

8-René ROUSSEAU °Noëllet 25.2.1673 Filleul de M^e Louis Dupré & de Jeanne Rousseau (t au b=Guillaume Jallot (s))

Jeanne Rousseau x1674 Julien Jallot

Julien Jallot x1720 Marie Belot

François Jallot x1759 Jeanne-Françoise Lemonnier

François-Marie Jallot x Renée Perrine Jallot

Marguerite Allaneau 1x Gohier 2x Jallot 3x Papiau

Marguerite Allaneau est le 7^e enfants des 10 que Louise Debediers a donné à René Allaneau.

Elle a eu postérité de Julien Gohier. Devenue sa veuve, elle épouse Guillaume Jallot, veuf avec au moins 2 enfants vivants des 5 issus de son 1^{er} mariage. Guillaume va lui en faire 8.

Marguerite va donc élever au moins 11 enfants, car Guillaume meurt avant de les avoir mariés.

Issue d'un milieu « de gentilshommes », elle aura attrapé la bosse du commerce, au contact de Guillaume Jallot, faisant marcher la tannerie Jallot après son décès. C'est elle qui gérera la tannerie, ira à Angers pour sa ferme de la marque des cuirs. Bref, Marguerite fut une maîtresse femme. Elle eut le malheur de perdre des enfants adultes et d'avoir à élever ses petits enfants orphelins de bonne heure.

Elle compte une immense postérité actuelle.

8 ans après le décès de Guillaume Jallot, alors âgée de 51 ans, Marguerite épouse un autre tanneur Pierre Papiau. Ce 3^{ème} mariage illustre les liens géographiques qu'elle avait et ses déplacements, attestant que manifestement elle se déplaçait à cheval ; « Angers la Trinité le 30 novembre 1687 ont été admis à la bénédiction nuptiale par nous sousigné **Pierre Papiau (s) marchand tanneur de la paroisse d'Armaillé, fils de defunct Me Pierre Papiau vivant notaire royal, et de Guyonne Lefaucheux son épouse, et Marguerite Alaneau veuve en secondes nocces de deffunt Guillaume Jallot aussi marchand tanneur de la paroisse de Noeslet, fille de deffunt René Alasneau et de Louise Debediers**, en conséquence de sentence rendue au siège de l'officialité en date du 29 de ce mois, et de dispence de 2 bans à eux accordée en date du 22 novembre par monseigneur l'illustrissime et révérendissime l'évesque d'Angers, en présence de Jacques Papiau (s) notaire et ... frère dudit Papiau, et Marguerite Papiau sa soeur, Jean Plessis Me tailleur d'habits à Angers, Pierre Baudriller hoste au Sauvage, Pierre Allard et plusieurs autres, lesdits Alaneau, Papiau et Baudrillet ne signent enquis »

Marguerite ALLANEAU °Noëllet 14 juin 1636 †Noëllet 1^{er} août 1706 Fille de René ALLANEAU et de Louise DEBEDIERS x1 Julien **GOHIER** x2 ca 1663 Guillaume **JALLOT** †Noëllet 22 novembre 1679 **M^d tanneur** x3 Angers la Trinité 30 novembre 1687 Pierre **PAPIAU tanneur**, fils de défunts Pierre et Guyonne Lefaucheux. Il se remarie à Noëllet le 26 juin 1708 avec Renée Robin fille de René, **avocat** à Pouancé, et de Renée Besnard

a-Susanne GOHIER x Congrier 7 février 1679 Maurille **BESNARD** Dont postérité suivra

b-Julien JALLOT °Noëllet 30.9.1663 Filleul de h.h. Pierre Planchenault & de **Louise Alaneau** [*tante*]. x1 1686 Louise CRESPIN x2 1704 Renée MAURICE Dont postérité fichier JALLOT

c-René JALLOT °Noëllet 3 mai 1665 Filleule de Sébastienne Thiéry & de **René Rousseau** [*oncle car époux de Jeanne Allaneau*]

d-Jeanne JALLOT °Noëllet 21 avril 1666 †Noëllet 2.2.1681 Filleule de **Jeanne Allaneau** [*tante*] & de Mathieu Briand prêtre

- e-Guillaume 3^e JALLOT « le Jeune » S^r de la Pouqueraye °Noëllet 19.10.1667 Filleul de **Guillaume Jallot fils dudit Jallot** & de Suzanne Malherbe x Chazé-Henry 20.1.1700 Françoise LE TORT fille de François, **notaire**, & Bernardine Letort
- f-Marie JALLOT °Noëllet 26.12.1668 Filleule de Julien Hamelot [**cousin germain car fils de Suzanne Allaneau**] & de Marguerite Jallot. x Noëllet 4.9.1691 Guillaume **GRIMAULT** [Dont postérité fichier JALLOT](#)
- g-Jean JALLOT °Noëllet 13.9.1671 †Ampoigné 22.8.1714 Filleul de Jean Viel [**oncle car époux de Marguerite Jallot, demie sœur**] **tanneur** à Pommerieux & de Susanne Gohier [**demi-sœur**] fille de Jullien Gohier [**1^{er} époux de Marguerite Allaneau**] (t au b=Guillaume Jallot le jeune & René Thomas le jeune) x Ampoigné(53) 20.7.1700 Marie CRESPIER [Dont postérité fichier JALLOT](#)
- h-Jacques JALLOT °Noëllet 12.6.1674 †idem 20.3.1732 Filleul de Jacques Malherbe N^{re} & de Anne Gault. **M^d tanneur** Dⁱ au Boisandré en 1702 x1 Noëllet 8.6.1701 Marguerite CARRÉ x2 Candé 13.7.1723 Renée-Jeanne LECLERC [Dont postérité fichier JALLOT](#)
- i-Anne-Marguerite JALLOT °Noëllet 28 novembre 1676 Filleule de Julien Jallot (s) & Anne Valtère (s) x Candé(49) 3.2.1701 Joseph **GAUDIN** [Dont postérité fichier JALLOT](#)

Suzanne Gohier x1679 Maurille Besnard

- Suzanne GOHIER** Fille de Marguerite ALLANEAU et de son 1^{er} époux Julien GOHIER x Congrier 7.2.1679 Maurille **BESNARD M^d de fil** Fils de Maurille **M^d fermier** et de Jeanne Goullier
- 1-Suzanne BESNARD °Congrier 6.12.1679
- 2-Jeanne BESNARD °Congrier 10.1.1682 x Eancé(35) 28.8.1708 René **BOULET** [Dont postérité suivra](#)

Jeanne Besnard x1708 René Boulet

- Jeanne BESNARD** °Congrier 10.1.1682 Fille de Maurille BESNARD et de Suzanne GOHIER x Eancé(35) 28.8.1708 René **BOULET**
- 1-Jeanne Marie BOULET °Eancé 4.6.1707 †idem 28.8.1708
- 2-René BOULET °Eancé 4.6.1707
- 3-René Charles BOULET °Eancé 17.3.1710
- 4-Jeanne Françoise BOULET x Eancé(35) 14.2.1735 Julien **DAVY** [Dont postérité suivra](#)

Jeanne Boulet x1735 Julien Davy

- Jeanne Françoise BOULET** Fille de René BOULET et de Jeanne BESNARD x Eancé(35) 14.2.1735 Julien **DAVY** °Rannée(35) 10.11.1706 †idem 10.9.1769
- 1-Jeanne Marie DAVY °Rannée 15.3.1736 †idem 24.3.1736
- 2-Jeanne DAVY x Nicolas Pierre **MORAND**
- 3-(fille) DAVY x Joseph **RIBAUD**
- 4-Renée Joseph DAVY °Rannée 17.2.1739 x Rannée 29.2.1760 Jean-Marie **BAZIN** [Dont postérité suivra](#)

Renée Davy x1760 Jean-Marie Bazin

- Renée Joseph DAVY** °Rannée 17.2.1739 x Rannée 29.2.1760 Jean-Marie **BAZIN** †Rannée 9.11.1763
- 1-Renée Perrine Julienne BAZIN °Rannée 25.4.1762 x Rannée 16.9.1773 Pierre Julien Marie **PELTIER** [Dont postérité suivra](#)

Renée Bazin x1773 Pierre Peltier

- Renée Perrine Julienne BAZIN** °Rannée 25.4.1762 x Rannée 16.9.1773 Pierre Julien Marie **PELTIER** °Rannée 16.9.1750
- 1-Renée PELTIER
- 2-Etiennette Marie PELTIER °La Guerche(35) 19.9.1783 †Chantenay(44) 7.4.1860 x St Benoît en Woëvre(55) 1.4.1815 Charles François **DROUIN** [Dont postérité suivra](#)

Etiennette Peltier x1815 Charles Drouin

Etiennette Marie PELTIER °La Guerche(35) 19.9.1783 †Chantenay(44) 7.4.1860 x St Benoît en Woèvre (55) 1.4.1815 Charles François **DROUIN** °Soupir(02) 1786
1-Marie Lucie DROUIN °Jaulny(54) 4.9.1815 x Nantes(44) 30.1.1840 Marcel **CHARRIER**
2-Charles DROUIN °Nantes ca 1817 †Alger 9.2.1853
3-Adeline Léonie Michelle DROUIN °Nantes 23.7.1821 †idem 20.4.1899 x Nantes 24.2.1840 Jean Baptiste **LEJOLY** °Nantes 31.1.1814 †idem 8.12.1867 Dont postérité

Louise Crespin x1686 Julien Jallot

Julien Jallot x1714 Françoise Lemonnier

Julien Jallot x1742 Marie-Anne Denais

Jacques Jallot x1778 Julienne Lebreton

René-Guillaume Jallot x1807 Marie Jallot

Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1908 Edouard Guillouard

Jérôme Alaneau x/1677 Catherine Duroyer

Que je suppose celui qui devient notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe

Jérôme ALANEAU Fils de René ALLANEAU et de Louise DEBEDIERS x /1677 Catherine DUROYER
1-Marie ALANEAU °ca 1677 x Châteauneuf-sur-Sarthe 14.7.1705 Guillaume **DELABARRE** °ca 1675 Fils de Charles et de Marie Dufay
2-Mathurin ALANEAU †/1755 x Jeanne POITEVIN Dont postérité suivra

Mathurin Alaneau x Jeanne Poitevin

Mathurin ALANEAU †/1755 x Jeanne POITEVIN
1-Mathurin ALANEAU °ca 1715 x Châteauneuf-sur-Sarthe 20.5.1755 Mathrine CHALUMEAU °Cheffes
2-François ALANEAU °ca 1720 **Que je suppose celui qui** « Le 24 octobre 1740¹³³ il embarque à Nantes sur le navire La Minerve pour la Martinique en tant que soldat, dit « Poitevin » »

Hélye Allaneau x1612 Charles Poustier

Hélye ALLANEAU †Noëllet 12.2.1616 inhumée en l'église avec son enfant Jehan Poustier. Fille de Louis ALLANEAU & Hélye VÉTAULT Citée en 1607 fille de M^r de la Viannière. Marraine à Noëllet le 4.4.1607 de François Bellanger fils de René & Jehanne Guyblais x Noëllet 7.11.1612^{mercredi} (sans filiation) h.h. Charles **POUSTIER**
1-Marguerite POUSTIER °Noëllet 17.12.1614 Filleule de Jean Allaneau curé de Noëllet
2-Jehan POUSTIER °Noëllet 4.2.1616 †bas âge Filleul de h.h. Pierre Allaneau sergent royal & de Hélye Hyret épouse de M^r du Tertre [c'est à dire de Jean de Ballodes]

Vincente Allaneau x1614 Mathyas Blanchet

Vincente ALLANEAU Fille de Louis ALLANEAU & Hélye VÉTAULT. x Noëllet 12.5.1614^{lundy} (sans filiation) Mathyas **BLANCHET** vit au Petit Moulin à Noëllet
a-Pierre BLANCHET °Noëllet 12.11.1614 filleul de Pierre Allaneau et de Elye Hyret
b-Julien BLANCHET °Noëllet 26.5.1617 x Candé 7.11.1651 Denise HERREAU Dont postérité BLANCHET

¹³³ AD44-120J364 et 366

- c-François BLANCHET °Noëllet 12.11.1620 Filleul de Françoise Alaneau épouse de Mr de l'éardièrre de St-Michel-du-Bois
- d-René BLANCHET °Noëllet 26.12.1622 Filleul de René Alaneau et de Michelle Debediers tous deux de Noëllet x /1664 Françoise GOUSDÉ Dont postérité suivra
- e-Susanne BLANCHET °Noëllet 3.5.1624 Filleule de Bonaventure Alaneau et de Suzanne d'Avoyne x Noëllet *Samedi* 26.11.1644 en la chapelle N.D. de Toutes Aydes du village de Carqueron Pierre **GARNIER** °Congrier
- f-Estienne BLANCHET °Noëllet 10.9.1626 Filleul de François Debediers et de Elisabeth Pihouet
- g-Jean BLANCHET °Noëllet 11.11.1627 Filleul de Sainte d'Avoyne épouse de n.h. François Allaneau S^r de la Passardièrre et de Jean Henry
- h-Jacques BLANCHET °Noëllet 20.8.1630 Filleul de Jacques Pinson le jeune et de Louise Debediers
- i-Claude BLANCHET °Noëllet 18.11.1631 [†]idem 6.11.1701 Filleul de écuyer Claude Coquereau S^r du Boisbernier et de Charlotte Gault de S'Michel-du-Bois. Prêtre à Noëllet. Oncle de Mathias Blanchet cité à son décès.
- j-Mathye BLANCHET °Noëllet 6.6.1636 [†]Noëllet 25.7.1680 (sans filiation) Filleul de Pierre Durand sergent royal D^t à Saint-Michel-du-Boys et de M^{me} Gabory D^t à la Salle paroisse de Challain
- k-Louise BLANCHET °ca 1648 [†]Brain-sur-Longuenée 8.3.1732 Soeur de Claude Blanchet prêtre à Noëllet en 1701 x Grez-Neuville 5.2.1674 René **GARDAIS** M^d hôte. Dont postérité GARDAIS

René Blanchet x1664 Françoise Gousdé

René BLANCHET °Noëllet 26.12.1622 Fils de Mathyas BLANCHET et de Vincente ALLANEAU x /1664 Françoise GOUSDÉ Dont postérité BLANCHET

Mathias Blanchet x1694 Mathurine Bernard

Renée Blanchet x1721 Nicolas Denais

Marie-Anne Denais x1742 Julien Jallot

Jacques Jallot x1778 Julienne Lebreton

René Jallot x 1807 Marie-Elisabeth Jallot

Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1908 Edouard Guillouard

Bonaventure Allaneau x1626 Jeanne Goudé

Julien Alaneau, François Alaneau, Jacques Gousdé, Jean Gault le 7.8.1630 à la succession de Bonaventure Alaneau & Jeanne Gousdé (AD49-5^E5/100 Guillaume Guillot N^e Angers)

Bonaventure Alaneau est petit-fils de Nicolas 3^e & de Bonaventure Vétault.

Lui et Jeanne Goudé son épouse décèdent jeunes. Ils n'ont eu qu'une fille qui meurt. La succession est endettée par l'achat récent de la Blésinière par emprunts. C'est l'horreur, car la famille Goudé refuse d'assumer les dettes : « Le 7 août 1630¹³⁴, sur les procès et différends qui étaient pendant à Nantes entre vénérable et discret Me Jullien Alaneau curé de Noëllet, créancier de defunt Bonaventure Alaneau, tant en son nom que comme père et tuteur naturel de defunte Perinne Alaneau vivante fille de luy et de defunte Jeanne Gousdé sa femme d'une part, et Jacques Gousdé et Jean Gault mary de Perinne Gousdé, qui ont répudié la communauté de biens d'entre lesdits deffunts Alaneau et Gousdé, et accepté la succession maternelle de ladite Perinne Alaneau sous bénéfice d'inventaire d'autre part. Sur ce que ledit **Me Jullien Alaneau disoit qu'à la prière et requeste de Bonaventure Alaneau son frère**, la succession duquel luy et ses cohéritiers auroient répudiée, il seroit intervenu à caution vers Pierre Alaneau de la somme de 25 livres de rente hypothécaire créée pour 400 livres de principal par contrat passé par Leroy notaire de Pouancé le 22 juin 1629, **laquelle somme ledit Bonaventure auroit employée pour partie du paiement du contrat d'acquêt qu'il et ladite (f°2) defunte sa femme auroient fait de Guillaume Pecot et Renée Laise sa femme de la closerie de la Blaisinière située paroisse de Noeslet & Vergonnes**. Et encores se seroit obligé vers Marye Le Vannier veufve de Lézin Grosbois en la somme de 200 livres qui luy estoit due par lesdits Pecot et sa femme et qu'ils auroient chargé lesdits Bonaventure Alaneau et sa femme luy payer par ledit contrat ; desquelles obligations il luy auroit baillé promesse d'indemnité, et néanmoins auroit été contraint payer audit Pierre Alaneau une année de ladite rente échue le 22 juin dernier, et à ladite Le Vannier la somme de 7 livres 10 s d'une part, et 2 livres 10 s d'autre part, pour intérêts de 200 livres. En conséquence de laquelle contre-lettre, il auroit obtenu sentence contre M^e Claude Lavocad curateur à la succession répudiée dudit defunt Bonaventure Alaneau en la sénéchaussée d'Anjou le 26 novembre dernier, et en vertu d'icelle fait saisir ladite closerie (f°3) sans déroger à laquelle il entendoit poursuivre lesdits Jacques Gousdé et Gault en ladite qualité d'héritiers, attendu que les deniers pour lesquels il s'était obligé avec ledit defunt Bonaventure Alaneau auroient été employés au poyement du prix du contrat d'acquêt de la Blaisinière auquel ladite defunte Jeanne Gousdé était obligé solidairement avec son mary. Lesquels Gousdé et Gault esdits noms disoient que ledit M^e Julien Alaneau n'avoit action contre eux attendu qu'ilz auroient répudié comme encores ils répudient la communauté entre lesdits defunts Bonaventure Alaneau et sa femme, et seulement accepté l'hérédité maternelle de ladite defunte Perrine Alaneau leur fille sous bénéfice d'inventaire. Sur lesquels différends, les partyes ont désiré accorder à l'amiable par l'avis de leurs conseils. Pour ce est-il que en (f°4) ladite cour royale Angers furent présents établis et soubamis ledit Me Julien Alaneau d'une part, et ledit Jacques Gousdé marchand demeurant en ladite paroisse de Noeslet, et Jehan Gault sergent de la baronnie de Pouancé demeurant en la paroisse d'Armaillé d'autre, lesquels sur ce que dessus circonstances et dépendances confessent avoir transigé et accordé comme suit, c'est à savoir que lesdits Gousdé et Gault, tant en leurs privés noms que en ladite qualité d'héritiers maternels bénéficiaires de ladite defunte Perrine Alaneau, et en chacun desdits noms seul et pour le tout sans division de personne ne de biens leurs hoirs etc renonçant au bénéfice de division discussion et ordre etc **promettent et s'obligent payer de leurs deniers chacun an à l'avenir audit Pierre Alaneau en la descharge et libération dudit M^e Jullien Alaneau et de François Alaneau sieur de la Passardière coobligé audit (f°5) contrat** de constitution cy-dessus de ladite rente de 25 L conformément audit contrat, jusqu'à l'amortissement d'icelle, à commencer dudit jour 26 juin dernier, faire le rachapt et admortissement de ladite rente d'huy en 1 an prochainement venant ; comme aussy payer à ladite Levannier la somme de 200 L contenue par l'obligation passée par Fauveau notaire de Combrée le 2 août 1629 et les intérêts d'icelle courus depuis la fête de Pâques dernière, qui courent jusqu'audit poyement, et luy enfourrir acquit et décharge vallable dans le jour et feste de Pasques prochainement venant; et encores payer et rembourser audit Me Jullien Alaneau (f°6) 25 L par une part et 12 L 10 s d'autre, par luy payés auxdits Pierre Alaneau et Levannier pour lesdits arrérages et intérêts et 10 livres 10 sols à quoy ils ont accordé et composé our les frais et despens faits en conséquence dudit jugement et saisie, le tout dans le jour et feste de Noel aussi prochain ; et au regard des 16 L 10 s que iceluy M^e Jullien Alaneau auroit pareillement payé à ladite Levannier pour intérêts contenus en la même obligation,

¹³⁴ AD49-5^E6 devant Louis Couëffe notaire royal Angers

ilz luy ont présentement remboursé dont il se contente et les en quite. Et au moyen de ce ledit M^e Jullien Alaneau cède et transporte auxdits Gousdé et Gault tous les droitz actions et hipothèques qu'il avoit contre ledit defunt Bonaventure Alaneau esdits noms, et ceux qu'il avoit (f°7) des créances desdits Pecot et sa femme, auxquels auroient été faits lesdits poyements, ensemble à la saisie qu'il auroit fait faire sur la Blaisinière en la portion afférente audit defunt Bonaventure Alaneau, et en iceux les subroge pour s'en servir ainsi qu'ils verront estre à faire ... sans aucun garantage fors de son fait seulement combien mesme que par l'evennement des poursuites ils en fussent payés et remboursés ... ; et pour tout garantage il leur a présentement mis en mains coppies des contratz de la permission de curatelle dudit Lavocad, jugement et saisie, dont ils se sont contentéz ; et au surplus au moyen des présentes les parties demeurent hors de cour et procès sans autres despens dommages et intérests (f°8) et a été à ce présent ledit Pierre Alaneau sergent royal demeurant à Angers paroisse de la Trinité, lequel aussy soubmis soubz ladite cour a accepté et accepte la promesse faite par lesdits Gousdé & Gault qui promettent luy payer chacun an à l'avenir en sa maison en ceste ville 25 L de rente conformément au contrat jusqu'à l'amortissement d'icelle, à commencer le 1^{er} poyement au 22.6. prochain et a volontairement déchargé M^e Jullien Alaneau & François Alaneau S^r de la Passardièrre, renoncé et renonce à leur en faire cy après demande ne recherche en principal et arrérages. Ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties, à ce tenir obligent, mesmes lesdits Gousdé et Gault chacun d'eux esdit noms (f°9) l'un pour l'autre leurs hoirs et biens à prendre etc renonçant etc fait à notre tablier présents Me Jean Pouriaz sieur de la Hanochaye et Olivier Hiret sieur du Drul advocats audit siège présidial de ceste ville »

Bonaventure ALLANEAU †1630 Fils de Louis ALLANEAU & Hélye VÉTAULT demeure à la Blésinière à Noëllet x Noëllet 28 avril 1626 (sans filiation, t=n.h. François Allaneau S^r de la Passardièrre, Jean de Ballodes écuyer S^r de la Rachère, & h.h. Mathye Blanchet) Jeanne GOUDÉ †Noëllet 26.5.1628 inhumée en l'église. Julien Allaneau curé de Noëllet & tuteur de sa fille Perrine est dit son frère in AD49-5E6-107 d^{vt} Louis Couëffe Angers le 7.8.1630 pour déffendre des parts d'héritages Gousdé dont la Blésinière
1-Perrine ALLANEAU °Noëllet 9.2.1627 †8.1630 Filleule de Jullien Allaneau curé de Noëllet & de Perrine Goudé

Christophe Allaneau x1578 Perrine Martineau

Christophe Allaneau est décédé avant la succession de son père en 1585, il laisse Jean & Nicole qui n'ont pas de postérité, in jugement succession le 3.7.1627 (AD49-E1465) Voir ci-dessus, l'affaire de la SCI sur Château-Gontier.

Le 12 avril 1590 donation entre Claude Rousseau sieur de la Menardièrre et Nicolle Allasneau son épouse, demeurant au lieu seigneurial du Plessis paroisse de Cosmes (AD49-1B56)

Christophe ALLANEAU °ca 1552 †/1585 Fils de de Nicolas 3^e ALANEAU & Anne HELBERT x 1578 Perrine MARTINEAU †11.1594 remariée ensuite à Jean Boucault

1-Jean ALLANEAU S^r de la Brosse x Clémence LEGOUZ

11-Charles ALLANEAU †bas âge

2-Nicole ALLANEAU †1585/1594 x Claude **ROUSSEAU SP**

Madeleine Alasneau x1583 Julien Legoulx

Selon l'acte notarié passé le 2 mai 1609 devant nous Guillaume Guillot notaire du roy à Angers par Bertrand d'Andigné cédant à Philippe Chevalier marchand à Combrée des droits féodaux sur la closerie du Douet, il avait acquis ses droits de René Laizé et Madeleine Allaneau sa femme, fille et héritière en partie dudit défunt sieur de la Bissachère. (AD49 - retranscrit sur mon blog). Il semble donc que Julien Legoux soit décédé avant 1609 et que Madelaine Allaneau avait épousé René Laizé en secondes noces.

Madeleine ALLANEAU Fille de de Nicolas 3^e ALANEAU & Anne HELBERT x /1584 Julien **LE GOUX** « le Jeune » S^r de la Cheminaye

1-Jacques LE GOULX °Pouancé 31.1.1584 Filleul de Catherine Damour

2-Catherine LE GOULX °Pouancé 15.3.1585 Filleule d'illustre Mathurin Gallinière & Marguerite Durand

3-Pierre LE GOULX °Pouancé 1.6.1586 Filleul de Laurent Gauld & de Mathurine Allaneau

Jeanne Alasneau x Noël Labbé

Le 31.10.1564, D^{ut} René Fourré N^{re} royal Angers, Noël Labbé M^d drapier à Angers, et Renée et André Labbé ses enfants de son mariage avec Jeanne Alasneau, vendent à Florent Renoullet M^d drapier à Angers une grande maison sise en la rue de la Bourgeoisie à Angers, près les tourelles (acte relevé par Audouys, dont c'est le résumé, mais notaire disparu).

Le 25.7.1541 Nouel Labbé époux de Jehanne Alasneau, qui vit à la Trinité d'Angers, vend à Jean Alasneau, époux de René Hirel, son beau-frère, le jardin du **Grand Moulin de Pouancé**, joignant d'un côté les jardins de Jehan Baumez et Jehan Duchesne, d'autre côté un petit chemin tendant au grand moulin de Pouancé, aboutant d'un bout le grand chemin tendant de Pouancé à Chasteaubriend d'autre bout le ruisseau dudit grand moulin, ledit jardin du fief S^{gr} de Pouancé tenu à 1 denier de cens et devoir chacun an, la présente cession pour le prix de 40 L (Théart Nre Angers)

signature de Nouel Labbé M^d à Angers (en sa maison à Angers, Nicolas Alasneau, son beau-frère achète la métairie des Grillaux) le 4 novembre 1553 (AD49-5^E5 Leconte Angers)

Noël Labbé ou Jeanne Allaneau sa femme avaient cette maison au bourg de Neuville. Or, lui est d'Angers, elle de Pouancé, et malgré mes énormes recherches et travaux sur les ALLANEAU, je n'ai jamais trouvé de biens hors le Pouancéen. Autrefois on avait pas des biens n'importe où et on ne vendait pas ses biens à de rares exceptions près, donc ces biens semblent bien être échus à Noël Labbé ou à Jeanne Allaneau par une succession collatérale quelconque. : « Le 12 décembre 1559¹³⁵ personnellement établis honneste homme **Noël Labbé marchand demeurant en la paroisse de la Trinité et Jehanne Allaneau sa femme** de luy suffisamment auctorisée par devant nous quant à ce, soubzmettant confessent avoir du jourd'huy vendu

¹³⁵ AD49-5^E5/559 devant Michel Theart notaire royal à Angers

quicté ceddé délaissé et transporté et encores vendent quitent cèdent délaissent et transportent dès maintenant perpétuellement par héritage à **honneste homme Michel Delahaye et Renée Jallot sa femme demeurant en la paroisse de Neufville** à ce présents qui ont achapté et achaptent pour eulx leurs hoirs etc une **maison en appentis sise au bourg dudit Neufville** avecques ung jardrin estant au derrière et joignant ladite maison le tout (f°2) en ung tenant joignant d'un cousté à la maison et jardrin de Pierre Daburon, d'autre cousté à la maison et jardrin des hoirs feu maistre René Ermouyn abouté d'un bout au jardrin des hoirs feu Pierre Thiery et d'autre bout au pavé et rue dudit bourg de Neufville, au fief de Neufville à 5 sols tz de cens rente ou debvoir annuel, si tant en est deu, en fresche de 50 sols tz, et oultre chargée de demy bian¹³⁶ aussi par chacun an pour aider à faner en la prée dudit seigneur de Neufville ; Item un grand jardrin sis audit bourg de Neufville contenant 2 hommées de jardrin ou environ joignant d'un cousté le jardrin de Pierre Daubiron d'autre cousté et abouté d'un bout les jardins des hoirs feu Pierre Thiery et de messire René Delahaye et d'autre bout à la rue tendant de l'église au cimetière dudit Neufville, ou fief de Neufville à 18 deniers moitié de 13 sols par une part, et à 9 deniers par (f°3) autre part, le tout de cens rente ou debvoir annuel ; Item une grande planche et un loppin de jardrin le tout en ung tenant sis ès grands jardins de la pièce près ledit bourg de Neufville, joignant d'uncousté et abouté d'un bout aux jardins de la chapelle st Laurent d'autre cousté aux jardins des hoirs feu Pierre Thiery et ledit Delahaye achapteur, et d'autre bour aux saulayes des hoirs feu René Ermouyn, dudit fief de Neufville à 3 deniers de cens rente ou debvoir annuel ; Item un demy quartier de vigne ou environ en ung tenant sis ou cloux de Beaumont dite paroisse de Neufville du cousté devers Grez, joignant d'un cousté à la vigne des enfants Macé Gardais d'autre cousté et abouté d'un bout aux vignes de la Touche de Grez et d'autre bout à la vigne de Macé Cailleteau, au fief dudit Grez à ung denier de cens rente ou debvoir annuel ; toutes lesdites choses sises et situées en ladite paroisse de Neufville au ressort dudit Angers (f°4) et tout ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent sans aulcune réservation etc trantportant etc et est faite ceste présente vendition cession et transport pour le prix et somme de 140 livres tz de laquelle somme lesdit achapteurs ont payé manuellement contant en présence et à vue de nous auxdits vendeurs la somme de 120 livres qu'ils ont eue et prinse et receue et dont ils l'en quitent etc ; et le reste montant 20 livres lesdit achapteurs sont et demeurent tenus payer et bailler auxdits vendeurs dedans le jour et feste de Pasques prochainement venant en ceste ville d'Angers en la maison desdits vendeurs aux despends desdits achapteurs ; à laquelle vendition cession et transport et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc et sur ce etc obligent lesdites parties respectivement eulx leurs hoirs etc les biens desdits achapteurs à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit (f°5) Angers en présence de honneste homme Pierre Crochet et Jehan Jallot marchands demeurant en la paroisse de Seaulx tesmoings »

Jeanne ALLANEAU †/1564 Fille de Nicolas 2^e ALLANEAU x /1541 Noël **LABBÉ**

1-Renée LABBÉ

2-André LABBÉ

Marie Alasneau x Pierre Cheminard

La filiation d'Alexandre de Complude à Marie Alasneau est donnée par les minutes d'audience de la Chambre des Comptes de Nantes (AD44-B239)

Je suppose que Marie Alasneau est soit sœur soit tante de Jean et Nicolas.

Marie ALASNEAU Fille de Nicolas 2^e ALLANEAU x /1530 Pierre **CHEMINART** Ecuyer

1-René CHEMINARD S^r du Chalonge (Chatelais, 49) x /1550 Marguerite POYET Dont postérité suivra

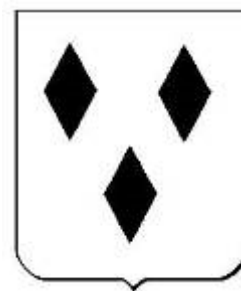
René Cheminard x/1550 Marguerite Poyet

¹³⁶ bian : corvée d'homme ou animal pour le seigneur, généralement pour faucher et une journée

René Cheminard du Chalonge est avocat au présidial d'Angers en 1539, avocat en 1540 en remplacement de Pierre Poyet son beau-frère.

Il est nommé échevin le 6.2.1542, maire d'Angers le 28.2.1543 pour quelques mois.
Il devient par la suite C^r en la Chambre de Bretagne en 1553, qui siégeait alors à Nantes, d'où les alliances nantaises.

Cheminard « d'argent à 3 losanges de sable, deux et une »



Le Chalonge, chatellenie à Châtellais (49), relevait directement du château d'Angers. Elle appartenait au 4^e siècle à la famille de Laval, puis au 12^e à Olivier de Neuville. Elle passe au de Scépeaux au milieu du 17^e par alliance.

Châtellais relevait au début du 16^e de la baronnie de Pouancé. Il n'est pas surprenant de voir un chatelain de Pouancé marier sa fille à un seigneur de Châtellais.

René CHEMINARD S^r du Chalonge Fils de Pierre CHEMINARD & de Marie ALASNEAU x /1550 Marguerite POYET Fille de Pierre S^r des Granges, avocat et maire d'Angers, et de sa 1^{ère} épouse Charlotte Thévin. Petite-fille de Guy Poyet S^r de Jupilles et des Granges, Avocat et échevin perpétuel d'Angers, et de Marguerite Hellaut de Vallières
1-Prudence CHEMINARD x 1566 Bonaventure **de COMPLUDE** Dont postérité suivra

Prudence Cheminard x1566 Bonaventure de Complude

Prudence CHEMINARD Fille de René CHEMINARD & de Marguerite POYET x 1566 Bonaventure **de COMPLUDE** écuyer. Fils de Jean de Complude et de Françoise d'Astoudelle

- 1-Jehan de COMPLUDE °Nantes StNicolas 27.1.1567
- 2-Pierre de COMPLUDE °Nantes StNicolas 14.11.1568
- 3-Ferrando de COMPLUDE °Nantes StNicolas 9.12.1569 Filleul d Alonce d'Astouville mari de Françoise de Complude, et de Jehan de Sancto Domingo fils de François, et de Marie de Mirande femme de Diego de Mirande
- 4-Prudence de COMPLUDE °Nantes StNicolas 16.3.1571 x Nantes StLaurent 5.11.1590 (sans filiation) Yves **TOUBLANC** Sr de Montigny Cr du roi Avocat en la cour de Parlement
- 5-Bonaventure de COMPLUDE °Nantes StNicolas 30.10.1572
- 6-Bonaventure de COMPLUDE °Nantes StNicolas 3.9.1574 x Nantes StDenis 1605 Marie CHARRETTE Dont postérité suivra
- 7-Françoise de COMPLUDE °Nantes StNicolas 11.2.1576
- 8-Ysabeau de COMPLUDE °Nantes StNicolas 28.7.1577
- 9-Anne de COMPLUDE °Nantes StNicolas 31.7.1580

Bonaventure de Complude x1605 Marie Charette

Le C^t de mariage est signé le 23 juin 1605¹³⁷ entre Bonaventure de Complude, Ecuyer S^r de Livernière, fils de †Bonaventure et de Prudence Cheminard, S. et D. du dit lieu de Livernière, D^t au dit lieu à La Chapelle-Heullin, et Marie Charette fille de Ec. Jean, C^r du Roi et de Marguerite de Tregouet, S. et D. de l'Ormière, D^t à Nantes St-Denis. Elle reçoit une dot de 10 000 L, tandis que la Dame de Livernière s'engage à bailler à son fils, chaque an, 800 L.

Bonaventure de COMPLUDE Sr de Livenière °Nantes StNicolas 3.9.1574 Fils de Bonaventure de COMPLUDE et de Prudence CHEMINARD x Nantes StDenis 1605 Marie CHARRETTE Fille d'écuyer Jean Charrette

¹³⁷ AD44-4E2/1684 Quenille notaire royal Nantes

Sr de l'Ormière Cr du roi et Me ordinaire de ses comptes en Bretagne et de Marie de Tregouet. Petite fille de Jean Charrette Sr de la Bretonnière et de Marguerite Du Bezit. Arrière-petite-fille de Jean Charrette Sr de la Bretonnière et de Guillemette de La Vallée

a-Prudence de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 19 janvier 1607

b-Marguerite de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 5.7.1608

c-Alexandre de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 29.10.1609 pourvu par le Roy le 28.3.1634 d'un Office de Cr du Roy et M° ordinaire des Comptes de Bretagne, et poursuivant sa réception du dit Office (AD44-B239 chambre des Comptes) x Nantes StVincent 26.6.1635 Sébastienne LEBRETON

d-Louys de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 29.3.1610

e-Jacques de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 10.5.1612

f-Ysabelle de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 16.9.1613

g-Claude fils de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 27.1.1615

h-Bonaventure de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 3.8.1620

i-Marie de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 21.4.1624

j-Jeanne de COMPLUDE °Nantes SteRadegonde 9.6.1628

manifestement liés :

Le 15 juillet 1633 Olivier Hiret S^r du Drul tant en son nom que pour M^{essire} Philippe Jacquelot C^r du roy en son parlement de Bretagne, il a aparé que led. Jacquelot ayant les droits de Marc Pehu & de Jehanne Alaneau sa femme par l'acte passé par Goisbault N^{re} de la baronnie de Pouancé le 8.9.1631, encore led. Hiret tant en son nom que celui de **Marguerite Alaneau V^e de M^e François d'Avoyne** S^r de Sarcé héritière bénéficiaire de †René Alaneau son père, comme aparait par C^t passé par Suard & Lemasson N^{res} de La Chapelle-Glain, ont reçu contant de M^e François Leroyer A^t 53 L chacun (AD49-5E6 Couëffe notaire Angers)

René ALLANEAU (qui pourrait être celui qui est S^r de la Rivière)

1-Marguerite ALLANEAU (GONTARD de LAUNAY, *Recherches généalogiques & historiques sur les familles des maires d'Angers*, Angers, 1899) †Soudan 2 octobre 1670 inhumée en l'église. Elle est marraine « h.f. Marguerite Allaneau femme de h.h. Me François Davoyne Sieur de l'Echange » à Pouancé le 3.8.1615 de Marguerite Grimault x François **d'AVOINE** S^r de l'Echange †/elle

Marguerite ALASNEAU x /Guillaume **CHEVALIER**

1-Jeanne CHEVALIER x /1600 Mathurin **GALLINIERE** Fils de Jean & Perrine Hiret, ladite Hiret fille de Olivier & Jeanne Gault

11-Mathurin GALLINIERE C^r et auditeur à la Chambre des Comptes de Nantes le 16.1.1621 Minute des Audiences de la Chambre des Comptes (AD44-B207) x /1621 Jeanne LEGOULX Fille de Julien & Mathurine Amice

Jeanne ALLANEAU « Dame de la Maisonneuve °ca 1563/1571 † Pouancé 10.7.1653 »

Françoise ALASNEAU †Noëllet 22.11.1649

Renée ALASNEAU †Noëllet 19.5.1640

Marie-Anne ALLANEAU †/1.10.1725 x Charles **LEROY** °ca 1683 Greffier criminel, sénéchal de la Maréchaussée d'Angers (qui x2 Angers StJacques 1.10.1725 Renée Source)

René ALLANEAU d^t à Angers StDenis en 1611. Il achète le 8.11.1611 à Angers avec signature 100 livres tournois de rente à Estienne Minée S^r du Brossay greffier & à Françoise Bouffard son épouse (AD49-5E8-222)

Charlotte ALANEAU d^t à Angers StDenis en 1611. Elle achète 50 livres tournois de rente à n.h. Claude Cupif receveur des deniers d'octroitz d'Anjou & Hélie Ménard son épouse, pour la Σ de 800 L tz. avec signature de Renée Allaneau. (AD49-5E8-222)

René ALLANEAU x Jeanne MICHEL †/1776

1-René ALLANEAU x1 Françoise CHEVALIER x2 Bouillé-Ménard 26.11.1776 Isabelle BOULAI

Jehanne ALASNEAU x Livré-la-Touche (53) 13 mai 1617 (sans filiation) Jehan **CADOTS**

Charles ALLANEAU (qui pourrait être celui qui x JOUANNEAU) dont une fille illégitime de Renée GUESDON :

1-Charlotte ALLANEAU °Angers^{StMartin} 13.9.1692

Michel ALANIAU x S'Germain-des-Près 21.6.1638 (reste seulement les tables) Jeanne POITEVIN †S'Germain-des-Près 10.11.1639 x2 N.

1-Mathurine ALANEAU °S'Germain-des-Près 1.10.1639

2-Charles ALANEAU °S'Germain-des-Près 31.3.1644

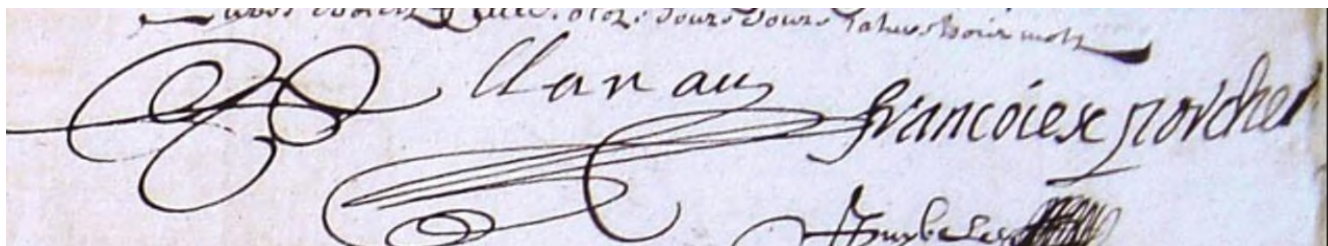
3-Marie ALANIAU °S'Germain-des-Près 27.4.1645

4-Renée ALANIAU °S'Germain-des-Près 2.4.1649

5-Marie ALANIAU °S'Germain-des-Près 3.9.1650

« Le vendredi 30 août 1675¹³⁸ avant midy furent présents établis et deument soubmis **Me Pierre Allaneau sieur de l'Atuzière et damoiselle Françoise Porcher son espouse** autorisée par devant nous quant à ce demeurant en cette ville paroisse de la Trinité faisant le fait vallable de Me Jean Moreau et damoiselle Michelle Porcher son espouse promettant qu'ils ne contreviendront à ces présentes ains les les faire ratifier et d'eux en bailler et fournir au ci après nommé ratification et obligation vallable dans 6 mois prochains venant à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts d'une part, et Me Jean Guiblais notaire de la baronnie de Montjean et y demeurant d'autre part, lesquels sur ce ledit Guiblais auroit par procès verbal de Tremou sergent royal du 1er juillet dernier fait saisis entre les mains de nous Ragot les deniers qu'il nous auroit déposé le mesme jour pour deslivrer auxdits Allaneau et sa femme comme porteurs de procuration desdits sieur Moreau et sa femme pour les causes spécifiées dans l'acte de depot soustenant ledit Guiblais que les paiements qu'il avoir faits tant à ladite damoiselle Michelle Porcher pour les fermes de la tierce partie du lieu de la Rossignolière de 4 années escheues à la feste de Toussaints 1663 à raison de 60 livres par an en argent revenant à 240 livres audit Allaneau et sa femme comme procureurs desdits sieur Moreau et femme pour les intérêts de la somme de 1 050 livres qu'il devoit de reste du prix de la vendition que luy auroit faite ladite damoiselle Michelle Porcher de la tierce partie dudit lieu de la Rossignolerie par contrat passé par nous Ragot le 21 mars 1664 compris esdits paiements les intérêts ... *(suit une page de détails de comptes entre eux)* plus ledit Guiblais a payé et consigné par luy estre deub la somme de 50 livres 12 sols laquelle somme ledit Allaneau et femme ont présentement payé à iceluy Guiblais qui l'a receue en louis d'argent ayant cours suivant l'édit et s'en tient content et les en quitte, et laquelle somme de 50 livres 12 sols est la mesme somme que ledit Allaneau et sa femme ont retirée ce jour d'huy de nous Ragot suivant l'acquit estant au bas de son acte de dépôt sans préjudice par ledit Guiblais à la somme de 91 livres 5 sols à luy due par lesdits Allaneau et femme pour leur moitié des sommes de 122 livres 10 sols par une part et 60 livres par autre par luy payée audit sieur des Grassières Cheronnière suivant les acquits cy devant datés pour les causes d'iceux et encores sans préjudice de 14 livres qu'il prétend leur avoir payé en plus avant qu'il qu'il ne leur debvoir pour fermes de leur tierce partie dudit lieu de la Rossignolerie qu'ils luy ont depuis vendu, sauf à compter, ce qui a esté stipulé et accepté par les parties promettant etc sans desroger par ledit Guiblais aux hypothèques et privilèges à luy acquis par le moyen des paiements par luy faits audit sieur des Grassières qu'il se réserve jusques à ce qu'il ait esté remboursé par lesdits Allaneau et sa femme de ladite somme de 91 livres 5 sols, prometants et obligeants renonçant etc dont etc fait et passé audit Angers au tablier dudit Ragot présents me Louis Launay et François Chalonneau clerks audit lieu tesmoings »

¹³⁸ AD49-5E2 devant Pierre Ragot et Simphorien Guesdon notaires royaux Angers



Catherine ALLANEAU x Louis **CHAMBOST** citée au XVII^e à Rennes St Sauveur

Julienne ALLANEAU x Pierre **MAUCHIEN** citée au XVII^e à Rennes St Sauveur

Louis ALLASNEAU x Renée LEMEUSNIER

1-François ALLASNEAU °Chenillé-Changé 29.2.1586

Julienne ALLANEAU †Candé 5.1.1615 x Jehan **LESNAUD**

Jehan ALANEAU x Noëlle TREMBLAY

1-Jehan ALLANEAU °Angers ^{Trinité} 22.8.1610 Filleul de Charles Honoré S^r d'Amarval & de Andrée Monceau

Pierre ALLANEAU Curé de Rochefort-sur-Loire 1670, 1672 (C. Port t3 p287)

Guillaume ALANEAU x Magdeleine

1-Jehanne ALLANEAU °La Membrolle 2.12.1592 Filleule de Jehan Martin & Perrine Gebu

non rattachés pour l'instant :

famille Alloneau

Une famille Alloneau des Deux-Sèvres s'illustre dans les offices juridiques, acquiert à la Révolution le château de Cherveux du 15^e. Le patronyme, différent de Allaneau, signifierait « surnom d'un teinturier » sans doute à cause de l'alun que ce métier utilise depuis toujours.

Je trouve aussi une branche à Nantes, sans l'avoir rattachée aux précédents : Jean-Baptiste Alloneau fait une requête en 1785 pour fixer les heures de bureau & les droits, un traité est signé le 22.5.1787 au parlement de Rennes par Lamy contrôle à Nantes, suite au désaccord entre les huissiers du présidial de Nantes & René Lenormand commissaire des Pr^s (AD44-FF280)

Charles ALLONEAU †/1759 premier huissier audienier au présidial de Nantes x /1727 Renée LECLAIRE

1-Jean-Baptiste ALLONEAU °Nantes^{StDenis} 15.12.1727 x Nantes^{StLéonard} 27.11.1759 Françoise BAZIN Dont postérité suivra

2-Julienne ALLONEAU x Nantes^{StDonatien} 22.11.1756 Charles-Julien **LEFEBVRE** huissier au présidial sénéchaussée de Nantes

21-Françoise-Claire LEFEBVRE °Vertou 11.10.1758

3-Marie ALLONEAU x Nantes^{StDonatien} 30.6.1757 Claude **CHEVILLARD** Pr au présidial de Nantes

Jean-Baptiste ALLONEAU °Nantes^{StDenis} 15.12.1727 Fils de Charles ALLONEAU & de Renée LECLAIRE premier huissier audienier & garde archives au présidial de Nantes x Nantes^{StLéonard} 27.11.1759 Françoise BAZIN Fille de Jacques-Philippe M^d de vin & Marie-Anne Pineau

1-Renée-Marie-Françoise ALLONEAU °Nantes^{StDonatien} 30.10.1760 tidem 13.11.1760

2-Renée-Marie-Françoise ALLONEAU x Nantes^{StLéonard} 5.10.1782 Michel-André **SEHEULT** °Nantes 12.9.1756 architecte rue Racine en 1793

21-Robert-André SCHEULT °Nantes^{StLéonard} °2.7.1783 †23.2.1786

22-Auguste SCHEULT °Nantes^{StLéonard} 28.1.1785

23-Antoine-Saint-Valzin SCHEULT °Nantes^{StLéonard} 24.6.1787

24-Armande-Françoise SCHEULT °Nantes-St-Léonard 30.9.1790

25-Saint-Félix SCHEULT °Nantes-la-Halle 8.3.1793 †Nantes 25.3.1858 Architecte du département

3-Marie-Anne ALLONEAU °Nantes^{StCroix} 29.5.1768

4-Charles ALLONEAU †Nantes^{StVincent} 8.2.1775 mort de la petite vérole (in acte de décès)

Enfin, Auguste ALLONEAU , fut maire d'Angers de 1945 à 1947.

